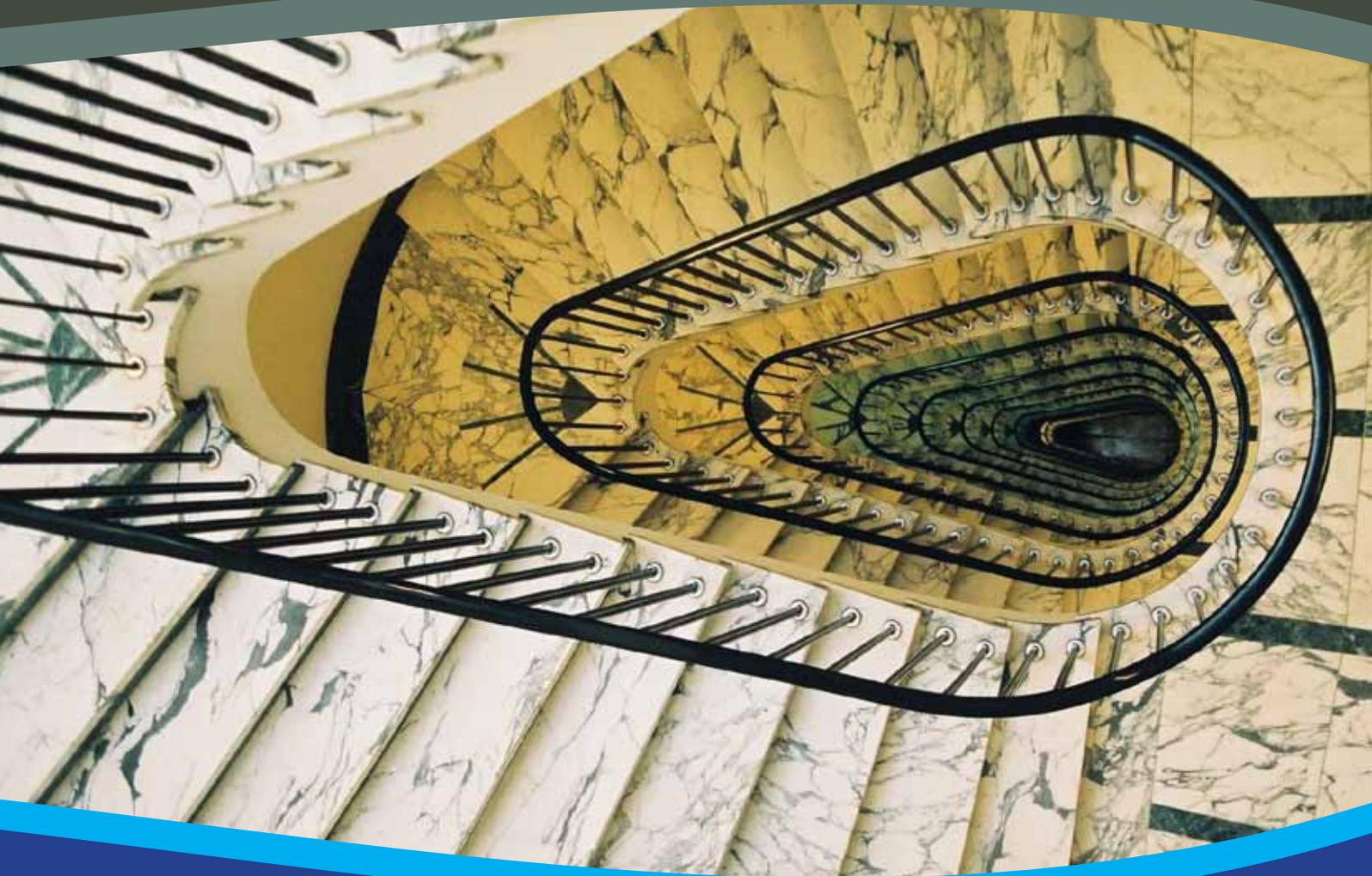


- 
- **Études sur la traduction**
- **et le multilinguisme**
- 



- 
- 
- **La traduction à**
- **la Commission:**
- **1958-2010**



---

Manuscrit finalisé le 17 décembre 2009



© Commission européenne, 2009

La reproduction est autorisée à condition que la source soit mentionnée.

# ***La traduction à la Commission européenne :*** ***1958-2010***

*ÉTUDE*



<sup>1</sup> L'escalier du bâtiment JECL, photographie de K. Meyer Koeken

## Table des matières

Préface .....	5
<i>Chapitre I: Les années 1950-1970</i> .....	8
I. Le régime linguistique: les origines .....	8
A. Le régime linguistique de l'Union européenne: règlement n° 1 .....	11
B. Le multilinguisme et ses conséquences .....	12
C. Multilinguisme et efficacité.....	13
II. L'organisation du travail / service .....	15
A. La Haute Autorité de la CECA (1952-1967) .....	15
B. La Commission de la CEE (1958-1967) .....	18
C. La Commission d'EURATOM (1958-1967).....	20
D. La fusion des exécutifs des Communautés (1967-1970) .....	21
<i>Chapitre II: Les années 1970-1990</i> .....	24
I. Le premier élargissement: préparation et conséquences (1970-1975) .....	24
II. Les années 1975-1980: les outils de travail .....	26
III. Les années 1980: les élargissements et les évolutions du service .....	29
<i>Chapitre III: Les années 1990-2002</i> .....	34
I. La réorganisation du service et la préparation au nouvel élargissement (1990-1995) ..	34
II. La période 1995-2002 .....	38
A. L'élargissement de 1995.....	38
B. La mutation du métier de traducteur.....	40
C. La fin des années 1990, le début des années 2000, d'un élargissement à l'autre ..	42
<i>Chapitre IV: Les années 2002-2009</i> .....	47
I. Les réorganisations du service, la préparation de l'élargissement (2002-2004) .....	47
A. L'accession à un statut de direction générale.....	47
B. La préparation de l'élargissement de 2004.....	48
II. Gestion de la demande, nouvel élargissement, dimension politique du service... (2005-2009) .....	50
A. La gestion des élargissements de 2004 et 2007 .....	51
B. La DGT aujourd'hui.....	54
Conclusion.....	59
Annexes .....	62
Annexes juridiques .....	63
Organisation et méthodes de travail.....	73
Organigrammes et statistiques.....	96
Témoignages.....	115

Table des acronymes .....	145
Glossaire .....	147
Liste des entretiens .....	150
Bibliographie.....	151

Le contenu du présent ouvrage, y compris les avis exprimés, n'engage que les auteurs et ne saurait être considéré comme une prise de position officielle de la Commission européenne.

# Préface

Chers lecteurs,

La présente étude, menée par la direction générale de la Traduction de la Commission, est la première initiative pour retracer de manière exhaustive l'évolution de la traduction à la Commission européenne depuis ses débuts, il y a déjà plus d'un demi-siècle.

La déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950 a entamé le processus qui a donné naissance à l'Union européenne telle qu'on la connaît aujourd'hui. Depuis le début, les pères fondateurs ont imaginé une communauté dans laquelle chacun jouirait des mêmes droits, du même respect et des mêmes chances. La paix et la démocratie n'auraient pas pu être garanties de manière durable dans le Marché commun qui allait être créé sans le respect de la diversité linguistique et culturelle. Ce sont là les fondements idéologiques du régime linguistique de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, repris par la CEE et inscrit dans son tout premier règlement, le règlement 1/1958 du 15 avril 1958.

Loin d'être un fin en soi, cette histoire du service de traduction est un élément essentiel de la «mémoire institutionnelle» de l'Union européenne qui nous permet de comprendre comment le multilinguisme –l'un de ses principes fondamentaux– a été «traduit» en actions concrètes dès les premiers instants, bien avant d'être défini formellement comme une politique à part entière. L'histoire du service de traduction sera aussi un éclairage pertinent pour guider nos pas vers le futur, en clarifiant les tenants et aboutissants de certaines décisions, et en balisant les tours et détours effectués.

L'histoire de l'évolution de la traduction à la Commission européenne est avant tout l'histoire des hommes et des femmes qui ont contribué par leur travail à la création de l'Union européenne. Sans les ponts jetés par la traduction, il aurait été impossible de concevoir une union entre les peuples de l'Europe. Sans traduction, comment trouver des compromis entre Etats, comment impliquer les citoyens européens dans la construction d'un projet si ambitieux?

Cela fait plus de 50 ans que ces hommes et ces femmes travaillent à rendre l'Union européenne intelligible pour tous ses citoyens. Alors qu'à l'origine, le multilinguisme communautaire s'est imposé comme une solution pragmatique, aujourd'hui il est l'élément qui singularise l'Union européenne. C'est devenu un principe fondamental européen et la traduction joue, bien entendu, un rôle majeur dans le respect de l'identité européenne.

Pendant un demi-siècle, la traduction a su s'adapter aux multiples défis en se restructurant et en se montrant toujours plus innovante et elle a permis à la machine communautaire de fonctionner aussi bien à 6 qu'à 27 membres. La direction générale de la traduction de la Commission a prouvé qu'elle était capable de se plier à tous types d'exigences et elle fera face aux défis à venir avec tout autant de compétence et de professionnalisme.

L'histoire de la traduction nous aide aussi à prendre le recul nécessaire par rapport à certains débats d'aujourd'hui, certains pouvant être très animés. Ce récit illustre le fait qu'au cours du temps les problèmes et inquiétudes ont été récurrents et ce cycle de répétition n'est sans doute pas arrivé à son terme. Les plaintes concernant l'indisponibilité de textes dans telle ou telle langue, les inquiétudes au sujet de la qualité des traductions, de la pression de travail élevée, des conditions de travail, de la longueur excessive des textes, du manque de ressources, des outils techniques insuffisants et des exigences d'évolution des compétences sont quelques-uns des thèmes qui n'ont pas fini de hanter ce débat. Les efforts pour réguler la demande, pour rationaliser les flux de travail, pour externaliser plus et différemment ont aussi occupé les esprits des gestionnaires et des traducteurs. Ainsi, à l'issue de ce long processus, la direction générale de la Traduction est devenue ce qu'elle est aujourd'hui: l'un des plus grands et des meilleurs services de traduction au monde, considéré comme une référence pour d'autres services en Europe et ailleurs.

Le multilinguisme instauré dès le début des Communautés a rendu la traduction plus que nécessaire à la construction européenne. Les traducteurs sont la clé permettant de débloquer ce contexte babélien. Avec modestie, courage et persévérance, ils ont œuvré pour l'idée européenne. Ils ont fait preuve de talent et de créativité pour transcrire les concepts communautaires nouveaux dans toutes les langues européennes et pour diffuser le message européen le plus largement possible.

Ce sont ces considérations qui m'ont motivé pour lancer l'écriture de cet ouvrage. Parce qu'en retraçant l'épopée des traducteurs qui, jour après jour, ont concrétisé le rêve des pères fondateurs, on peut découvrir, comme le disait Cervantes, le revers du tapis de la construction de l'Europe.

Bonne lecture!

**K.-J. LÖNNROTH**

**Note :** L'écriture de cette histoire a été effectuée uniquement grâce à des ressources internes. Elle a requis un travail de recherche documentaire étendu, notamment dans les archives de la Commission, incomplètes ou dispersées. Il a aussi fallu procéder à un grand nombre d'entretiens de personnel interne (en activité ou à la retraite), de «clients» et de parties prenantes. Je souhaite remercier Mme Catherine Vieilledent-Monfort, cheville ouvrière de ce projet collectif, ainsi que toutes les personnes contactées qui n'ont épargné ni leur temps ni leurs efforts pour nous aider tout au long du chemin.

Une version revue et raccourcie a été réalisée pour un public plus large.

# Chapitre I: Les années 1950-1970

## Petit rappel historique:

Le traité qui fonde la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) est signé à Paris par six pays (Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et République fédérale d'Allemagne) le 18 avril 1951. La Haute Autorité, présidée par Jean Monnet, s'installe à Luxembourg au mois d'août 1952.

Par la suite, les ministres des affaires étrangères des six pays membres signent à Rome le 25 mars 1957 les traités instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et la Communauté économique européenne (CEE). Ces traités entreront en vigueur le 1er janvier 1958. Les Commissions de la CEE (présidée par Walter Hallstein) et de l'Euratom (présidée par Louis Armand) s'installent à Bruxelles.

Les commissions respectives des trois communautés fusionnent le 1er juillet 1967. La Communauté économique européenne devient Communauté européenne, premier pilier de l'Union européenne fondée par le traité de Maastricht en 1993, tandis que le traité CECA expire en 2002.

## I. Le régime linguistique: les origines

Les négociations sur le traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) se sont déroulées à Paris. Le traité de Paris est rédigé en français, et seul l'original fait foi, même si des traductions officielles sont établies et publiées. C'est le gouvernement français, en tant que partie à la Charte des Nations Unies<sup>2</sup> et dépositaire de l'original du traité de Paris, qui s'est assuré de le transmettre au secrétariat de l'ONU pour enregistrement. L'article 100 du traité prévoit que

«Le présent Traité, rédigé en un seul exemplaire, sera déposé dans les archives du gouvernement de la République française qui en remettra une copie certifiée conforme à chacun des gouvernements des autres États signataires.» [...]

La question des langues à utiliser par la Communauté européenne du charbon et de l'acier<sup>3</sup> est abordée dès l'entrée en vigueur du traité de Paris, par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays signataires du traité, réunie à Paris<sup>4</sup>. Dès l'origine, et de manière durable puisque ce choix fondamental demeurera et sera consacré par la Communauté économique européenne, un régime de multilinguisme intégral est établi et inscrit au cœur du processus juridique et politique européen. Il est fondé sur quatre langues officielles et de travail (le français, l'allemand, l'italien et le néerlandais). Les termes «langues officielles» et «langues de travail» apparaissent alors qu'une Commission de juristes<sup>5</sup> examine les pratiques des organisations internationales: le régime linguistique des organismes internationaux (OECE, Conseil de l'Europe, Pacte atlantique, Cour internationale de justice) est basé sur un bilinguisme fonctionnel, c'est-à-dire une connaissance active de deux langues. L'ONU par

<sup>2</sup> Selon l'article 102 de la Charte, "tout traité ou accord international conclu par un Membre des Nations Unies après l'entrée en vigueur de la présente Charte sera, le plus tôt possible, enregistré au Secrétariat et publié par lui." Dans le cadre de la CECA, l'état dépositaire du traité assume tous les aspects formels relatifs à la conclusion de ce traité, en particulier la conservation des originaux, la transmission d'une copie conforme aux parties signataires ainsi qu'au secrétariat de l'ONU, pour enregistrement. Voir CEAB 2 n°42, note du Secrétariat du Conseil du 23 mars 1958 (8<sup>e</sup> réunion du Comité des représentants permanents, point 7 de l'ordre du jour). Voir aussi CEAB 2/1239, telex n°5763 du Secrétariat général de la Haute Autorité du 12 octobre 1960.

<sup>3</sup> Appelé «régime linguistique».

<sup>4</sup> En même temps que la question également stratégique du siège de la Communauté (CEAB 2 144 Conférence des ministres des 23-24 juillet 1952).

<sup>5</sup> Considérations de la Commission des juristes réunie à Paris le 1<sup>er</sup> juin 1951 (CEAB 2 n° 16) et rapport du comité juridique, juillet 1952 (CEAB 2 n° 17).

exemple pratique un régime linguistique simplifié (anglais et français comme «langues de travail») pour les travaux internes, tels que l'interprétation des discours et les comptes rendus in extenso, tandis que les résolutions et autres documents importants sont établis dans toutes les langues officielles qui sont au nombre de cinq<sup>6</sup>. L'OECE utilise le français et l'anglais comme langues officielles et de travail, comme la plupart des organisations internationales. La nouveauté est le principe d'égalité entre les langues officielles (toutes) des pays signataires du traité de Paris qui sont désignées comme langues officielles et de travail des institutions de la CECA<sup>7</sup>.

Par le protocole du 24 juillet 1952<sup>8</sup>, les ministres des affaires étrangères fixent les principes qui deviendront ceux de la CEE:

- les décisions, recommandations et avis individuels de la Communauté doivent être rédigés dans la langue des destinataires;
- les échanges avec les autres institutions doivent se faire dans l'une des quatre langues officielles et les réponses aux courriers doivent être rédigées dans la langue de l'expéditeur;
- l'Assemblée<sup>9</sup> est libre de déterminer de manière autonome les modalités pratiques de l'usage des langues pour son propre fonctionnement
- les actes législatifs doivent être publiés dans les quatre langues officielles;
- la Cour de justice dispose d'un régime propre et détermine de manière autonome la langue de rédaction du projet d'arrêt, dont la publication doit se faire dans les quatre langues.
- les États où coexistent plusieurs langues officielles peuvent demander l'application des règles prévues par leur législation.

En outre, il est décidé que la présentation des langues suit l'ordre alphabétique de la langue de rédaction de chaque texte<sup>10</sup>.

L'égalité des langues voulue par le protocole a pour corollaire l'absence de référence à une base unique, c'est-à-dire un texte unique dans une seule langue, ce qui n'est pas sans poser question, notamment du point de vue juridique. On retrouve des traces de discussion dès 1951, dans les travaux de la Commission intérimaire de la future CECA<sup>11</sup>, sur la primauté de deux considérations. La délégation française d'une part, estime que la cohérence juridique requiert de maintenir un lien entre la langue du traité (le traité de Paris était rédigé dans une seule langue) et celle des règlements d'application et des arrêts d'interprétation. D'autre part, la délégation allemande considère que la cohérence juridique est liée au souci de l'«intérêt général», c'est-à-dire la préoccupation de garantir les droits des destinataires potentiels et non directs de l'acte et, donc, de produire des versions faisant foi pour chaque langue officielle.

Entre la cohérence juridique, protégée par une langue unique faisant foi, et le respect des droits du destinataire de la loi, donc un multilinguisme législatif, le Comité juridique choisit

---

<sup>6</sup> A l'époque anglais, chinois, espagnol, français et russe (l'arabe ne deviendra langue officielle qu'à partir de 1973).

<sup>7</sup> Ce sera aussi le cas pour les institutions de la CEE et d'Euratom.

<sup>8</sup> Conférence des ministres des affaires étrangères, 24-25 juillet 1952 (CEAB 2 n° 144).

<sup>9</sup> L'Assemblée commune de la CECA, instance parlementaire.

<sup>10</sup> Avant projet de décision soumis par le Groupe ad hoc des Juristes et élaboré par ce groupe dans ses réunions les 27 et 28 février et 5 et 6 mars 1958 (doc 111/58, annexe), adopté le 28 mars 1958 par le Comité des représentants permanents.

<sup>11</sup> Rapports de la Commission des juristes à la Commission intérimaire de la CECA du 1<sup>er</sup> juin 1951 (CEAB 2 n° 16) et de juillet 1952 (CEAB 2 n° 17).

finalement de donner la primauté au second, en renvoyant à la Cour de justice la mission de statuer en cas de difficultés d'interprétation entre les versions linguistiques. L'une des conséquences est qu'aucune des versions linguistiques ne sert de base ou de référence privilégiée pour l'application uniforme du droit communautaire et qu'en cas de litige, la Cour compare les versions et se prononce au regard de l'économie générale et de la finalité de la réglementation. Cette doctrine sera formalisée par la Cour de justice des Communautés dès 1967 en ces termes: "La nécessité d'une interprétation uniforme des règlements communautaires exclut que le texte d'une disposition soit considéré isolément mais exige, en cas de doute, qu'il soit interprété et appliqué à la lumière des versions établies dans les trois autres langues"<sup>12</sup>.

Quant à la **Communauté économique européenne (CEE)** et à la **Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom)**, bien que les négociations sur les deux traités fondateurs signés à Rome le 25 mars 1957 aient été menées en français, les quatre versions linguistiques font également foi.

Les deux traités<sup>13</sup> prévoient dans les mêmes termes que

«Le présent Traité, rédigé en un exemplaire unique, en langue allemande, en langue française, en langue italienne et en langue néerlandaise, les quatre textes faisant également foi, sera déposé dans les archives du Gouvernement de la République Italienne qui remettra une copie certifiée conforme à chacun des Gouvernements des autres États signataires. [...]»

C'est sans précédent en droit international<sup>14</sup> et cette approche inusitée va soulever de nombreuses interrogations, comme en témoigne Jean-François Deniau<sup>15</sup>, un des rédacteurs du traité de Rome avant d'être chargé à la Commission européenne des négociations d'adhésion de 1959 à 1963. Il rapporte que lors des négociations en vue de l'association de la Grèce en 1961, le négociateur grec exprime sa surprise en ces termes: «Cinq langues qui font foi! Mais c'est de la folie. Vous allez nourrir les avocats internationaux pour l'éternité». C'est pourtant bien le système qui est mis en place et la possibilité de recourir à une seule version linguistique faisant foi n'est jamais plus envisagée. Par la suite, au fur et à mesure des adhésions, les langues officielles des nouveaux États membres se sont simplement ajoutées aux quatre premières en tant que langues officielles et de travail des Communautés.

#### **Une anecdote à propos de la signature du traité de Rome.**

On raconte dans les cercles européens qu'à la cérémonie de signature du traité de Rome, le 25 mars 1957, toutes les versions linguistiques n'étaient pas arrivées à temps, en raison de retards dans la révision des traductions ou de retards dans l'impression. La catastrophe fut évitée grâce au sang froid du secrétaire général du Conseil qui, avec les seuls textes disponibles, soumit aux chefs d'état une simple feuille où ils purent apposer leur signature. Le processus pouvait alors se poursuivre et les ratifications être menées à bien avant le 1<sup>er</sup> janvier 1958, date où le traité entra effectivement en vigueur.

<sup>12</sup> Arrêt du 5 décembre 1967, *Soziale Verzekeringsband/Van der Vecht* (19-67, Rec. p. 445) et arrêt du 12 novembre 1969, *Stauder / Stadt Ulm* (29-69, Rec. p.419). Plus récemment: « Selon une jurisprudence constante, la formulation utilisée dans une des versions linguistiques d'une disposition communautaire ne saurait servir de base unique à l'interprétation de cette disposition ou se voir attribuer, à cet égard, un caractère prioritaire par rapport aux autres versions linguistiques.» Arrêt de la Cour de justice du 3 avril 2008 dans l'affaire C-187/07, *D. Endendijk*.

<sup>13</sup> Articles 248 du traité CEE et 255 du traité CEEA.

<sup>14</sup> Ce qui fait dire à N. Labrie: «La notion de 'langue des traités' ne fait son apparition qu'avec les traités de Rome», *La construction linguistique de la Communauté européenne*, éd. Champion, Paris, 1993, p.61.

<sup>15</sup> J.F. Deniau, J.F. *Survivre*, Plon, Paris, 2007, p.103.

L'anecdote a plusieurs variantes dont aucune n'est avérée mais elle donne à penser combien ce grain de sable, la traduction, peut s'avérer fatidique aux grands moments de l'histoire.

A Rome, les négociateurs sont allés plus loin que ceux de Paris en choisissant un multilinguisme intégral à tous les niveaux de l'ordre juridique, y compris au niveau des traités. Ce choix est logique dans une construction où le droit est d'applicabilité directe et prévaut sur les droits de chacun des Etats membres. La rupture avec la norme strictement diplomatique, entamée en 1952, est désormais consommée: «On est en présence d'individus et non uniquement de représentants d'Etats. On se trouve dans une Communauté, et non dans une organisation du type international habituel. Il est nécessaire que les individus intéressés par le fonctionnement des institutions n'éprouvent aucune gêne du fait de l'usage des langues; il faut qu'ils se sentent *chez eux* dans cette Communauté»<sup>16</sup>. Ou, selon la citation célèbre de Jean Monnet, "nous ne coalisons pas des Etats, nous unissons des hommes"<sup>17</sup>.

Ceci démontre bien que l'Europe démocratique et l'Europe des citoyens voulue par les pères fondateurs ne pouvait être que multilingue.

Après l'entrée en vigueur du traité instituant la Communauté économique européenne, agissant sur la base de l'article 217 du nouveau traité, le Conseil adopte le 15 avril 1958 le règlement numéro un portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne qui, pour l'essentiel, codifie l'existant.

#### A. Le régime linguistique de l'Union européenne: règlement n° 1<sup>18</sup>

Les discussions sur le futur régime linguistique de la CEE et de l'Euratom commencent au début de l'année 1958 au sein du Comité des représentants permanents<sup>19</sup>. Celui-ci charge un Groupe ad hoc de Juristes d'effectuer le travail technique en s'inspirant du protocole sur le régime CECA.

Les négociations se déroulent en français et un groupe d'experts linguistiques est chargé de mettre au point les versions allemande, italienne et néerlandaise du règlement. C'est donc en quatre langues et à l'unanimité que, le 15 avril 1958, les Conseils de la CEE et de la CEEA approuvent le règlement n° 1 portant fixation du régime linguistique des deux Communautés<sup>20</sup>. Il existera en fait deux règlements n°1 de 1958, rédigés exactement dans les mêmes termes, dont le premier fixe le régime linguistique de la CEE et le second se charge de l'Euratom. L'adoption se fait à l'unanimité, comme le prévoient le traité CEE<sup>21</sup> et le traité CEEA, tant il est vrai que l'accord nécessaire de chaque pays sur la question des langues en marque bien la dimension politique, y compris dans le fonctionnement des institutions.

Le règlement n° 1 fixe les langues officielles et de travail des Communautés et les règles de leur utilisation dans les communications externes. Les documents officiels destinés à l'extérieur des institutions respectent le droit de chacun (État, particulier ou entreprise) à

<sup>16</sup> Rapport de la Commission des juristes, 1<sup>er</sup> juin 1951 (CEAB 2 16).

<sup>17</sup> Discours, Washington, 30 avril 1952.

<sup>18</sup> JO 17 du 6.10.1958.

<sup>19</sup> Ou «COREPER», réunion des représentants des Etats membres auprès de l'Union européenne au sein du Conseil des ministres, au niveau diplomatique ou ministériel.

<sup>20</sup> Travaux du Coreper, février-avril 1958 (CM2 1958 299/ab). Règlements portant fixation du régime linguistique de la CEE et de la CEEA.

<sup>21</sup> Article 217 du traité CEE devenu article 290 avec le traité d'Amsterdam en 1997 et article 190 du traité CEEA, sans préjudice des dispositions prévues dans le règlement de la Cour de Justice.

communiquer dans la langue officielle de son choix. De même, les actes à effet juridique contraignant et de portée générale sont soumis au régime multilingue intégral et donc traduits dans toutes les langues officielles.

Le règlement ne concerne que le régime linguistique des institutions européennes mais il prend en compte les particularités des politiques linguistiques nationales et en particulier, dans son article 8, la législation linguistique nationale pour les États où coexistent plusieurs langues officielles<sup>22</sup>. Ce qui permet par exemple à la Belgique de demander à disposer des documents dans deux langues nationales<sup>23</sup>. Il est intéressant de rappeler que le protocole du 24 juillet 1952 (article 7) prévoyait déjà: «En ce qui concerne les États membres où, en vertu de la Constitution, existent plusieurs langues officielles, l'usage de la langue sera, à la demande de l'Etat intéressé, déterminé suivant les règles générales découlant de la législation de cet Etat».

Par ailleurs, si les langues officielles de l'Union européenne sont toutes des langues de travail des institutions, toutes les langues des traités ne sont pas langues officielles<sup>24</sup>. En effet, le statut de langue des traités ne garantit pas nécessairement que cette même langue sera d'usage pour le droit dérivé, c'est-à-dire la législation communautaire. Seul le statut de langue officielle et de travail garantit cela. L'Irlande a ainsi renoncé lors de son adhésion à ce que l'irlandais, première langue officielle selon sa Constitution, devienne une langue officielle européenne. Seuls les traités ont été traduits en irlandais<sup>25</sup>. Le luxembourgeois quant à lui n'est pas devenu langue officielle ni langue de traité, le Grand-duché n'ayant pas demandé à ce qu'il soit reconnu comme tel par la Communauté<sup>26</sup>.

## B. Le multilinguisme et ses conséquences

Il est à ce stade intéressant d'évoquer les conséquences pratiques du multilinguisme choisi aux origines. Le travail communautaire est fondé sur l'équivalence des langues officielles qui préserve l'égalité des droits entre les destinataires, qu'il s'agisse de l'ensemble des États et des citoyens, ou de destinataires plus spécifiques<sup>27</sup>. L'article 4 du règlement n° 1 prévoit que «les règlements et les autres textes de portée générale sont rédigés dans les langues officielles». En ce qui concerne les textes juridiquement contraignants, il n'existe donc pas de traduction qui s'opposerait à un texte original: du point de vue juridique, il n'existe que différentes *versions linguistiques* qui sont toutes également *authentiques*. Il en découle que le travail de traduction en tant que tel n'est pas visible<sup>28</sup>, car il produit tout simplement un équivalent qui ne renvoie plus à rien d'autre. Rien de choquant pour ceux qui sont familiers de l'activité de traduction, car «bien traduire signifie écrire le texte aussi bien que l'aurait produit un auteur donné s'il

---

<sup>22</sup> Rapport du Comité juridique relatif au régime linguistique de la CECA, juillet 1952 Extrait (CEAB 2 n° 17/1)

<sup>23</sup> C'est-à-dire sans l'allemand qui, tout en étant langue officielle de la Belgique, ne dispose pas d'un statut égal aux deux autres langues dans les domaines relevant de l'échelon fédéral de la Belgique.

<sup>24</sup> Les langues des traités sont les langues dans lesquelles les traités sont rédigés et font foi.

<sup>25</sup> Ce n'est qu'en 2007 que l'irlandais rejoindra l'ensemble des langues officielles, suite au changement de position de l'Irlande et à la décision ultérieure du Conseil par le règlement (CE) n° 920/2005 du 13 juin 2005 (JO L 156 du 18 juin 2005) modifiant le règlement n°1 du 15 avril 1958 et introduisant des mesures dérogatoires temporaires.

<sup>26</sup> Il aurait pu le faire à compter de la loi du 24 février 1984 qui a fait du luxembourgeois (Letzeburgish) la troisième langue officielle du Grand Duché, après le français (langue dans laquelle est rédigée la législation du pays) et l'allemand.

<sup>27</sup> C'est l'objectif des neuf originaux, mentionné dans une décision interne de la Commission en 1989, relative aux actes à portée générale (SEC(1989) 504 du 22 mars 1989 sur la politique de la traduction).

<sup>28</sup> E. Wagner, S. Bech & J.M. Martínez, *Translating for the European Union*, St Jerome Publishing, Manchester, 2002, page 7.

avait disposé des ressources de la langue d'arrivée du traducteur au lieu de celles de sa propre langue. Autrement dit, le traducteur doit véritablement recréer le texte de l'auteur traduit»<sup>29</sup>. Ces réflexions rendent compte de toute la dimension du travail de médiation interculturelle qu'effectue le traducteur. In fine, c'est un auteur.

Toutefois, il faut noter que le protocole de juillet 1952 définissant le régime linguistique de la CECA se contente à l'article 6 de prévoir la publication des «règlements, décisions générales et autres délibérations générales» dans les langues officielles, liant ainsi l'effet juridique des textes à la seule publication. Le règlement n° 1, plus détaillé dans son analyse du processus de production et de communication des documents, prévoit pour l'application juridique du multilinguisme que, pour produire ce même effet juridique, les textes à portée générale sont rédigés dans les langues officielles. Il prévoit en outre que les journaux officiels sont publiés dans toutes les langues officielles<sup>30</sup>.

En revanche, le principe d'égalité des langues ne signifie pas qu'on traduit tous les documents dans toutes les langues. Dans ses articles 3 et 4, le règlement fait la distinction entre la rédaction des actes individuels (dans l'une des langues officielles) et la rédaction des actes à portée générale (dans toutes les langues officielles). Ainsi, pour des actes de portée plus restreinte, c'est la version dans la langue du destinataire qui fait foi. Ce faisant, le règlement n° 1 est fidèle à l'approche choisie par la CECA en 1952.

La Cour de justice, particulièrement concernée par les questions de cohérence juridique, dispose d'un régime linguistique propre dans le cadre de la CEE, comme c'était le cas pour la CECA<sup>31</sup>. Toutes les langues officielles sont des langues de procédure et, parmi elles, la langue du défendeur est celle dans laquelle les actes de procédure, arrêts et ordonnances, font foi. Mais depuis les origines, la Cour délibère dans une seule et même langue, le français, et le projet d'arrêt adopté par les juges, au terme de leur délibéré, est écrit en français avant d'être traduit dans la langue de procédure dans laquelle il va être prononcé. En outre, malgré la réserve de la délégation allemande en 1951<sup>32</sup>, il est stipulé que les arrêts sont publiés dans les langues officielles, mais, en vertu d'un principe d'autonomie qui est reconnu à toutes les institutions, la Cour peut décider de la version linguistique «authentique», c'est-à-dire normalement la langue de procédure.

### C. Multilinguisme et efficacité

La Haute Autorité et le Conseil de la CECA travaillent en deux langues, l'allemand et le français, mais l'Assemblée commune et le Comité consultatif demandent dès 1956 de disposer des documents dans les quatre langues<sup>33</sup>. La Haute Autorité, comme plus tard la Commission, applique donc **un régime linguistique simplifié en interne** qui s'appuie sur deux langues de travail (français, allemand). Les exigences des deux assemblées génèrent un surcroît de travail dans les équipes italienne et néerlandaise, alors que les documents urgents s'accumulent, et rendent nécessaire des aménagements que la Haute Autorité va s'efforcer de codifier. Elle décide par exemple de ne plus traduire en quatre langues les documents non définitifs, même

---

<sup>29</sup> J.A. Bachrach, chef du Service de traduction à moyen et long terme de la Commission des CE, Luxembourg, citant R. Caillois, «Multilinguisme et traduction: réalisations communautaires et coopération internationale» (Luxembourg, 1984), p. 348.

<sup>30</sup> L'obligation de publier les règlements au journal officiel est fixée à l'article 254 du traité CE.

<sup>31</sup> Règlement de procédure paru au JO du 7 mars 1953.

<sup>32</sup> Rapport de la Commission des juristes à la Commission interimaire, 1<sup>er</sup> juin 1951 (CEAB 2 n°16).

<sup>33</sup> Note de C. Balladore-Pallieri et E. P. Wellenstein, Division du Personnel et de l'Administration, 24 avril 1956, CEAB 2 n° 310.

s'ils sont destinés à l'extérieur<sup>34</sup>. Ce recours à un multilinguisme rationalisé ne va pas sans susciter des polémiques récurrentes sur le risque de discrimination entre les langues et entre les fonctionnaires dont la Haute Autorité et la Commission doivent s'expliquer à plusieurs reprises. S'agissant du régime interne, les travaux d'un Comité de rationalisation de juillet 1960 font l'objet de commentaires critiques<sup>35</sup>: il est possible par exemple de travailler en une seule langue, mais toute "priorité linguistique" est jugée inadmissible et discriminatoire. Interpellée par des parlementaires à ce propos, la Haute Autorité en appelle à un certain pragmatisme:

«[...] L'Honorable Parlementaire concèdera par contre que l'utilisation obligatoire de quatre langues à la fois pour des documents destinés à l'usage interne des services de la Haute Autorité - et à l'intérieur de ceux-ci à l'usage des fonctionnaires dirigeants auxquels le Statut du Personnel impose la connaissance de plusieurs langues - ne serait pas conforme aux principes d'une sage économie qui doivent présider au fonctionnement journalier d'une administration publique».<sup>36</sup>

Là où le protocole sur le régime linguistique de la CECA ne dit rien des modalités pratiques du régime linguistique, sauf en ce qui concerne l'Assemblée qui est autonome, le règlement n°1 est plus précis: il autorise ainsi les institutions à fixer les modalités d'application du régime linguistique communautaire dans leurs règlements intérieurs. Celles-ci limitent le nombre des langues employées dans les communications entre les institutions et dans leur fonctionnement interne ordinaire<sup>37</sup>. Très tôt, pour des raisons d'efficacité, le président de la Commission européenne, décide l'usage de deux langues (français, allemand)<sup>38</sup>, qu'on désigne comme «langues procédurales», pour les travaux du Collège des commissaires ainsi que pour les communications internes. C'est un régime linguistique interne différencié suivant les besoins réels, c'est-à-dire «les langues nécessaires aux besoins des membres»<sup>39</sup> du collège des commissaires et les langues nécessaires pour l'entrée en vigueur des textes.

Le «régime linguistique interne» s'applique aussi aux réunions internes convoquées par les institutions auxquelles sont aussi conviés des représentants des États membres et/ou des spécialistes<sup>40</sup>. Les experts nationaux expriment leurs besoins linguistiques. Etant donné le volume de documents préparatoires et le nombre de réunions de comités, c'est un sujet qui s'avère difficile. Suite à plusieurs contentieux<sup>41</sup>, la Commission apporte plusieurs aménagements au régime linguistique applicable aux comités. Les «projets de mesures» d'exécution, comme tous les documents destinés à paraître au Journal officiel, sont toutefois disponibles en réunion dans toutes les langues officielles<sup>42</sup>.

---

<sup>34</sup> Note de C. Balladore-Pallieri aux membres de la Haute Autorité du 14 mai 1956 (CEAB 2 n° 310).

<sup>35</sup> Observations de G. Petrilli dans les conclusions générales du Comité de rationalisation, note S/03772 du 21 juillet 1960 (BAC 38/1984).

<sup>36</sup> Réponse motivée de la Haute Autorité le 21 juillet 1961 aux questions écrites n° 23 et 33 de W.F. Lichtenauer (CEAB 2 n° 3071/1-3) à propos de la diffusion interne d'une liste d'articles de journaux sous-titrée uniquement en français et allemand. Réponse de la Commission à la question écrite n° 31 de H. Vredeling (CEAB 2 n° 4261).

<sup>37</sup> SEC(1984) 1750, chapitre 1. Conformément à l'article 6 du règlement n°1.

<sup>38</sup> Anglais aussi, et de manière croissante, à partir des années 80.

<sup>39</sup> Ce sont ces mêmes termes qu'utilise J.M. Barroso, président de la Commission, le 22 février 2006, pour expliquer la pratique de la Commission européenne en réponse à un courrier du premier ministre italien.

<sup>40</sup> Normand Labrie, op. cité. p.82.

<sup>41</sup> Notamment arrêté du 10 février 1998 dans l'affaire C-236/95, *République fédérale d'Allemagne contre Commission des Communautés européennes*, qui retient parmi les vices de procédure l'envoi d'une version anglaise du document à la délégation allemande, en contradiction avec l'article 3 du règlement 1.

<sup>42</sup> SEC(2003) 795 du 10 juillet 2003.

**S'agissant des relations entre les institutions**, le principe d'égalité totale des langues prévaut et le travail au Conseil ne débute qu'avec les textes dans toutes les langues: les propositions de législation sont donc transmises par la Commission au Conseil dans toutes les versions. Toutefois, la question des langues prête à débat périodiquement entre les États membres et les institutions. En particulier, la confusion n'est pas rare entre le «régime linguistique externe», qui concerne l'usage des langues officielles dans les communications entre les institutions et vers l'extérieur, et le «régime interne» qui concerne l'usage des langues de travail dans les communications intra-institutionnelles<sup>43</sup>.

La traduction façonne les modes de travail et l'institution cherche à rationaliser ses procédures internes sans toucher aux obligations définies par le règlement n° 1. Très tôt par exemple, elle traduit les textes non législatifs selon un ordre de priorité qui est raisonné par type de document et adapté selon les ressources disponibles. Ce souci d'efficacité a toujours été présent dans les services, qui s'efforcent de le concilier avec le droit de ceux qu'affectent directement les travaux et décisions des institutions communautaires. Hormis les actes législatifs et les communications politiques dont la traduction dans toutes les langues officielles est obligatoire, la Commission se dote des moyens pour pleinement respecter les autres obligations fixées par le règlement n° 1, notamment le droit des citoyens, des entreprises et des administrations à recevoir une réponse dans leur(s) langue(s) officielle(s). Elle s'interdit également d'imposer aux États membres les facilités et simplifications du régime linguistique interne. Toutefois, la Commission doit gérer des ressources limitées et est soumise à une véritable double contrainte de simplifier les procédures et de respecter les obligations linguistiques.

## **II. L'organisation du travail / service**

### **A. La Haute Autorité de la CECA (1952-1967)**

À la suite des négociations sur le régime linguistique qui eurent lieu au milieu de l'année 1952, la Haute Autorité organise à Luxembourg, au sein de la Division du personnel, du budget et des services généraux, une chaîne de production pour gérer les documents de l'institution. Cela inclut la traduction, la reproduction et la diffusion des documents. Un petit contingent de traducteurs-réviseurs est par ailleurs détaché auprès de l'Assemblée commune de la CECA, qui siège à l'époque à Strasbourg.

Début 1953, une analyse des services généraux de la Haute Autorité, dont fait partie le Service linguistique, propose quatre principes<sup>44</sup> destinés à réguler l'environnement de travail au sein de l'institution. Il s'agit tout d'abord de créer un climat psychologique favorable, susceptible de donner naissance à un esprit véritablement européen, en interne comme en externe. Il est recommandé d'envisager toutes les possibilités de mécanisation du travail de bureau. L'automatisation, en tant qu'instrument de rentabilité, est privilégiée en raison du niveau de qualification du personnel de l'institution. Puis il est demandé d'organiser les services généraux de façon à les mettre à la disposition de l'ensemble des services

---

<sup>43</sup> Note de C. Day, Secrétaire générale de la Commission (SEC(2008) 550) du 24 avril 2008.

<sup>44</sup> BAC 2605/2003 n° 150, Microfilm, «Organisation du Service linguistique», Rapport sur l'organisation administrative des services de la Haute Autorité, annexe du 22 janvier 1953.

techniques<sup>45</sup> de l'institution. Enfin, il est préconisé de fonder la gestion du personnel sur le principe de spécialisation thématique qui vise à garantir une plus grande efficacité ainsi qu'une qualité accrue.

En outre, une étude spécifique sur le Service linguistique propose la constitution de groupes linguistiques, d'un pool sténodactylographique et d'un planning<sup>46</sup>. L'interface entre les divisions «auteur» et le Service linguistique est assuré par le bureau du planning. Il assure l'enregistrement préalable de tous les documents<sup>47</sup>. En revanche, c'est le rôle du chef de service d'entretenir les contacts avec les autres services et les départements ainsi que d'assurer le recrutement du personnel.

Le chef du Service linguistique est assisté d'une section de terminologie et de documentation. Dès 1953, la Haute Autorité s'occupe d'unifier le vocabulaire des traductions et de prévenir les doubles emplois. Un bureau chargé de rassembler une vaste documentation dans toutes les langues officielles et de gérer la bibliothèque est créé en 1957 à Luxembourg<sup>48</sup>. Deux puis quatre traducteurs y sont affectés. Toutefois, les travaux ne peuvent vraiment commencer qu'au début des années 1960. L'un des grands problèmes que la Haute Autorité doit gérer est la multitude de domaines terminologiques à traiter. En effet, outre les charbonnages et la sidérurgie, la CECA s'occupe de la sécurité sociale, de la migration des travailleurs, de la médecine du travail et de la formation professionnelle. Cette abondance de vocabulaire est l'une des raisons qui a entraîné l'apparition des premiers glossaires multilingues<sup>49</sup>.

#### **L'organisation du travail au Service linguistique**

Chaque groupe linguistique a son équipe de traducteurs et de secrétaires. Le travail est organisé de la façon suivante: les traducteurs dictent sur machine ou directement à la sténographe/dactylographe, le texte est tapé, puis le travail des traducteurs les plus récemment arrivés est relu par un réviseur. Il est ensuite envoyé à la dactylographie pour la frappe au net et enfin à l'imprimerie ou au demandeur. Le service fait aussi appel à un réseau d'une soixantaine de traducteurs externes, sur la base de contrats ponctuels, pour les langues non officielles (comme langues cibles, voire comme langues sources<sup>50</sup>) ou les documents très techniques, mais aussi en cas de surcharge de travail.

Dans ces années-là, les dactylographes du Service linguistique, souvent bilingues, voire trilingues, tapent les brouillons de traduction, mais la frappe au net des traductions (dans leur forme révisée et définitive) est assurée par la Centrale dactylographique. En raison d'une charge de travail plus lourde et de l'exiguïté des locaux, les groupes français et allemand travaillent chacun en deux équipes de cinq traducteurs qui se relaient. Le chevauchement des équipes (8 – 16 h, 13 – 21 h par alternance) impose alors aux traducteurs de dicter debout directement aux secrétaires et à celles-ci de se bousculer pour avoir accès aux machines. On imagine l'atmosphère... notamment au vu de notes rédigées par le chef du service dans lesquelles il réclame, dès le début de l'année 1955, d'utiliser des machines à écrire silencieuses ou de recourir aux méthodes de l'OECE<sup>51</sup>, c'est-à-dire la dictée sur un appareil d'enregistrement.

<sup>45</sup> Les services techniques sont les services qui dirigent les politiques tandis que les services généraux sont des services d'appui (tels que l'informatique par exemple) qui sont des fonctions placées au service des autres services.

<sup>46</sup> BAC 2605/2003 n° 150, Rapport sur l'organisation administrative des services de la Haute Autorité du 14 janvier 1953, chapitre I.

<sup>47</sup> CEAB 3 368, note de service n° 70 de G. Ballardore-Pallieri, 30 mars 1953.

<sup>48</sup> Note de R. Thomik à J. Dinjeart, 6 mai 1957 (CEAB 12 146).

<sup>49</sup> Notamment la nomenclature du traité CECA, préparé par le service de documentation de la Cour de justice, Note du Greffier de la Cour de justice de la CECA à E. Wellenstein, Secrétaire de la Haute Autorité du 12 mai 1958 (CEAB 2 n°43).

<sup>50</sup> Une langue «cible» est la langue vers laquelle le traducteur traduit tandis qu'une langue «source» est la langue du texte que le traducteur traduit.

<sup>51</sup> Organisation européenne de coopération économique (1948-1960), devenue ensuite Organisation de coopération et de développement économiques.

Ce régime «fordien» est encore accentué lorsqu'en janvier 1954, les secrétaires du Service linguistique sont affectées à la Centrale dactylographique. Et ce, au grand désespoir du chef du Service linguistique qui inonde de notes de protestation le directeur du personnel et de l'administration: il fait alors valoir le fait que cette nouvelle structure contraint des secrétaires expérimentées à travailler au même niveau que des débutantes qui n'ont pas de compétences linguistiques équivalentes. Un circuit complexe est alors établi: les documents sont reçus par le service de documentation qui les adresse aux réviseurs du Service linguistique avant que ceux-ci ne les transmettent aux traducteurs. Les traductions sont ensuite retournées au service de documentation qui les enregistre avant de les remettre à la Centrale de dactylographie. Le délai de référence pour la traduction et la reproduction de documents prioritaires est de 48 heures<sup>52</sup>. Ce même délai est de 52 heures pour les documents plus conséquents, une prolongation étant négociée (par la Direction de l'administration et du personnel) pour les documents particuliers. Les textes à traduire et à reproduire sont transmis au bureau du planning, accompagnés d'un jeu de fiches obligatoires visé par la secrétaire de la division. Au texte original sont jointes autant de copies que de traductions demandées ainsi que, si possible, les documents cités et les documents de référence, les listes de terminologie technique et un exemplaire des versions antérieures.

En 1953, les 32 traducteurs et réviseurs du Service linguistique sont répartis en quatre groupes (français, allemand, italien et néerlandais), chacun doté d'une secrétaire et d'un terminologue, le rapport étant d'environ deux traducteurs pour un réviseur<sup>53</sup>. Sans être une langue officielle de la CECA, l'anglais fait partie du flux normal des travaux, en tant que langue source et langue cible en raison de l'accord d'association conclu entre le Royaume-Uni et la CECA, le 21 décembre 1954<sup>54</sup>. A cette époque, 80 % des pages à traduire sont en français ou en allemand, langues de travail communes au Conseil des ministres et à la Haute Autorité, le Comité consultatif et l'Assemblée travaillant entièrement en quatre langues. Dès 1954, le service a besoin de traducteurs maîtrisant plusieurs langues officielles de la Communauté mais, faute d'un marché adapté, il est souvent dans l'obligation de recruter des traducteurs ne travaillant qu'à partir d'une seule langue. Le principe de travail à la Haute Autorité est que les traducteurs traduisent vers leur langue maternelle. Par ailleurs, il faut que les traducteurs apprennent à maîtriser le «jargon» et les procédures qui sont propres à l'institution.

A la même époque, la Cour de justice a son propre service de traduction dont la charge, apparemment moins lourde, fait des envieux parmi les traducteurs du Service linguistique de la Haute Autorité. En outre, comme il résulte d'un compte rendu du Comité des intérêts communs du 27 octobre 1953, les traducteurs spécialisés voient leur carrière valorisée sous le titre de *traducteurs linguistes*.

La surcharge de travail que connaît la division linguistique dès le milieu des années 1950 conduit à prendre différentes mesures pour mieux réguler les rapports avec les services demandeurs. Des notes de service recommandent notamment d'abrégier dans la mesure du possible la longueur des textes, de faire appel à des traducteurs auxiliaires selon des listes d'aptitudes avant de lancer des appels d'offres à l'extérieur<sup>55</sup>. Les dates des réunions des groupes de travail et des commissions ne doivent par ailleurs être fixées qu'après avoir reçu au préalable la garantie de la part du chef de Service linguistique que les documents peuvent être délivrés à la date désirée<sup>56</sup>. Il est aussi rappelé qu'il est possible d'utiliser le potentiel des

<sup>52</sup> CEAB 2 310, Note de C. Balladore-Pallieri et E. P. Wellenstein du 24 avril 1956 (Division du personnel et de l'administration) au chef du service de documentation; note de C. Balladore-Pallieri du 14 mai 1956 aux membres de la Haute Autorité.

<sup>53</sup> Note du service de la documentation et des archives du 3 septembre 1953 (CEAB 12 367), il faut ajouter 28 sténodactylographes.

<sup>54</sup> Pour s'y préparer, le gouvernement britannique établit le 1<sup>er</sup> septembre 1952 une délégation au siège de la Haute Autorité au Luxembourg (source [www.ena.lu](http://www.ena.lu)).

<sup>55</sup> CEAB 12 n°146/1 (1952-1957), note de service n°153 de J. Dinjeart, 24 mai 1957.

<sup>56</sup> CEAB 12 n°146/1 (1952-1957), note de J. Dinjeart à l'attention des directeurs et des chefs de Service, 21 janvier 1957.

fonctionnaires des différents services en leur demandant d'effectuer les traductions courantes vers leur langue maternelle, car il est requis lors du recrutement de maîtriser une seconde langue communautaire. Un premier règlement interne du 10 mars 1958 résume ces arrangements fixés par notes de service entre septembre 1952 et novembre 1957. C'est la première véritable réglementation pratique de l'activité de traduction<sup>57</sup>. Le règlement souligne aussi le besoin d'augmenter les effectifs de fonctionnaires traducteurs et de réduire au minimum la demande de traduction.

La division du personnel de la Haute Autorité suit alors de près le rendement de la division linguistique et analyse les chiffres de production. Un service mécanographique produit des statistiques sur la productivité, l'évolution de la demande et le respect des délais. Une comparaison audacieuse entre les statistiques de productivité pour 2008 et les données de l'époque fait apparaître la grande stabilité de la productivité, si compte est tenu de la diminution historique du temps de travail<sup>58</sup>: la productivité annuelle moyenne d'un traducteur avoisine ainsi les 930 pages. Déjà, des réserves sont émises sur la mise en place de normes de productivité pour les seuls travaux de traduction. L'argument mis en avant est notamment qu'ils ne constituent pas des tâches mécaniques, mais varient selon la difficulté des textes. On se méfie aussi des interprétations erronées des chiffres produits sur la base des fiches de travail<sup>59</sup>. Le chef de la division linguistique refuse par ailleurs de contrôler le nombre d'heures de travail, comme le demande la division du personnel: outre que le personnel est éclaté entre divers bâtiments, il juge un tel contrôle inacceptable et discriminatoire envers les traducteurs, puisque l'équivalent n'existe pas dans les autres divisions<sup>60</sup>.

## B. La Commission de la CEE (1958-1967)

La Commission de la Communauté économique européenne se réunit à Bruxelles, dès sa constitution<sup>61</sup>. Les premières mesures pour organiser les travaux de traduction sont prises en juillet 1958. Une direction «Affaires internes» est créée au sein de la direction générale «Administration». À l'époque, l'interprétation et la traduction sont regroupées dans une division unique dirigée par Hans Lankes. Cependant, les deux activités sont séparées très rapidement. En effet, dans une décision du 26 juillet 1961, la Commission décide de regrouper la traduction, la reproduction et la diffusion des documents au sein d'une même division, qui reste rattachée à la direction des affaires intérieures<sup>62</sup>. La traduction et l'interprétation sont alors organisées comme des services distincts mais selon le même schéma et dirigés chacun par un fonctionnaire de haut niveau qui n'est pas issu du cadre linguistique<sup>63</sup>.

Un règlement interne du 15 janvier 1962 dote le service de traduction d'une centrale dactylographique, organisée selon une structure linguistique. Le bureau de terminologie (organisé lui aussi par langue) est placé sous l'autorité du chef de division de même que le

---

<sup>57</sup> CEAB 1/538, annexe II, point g, règlement concernant la traduction, la reproduction et la diffusion des documents de la Haute Autorité, Division du personnel et de l'administration, 10 mars 1958.

<sup>58</sup> Cette curiosité statistique ne rend pas compte de plusieurs inconnues comme le travail confié à des traducteurs externes et celui des dactylographes pour lesquels les statistiques ne sont pas disponibles (note du chef du Service linguistique du 12 mai 1954 *Rendement des travaux du Service Linguistique*, et *Rapport concernant les prestations du Service linguistique* du 23 avril 1954, CEAB 12/361).

<sup>59</sup> CEAB 12 n° 361/1, note de R. Thomik du 12 mai 1954 à la Division du personnel.

<sup>60</sup> CEAB 12 n° 361/1, communication de R. Thomik à J. Dinjeart du 12 février 1957.

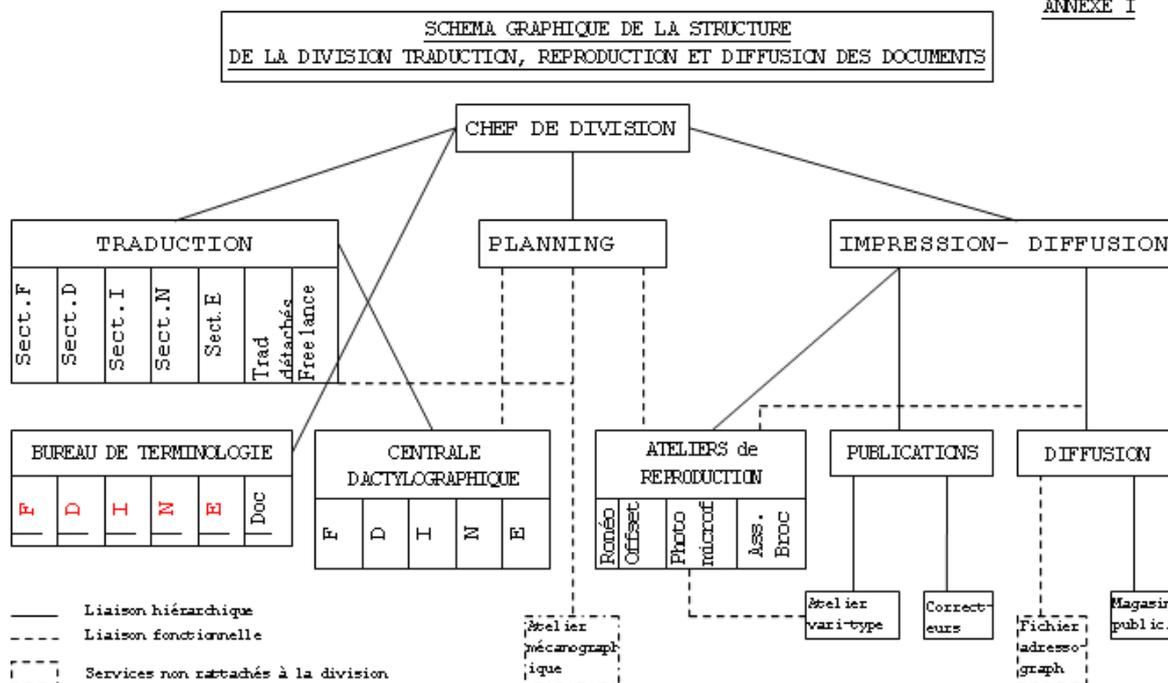
<sup>61</sup> En attendant une décision définitive des Etats membres qui sera prise en 2003.

<sup>62</sup> Décision du 26 juillet 1961 «Schéma graphique de la structure de la Division».

<sup>63</sup> CEAB 2 n° 3229, années 1965-1966, réponse à la Question écrite n° 89 posée par D. Battaglia.

bureau du planning. Deux sections gèrent l'une les traducteurs détachés, l'autre les traducteurs externes sous contrat.

ANNEXE I



Ce même règlement fixe les modes de travail à appliquer dans le service. Il prescrit notamment l'usage de *fiches de travail* dactylographiées, composées de sept feuilles avec carbone, ainsi que des numéros du *planning*. Tout comme à la Haute Autorité, l'anglais est une langue depuis et vers laquelle le service de traduction travaille, et ce, en raison de l'association du Royaume-Uni à la CECA<sup>64</sup> et à l'Euratom ainsi que des échanges entretenus avec le monde anglo-saxon. Quelques traducteurs sont détachés auprès des services et directions générales pour aider à la traduction des documents prioritaires de la Commission. Toutefois, leur travail reste coordonné par le Service linguistique<sup>65</sup> tout comme celui des traducteurs externes.

Plusieurs publications terminologiques voient le jour: glossaires, notes aux traducteurs, recueils, petits lexiques, vocabulaires, etc. En outre, chaque groupe linguistique publie des bulletins internes. En 1965, un «Bulletin de la Traduction» commun à tous les groupes linguistiques est créé. Il est imprimé en 200 exemplaires, coordonné par le bureau de terminologie de Bruxelles et réalisé par chaque groupe linguistique tour à tour. En 1967, le bureau de terminologie de Luxembourg<sup>66</sup> lance le «Terminologie-Bulletin», publication composée d'articles, de discussions et de fiches terminologiques<sup>67</sup>.

<sup>64</sup> Accord d'association du 21 décembre 1954.

<sup>65</sup> BAC 26/1969 997/1, note de B.M. Smulders, DG admin, 21 février 1962.

<sup>66</sup> Rattaché à la division de traduction qui succède au Service linguistique de la CECA, après la fusion des traités en 1965.

<sup>67</sup> La fusion de ces deux bulletins donne naissance en 1983 à «Terminologie et traduction» (T&T). Il est publié trois fois par an, et ce, jusqu'en 2003, et comprend, en outre, des articles d'universitaires et de spécialistes.

## C. La Commission d'EURATOM (1958-1967)

À l'entrée en vigueur du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, la Commission Euratom s'installe à Bruxelles et compte environ 800 employés. Un chef de division est placé à la tête du Service linguistique, qui fait partie de la direction générale du personnel et de l'administration.

Le service est composé de cinq groupes linguistiques (les quatre langues officielles plus l'anglais). Un pool de secrétaires-dactylographes est affecté à chacun des groupes. Les quatre groupes qui travaillent vers les langues officielles de la Communauté (allemand, français, italien et néerlandais) comptent une dizaine de traducteurs chacun<sup>68</sup>. Dès le début, on doit aussi embaucher un traducteur anglais, bientôt suivi par deux autres, afin d'assurer les communications avec les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le monde de la recherche nucléaire internationale, majoritairement dominé par l'anglais. Il faut noter qu'en 1962, bien que le Royaume-Uni ne fasse pas partie de la Communauté, les traducteurs anglais deviendront eux aussi fonctionnaires lorsque le statut de fonctionnaire prévu par le protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes annexé au traité de Rome sera finalement défini [...]

Les traducteurs d'Euratom traduisent vers leur langue maternelle, très rarement dans le sens inverse. La compréhension de la matière prime souvent sur la compétence dans l'une ou l'autre langue étrangère, et les experts du secteur sont toujours à portée de main pour expliquer un terme technique ou aider les linguistes à trouver la traduction la plus juste.

Au début des années 1960, la taille des services linguistiques des trois Communautés est comparable<sup>69</sup>. Au service linguistique de l'Euratom les effectifs sont déjà très réduits par rapport à la multitude de pages à traduire, et il faut se battre pour obtenir plus de postes. Il n'y a pas de concours d'entrée: dès que des postes se libèrent, les traducteurs déjà en place cherchent des candidats compétents auxquels faire passer des tests d'admission et, en cas de réussite, les candidats sont embauchés.

Les traducteurs travaillent sur des machines à écrire mécaniques ou dictent le texte directement à une dactylo. Le texte est corrigé par un réviseur et retourne chez la dactylo pour la frappe au net. Les secrétaires développent un art particulier pour corriger les *stencils* – des feuilles couvertes de cire, rendues perméables par la pression des caractères de la machine à écrire, utilisées pour 'tirer' plusieurs copies d'un document – à l'aide d'un liquide rouge qui forme une pellicule sur les fautes. Puis apparaissent à Euratom les dictaphones, qui enregistrent les traductions sur des disques en plastique, énormes et encombrants, mais plus solides et fiables que les bandes magnétiques qui les remplaceront avec le temps.

La formation accessible aux traducteurs est essentiellement thématique et pratique : il leur arrive par exemple de passer des journées entières sur un navire pour apprendre la terminologie liée au métier et en comprendre le fonctionnement. En revanche, il n'y a pas de formation linguistique formelle incluse dans l'horaire de travail : qui veut apprendre une nouvelle langue doit le faire sur son temps libre. Toutefois, dès 1958, la commission de

---

<sup>68</sup> Selon divers témoignages.

<sup>69</sup> Les données sur les effectifs de la CEE ne sont pas disponibles. En 1965, le Service de traduction de la CECA compte 70 personnes, dont environ 60 traducteurs et réviseurs, et un réseau de 60 correspondants (Etude *Projet d'organisation*, Paul Planus, 13 septembre 1965).

l'Euratom démarre ses travaux de terminologie à Bruxelles, en même temps que ceux de la Commission de la CEE. La CEEA lance ce chantier conformément à l'article 8 du traité Euratom qui prévoit «l'établissement d'une terminologie nucléaire uniforme». Cette clause s'apparente à un véritable acte de naissance de la terminologie européenne dans un traité international. La CEEA a donc créé une section terminologie, dotée aussi d'un terminologue anglais spécialisé, quinze ans avant l'adhésion du Royaume-Uni, et a mis au point un glossaire Euratom.

#### D. La fusion des exécutifs des Communautés<sup>70</sup> (1967-1970)

Décidée par le traité du 8 avril 1965 (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1967), la fusion des structures exécutives des trois Communautés entraîne une vaste redistribution des services entre Bruxelles et Luxembourg. Un accord est défini pour toutes les catégories de fonctionnaires afin de permettre les départs volontaires mais les linguistes sont peu concernés. La fusion ne se fait néanmoins pas sans difficultés, étant donné que les cultures des institutions étaient différentes<sup>71</sup>.

Le service linguistique de l'Euratom reste séparé de celui de la CEE jusqu'en 1973, même si les deux services sont réunis dans un seul et même bâtiment situé rue de la Loi. Ce n'est qu'en 1973, avec l'arrivée des nouveaux traducteurs anglais, danois et irlandais, que les deux équipes des services linguistiques de la CEE et de l'Euratom sont fusionnées et qu'un chef de division unique est nommé à la tête de tous les traducteurs.

A Luxembourg, outre des divisions spécialisées, est créée en 1968 une direction des publications dotée d'un service de traduction. Cette direction - qui deviendra l'Office des publications officielles des Communautés (OPOCE)- est en charge de toutes les publications des Communautés. La création est décidée en 1967 d'un service de traduction à moyen et long terme (SMLT)<sup>72</sup> qui a vocation à absorber l'essentiel du travail du service de traduction de la Haute Autorité. Il est prévu qu'il soit absorbé par l'OPOCE<sup>73</sup> mais en 1970, afin de préserver l'unité de gestion des personnels linguistes, le SMLT devient sous la même dénomination une division rattachée à la DG Personnel et administration de la Commission CE<sup>74</sup> avec à sa tête, Joachim Bachrach.

Le SMLT s'occupe de traduire les documents techniques liés au domaine d'activité de la CECA et des services de la Commission basés à Luxembourg. Il traduit aussi les appels d'offres à publier. L'Office statistique et un service mécanographique (qui exploite les

---

<sup>70</sup> La Haute Autorité de la CECA, la Commission de la CEE et la Commission EURATOM.

<sup>71</sup> Les anciens d'Euratom, par exemple, regrettaient un certain «esprit de famille» qui régnait dans leur organisation.

<sup>72</sup> Article 8 de la décision 67/446/CEE et de la décision 67/30/Euratom des représentants des Gouvernements des États membres, relative à l'installation provisoire de certaines Institutions et de certains services des Communautés (JO L152 du 13 juillet 1967): "Un office des publications officielles des communautés auquel sont rattachés un office commun des ventes et un service de traduction à moyen et à long terme, est installé à Luxembourg."

<sup>73</sup> Absorption qui ne sera pas effective, ainsi que le constate le groupe paritaire sur les problèmes de traduction lors de sa 10<sup>ème</sup> réunion du 26 novembre 1969, point 5 (CEAB 12/2261).

<sup>74</sup> Les organigrammes de l'époque portent à partir de 1976 la mention: «La capacité du Service de traduction à long et moyen terme rattaché à l'Office des publications officielles des Communautés européennes est prélevée sur les effectifs de cette unité».

données statistiques sur cartes perforées) sont eux aussi établis à titre provisoire<sup>75</sup> dans le Grand Duché.

À Bruxelles, les services d'Euratom, jusque là situés au numéro six de la rue Belliard, et ceux de la CEE, installés avenue de la Joyeuse Entrée, fusionnent, et, en 1967, la nouvelle Commission se réunit pour la première fois au treizième étage du bâtiment Berlaymont sur le rond-point Schuman. Le service de traduction reste quant à lui rattaché à la direction générale du personnel et de l'administration. Il compte alors 467 postes en 1968, contre 137 en 1963 et les frictions entre les cultures différences des organisations (scientifiques, administratives, industrielles) mettront quelques temps à disparaître.

Un «Groupe paritaire sur les problèmes de la traduction», créé le 20 juin 1968, mène des réflexions qui portent sur la revalorisation du métier et du service<sup>76</sup>. Il est question d'autonomiser le service de traduction, de nommer un linguiste de grade élevé à sa tête, de rehausser le profil de la fonction de réviseur, de créer des groupes multilingues spécialisés et de renforcer l'autorité du planning vis-à-vis des services demandeurs. Toutefois, les traducteurs consultés sur la restructuration s'expriment plutôt en faveur d'une organisation par langue et c'est cette option qui est choisie<sup>77</sup>. En dépit des difficultés de recrutement, le service crée des groupes de traducteurs spécialisés au sein des sections linguistiques et établit alors ce qu'on peut considérer comme une première forme de *cadastre* linguistique et thématique<sup>78</sup>.

#### **La Délégation permanente des traducteurs**

Suite à la fusion des exécutifs de la CECA, la CEE et Euratom, le Comité du personnel avait présenté à la Commission des suggestions au sujet de l'encadrement et du fonctionnement des services de traduction. Pour faire aboutir ces suggestions, le CdP avait négocié et obtenu de l'institution la création d'un groupe de travail paritaire alors présidé par M. Strasser.

Le 13 juin 1968, les fonctionnaires du cadre linguistique appartenant aux Services de traduction des Communautés européennes, réunis en assemblée générale, décidèrent de créer une "délégation permanente". Composée des représentants de chaque section linguistique, elle devait préparer les délibérations du groupe de travail paritaire chargé d'examiner la réorganisation des services de traduction en vue d'un meilleur fonctionnement.

Malgré une certaine opposition des organes statutaires du personnel et les accusations parfois de "corporatisme, la DPT maintiendra un lien avec le Comité du personnel et accompagnera les grandes transformations du service en exerçant une fonction critique et de proposition.

Il est important de rendre disponible à tous le fruit de recherches individuelles, mais le mode de travail des traducteurs à l'époque pose des problèmes de communication interne et de dispersion de l'information<sup>79</sup>. En 1970, le bureau de terminologie est saisi de cette question et est chargé de coordonner les activités terminologiques des centres de documentation des

<sup>75</sup> CEAB 2 n° 2657, année 1965, Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes et documents annexes.

<sup>76</sup> Elles préfiguraient les grandes réorganisations qui se sont produites dans les années 1990. Comptes rendus des réunions du groupe paritaire sur les problèmes de la traduction (CEAB 12/2261), y compris les premières réflexions sur l'institution de groupes multilingues spécialisés dirigés par des LA3 (comptes rendus du 20 janvier 1971 et 1<sup>er</sup> avril 1971).

<sup>77</sup> Résolution de l'assemblée générale des traducteurs du 13 juin 1968, *Courrier du Personnel* n°34 du 18 septembre 1968.

<sup>78</sup> Le cadastre linguistique et thématique faisait état des compétences linguistiques et spécialisées de l'ensemble des traducteurs.

<sup>79</sup> Rapport succinct de la réunion du Groupe paritaire sur les problèmes de la traduction du 20 janvier 1971 (CEAB 12 n°2261).

sections<sup>80</sup>. Les glossaires communautaires sont regroupés dans une bibliothèque spécialisée. Un groupe de travail interinstitutionnel s'organise afin de coordonner les travaux terminologiques des diverses institutions et de garantir la cohérence des termes. Il dresse une description de la fonction de terminologie multilingue qui n'existe pas dans le statut.<sup>81</sup> Les innovations technologiques au sein du service permettent de surcroît d'assurer l'équivalence et de diffuser l'information terminologique plus largement.

Au début des années 1970, une direction à profil linguistique nommée *Traduction, Interprétation, Bibliothèque* est créée et M. Antonio Ciancio est nommé à sa tête. La traduction et les services annexes (terminologie, planning, reproduction) sont regroupés dans une division dirigée par M. Jacques Pignot. En 1973, le Service linguistique est séparé de l'interprétation mais demeure affilié à la Direction D (Traduction, documentation, reproduction, bibliothèque) de la DG IX Personnel et administration.

---

<sup>80</sup> Rapport sur la 1e réunion du Groupe de travail inter-institutions (GIIT) «Terminologie-documentation» du 18 février 1970, CEAB 12 n°2268.

<sup>81</sup> Document de travail de J.A. Bachrach, chef du bureau de terminologie à Luxembourg, 12 mai 1970, en vue de la réunion du GIIT du 3 juin 1970 (CEAB 12 n°2268).

## **Chapitre II: Les années 1970-1990**

### **Petit rappel historique:**

Les négociations entamées dès 1961 par l'Irlande, le Danemark, le Royaume-Uni et la Norvège aboutissent le 1er janvier 1973 à l'adhésion des trois premiers aux communautés. L'anglais et le danois deviennent langues officielles.

Dès 1979, les élections des parlementaires européens se font au suffrage universel.

La Grèce adhère en 1981, suivie en 1986 par l'Espagne et le Portugal, ce qui porte le nombre de langues officielles à 9.

L'Acte unique européen, qui révisé les traités de Rome pour relancer l'intégration européenne et mener à terme la réalisation du marché intérieur, est signé en avril 1986. Il entre en vigueur le 1er juillet 1987.

### **I. Le premier élargissement: préparation et conséquences (1970-1975)**

En prévision du premier élargissement des Communautés, le mandat donné par la Conférence intergouvernementale à la Commission pour la mise au point des traités et réglementations est étendu en septembre 1970 aux quatre pays candidats (Danemark, Irlande, Norvège et Royaume-Uni) ainsi qu'aux langues danoise et norvégienne. La traduction des traités est fournie par les États candidats et la révision est effectuée à Bruxelles. Il faut par conséquent procéder au recrutement d'équipes de linguistes-réviseurs danois et norvégiens afin de réviser les versions danoise et norvégienne des traités. Quant à la révision de la version anglaise des traités, elle est assurée par les sections anglaises déjà en place dans le service linguistique de l'institution.

Dès l'été 1961, dans la perspective de l'élargissement des Communautés au Royaume-Uni et à l'Irlande, la Commission commence à débattre d'une réédition en anglais du traité de Paris, projet qui est abandonné. Le gouvernement britannique a en effet lancé des travaux de traduction des différents traités avant de publier une version non officielle à la mi-1962. Le premier travail effectué sur l'édition anglaise du traité de Paris a par ailleurs généré de nombreuses difficultés. Tirant la leçon de cette expérience, la Commission invite les directions générales, chacune pour sa partie, à identifier les articles litigieux d'une traduction anglaise préexistante du traité de Rome, établie en 1957 par le secrétariat du Comité intérimaire pour le Marché commun et l'Euratom<sup>82</sup>. De nombreux quiproquos émergent de ce projet, si bien que les travaux se poursuivent jusqu'en 1972<sup>83</sup>.

Le travail du service de traduction est rythmé au début des années 1970 par le travail de révision des traités. Pour les langues des pays candidats, il y a alors jusqu'à une quinzaine de nouveaux concepts qui arrivent chaque jour et qu'il faut rebaptiser. Il n'existait, par exemple, pas de traduction adéquate en danois pour le terme «appel d'offres». Il faut trouver des solutions à tous les problèmes terminologiques, en coopération avec les autorités nationales et le service juridique<sup>84</sup>. Ce travail de préparation aboutit, en 1973, à l'adhésion de trois nouveaux membres: le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni. La Norvège ne rallie pas les Communautés en raison du résultat négatif du référendum sur l'adhésion, tenu le 28 novembre

<sup>82</sup> BAC 3/1978-43/3, notes d'E. Noel, Secrétaire exécutif, 27 juillet 1961 et 23 décembre 1962.

<sup>83</sup> BAC 86/2005 n° 14, rapports intérimaires de la Commission au Conseil concernant la mise au point en langue anglaise des Traités et des réglementations communautaires existantes, 16 août, 8 octobre et 4 novembre 1971.

<sup>84</sup> Voir aussi les annexes: Note de la Délégation de Londres à la Haute Autorité de la CECA, transmission d'un glossaire de termes juridiques (CEAB 5/1239 n° 1 & 2).

1994. Une version norvégienne non officielle des traités existe depuis lors<sup>85</sup> et est utilisée dans le cadre d'accord commerciaux avec les Communautés. Ces adhésions portent donc à neuf le nombre des États membres et à six le nombre des langues officielles de la Communauté économique européenne.

L'élargissement a aussi des conséquences sur la structure du service de traduction. Celui-ci demeure affilié à la Direction D de la DG IX Personnel et administration<sup>86</sup> dont dépendent aussi la documentation, la reproduction et la bibliothèque<sup>87</sup>. Le service adapte sa structure, construite en divisions linguistiques, une par langue, aux six langues officielles. Dans les années qui suivent la première adhésion, le service de traduction comptabilise un total de 707 personnes. Au début de l'année 1974, la section danoise atteint 46 personnes, effectif bien inférieur à celui des autres sections qui s'élève à 70 personnes. Cela impose des opérations de filtrage de la demande. L'effectif de la section anglaise est de 63 personnes<sup>88</sup>, ce qui lui permet de rattraper l'arriéré prioritaire, particulièrement le droit dérivé. Des traducteurs anglais sont par ailleurs détachés auprès des directions générales pour aider à la traduction des documents de travail.

Cet élargissement génère, en outre, une intense activité terminologique: dépouillement terminologique des grands actes de droit dérivé (statut des fonctionnaires, tarif douanier, règlements agricoles), constitution de vocabulaires techniques en anglais et français, recueils de vocabulaire des textes fondamentaux et listes de concordance en six langues, travail colossal qui cadence le début de la décennie. Le gouvernement britannique établit en 1962 un glossaire des termes juridiques communautaires utilisés dans la version française des traités, assorti de nombreux commentaires, notamment sur l'influence du droit romain dans la culture juridique des États membres de la CEE<sup>89</sup>. C'est l'exemple le plus parfait de l'activité de traduction en tant qu'œuvre de médiation interculturelle.

L'élargissement de 1973 met à l'épreuve les équilibres fragiles au sein des institutions et impose notamment des mesures transitoires d'aménagement du régime linguistique. C'est ce que fait le Conseil, faute de traducteurs et d'interprètes de qualité en nombre suffisant dans les six langues. Le régime transitoire fait l'objet de discussions entre les délégations au Conseil, l'objectif étant toutefois une mise à niveau rapide de l'offre de traduction. Le gouvernement italien se montre intransigeant sur ce point mais les néerlandophones n'entendent pas non plus céder sur la nécessité d'un "régime intégral" en six langues<sup>90</sup>.

Le groupe des affaires générales au Conseil qui est chargé d'étudier les moyens pratiques pour ce régime évalue à 130 millions de francs belges (quelque 3,2 millions d'euro) le surcoût pour la seule traduction, bâtiments compris, et recommande des actions renforcées de formation et

---

<sup>85</sup> Trois copies de l'acquis communautaire traduit en norvégien, soit 40 000 pages, subsistent depuis lors, selon le témoignage d'une collègue le 16 septembre 2008. Tout comme une version espagnole du traité de Paris, publiée à l'initiative de l'Institut interaméricain d'études juridiques internationales.

<sup>86</sup> Ex DG Administration de 1958, la nouvelle dénomination apparaît en 1968.

<sup>87</sup> La traduction est en 1958 une division (avec l'interprétation) au sein de la Direction C Affaires intérieures. La division comprend la reproduction et la diffusion (1962) puis se sépare de l'interprétation (1968). En 1970, elle est intégrée dans une direction linguistique puis, en 1973, elle forme une direction propre. Elle devient une DG autonome en 1989 (voir annexes).

<sup>88</sup> L'objectif de recrutement étant respectivement de 85 et 80 traducteurs, voir les 13<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> réunions du groupe chargé des problèmes de traduction vers l'anglais et le danois - rapports succincts (SEC(1974) 2119 du 31 mai 1974 et SEC(1974) 4085 du 24 octobre 1974).

<sup>89</sup> CEAB 5/1239 n° 1 et 2, note de la Délégation à Londres de la Haute Autorité du 17 novembre 1962 et Préface au Glossaire des termes juridiques.

<sup>90</sup> SEC(1974) 1846 du 13 mai 1974 «Note à l'attention de MM. les membres de la Commission: Régime linguistique au sein du Conseil- 727<sup>e</sup> réunion du Comité des représentants permanents».

de recrutement des interprètes. La fin de la pénurie globale, toutes institutions confondues, n'est pas envisagée à court terme et la pression de la demande oblige le Secrétariat général de la Commission à maintenir un système de filtrage des requêtes de traduction.

## II. Les années 1975-1980: les outils de travail

Il est important de se rappeler que les premiers outils de travail dont dispose le traducteur pour compléter ses connaissances et son expérience sont des recueils sur papier. Il s'agit de dictionnaires, de glossaires, de fiches manuscrites, etc., qui se sont toujours avérés être des auxiliaires indispensables à son travail. Malgré tout, ils sont promptement dépassés, ou deviennent incomplets, en raison de la rapidité du développement des sciences et techniques ainsi que du foisonnement de termes nouveaux. La tâche du traducteur contribue à combler ces lacunes, mais il dispose d'un accès limité et éclaté entre sources d'information sur papier. En outre, plus on augmente le poids des supports, plus on augmente l'espace nécessaire pour le stockage, etc. Ce sont de telles considérations qui très tôt poussent les responsables de la traduction et de la terminologie à se tourner résolument vers l'informatique.

### EURODICAUTOM

Le système de consultation automatique DICAUTOM, élaboré en coopération avec l'Université Libre de Bruxelles, est lancé par Joachim Bachrach, chef du Bureau de terminologie de la CECA dès 1963. Ce système comporte un mot dans son contexte et la mise en parallèle, pour l'exploitation terminologique, de textes originaux. Quant aux sources, les termes sont extraits de documents originaux, manuels, rapports, articles dans les revues spécialisées, etc. Parallèlement, le Bureau de terminologie de la Commission de la CEE dépouille, par voie électronique, l'ensemble des textes multilingues, à terminologie intouchable, résultant du fonctionnement du Marché commun. Cette réalisation unique, ambitieuse et d'avant-garde se nomme EUROTERM, et est créé en 1964.

En 1968, le Bureau de terminologie de la Commission à Luxembourg, et notamment Jacques Goetschalckx, est chargé d'automatiser la terminologie et de fusionner les deux systèmes déjà en place, le DICAUTOM de la CECA et l'EUROTERM de la CEE<sup>91</sup>. Ce système commun est nommé EURODICAUTOM. Il est mis en route en 1973 et est géré en collaboration avec la DG XIII, *Information scientifique et technique et gestion de l'information*. D'abord alimenté par des terminaux individuels, EURODICAUTOM est ensuite transféré sur ordinateur.

Principale base terminologique des institutions communautaires très connue des services, elle propose des entrées dans les six puis neuf et onze langues officielles de l'Union ainsi qu'en latin. Malgré son utilité évidente, l'utilisation de ce terminal prend beaucoup de temps. Par exemple, au Parlement européen, il faut dans un premier temps établir la connexion par le biais du téléphone. Puis, il faut taper un code (lxgpbtp) afin d'entrer sur un premier écran. Il faut ensuite patienter un peu avant d'entrer un nouveau code (0\_6). Il est enfin possible de commencer la procédure de demande de terme:

<sup>91</sup> CEAB 12 n° 2268; extrait d'une note de J.A. Bachrach, chef du bureau de terminologie de la Commission à Luxembourg du 10 juin 1970 à Charles Reichling, Directeur général adjoint du personnel et de l'administration de la Commission à Bruxelles, compte rendu succinct de la 2<sup>e</sup> réunion du GIIT (Groupe de travail inter-institutions «Terminologie-documentation linguistique»).

```

*1
TYPE CODE OF SOURCE LANGUAGE
DE GERMAN      DA DANISH      EN ENGLISH      FR FRENCH      EA GREEK
IT ITALIAN     NL DUTCH        PT PORTUGUESE  ES SPANISH
*ελ
TYPE CODE(S) OF TARGET LANGUAGE(S) WITH SINGLE SPACE BETWEEN
(FOR EXAMPLE: DE NL) OR A FOR ANY LANGUAGES
*α
SOURCE LANGUAGE      :EA
TARGET LANGUAGE(S) :DE IT EN NL DA ES PT FR
SUBJECT CODE        :
PRESS Q OR ANOTHER COMMAND
*Q
TYPE YOUR QUESTION

```

Une fois entrées les données de la langue source et de la langue cible ainsi que la question terminologique, on appuie sur «entrée» et on obtient une réponse sous la forme suivante:

```

*ψ
                                DOC =    6  PAGE =    1
BE= BTL  TY= POI90  NI= 0000443  DATE = 910115  CF= 2
CM NOT SPECIFIED
EA VE Γαρίδα του Ειρηνικού
FR VE crevettes du Pacifique;crevette artiques
RF FAO;J.maigret
DE VE Pazifische Tiefseegarnelen
RF M.SCHNEIDER
IT VE gobetti del Pacifico
RF C.Froggia(proposal)
EN VE Pacific ocean shrimps
RF FAO
NL VE Pacifische diepzee steurgarnalen
RF G.Houvenaghel
DA VE reje-slaegter
RF J.Nielsen
ES VE camarones del Oceano Pacifico
RF FAO
PT VE camaroes do Oceano Pacifico
RF Sanches,INIP
LA VE Pandalopsis spp
PRESS C TO CONTINUE OR GIVE ANOTHER COMMAND

```

\*

```

*a
SOURCE LANGUAGE      :ES
TARGET LANGUAGE(S) :DE IT EN NL DA FR PT EA
SUBJECT CODE        :
PRESS Q OR ANOTHER COMMAND

```

\*q

TYPE YOUR QUESTION

\*tabiquillo palomero@

```

                                DOC =    1  PAGE =    1
BE= BTL  TY= BAT86  NI= 0000212  DATE = 870521  CF= 2
CM BAF BA8
ES VE tabiquillo palomero
RF ORIG 9382/86(JO S 213/11)
FR VE ferme a claustra
DF claustra:maconnerie a vides ou perforee pour la ventilation
RF BTL;DF:Barbier:Dict.Techn.-Bat.,T.P.
NL VE spant met roosterafsluiting
RF cf.Venstermans Bouwk.3
NT roosterafsluiting;niet gesloten baksteenmetselwerk
PRESS C TO CONTINUE OR GIVE ANOTHER COMMAND

```

\*c

YOU HAVE JUST READ THE LAST ANSWER  
FOR THE FIRST ONE PRESS =1 OR C

La «machine à traduire» des années 1970 n'est rien d'autre qu'une sorte de calculatrice électronique alimentée dans un premier temps par des cartes perforées, puis par la suite par des bandes magnétiques<sup>92</sup>. Dotée d'une capacité de mémoire considérable, elle peut aussi les trier et les rendre au demandeur dans n'importe quel ordre désiré. Dès la moitié des années 1970, la Commission entame une bataille pour la productivité, en commençant à investir dans la traduction automatique<sup>93</sup>. Les attentes entourant le système sont très élevées. Toutefois la réalité du travail est qu'il change peu, même s'il s'adapte aux priorités politiques de l'institution.

Dès la fin des années 50, la presse s'était intéressée aux projets de **traduction automatique** qui étaient mis en chantier dans les universités aux États-Unis. Cela suscita l'intérêt des services de traduction de grands organismes européens comme la CECA, la CEE et l'EURATOM<sup>94</sup>. L'apparition de la traduction automatique dès 1976 à la Commission a laissé penser qu'elle pourrait offrir des traductions fiables et instantanées dans les différentes langues officielles. En octobre 1984, un rapport du secrétariat général stipule qu'«afin de trouver une solution aux problèmes pratiques que pose la diversité linguistique représentant, entre autres, un obstacle au transfert technologique et une entrave à la compétitivité de la Communauté dans le monde, la Commission a présenté une proposition au Conseil en vue de la création d'un système européen de traduction automatique de conception avancée (EUROTRA)[...]»<sup>95</sup>.

La réalité, comme il apparaît plus tard, est que la traduction automatique a une utilité démontrée pour la compréhension générale du contenu d'un texte. En effet, combinée à une banque de données terminologiques, elle permet de trouver rapidement les termes techniques avant la traduction humaine mais elle a néanmoins des limites qualitatives et ne peut être utilisée qu'en support à la traduction<sup>96</sup>.

Au milieu des années 1980, les premiers systèmes de traitement de texte font leur apparition sous la forme de machines à écrire intelligentes (Olivetti ETS 2010 et Philips P5020). À Luxembourg, unique siège de l'informatique à l'époque, le Service linguistique est fier de posséder quelques terminaux, fournis par la DG XIII dans le cadre de la coopération sur la traduction automatique ainsi qu'un grand nombre de PC rudimentaires, fournis par l'OPOCE dans le cadre de leur système *Editorial*<sup>97</sup>. Peu après, des terminaux, reliés à des serveurs départementaux, sont introduits pour remplacer les machines de traitement de texte. Puis viennent les mémoires de traduction et les mémoires locales, développées dans le cadre du programme de recherche ESPRIT.

### **L'ère héroïque (les "dactylos")**

Dans les années 1970, les centrales linguistiques de dactylographie étaient chacun composés d'une trentaine de secrétaires et étaient divisés en deux groupes: la frappe au net et la frappe au brouillon. À cette époque, chaque division linguistique était composée de 180 personnes, dont 30 secrétaires. L'ensemble des secrétaires travaillait dans une seule et même salle qui était divisée en deux par le bureau de la chef, une sorte de petite cage vitrée.

Les secrétaires frappaient au brouillon les textes dictés sur de grands disques d'une trentaine de centimètres de large (le «dictorel», qui fut le principal instrument de travail des traducteurs jusqu'en 1979), puis sur des cassettes de plus en plus petites. Le brouillon, une fois corrigé par le traducteur, était transmis au réviseur pour relecture avant de revenir, augmenté de plusieurs couches de bande autocollante, pour la frappe au net. Progressivement, on cessa d'effectuer cette mise au propre: les brouillons traduits, révisés et corrigés étaient

<sup>92</sup> Qui ont subsisté jusque dans les années 1990!

<sup>93</sup> Projet géré à l'époque par la DG XIII, actuellement DG INFSO.

<sup>94</sup> Source Hubert Wellenstein, présentation à l'Université de Liège, «IATE, Histoire, principes et spécificités», 9 février 2008.

<sup>95</sup> SEC(84) 1750 du 31 octobre 1984 déjà cité, p.14, extrait.

<sup>96</sup> Vingt ans plus tard, sur les 28 combinaisons linguistiques de la traduction automatique (ECMT), 8 donnent des résultats satisfaisants, tout particulièrement entre les langues de la même famille, *Commission en direct* 492-1 du 3 au 9 octobre 2008.

<sup>97</sup> Système conçu pour la gestion intégrale de la chaîne de production des avis de marchés.

directement envoyés au demandeur. En revanche, à Luxembourg, il n'y avait pas de frappe au net, sauf sur requête spéciale du demandeur. L'original de la traduction corrigée sur du papier multicopie (plusieurs couches de feuilles colorées) était transmis au demandeur, avec l'une des quatre copies manuscrites de la fiche de travail.<sup>98</sup>

On travaillait de 8 h 30 à 13 h et de 14 h 15 à 18 h. A chaque adhésion, les secrétaires faisaient des heures supplémentaires la nuit et le week-end. L'heure était payée une fois et demie de plus entre 18 h et 22 h, puis le double entre 22 h et 8 h. Un jour par mois, elles assuraient une permanence à la maison, pour le cas où il y avait du travail imprévu et récupéraient une demi-journée de congé. Aujourd'hui, ce type de permanence ne vaut plus que pour les traducteurs.

### III. Les années 1980: les élargissements et les évolutions du service

L'adhésion de la Grèce va à nouveau générer une activité intense au niveau de la terminologie et rappeler une nouvelle fois les problèmes auxquels peuvent se heurter les traducteurs. En plus de la langue, la CEE sera maintenant dotée d'un deuxième alphabet. Lors de la préparation de l'adhésion de la Grèce, tout le travail se fait sur papier, y compris les glossaires constitués à partir du français. Il faut littéralement *créer* la terminologie communautaire grecque avec l'aide d'universitaires (par exemple en ce qui concerne le tarif douanier commun)<sup>99</sup>. Ce n'est que petit à petit que l'autorité du Service de traduction s'affirme dans ce domaine.

Une petite équipe de moins de dix traducteurs grecs est recrutée et installée dans un premier temps avenue de l'Astronomie, puis rue Archimède à Bruxelles. Cette équipe, composée de nombreux spécialistes (médecins, pharmaciens, financiers, ingénieurs), se concentre jusqu'au milieu des années 1980, sur la révision de l'acquis en langue grecque<sup>100</sup>. Le souvenir d'un problème de traduction hante encore les mémoires aujourd'hui. On s'aperçoit que l'expression «politique agricole» a été traduite en grec par «politique rurale». Erreur qu'il faut absolument rectifier avant que les textes ne soient approuvés. Les secrétaires doivent donc relire environ 50.000 pages d'acquis communautaire pour détecter toutes les occurrences erronées du terme! Une équipe de coordination pour la traduction et la révision de l'acquis se réunit au Berlaymont avec les juristes-linguistes de la Commission et du Conseil dans le but de s'assurer de l'exactitude juridique des traductions. Le ministère de l'économie et des finances et le ministère des affaires étrangères grecs sont activement associés à ce processus. Les textes finalisés sont ensuite envoyés à l'OPOCE pour publication. Après un gros travail de préparation et un référendum d'adhésion positif, la Grèce rejoint les Communautés européennes en 1981.

Avec l'entrée de la Grèce, comme après le précédent élargissement, les coûts de la traduction et de l'interprétation deviennent un sujet d'inquiétude et on s'efforce de les évaluer, notamment dans la perspective de l'élargissement à l'Espagne et au Portugal. Le directeur du Service de traduction de la Commission prévoyait, en 1978, que l'augmentation des langues officielles entraînerait le recrutement de 120 linguistes et de 50 secrétaires environ pour chaque langue nouvelle, tous sites confondus<sup>101</sup>. Lors d'un débat sur le multilinguisme en sa

<sup>98</sup> *Feuille d'information* du SDT, n° 260 juillet 1996.

<sup>99</sup> Il existe aujourd'hui encore un groupe interinstitutionnel de normalisation de la terminologie grecque animé par le conseiller qualité du département, appelé aussi coordinateur linguistique.

<sup>100</sup> En principe, l'ensemble du droit primaire (traités) et secondaire de l'Union européenne devrait être publié au *Journal officiel* (numéro spécial) dans la langue officielle choisie par le pays dès son adhésion.

<sup>101</sup> *La langue française dans les institutions communautaires de l'Europe*, Anne Fosty, chapitre IV-II-2. «Élargissements et problèmes de traduction», Conseil de la langue française, Québec, 1985.

séance du 14 octobre 1982, l'Assemblée européenne adopte un rapport de M. Kai Nyborg<sup>102</sup>, au nom de la commission du Règlement et des Pétitions, qui défend le multilinguisme intégral du Parlement européen et les droits des élus européens, contre les partisans de régimes linguistiques restreints. Le rapport Nyborg<sup>103</sup> estime toutefois que l'élargissement à l'Espagne et au Portugal entraînera une augmentation de la production de 25 %, et que près de 300 nouveaux fonctionnaires s'ajouteront aux 926 traducteurs existants, toutes institutions confondues. Le même rapport estime que, pour l'ensemble des institutions, les dépenses liées au multilinguisme se chiffrent, pour 1982, à environ 450 millions d'unités de compte, soit environ 2 % du budget communautaire. C'est de l'avis du rapporteur, une somme incompressible au regard de l'égalité de toutes les langues de la Communauté et aux principes démocratiques fondamentaux.

Par ailleurs, les services s'inquiètent de l'allongement excessif des procédures et du ralentissement des travaux liés à la traduction et à l'interprétation. Un rapport d'octobre 1984<sup>104</sup> incrimine l'interprétation rigide qui est faite du règlement n° 1 et rappelle le point de vue de la Commission Jenkins lors d'un débat du Parlement européen le 15 juin 1978 sur les besoins des parlementaires: «Dans le passé, le problème des langues s'est déjà posé à plusieurs reprises [ . . . ]. En ce qui concerne les langues officielles, la Commission n'entend pas apporter de modifications à leur nombre. Quant aux langues de travail, je pense que nous pouvons être plus souples [...] nous devons faire preuve d'assez de prudence dans cette affaire mais j'espère que nous ne serons pas gênés dans notre travail [...] par le fait d'avoir à utiliser de nombreuses langues pour la moindre chose.»

Le rapport de 1984 ne remet pas en cause les droits de chacun et respecte la liberté de soumissionner dans sa propre langue ainsi que le droit des instances nationales et des citoyens à une communication dans leur langue. Mais l'heure est à la simplification du régime linguistique interne de la Commission pour des raisons d'efficacité. Il sera ainsi envisagé de définir des ordres de priorité variable pour la traduction des documents qui n'ont pas trait aux fonctions essentielles de l'institution: «Les moyens étant limités, il conviendrait de dresser une typologie des documents de travail afin de concentrer l'effort de traduction sur ceux qui sont jugés essentiels à la bonne marche des affaires»<sup>105</sup>.

---

<sup>102</sup> Anne Fosty, op. cit; annexe K, «Proposition de résolution sur le multilinguisme de la Communauté européenne» (doc. 1-306/82).

<sup>103</sup> Rapport présenté à la séance publique du Parlement du 10 octobre 1982 (doc. 1-289/240 à 249), cité par A. Fosty, op.cit.

<sup>104</sup> Cité dans *L'emploi des langues dans les documents de la Commission*, document de travail (SEC(84) 1750) du 31 octobre 1984, p. 3.

<sup>105</sup> SEC (1984) 1750, chapitre 3.

Après l'entrée de la Grèce en 1981, la décision est prise de simplifier l'adoption des textes en procédure écrite (c'est-à-dire sans débat en réunion). Le Collège est alors autorisé à adopter les textes sans, le cas échéant, toutes les versions linguistiques nécessaires. Celles-ci sont ultérieurement adoptées par habilitation du commissaire compétent<sup>106</sup>.

Le règlement intérieur de la Commission<sup>107</sup> prévoit que le texte adopté par le collège dans les langues faisant foi soit authentifié. Les signatures du président et du secrétaire général garantissent la correspondance parfaite des textes notifiés ou publiés avec le texte tel qu'adopté. Le juge communautaire, dans un litige en matière de droit de la concurrence<sup>108</sup>, rappelle que l'adoption par la Commission des actes dans les langues faisant foi est constitutive du principe de collégialité. Le défaut d'authentification du texte faisant foi, tout particulièrement les actes dits autonomes de la Commission dont l'effet immédiat intéresse des particuliers, est un motif d'annulation de l'acte.

Ces aménagements pratiques ne sont pas toujours bien compris et la Commission est assez régulièrement accusée de favoriser une langue de communication unique. Il arrive ainsi que les services s'adressent aux gouvernements ou aux représentations permanentes en deux langues (français et anglais simultanément!) pour les convocations et autres documents répétitifs. Il leur est alors recommandé de recourir à des textes standardisés ou à une langue unique, forme estimée plus acceptable de rationalisation des échanges: «En cas d'urgence, les États membres devraient toutefois accepter que les convocations et autres communications de routine puissent être faites en une seule langue. Dès lors que la communication est faite en deux langues, on soulève le problème linguistique. Les services de la Commission doivent donc éviter de procéder de cette façon»<sup>109</sup>.

Certaines langues revendiquent un statut de langue de travail pour les activités internes de la Commission, au mépris des principes du règlement n° 1 sur l'autonomie des institutions au regard de leur organisation administrative<sup>110</sup>. Par ailleurs, certains types de documents posent problème, notamment les documents techniques préparés par les services en appui des propositions législatives de la Commission et les documents liés aux marchés publics. Dans une lettre du 14 septembre 1984, le chancelier allemand s'inquiète auprès de Gaston Thorn, président de la Commission, du fait que les documents de travail et les avis d'appels d'offres ne sont plus disponibles en allemand. Quant aux appels d'offre, ils donnent lieu à publication d'un avis au JO dans les langues officielles, seule la langue originale faisant foi. En procédure accélérée, la publication est réduite à la langue originale mais les soumissionnaires ont le droit de s'exprimer dans une langue officielle de leur pays. C'est à titre exceptionnel, lorsque les offres portent sur un domaine de haute technologie où une langue est d'usage mondial ou lorsque l'exécution du contrat prévoit de connaître une langue déterminée, qu'ils sont invités à soumissionner dans une seconde langue (français ou anglais)<sup>111</sup>.

En 1986 suit un nouvel élargissement, cette fois à l'Espagne et au Portugal. Cette génération de traducteurs se souvient des difficultés rencontrées au niveau de la terminologie ainsi que du manque de normalisation auxquelles elle s'est heurtée: comment traduire *directive* ou

<sup>106</sup> SEC(1983) 83/1923 et COM(83) PV 719 16 du 21 décembre 1983.

<sup>107</sup> Règlement intérieur 63/41/CEE du 9 janvier 1963, article 12.

<sup>108</sup> «L'authentification prévue à l'article 12 du règlement intérieur 63/41/CEE de la Commission du 9 janvier 1963 constitue une forme substantielle dont la violation peut donner lieu à un recours en annulation», arrêt du 15 juin 1994 dans l'affaire C-137/92 P (*Commission contre BASF AG*).

<sup>109</sup> SEC(1984) 1750/F du 31 octobre 1984 «Document de travail de la Commission: Emploi des langues dans les documents de la Commission- Interprétation et communication aux États membres et aux représentations permanentes» (chapitre 4).

<sup>110</sup> En application de l'article 6 du règlement n°1.

<sup>111</sup> SEC(1988) 1503 du 14 octobre 1988.

*Journal officiel* en espagnol? Comment éliminer les nombreux gallicismes introduits dans la première phase de traduction? Comment éviter les décalages dans la traduction multilingue? Par exemple, après comparaison des versions originelles du traité, la version portugaise du traité s'écarte d'une traduction étroitement fiscale de la notion de «customs duties and charges having equivalent effect» («direitos aduaneiros e encargos de efeito equivalente»).

Le ministère de la justice portugais traduit les traités, les autres ministères font de même pour le droit dérivé. Le Service de traduction, qui révisé l'ensemble des traductions, doit de son côté se pencher sur le fond. Étant donné l'absence d'école de traduction au Portugal, le service recrute au compte-gouttes des spécialistes ou des traducteurs littéraires et organise des stages de formation. Un juriste-linguiste portugais se souvient de cette époque en ces termes:

«Ce travail de préparation des adhésions du Portugal et de l'Espagne effectué à la Commission a été un vrai travail d'exégèse, comparable, si j'ose dire, à celui de la Bible. La traduction de chaque disposition était minutieusement examinée, surtout en procédant à des comparaisons avec les versions française, anglaise et italienne et parfois avec la version allemande. Dans un souci de clarté et en respectant les règles de la légistique, chaque mot, chaque phrase qui étaient employés dans plusieurs dispositions étaient étudiés dans le contexte du domaine concerné afin de bien vérifier s'il était possible de garder la même traduction partout. De surcroît, la connaissance de la jurisprudence de la Cour de Justice était importante pour préciser davantage la traduction et éviter ainsi que les États ne puissent récupérer par la traduction ce à quoi ils avaient renoncé dans les négociations. À une époque où les ordinateurs n'étaient pas encore disponibles, un tel examen exigeait un système manuel de références croisées de tout genre»<sup>112</sup>.

Au cours de la décennie, le Service linguistique est progressivement unifié entre les sites de Bruxelles et de Luxembourg<sup>113</sup>. En 1983, à Bruxelles, la nouvelle direction C, *Traduction; Documentation, Reproduction et Bibliothèque* intègre la coordination et la préparation des publications, l'information du personnel et les ateliers de reproduction et d'expédition. À Luxembourg, le Service linguistique est rattaché à la direction D, *Personnel, administration et traduction Luxembourg* dirigée par Ivo Dubois. Au sein de cette même direction, Joachim Bachrach continue de coordonner le Service de traduction à long et moyen terme.

En 1985, les directions de Bruxelles (dirigée par Antonio Ciancio) et de Luxembourg (dirigée par Ivo Dubois) sont réunies en un grand service transardennais au sein de la DG Administration<sup>114</sup>. La direction unique de traduction qui en résulte, avec Ivo Dubois à sa tête, est organisée en divisions linguistiques sur les deux sites et composée de quelque 1100 linguistes ainsi que de 450 secrétaires et assistants<sup>115</sup>. La documentation, la bibliothèque et les questions de ressources sont rattachées à une direction séparée, à Luxembourg. Les chefs des divisions linguistiques garantissent que la *machine* tourne à plein régime et, du point de vue de la terminologie, l'organisation privilégie la cohérence linguistique plutôt que le rapport aux contenus, aux savoirs pertinents et aux documents sources<sup>116</sup>.

Sous la première présidence de Jacques Delors (1985-1989), l'éloignement géographique de certaines divisions linguistiques dans Bruxelles devient problématique. Les traducteurs des «anciennes» langues sont logés soit sur le rond-point Schuman soit au square Orban. Les

<sup>112</sup> Entretien avec le chef du département de langue portugaise, le 17 juin 2008.

<sup>113</sup> Voir organigrammes en annexe.

<sup>114</sup> DG IX, selon le système de numérotation des services de la Commission mis en place en 1962.

<sup>115</sup> *DGT Info* numéro spécial journée portes ouvertes, 5 mai 2007, entretien d'I. Dubois.

<sup>116</sup> Réunion avec des membres du secteur Coordination terminologique, (DGT) et des terminologues de département, Bruxelles, 16 juin 2008.

traducteurs anglais se trouvent à part, dans un bâtiment situé avenue de l'Astronomie, près de Madou. Les traducteurs grecs sont rue Archimède, puis sont déplacés rue Montoyer, avec les Espagnols et les Portugais. Il est alors impossible de réunir les traducteurs de toutes les langues sous le même toit. Un regroupement est envisagé mais dans un quartier relativement excentré, ce qui provoque le mécontentement des traducteurs et les conduit à faire en 1986 une grève qui menace de paralyser la Commission.

Le Service de traduction fait pour la première fois figure de «plus grand service de traduction du monde», pour citer une expression apparue en 1986. L'organisation de la traduction dans la durée devient un thème prioritaire:

«L'avenir de la traduction est un thème très important. Les langues sont une dimension essentielle de notre Communauté. La nature même de la Communauté qui touche directement la vie des citoyens des 12 Etats membres, porte en soi le défi de travailler dans toutes les langues communautaires. Notre service de la traduction, qui est le plus grand du monde, a relevé le gant, mais il faut reconnaître qu'il grandit, se développe et que sa gestion doit évoluer. Nous entamons maintenant une discussion avec ce service pour l'améliorer du point de vue du développement des carrières des fonctionnaires linguistes, de leur formation, de leur mobilité. Nous devons également examiner le problème des relations avec les services clients, de la rapidité des traductions, du niveau des traductions à fournir, de l'introduction des nouvelles technologies: traduction automatique, accès aux bases de données, traitement de textes. C'est un défi qui me tient à cœur.»<sup>117</sup>

L'expression est reprise par la décision de la Commission de 1989<sup>118</sup> relative à la nouvelle structure du service qui rappelle que la Commission est assujettie à l'obligation de communiquer dans toutes les langues communautaires. Dans cette même décision, la Commission rappelle que les documents destinés à sortir de l'institution vers tous les États membres ou le public doivent être disponibles dans toutes les langues en même temps<sup>119</sup>. A la même époque, le secrétaire général attire «[...] de nouveau l'attention de tous nos services sur la nécessité de respecter le régime linguistique en vigueur à la Commission dans le domaine du courrier[...]. Il s'agit non seulement d'une obligation mais aussi du respect que nous devons aux langues qui font partie du patrimoine culturel de notre communauté[...]»<sup>120</sup>.

---

<sup>117</sup> *Courrier du personnel* n°480, décembre 1986, entretien avec Richard Hay, directeur général du personnel et de l'administration.

<sup>118</sup> SEC(1989) 504 du 22 mars 1984 «Politique de la traduction: structure du service de traduction».

<sup>119</sup> C'est «l'objectif des «neuf originaux».

<sup>120</sup> «Note du Secrétaire général à l'attention de M<sup>mes</sup> et MM. Les Directeurs généraux- Respect du régime linguistique dans le courrier», SEC(1991) 674, avril 1991, extrait.

## Chapitre III: Les années 1990-2002

### Petit rappel historique:

La chute du mur de Berlin en 1989 conduit le 1er octobre 1990 à la réunification de l'Allemagne. Le traité de Maastricht est signé le 7 février 1992. Il crée l'Union européenne. En 1995, l'Autriche, la Finlande et la Suède adhèrent aux Communautés. Le finnois et le suédois s'ajoutent aux langues officielles de l'Union. Le traité d'Amsterdam est signé en 1997. L'euro devient la monnaie unique de onze pays en 1999. Le traité de Nice est signé en décembre 2000 et entre en vigueur en février 2003.

### I. La réorganisation du service et la préparation au nouvel élargissement (1990-1995)

En 1989, le service de traduction se sépare de la DG Administration. Edouard Brackeniens est nommé directeur général en charge du Service de traduction. Le mandat qui lui est confié par la Commission est double: il doit rétablir la paix sociale au sein du service et assurer la productivité. Une grève avait eu lieu en 1986, liée aux problèmes de l'éclatement du service à Bruxelles et du projet de regroupement dans un quartier excentré (voir chapitre 2, Les années 80). Ceci avait menacé de perturber sérieusement le fonctionnement de la Commission et provoqué l'émoi du président, confronté directement avec une délégation de traducteurs portant leurs revendications. Avec habileté, E. Brackeniens réussit à se faire accepter par les chefs de division et les représentants du personnel. Il se souvient qu'à son arrivée, les traducteurs se sentaient mal aimés et les services mal aidés et son rôle a été de remédier à cette situation<sup>121</sup>. Le Service de Traduction a alors à sa tête, outre un directeur général nommé à titre personnel, deux autres directeurs, M. Antonio Alonso, chargé des affaires générales et linguistiques, et M. Brian McCluskey, responsable de la traduction.

Edouard Brackeniens instaure en interne des rapports personnalisés. Il met aussi en place un système de *parrainage* des nouveaux arrivés afin de faciliter et d'accélérer leur intégration. Dans le même temps, il fait revenir les traducteurs détachés dans les services et insiste sur les fondements du métier. Dès le début de l'année 1990, le directeur général obtient qu'à Bruxelles, le Service de traduction, doté du nouvel acronyme *SdT*<sup>122</sup>, soit regroupé, toutes divisions linguistiques confondues, dans un seul bâtiment, le JECL<sup>123</sup>, situé sur le Rond-point Schuman.

Par ailleurs, une grande restructuration du service est opérée au cours de laquelle les divisions linguistiques sont remplacées par des groupes thématiques. La nouvelle structure se veut plus intelligible pour les services demandeurs, mais aussi plus à même d'assurer l'adéquation avec leurs besoins<sup>124</sup>. En effet, les sept groupes thématiques, subdivisés en unités linguistiques, travaillent chacun sur des politiques sectorielles. Cette spécialisation des traducteurs vise à permettre un meilleur rendement et à entretenir des relations privilégiées avec les services demandeurs. L'élément clé du système est le conseiller thématique<sup>125</sup> qui est assisté d'une

<sup>121</sup> Entretien à Bruxelles le 19 août 2008.

<sup>122</sup> Cet acronyme demeurera durant les douze années à suivre. Le service fut baptisé ainsi pour souligner sa vocation de service.

<sup>123</sup> JECL, abréviation pour le bâtiment historique de la Commission, correspondant aux noms des rues encadrant l'immeuble: Joyeuse entrée, Cortenberg et la rue de la Loi.

<sup>124</sup> *Courrier du personnel* n° 525, janvier 1991.

<sup>125</sup> Nommé au grade le plus élevé.

unité de planification (ou *planning*) pour chaque groupe thématique. Il négocie les délais avec les services, organise le contrôle de la qualité et favorise la spécialisation de ses équipes. Le coordinateur thématique favorise en outre le contact avec le service demandeur. Un service de planification central, directement rattaché au directeur général, reçoit les documents multithématiques tels que le Bulletin ou le rapport général, et les répartit entre les groupes.

La structure thématique est conçue en réponse à l'une des faiblesses perçues de l'ancien système, c'est-à-dire le défaut de synchronisation et de concordance entre les groupes linguistiques qui tendent, parfois, à avoir chacun ses priorités. La procédure interinstitutionnelle ne pouvant commencer sans toutes les versions linguistiques, les retards accumulés dans certains groupes entraînent la paralysie du système législatif communautaire<sup>126</sup>. D'une manière générale, la nouvelle structure favorise les contacts multilingues et multinationaux au sein des groupes thématiques<sup>127</sup>. Lors de *réunions de concordance*, les traducteurs discutent des difficultés de traduction rencontrées dans les documents originaux pour chaque langue. Cela permet de résoudre les problèmes plus rapidement et d'avoir une harmonisation entre les différentes langues.

Sept départements thématiques sont créés, eux-mêmes divisés en unités linguistiques, dont chacune comprend entre dix et vingt-cinq traducteurs et entre trois et cinq secrétaires. Il y a environ 90 traducteurs par langue, excepté pour les langues procédurales dont les effectifs sont un peu supérieurs. Les anciens chefs opérationnels des divisions linguistiques voient leur rôle formalisé en tant que chefs d'unité et acquièrent de la sorte un pouvoir hiérarchique sur la dizaine de personnes qui forment l'équipe<sup>128</sup>.

A la même époque, en 1992-1993, un accord de principe informel est négocié entre les secrétaires généraux du Conseil et de la Commission: le Comité des représentants permanents (COREPER) accepte de recevoir d'abord les textes dans les trois langues procédurales et les traductions dans les autres langues au fur et à mesure. Une fois en possession de toutes les versions linguistiques, le Conseil se considère officiellement saisi, principe qui reste applicable à ce jour pour les réunions formelles du COREPER. Depuis cet accord, ce n'est plus le Conseil qui envoie les textes au Parlement, mais la Commission qui transmet les documents aux deux institutions en même temps. L'examen formel d'un texte ne commence donc officiellement qu'avec toutes les langues, mais la transmission préalable dans les trois langues procédurales permet au Conseil et au Parlement européen de se mettre au courant plus rapidement. En cas d'urgence, la Commission envoie le texte dans la langue de rédaction et les travaux ne commencent qu'avec l'arrivée des autres langues. La coordination des travaux entre les institutions devient donc un autre impératif pour la mise en œuvre flexible du régime linguistique.

Le directeur général ne fait pas disparaître complètement l'organisation linguistique pour autant. Il préserve pour chaque langue les centres de documentation ainsi qu'une fonction de contrôle de la qualité qui est assumée par un coordinateur linguistique (voir encadré page 48). Ce dernier endosse également diverses fonctions administratives, telles que le recrutement des traducteurs et des stagiaires, et travaille pour cela en collaboration avec l'unité «Ressources». Parallèlement, on réfléchit au sein de la Commission à l'évolution du métier de secrétaire qui

<sup>126</sup> Entretien avec M. Brian McCluskey, directeur général du service de traduction, pensionné, juin 2008.

<sup>127</sup> Certains anciens ont même confié qu'avant 1990, ils n'avaient pas l'impression d'être en Europe mais plutôt dans leur pays d'origine, car les échanges entre collègues étaient unilingues.

<sup>128</sup> Ceci est possible en raison de la réforme du statut des fonctionnaires du cadre linguistique ainsi que de l'ouverture de l'encadrement au grade intermédiaire.

s'est largement diversifié depuis l'époque héroïque des *dactylos* en raison notamment de la généralisation de l'informatique et du développement de la bureautique.

### **Le métier de secrétaire**

Depuis l'ère de la «centrale» dactylographique, les nouvelles méthodes de travail ont fait progressivement évoluer la fonction de dactylographe vers celle d'assistant/e. Lors de la réorganisation du Service linguistique en 1989, la fonction de secrétaire d'unité fut créée. Elle devait désormais effectuer les travaux courants de secrétariat de l'unité, assister les traducteurs de l'unité, notamment en préparant les dossiers de traduction, en rassemblant les documents de travail et en effectuant un prétraitement avec les logiciels d'aide à la traduction. Elle était tenue d'assurer la dactylographie, la relecture (le cas échéant) et la mise en page des traductions et des textes révisés ainsi que de réceptionner et d'envoyer des documents. Elle avait aussi pour tâche de tenir à jour le système de suivi des documents.

Les machines sur lesquelles les secrétaires travaillèrent furent de toutes sortes. Après les machines mécaniques, il y eut les machines électriques (qui avaient même dès la fin de l'année 1980 une ligne de mémoire!). Les secrétaires avaient l'obligation de rendre des documents dans toutes les langues selon un format unique et avec le même nombre de pages. Cela posait de gros problèmes et cette contrainte s'avérait être un véritable casse-tête dans le cas, notamment, de tableaux. En effet, la moindre erreur commise dans la réalisation de l'un d'eux imposait de recommencer à taper la totalité du document. Il n'était pas rare de voir alors une secrétaire en pleurs.

Le stencil disparut dès le début des années 1990. À l'époque, il était surtout utilisé pour la reproduction de gros documents (le rapport général par exemple).. Les secrétaires travaillèrent ensuite sur des terminaux, et finalement sur ordinateurs personnels (PC). Le travail de secrétaire connut une véritable mutation alors car le PC permit une plus grande autonomie des traducteurs.

Aujourd'hui, très peu de traducteurs continuent à dicter et la fonction de secrétaire s'apparente plus à celle d'une assistante qui prépare les documents à traduire, en faisant des alignements de textes. Le travail fastidieux de contrôle par comparaison de documents papier a disparu.

Le métier de traducteur subit aussi une mutation profonde (voir aussi chapitre III-2 B ci-dessous).

La demande de traduction à la Commission est en forte croissance au début des années 1990 et une enquête est lancée en 1991<sup>129</sup> afin d'étudier des solutions pour maîtriser la demande, accrue par l'intense activité des services en charge du marché intérieur et des nouvelles politiques (environnement, réseaux transeuropéens, protection du consommateur, éducation et formation professionnelle, jeunesse, culture). Différentes actions sont alors mises en place: sensibilisation des services demandeurs, différenciation du service offert (résumés, traductions orales, post-édition de traduction automatique, etc.) et recours à la traduction externe. On a également envisagé à un certain moment de détacher massivement les traducteurs dans les services, avec dans l'idée que la proximité pourrait être le facteur d'une efficacité accrue, mais, après examen, le projet est abandonné<sup>130</sup>.

Le service lance une bataille de la productivité, déjà engagée dans les années 70 avec les premières expérimentations dans la traduction automatique. Le service a envisagé deux systèmes de traduction automatique, l'un basé sur le transfert entre couples de langues, l'autre combinant une grammaire et des corpus multilingues d'exemples. Le premier système est retenu et au début des années 1990, un plan d'action multilingue<sup>131</sup> est lancé pour utiliser la traduction automatique dans certains domaines (documents antidumping), avec post-édition, et expérimenter une ligne de production rapide avec les traductions externes. D'importants

<sup>129</sup> Feuille d'information du SdT n°72, 25 septembre 1991.

<sup>130</sup> Voir la critique du projet dans «Decentralization», Felicity U. Lewis, revue interne *Lapsus*, numéro 1-89, pages 3-4.

<sup>131</sup> Feuille d'information n° 192, 30 juin 1994. Entretien avec une traductrice et responsable de l'alimentation des bases, 27 janvier 2009 à Bruxelles.

travaux de développement linguistique sont menés pour encoder dans les systèmes la terminologie spécialisée et importer des dictionnaires<sup>132</sup>. Le grand projet AVIMA (AVIs de Marchés) débouche en 1995 sur la traduction semi-automatique des appels d'offres à paraître dans la nouvelle série S du Journal officiel, grâce notamment à divers nomenclatures et formules standards élaborés à la fin des années 1980, ainsi que la publication d'un vocabulaire des marchés publics par la DG Marché intérieur.

### **La traduction pour les agences décentralisées**

Lors du Conseil européen de Bruxelles du 29 octobre 1993, le siège de toute une série d'agences communautaires décentralisées est fixé. À la même occasion, il est décidé de créer un Centre de traduction autonome, situé à Luxembourg<sup>133</sup>. Dans un esprit de rationalisation économique et de recherche de synergies, le Centre a pour mission de fournir aux agences européennes un service de traduction efficace, susceptible de faire face à la concurrence des entreprises privées. Un certain nombre d'entre elles disposait de services de traduction propres. La décision parle d'un centre de traduction des organes de l'Union européenne «auprès des services de traduction de la Commission installés à Luxembourg»<sup>134</sup>, ce qui soulève de nombreuses discussions ainsi qu'une surprise qu'Edouard Brackeniers décrira en ces termes:

«Ma surprise ne venait pas du fait que la déclaration prévoyait une traduction à distance. Nous étions en voie de réussir, à la Commission, une expérience d'antennes de traduction comprenant des dizaines de traducteurs à Stockholm, Helsinki et Oslo pour la traduction du droit dérivé et disposant sur place des mêmes facilités de documentation et de support informatique qu'à Bruxelles... Ma surprise venait du fait [...] qu'on avait oublié ou voulu ignorer que, dans l'Union européenne, tout acte d'une institution ou d'un organe est étroitement lié à la traduction, conséquence du pluralisme linguistique, fondement essentiel de l'Union. C'est la raison pour laquelle jusqu'en 1993, chaque institution ou organe autonome européen avait toujours eu son propre service de traduction...»<sup>135</sup>

Il est décidé que le centre opérera sous tutelle du service de traduction et que le conseil d'administration sera composé d'un représentant de chaque agence et d'un représentant des États membres, sous la présidence de la Commission européenne. Après des négociations interinstitutionnelles quelque peu laborieuses, le centre est finalement mis sur pied en 1994, et ce, grâce à l'assistance technique ainsi que du personnel d'encadrement du service de traduction de la Commission. Son domaine de compétence est élargi en 1995 afin de permettre aux institutions, dotées d'un service de traduction propre, de faire appel à ses services en cas de surcharge ou de besoins spécifiques. Il lui est également accordé la possibilité de participer à la coopération interinstitutionnelle. F. de Vicente Fernández est nommé directeur le 1<sup>er</sup> octobre 1995 puis remplacé en 2006 par Mme Gailè Dagilienè. En 2004, dix ans après sa fondation, le centre emploiera 165 agents.

---

<sup>132</sup> Voir *Feuille d'information du SdT* n°147, 1994 et n°197 de janvier 1995.

<sup>133</sup> [http://europa.eu/agencies/community\\_agencies/history/index\\_fr.htm](http://europa.eu/agencies/community_agencies/history/index_fr.htm)

<sup>134</sup> La version anglaise fait référence à «the establishment of a Translation Centre for the bodies of the Union within the Commission's translation departments located in Luxembourg», règlement du Conseil (CE) n°2965/94 du 28 novembre 1994 (JO L 314, 07/12/1994).

<sup>135</sup> E. Brackeniers dans «Centre de traduction des organes de l'Union européenne: 1994-2004, 10<sup>e</sup> anniversaire», pages 6-7.

## II. La période 1995-2002

### A. L'élargissement de 1995

L'adhésion de la Finlande, de la Suède et de l'Autriche est préparée notamment grâce à la mise en place d'un groupe ad hoc, rattaché au directeur général de la traduction<sup>136</sup>. Du personnel temporaire, une quinzaine de personnes dans chaque capitale, est recruté sur place et assure la révision des textes, sous la direction d'un fonctionnaire du SdT: ce sont *les antennes de préadhésion* constituées en 1994 à Helsinki, Oslo et Stockholm auprès des bureaux de presse de la Commission. Au sein des ministères nationaux, les cellules spéciales («Translation Coordination Units») créées pour l'adhésion assurent la traduction des quelque 40 000 pages de l'acquis communautaire. La majorité passe par la suite des concours, ce qui permet au SdT d'avoir des équipes de traducteurs déjà constituées et efficaces dès l'adhésion de ces pays. Des traducteurs issus d'Autriche et de l'ex-RDA intègrent en outre progressivement le service et rejoignent leurs collègues allemands déjà en place. Les antennes deviennent en octobre 1995 des *antennes de traduction* qui sont à leur tour fermées en avril 1997. Une bonne partie des auxiliaires linguistes a effectivement passé un concours et obtenu un poste à Luxembourg ou à Bruxelles. À la mi-1997, ne subsistent que de petites antennes, dotées de deux ou trois traducteurs et rattachées aux bureaux de presse de la Commission.

Après l'adhésion, un vétéran espagnol du SdT, Jesús Manuel Martínez, coordonne les travaux des unités finlandaise et suédoise. Des aménagements ont été accordés pour ces langues sous forme d'un régime informel de priorités géré par un planning spécifique, ce qui a permis de faire progressivement la transition en attendant que le chiffre cible de 100 traducteurs par langue soit atteint<sup>137</sup>. Alors que leurs collègues à EUR-11 dictent encore, les traducteurs des langues des nouveaux Etats membres sont familiers de l'informatique et s'adaptent très rapidement à l'environnement bureautique et informatique intégré qui se met alors en place<sup>138</sup>.

Un coordinateur linguistique suédois, expert réputé de la simplification législative dans son pays d'origine, est recruté et rattaché à l'unité multilingue de coordination linguistique. Il contribue au travail terminologique et met en place un réseau avec toutes les institutions de son pays. Les coordinateurs linguistiques jouent un rôle essentiel lors de litiges linguistiques. Certains dossiers posent problème à toutes les langues et les coordinateurs aident à la résolution des questions difficiles. Par exemple, lors de la préparation du *Livre blanc sur la gouvernance*<sup>139</sup>, il faut organiser une réunion avec l'auteur, M. Jérôme Vignon, pour trouver une solution concordante entre toutes les langues afin de traduire cette notion nouvelle. Le terme de «gouvernance» pose en effet un problème linguistique et conceptuel à la fois, la notion, en rupture avec une culture du droit et de la puissance publique incarnée par des institutions, reflétant une conception du pouvoir comme réseau, processus élargi et fragmenté tout à la fois.

---

<sup>136</sup> La Norvège a de nouveau fait acte de candidature, tout comme au début des années 70 mais un second referendum négatif met fin à la démarche.

<sup>137</sup> Ce qui sera le cas en 1996. Communication de M. Liikanen – «Situation et perspectives de la traduction en langues finnoise et suédoise en 1995» (SEC(95) 330 du 23 février 1995).

<sup>138</sup> Notamment les mémoires de traduction.

### **Le coordinateur linguistique**

À la suite de la restructuration du service de 1989, la fonction de coordinateur linguistique fut créée afin d'harmoniser la langue entre les différentes unités thématiques et de garantir la cohérence linguistique. Cette fonction joua un rôle essentiel aux moments-clés où les Communautés *inventaient* de nouvelles politiques. Lors du passage à l'euro notamment, le coordinateur linguistique assumait la fonction de médiateur dans les disputes terminologiques, particulièrement dans celle concernant la dénomination des vocables *centimes* ou *cents* et *euro* ou *euros*. Par ailleurs, le coordinateur linguistique s'assurait de la concordance entre les textes originaux et les traductions, qui s'avérait être particulièrement difficile quand les langues concernées n'avaient pas la même structure. Il veillait à la cohérence des textes, quitte à pérenniser certaines erreurs de traduction.

Dans les années 80-90, la hiérarchisation entre les différentes catégories de fonctionnaires linguistes (traducteurs, traducteurs-réviseurs et réviseurs) était très marquée et le coordinateur linguistique jouait dans ce contexte le rôle d'arbitre en cas de désaccord entre un réviseur et un traducteur. Les coordinateurs linguistiques servaient par ailleurs à équilibrer les aspects linguistique et thématique.

Dans la structure thématique, une unité nommée *Coordination linguistique* rassemblait ces linguistes, généralement très reconnus et expérimentés. Certains avaient été recrutés directement au grade de fin de carrière (LA3). Prenons l'exemple du suédois. Le coordinateur linguistique qui prit ses fonctions en 1995 jouissait d'une longue expérience professionnelle au sein de l'administration suédoise. Il avait travaillé pour le gouvernement suédois, dans divers cabinets ministériels et participé à la mise en place d'une grande réforme de simplification de la rédaction de la législation suédoise. Une fois à Bruxelles, ses contacts en Suède et ses réseaux de spécialistes s'avèrent précieux pour interroger les institutions de son pays d'origine à propos de problèmes terminologiques. Il tranchait ensuite pour un terme et le transmettait à l'ensemble des unités traduisantes pour utilisation. Cela permettait une très grande cohérence terminologique.

L'unité de coordination linguistique fut démantelée en 2002 lors de la restructuration du Service de traduction. Les départements linguistiques eurent alors le choix de conserver ou non la fonction de coordinateur linguistique. Aujourd'hui, cette fonction a été sauvegardée dans certains départements linguistiques, notamment les départements portugais, grec et suédois, mais son rôle a un peu évolué. Il travaille actuellement de concert avec le terminologue de l'unité et leurs tâches sont complémentaires l'une de l'autre.

Les Finlandais ont traduit l'acquis à partir du français, avec une contribution importante des juristes nationaux, tandis que les Suédois travaillent à partir de la version anglaise. Néanmoins, la législation directement applicable (règlements) fait également foi en Finlande dans sa version suédoise en raison du bilinguisme constitutionnel finlandais<sup>140</sup>. Quand les deux versions deviennent officielles en Finlande, certaines incohérences apparaissent<sup>141</sup> sans qu'on puisse vraiment déterminer si les incohérences sont dues à la traduction ou aux versions anglaise et française de référence.

Après l'adhésion, les conditions de travail changent pour tout le monde. Les jeunes «nordiques» ne peuvent plus apprendre des anciens, ni se référer à un modèle fort préexistant car le service a subi des mutations majeures. Ils sont partie prenante du changement, particulièrement en ce qui concerne l'informatique et l'utilisation de banques de documents originaux avec leurs traductions et accélèrent l'évolution des méthodes de travail: ils assurent la frappe de leurs textes eux-mêmes, tandis que les rares secrétaires des nouvelles unités linguistiques s'occupent de l'administration.

Le français perd alors son statut prédominant au sein de la Commission. L'arrivée de générations anglophones, y compris les jeunes issus du sud de l'Europe, précipite le

<sup>140</sup> Depuis 1948, outre le bilinguisme officiel, la Finlande accorde un statut de langue co-officielle à une langue dès lors qu'elle est parlée par au moins 3 % de la population. Le saami, le roma et le langage des signes ont obtenu ce statut en Finlande tandis que la Suède leur accordait un statut semi-officiel.

<sup>141</sup> Chaque élargissement semble provoquer ce type d'interrogation, voir les pages sur l'élargissement de 1986. Les collègues italiens se souviennent encore des discussions sur la traduction de «l'Acte unique» au début des années 80.

basculement vers l'anglais qui ne s'était pas produit en 1973, sans doute parce que la première génération des fonctionnaires d'origine britannique était polyglotte. Le passage de neuf à onze langues officielles et l'arrivée du finnois, première langue non «indoeuropéenne», marquent aussi la fin d'une époque. En effet, pendant longtemps, les traducteurs ont eu le sentiment de pouvoir comprendre ou même parler l'ensemble des langues officielles communautaires, mais cette époque est désormais révolue. Pour les traducteurs finlandais, le défi est de sensibiliser leurs collègues aux particularités formelles et structurelles de la langue finnoise, notamment ses déclinaisons et sa morphologie « agglutinante »<sup>142</sup>. Les batailles linguistiques, liées à l'uniformisation des formats dans les documents-types de la Commission, furent nombreuses. Ce n'est qu'avec l'arrivée de la Hongrie en 2004 qu'on cessa d'identifier comme une erreur, dans la version finnoise, l'ordre modifié des notes de bas de page par rapport à l'original.

## B. La mutation du métier de traducteur

Les tâches de base du traducteur demeurent les mêmes depuis des décennies mais son rôle et son métier ont effectivement beaucoup évolué: il lui faut se spécialiser, couvrir un champ plus large de matières et affronter une technicité grandissante. Dans cette évolution, l'informatique est décisive, tant pour la concordance et la cohérence de la terminologie que pour l'environnement de travail. Alors que les changements de structure l'ont peu affecté globalement, le traducteur est au cœur de l'évolution profonde et constante de l'environnement bureautique: le courrier et la gestion électroniques des documents deviennent la norme. L'ère du traitement de texte constitue une véritable révolution: là où les divisions linguistiques anciennes étaient des ateliers combinant dactylographie, relecture, corrections, révision, le traducteur est peu à peu devenu le maître d'une plaque tournante d'outils intégrés pour la gestion locale et le traitement interactif des ressources linguistiques et phraséologiques qui le rendent largement autonome. La technologie lui offre de nouveaux outils: des systèmes d'extraction de textes complets, des systèmes terminologiques, des mémoires de traduction ainsi que la traduction automatique. Il peut convoquer non seulement des concepts et des définitions, mais aussi des termes en contexte, et ce, dans différentes langues. Depuis lors, on peut sans doute dire que la solitude du traducteur<sup>143</sup>, condamné à traquer des équivalences dans des glossaires papier et à trouver les mots pour des concepts nouveaux, pris en sandwich entre la dactylographe surchargée et le réviseur sourcilieux (avec ses tics de langage), renvoie à une époque révolue.

Les outils terminologiques et de la documentation sont essentiels pour la productivité du service et pour l'homogénéité des documents: on ne retraduit pas ce qui a été déjà traduit auparavant. Avec les nouvelles technologies, notamment les mémoires partagées et les moteurs de recherche, l'infrastructure documentaire et terminologique est considérablement allégée. Ces systèmes sont désormais intégrés dans le flux de travail de la large organisation que constitue le service de traduction de la Commission européenne: *SdTVista*, système d'archivage électronique des originaux et des traductions depuis 1994 (600 000 documents dans les onze langues) équipé d'un moteur de recherche rapide, est utilisé pour la recherche de textes complets de documents de référence; *Euramis*, système d'extraction de segments de

---

<sup>142</sup> A la différence de la famille linguistique indo-européenne, l'estonien, le finnois et le hongrois sont de la famille finno-ougrienne. Dans ces langues, les liens logiques dans la phrase (grammaire) s'expriment non par des mots (article, préposition) mais par des suffixes qui se combinent et s'ajoutent à la racine du mot. La syntaxe peut donc être très différente de celle des autres langues européennes.

<sup>143</sup> «La Traduction au quotidien», *Courrier du personnel* n° 508, juin 1989, p.21.

textes<sup>144</sup> et un aligneur puissant, crée des mémoires de traduction qui sont stockées dans une banque centrale de ressources linguistiques; pour un petit nombre de combinaisons linguistiques, les phrases non trouvées sont automatiquement envoyées à la machine de traduction automatique; la terminologie pertinente est récupérée par paquets depuis *Eurodicautom*, qui fusionnera par la suite avec les banques terminologiques des autres institutions pour donner naissance à IATE<sup>145</sup>.

## IATE

IATE résulte de la fusion des bases terminologiques de la Commission (EURODICAUTOM), du Conseil (TIS pour *Terminology Information System*) et du Parlement (EUTERPE) qui avait été décidée en 1995 et eut lieu en 2002. IATE sera ouverte au public en 2007. Le Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI) a pour mission de concilier au sein de cette nouvelle base interinstitutionnelle les méthodes de travail et les approches.

### Termes par langue (2007)<sup>146</sup>

Langues	Nombre de termes	Langues	Nombre de termes
BG	2 839	LA	84 456
CS	22 120	LT	31 326
DA	618 974	LV	12 966
DE	1 085 093	MT	2 859
EL	526 696	NL	712 042
EN	1 502 786	PL	25 854
ES	636 699	PT	544 093
ET	18 136	RO	5 151
FI	330 625	SK	18 104
FR	1 389 510	SL	17 036
IRL	13 427	SV	319 062
HU	25 884	Autres	49 712
IT	721 550		

En 1998, le Service de traduction met à disposition de tous les services de la Commission deux innovations: *SdTvista* ainsi que *Poetry* qui permet la transmission électronique des dossiers de traduction (texte original, fiche de travail, documents de référence). Par ailleurs, il met en place une application nommée *Suivi*, utilisée pour la gestion des demandes de traduction. Un programme de gestion informatisée des traductions externes (*Trèfle*) entre en phase pilote dès la fin des années 1990. En 1995, c'est-à-dire relativement tard, c'est au tour des terminaux d'être remplacés par les premiers ordinateurs personnels, qui se généralisent en trois ans. Ils permettent d'intégrer le traitement de texte, les outils bureautiques (notamment pour la gestion des documents) et les aides à la traduction, dont notamment l'accès à des banques de données telles que Celex et Eurodicautom, puis un peu plus tard aux ressources Web.

<sup>144</sup> Il contient actuellement 249.697.710 millions de phrases, ou «unités de traduction» dans toutes les langues (octobre 2009).

<sup>145</sup> Pour «*Inter-Active Terminology for Europe*», ou «Terminologie interactive pour l'Europe».

<sup>146</sup> Présentation de la DGT, intitulée «Terminologie interactive et interinstitutionnelle pour l'Europe», avril 2007.

Désormais l'organisation a changé de culture: les délais sont négociés par le planning, l'accès à de vastes mémoires est instantané, le partage des données est naturel, l'apprentissage est devenu presque inconscient et la correction quasi insensible. La fin du circuit papier est-elle proche? Le traducteur produit aujourd'hui une version finie, tant du point de vue linguistique et légistique que du format. Comment la comparer avec la page manuscrite d'il y a vingt ou trente ans?

#### **Le lancement de l'Euro, le "juste à temps"<sup>147</sup>**

**L'euro, devise officielle et monnaie unique.** Succédant à l'ECU<sup>148</sup> mis en service en 1979, l'euro a été créé le 1er janvier 1999. L'ECU, qui était un panier de monnaies comprenant la livre sterling, figure dans le traité de Maastricht comme le nom de la future monnaie européenne mais pour des raisons d'homonymie fâcheuse dans certaines langues (« *ein ECU* »/« *eine Kuh* »), et parce certains pays membres du SME ne rejoignaient pas la zone de la monnaie unique, les deux devises européennes sont restées distinctes. Les billets et les pièces en euro ont remplacé les monnaies nationales à compter du 1er janvier 2002.

Le mot EURO, dont l'utilisation était obligatoire pour tous les documents législatifs, avait lui aussi suscité la polémique dans plusieurs Etats membres où le terme ne correspond ni à l'usage ni aux règles grammaticales. Le mot est invariable sur les billets et les pièces afin que le libellé soit identique dans toute la zone euro, mais l'usage du pluriel dans la vie quotidienne est accepté.

Qui se souvient encore des conditions de lancement de l'euro et de l'atmosphère dans laquelle il se déroula? Une permanence de onze traducteurs avait été mise en place fin décembre 2001, y compris le 31, pour accompagner l'introduction des billets et des pièces en euros au 1<sup>er</sup> janvier 2002 dans douze des quinze Etats membres que comptait alors l'Union européenne. Chaque matin arrivait un communiqué de presse du Commissaire Solbes qu'il fallait diffuser en onze langues à midi.

En 1996, la production individuelle est de cinq pages par jour, à comparer aux deux pages et demi par jour qui servent de valeur de référence lors des préparatifs à l'élargissement à l'Espagne et au Portugal à la fin de l'année 1985<sup>149</sup>. En même temps, le seuil du million de pages traduites par an est franchi. Il faut noter que 18 % de ce volume était le produit de traducteurs externes.

### **C. La fin des années 1990, le début des années 2000, d'un élargissement à l'autre**

Edouard Brackeniens part à la retraite en 1996. Colette Flesch lui succède et assure les fonctions de directeur général du service de 1997 à 1999, année de son élection au Parlement européen. Elle est remplacée par Brian McCluskey qui est nommé directeur général ad interim de 2000 à 2002.

Le nombre de groupes thématiques est ramené de sept à six. Les coordinateurs linguistiques sont rassemblés dans une nouvelle unité appelée *Coordination linguistique et contrôle de la qualité*, les centres de documentation sont regroupés dans une unité nommée *Terminologie et appuis linguistiques*. L'unité *Modernisation des méthodes de travail* reste rattachée au directeur général et devient l'unité *Information et communication*.

#### **Les bâtiments du service à Bruxelles et Luxembourg**

<sup>147</sup> Entretien avec G. Vlachopoulos, directeur, 7 mars 2008.

<sup>148</sup> « Unité de compte européenne » (European Currency Unit, ECU).

<sup>149</sup> SEC(1985) 1550 du 28 octobre 1985 «Communication de M. Christophersen à la Commission: Élargissement de la Communauté – problèmes de traduction»

La proximité est une vraie problématique pour les traducteurs'. Elle concerne en premier lieu les bâtiments, dont l'histoire constitue en soi un mini-roman.

Après avoir occupé divers locaux parsemés dans la ville et être dispersés entre ceux-ci, l'ensemble du Service de traduction est réuni à **Bruxelles** dès le début des années 1990 dans un seul bâtiment, le JECL. Premier immeuble occupé par la Commission, ce bâtiment fait partie de son histoire. Situé au cœur du quartier européen, il se trouve au sein du centre névralgique des institutions et est idéalement placé pour suivre le cours de la vie bruxelloise. En effet, dans les bureaux situés du côté de la rue de la Loi, on peut suivre l'actualité européenne et belge au fil des manifestations et des événements. Toutefois, bien qu'il présente des avantages indiscutables, il est aussi l'un des bâtiments les plus vétustes occupés par la Commission.

Un point sur l'état du JECL est fait le 4 décembre 1997 lors d'une réunion en présence, notamment, de M. Liikanen, commissaire chargé de l'administration. Il est question d'évaluer les travaux nécessaires à la restauration du bâtiment. Parmi les solutions envisagées, l'alternative d'un déménagement du Service de traduction est considérée. Trois sites peuvent alors correspondre aux besoins du service: la Gare du Midi, option largement théorique, la Gare du Nord, site ayant la préférence des autorités belges, et la Plaine des manœuvres-Beaulieu, lieu privilégié par le commissaire. Malgré les avantages offerts par certaines de ces options, les traducteurs refusent catégoriquement le déménagement. Il faut néanmoins trouver une solution intermédiaire car le délabrement de l'immeuble est devenu plus que préoccupant et ces conditions entravent le travail de ses occupants. En 2004, il est donc décidé de rénover la totalité des bureaux, avec l'accord du propriétaire des locaux, la compagnie d'assurance AXA. Un système ingénieux de roulement des bureaux à rénover est mis en place. Une zone tampon est réservée au cinquième étage du «triangle» pour loger les occupants des bureaux en cours de rénovation. Vingt bureaux sont rénovés tous les trois jours. Les roulements se font par groupes de dix personnes qui partent et arrivent dans la zone tampon. Ce planning impose un rythme de travail effréné aux ouvriers et il a fallu orchestrer d'une main de maître les travaux et les roulements entre les ouvriers et les déménageurs.

Malgré ces travaux, le bâtiment JECL est demeuré très vétuste. On a alors envisagé dans un premier temps un déménagement vers la tour Madou. Mais les traducteurs se sont opposés à cette nouvelle option. De plus, la tour aurait difficilement pu contenir l'ensemble du service. Après de longues tractations pendant lesquelles les traducteurs avec un directeur général, M. Lönnroth, ont cherché des alternatives, une ultime solution est imposée: déménager vers la rue de Genève, site fort éloigné de la vie des institutions et qui n'a pas la faveur des traducteurs. Le déménagement des bureaux de la DGT vers la rue de Genève est accompli entre le mois de mars et l'été 2006.

Jusqu'à l'ouverture en 1975 du bâtiment Jean Monnet, situé sur le plateau du Kirchberg, l'installation des unités de traduction à **Luxembourg** a elle aussi été assez compliquée. La difficulté majeure a été de préserver la cohésion des groupes linguistiques dans des locaux mal adaptés et partagés entre différents services. Dans le bâtiment Jean Monnet (JMO) où coexistent tous les services de la Commission (à l'exception de l'OPOCE), les conditions de proximité avec les services demandeurs sont idéales. L'implantation provisoire à Luxembourg de services de la Commission européenne, décidée par un protocole annexé au traité de fusion du 8 avril 1965, est confirmée lors du Conseil d'Edimbourg le 12 décembre 1992. En février 2003, après un examen approfondi de ses tâches et de ses ressources, la Commission décide de consolider ses services à Luxembourg. Elle augmente notamment de 460 les postes de la traduction pour les langues des nouveaux États membres. Cette décision est prise en réponse aux inquiétudes luxembourgeoises relatives au centralisme bruxellois, mais aussi à propos du profil qualitatif des postes basés dans le Grand Duché. La totalité de ce personnel est affectée au bâtiment JMO. Avec ses 100 000 m<sup>2</sup> et sa structure en acier, cet immeuble a accueilli le Comité consultatif de la CECA jusqu'en 2002 (date d'expiration du traité de Paris), ainsi que l'OPOCE et la DGT. Eurostat en a aussi été locataire pendant un temps. Mais, sa vétusté actuelle oblige à envisager un successeur et le manque de place a déjà amené à éclater les services dans divers locaux dispersés dans la ville. Ainsi, les DG TREN, SANCO et ADMIN ont quitté le JMO et ses alentours. A l'automne 2009, une décision est prise de lancer un concours architectural pour la construction d'un nouveau bâtiment, le JMO 2, qui sera construit en deux phases devant s'achever en 2015 et 2020.

Dès la fin des années 1990, la Commission se prépare à l'élargissement de 2004. L'incertitude est grande et, dans un premier temps, il est question de n'intégrer que cinq pays en 2006. En 2002, la Commission évoque treize pays candidats et envisage dix adhésions<sup>150</sup>. En réalité, il s'agira de dix pays, et ce, dès 2004! Sous la pression de l'autorité budgétaire (Parlement

<sup>150</sup> COM(2002) 281; SEC(2002) 382.

européen et Conseil), des recherches sont lancées pour étudier différents scénarios d'externalisation et de synergie entre les institutions. En 1998, la Commission lance un rapport d'étude appelé DeCoDe<sup>151</sup>. C'est la première étape de la vaste réforme financière et administrative pilotée par le commissaire Kinnock, chargé de l'administration.

### **Le métier de traducteur**

Dans ce contexte, l'encadrement et les traducteurs s'efforcent d'expliquer leur métier et de réfuter les nombreux malentendus sur le contexte immédiat de leur travail. On se souvient des observations du Secrétariat général de la Haute Autorité: «Le traducteur moyen se sent trop *machine à traduire*, n'est pas suffisamment mis en présence des résultats et des motifs de son travail, et ne subit pas la moindre émulation». «[L'obligation de planifier les demandes de traduction] évite au traducteur de se sentir, à tort ou à raison, le dernier maillon de la chaîne à qui on demande de rattraper le temps perdu ailleurs»<sup>152</sup>.

Ces efforts d'explication sont aussi soutenus par la délégation permanente des traducteurs<sup>153</sup>, une originalité au sein de la Commission européenne, même si d'autres délégations se sont constituées pour régler des problèmes spécifiques à d'autres métiers ou catégories: «[...] Lorsqu'[il est proposé] que les personnes recrutées à des postes de traducteurs possèdent d'autres compétences que linguistiques, [on] passe sous silence le fait que tout traducteur possède *per se* des connaissances autres que linguistiques, à défaut desquelles il ne serait pas en mesure d'exercer sa profession ni, en l'occurrence, de passer avec succès des concours de traducteurs. La preuve en est que ceux-ci sont ouverts à tout détenteur d'un diplôme universitaire, et que nombre de traducteurs du SdT ont bénéficié de formations autres que linguistiques. [...] Il est inexact d'affirmer que le traducteur idéal devrait avoir suivi une formation à la fois linguistique et juridique. Les documents communautaires couvrent un large éventail de domaines, de l'agriculture aux statistiques et à l'informatique en passant par la médecine, la chimie, l'économie, etc. Il est évident que la solution ne peut pas consister à recruter uniquement des juristes-linguistes et que les spécialisations les plus diverses sont précieuses dans l'accomplissement des tâches de traduction.»<sup>154</sup>

La Commission parle alors de «priorités négatives» et tous les services sont appelés à «faire mieux avec moins». Une étude «*Pour une meilleure coopération entre les institutions de l'UE dans le domaine de la traduction*»<sup>155</sup> est soumise au Comité interinstitutionnel de la traduction<sup>156</sup>. Un sous-comité produit des statistiques comparées de productivité entre les institutions incluant la traduction externe. Les possibilités de synergie interinstitutionnelle sont mises à l'étude au sein du CITI, notamment les aspects relatifs à la traduction externe, à la formation linguistique, au recrutement en vue de l'élargissement et à la terminologie. Ces réflexions contribueront à la création de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) début 2003 et à la mise en commun de la base terminologique interinstitutionnelle, IATE.

Afin de responsabiliser les services en tant que demandeurs de traduction, le commissaire Kinnock envisage aussi de mettre en place une facturation interne, s'appuyant sur un système

<sup>151</sup> «Dessiner la Commission de demain», exercice d'évaluation interne lancé le 15 octobre 1997 (SEC(97) 1856), qui a abouti à quarante-sept rapports concernant chaque direction générale ou service et qui a fourni des bases à la réforme engagée par la nouvelle Commission.

<sup>152</sup> Note du 19 mars 1963 (CEAB 8/1161).

<sup>153</sup> Elle est née de la volonté d'une assemblée générale, le 13 juin 1968, suite à la fusion des exécutifs des Communautés.

<sup>154</sup> Commentaires de la délégation permanente des traducteurs, 20 mai 1998, sur le chapitre «Languages» du «Issues Paper», Réforme de la Commission européenne, extraits.

<sup>155</sup> Rapport du Cabinet Deloitte & Touche publié le 31 mars 2004. Voir résumé annexe 5.

<sup>156</sup> Le CIT créé en 1994 est devenu en juin 2002 Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI).

complexe de compensation en fin d'année<sup>157</sup>. Mais cette option n'a jamais été mise en œuvre<sup>158</sup>. À la suite de ces réflexions, la Commission adopte plusieurs documents stratégiques sur la gestion de la demande, dont l'ambition est de concilier le maintien du multilinguisme et une meilleure adéquation des méthodes de travail. Toutefois, ces efforts n'ont que des effets limités avant l'élargissement de 2004.

Dès le mois d'avril 1999<sup>159</sup>, le SdT a défini un programme pluriannuel pour mieux intégrer la traduction dans le flux de production des documents ainsi que pour différencier le traitement des textes et adapter les effectifs et l'organisation au travail à venir. Les problèmes suivants sont identifiés: les changements tardifs des originaux (soit 20 % des pages traduites en tout), la longueur excessive des documents et la qualité médiocre des originaux. En outre, la Commission propose en décembre 2001<sup>160</sup> onze actions pour rationaliser et simplifier le processus linguistique. D'un côté, on a un original stable, court et de qualité établi sous la responsabilité du service auteur et de l'autre, une traduction coordonnée par le SdT.

Par ailleurs, le SdT peut être saisi au même titre que les autres services lors de la consultation interservices et apporter des améliorations linguistiques sur l'original. Parallèlement, il s'engage à livrer dans les 48 h les versions linguistiques nécessaires pour l'adoption d'un acte par le collège.

Dans le même temps, le régime d'adoption des actes par le Collège est simplifié et les documents soumis au Collège pour adoption ou approbation sont limités à vingt pages. Tous les documents présentés à l'approbation du Collège par voie de procédure orale ou écrite peuvent l'être dans les langues procédurales, en l'absence des autres versions linguistiques pour autant qu'il ne s'agisse pas de langues faisant foi<sup>161</sup> ou nécessaires à l'entrée en vigueur de l'acte. Les services sont invités à planifier leurs besoins et à faire valider leurs prévisions en accord avec un service central de programmation du Secrétariat général. En contrepartie, on envisage que le SdT prenne en charge la concordance entre l'original et toutes les versions linguistiques et qu'il se charge de la transmission directe au greffe. De simple prestataire de service, le SdT deviendrait ainsi un service responsable, intégré dans le flux législatif. Ceci n'aboutira qu'en 2008.

Avec le Secrétariat général, le SdT poursuit ses réflexions sur l'avenir de la traduction et, en avril 2002, la Commission adopte une nouvelle communication<sup>162</sup> prolongeant les mesures prises fin 2001. Dans le but de mieux gérer la demande, le SdT y définit son «cœur de métier», c'est-à-dire la traduction des documents liés aux fonctions essentielles de l'institution (textes législatifs, confidentiels ou liés à l'autonomie de l'institution). Un système de catégorisation des documents traduit ce recentrage et permet de négocier avec les services demandeurs. On envisage de porter à 20 ou 30 % la part d'externalisation des traductions qui restent néanmoins sous la responsabilité du SdT.

---

<sup>157</sup> SEC(2001) 2009, 20 janvier 2001, Stratégie pour le Service de traduction – Perspectives pour 2002 et au-delà

<sup>158</sup> Et ce, fort de l'exemple de l'OCDE et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui s'étaient essayées de manière peu concluante à ce système.

<sup>159</sup> C(1999) 927 Programme de travail pluriannuel du Service de traduction.

<sup>160</sup> Communication sur la «Simplification et rationalisation du processus linguistique dans les procédures décisionnelles» (SEC(2001) 2031 du 20 décembre 2001), Action 2 du plan d'action intérimaire sur la simplification.

<sup>161</sup> Pour les actes autonomes, il s'agit de la langue du destinataire si la portée de l'acte est individuelle et des langues officielles à publier au Journal officiel, en cas d'acte d'application générale).

<sup>162</sup> SEC(2002) 382 du 9 avril 2002, «Une stratégie pour le service de traduction: Perspectives pour 2002 et les années suivantes».

C'était le début d'une approche stratégique de la traduction, née dans la douleur et menée en coordination avec le Secrétariat général, et qui se poursuit pendant plusieurs années. La mise en œuvre intégrale de cette réforme ne sera effective qu'en 2007/2008, avec la mise en place d'un greffe électronique pour la Commission («e-Greffe»). Il ne s'agissait plus simplement de gérer la traduction comme une contrainte mais d'intégrer dans les procédures institutionnelles la dimension linguistique résultant du règlement n° 1 et de responsabiliser les services demandeurs. Au fond, le doublement brutal du nombre de langues officielles imposa aux décideurs politiques de penser le multilinguisme qui ne pouvait plus être édulcoré au fil d'élargissements progressifs.



favorise la cohésion des nouvelles équipes de traducteurs, alors que les recrutements progressaient. En même temps, cette nouvelle structure tend à tarir le flux des échanges multilingues et multinationaux.

## B. La préparation de l'élargissement de 2004

1995 a été un précurseur, mais l'élargissement de 2004 est sans précédent, en raison du nombre et de l'hétérogénéité historique et linguistique des pays concernés (pays d'Europe centrale, pays de l'ex-URSS et de l'ex-Yougoslavie, îles de la Méditerranée). Il est en outre décidé d'avancer avec rapidité, ce qui n'avait pas été le cas par exemple pour le Portugal et l'Espagne. Pour certains, c'est un élargissement très «politique», conduit à l'arraché alors que le service de traduction connaît de nombreux changements de son encadrement. Cet élargissement coïncide par ailleurs avec une réforme du statut des personnels des institutions et, pour la traduction, avec une réorganisation majeure du service. Les années 2003 à 2005 sont des années de gestion de crise.

Le Service de traduction se mobilise dès la fin des années 90 et nomme un ancien conseiller thématique, conseiller en charge des relations avec les pays candidats<sup>164</sup>. Il mène de front plusieurs tâches: formation des traducteurs aux langues des pays candidats, conseil aux unités de coordination de la traduction sur place, prospection du marché local des *freelance*, contacts avec les centres locaux de formation de traducteurs, organisation de visites du SdT pour les fonctionnaires des pays candidats chargés de la traduction de la législation communautaire. Après son départ à la retraite en 2000, une «Task force» est constituée avec à sa tête un chef d'unité espagnole, pour coordonner les questions de préparation administrative et budgétaire, de coopération interinstitutionnelle, de révision du droit dérivé, de sélection du personnel LA et C, d'adaptation des outils d'aide à la traduction.

Tout au long de la période de préadhésion, le SdT (DGT à compter de 2003) travaille en coopération avec la DG Élargissement et obtient notamment que la traduction de l'acquis faite localement par les administrations des pays candidats se fasse avec des outils informatiques compatibles avec les siens. Cela garantit notamment que l'acquis soit directement récupérable pour les travaux après la signature des traités d'adhésion (le 16 avril 2003). En effet, faute de dérogation, la DGT est tenue, à la date de l'adhésion, à un régime linguistique intégral et doit traduire les initiatives législatives de la Commission. Avec le doublement du nombre des langues officielles, on craint que le budget de la traduction à la Commission ne s'accroisse de 80 % et on prévoit d'augmenter de 20 % à 40 % la part des documents à traduire à l'extérieur! Dans cette période d'incertitude, certains fonctionnaires de la Commission européenne pensent que la traduction automatique pourrait aider à résoudre le problème<sup>165</sup>!

Chaque pays candidat crée, avec le soutien de la Commission, une unité de coordination de la traduction à structure variable (le plus souvent au sein du ministère de la justice ou des affaires étrangères). Elle est chargée de traduire dans la langue nationale l'ensemble du droit communautaire et, contrairement aux élargissements précédents, d'assurer les tâches de

---

<sup>164</sup> «EU enlargement and its implications for the Translation Service», A. Clarke, dans *Language Matters* n° 2, revue des traducteurs de langue anglaise, SdT, septembre 2000, pp. 5-8.

<sup>165</sup> Voir l'article de J.C. Vantroyen, «Komm visit Europantoland», *Le Soir*, 24.02.1999 ou la traduction anglaise brute d'un extrait de la Bible telle que produite par Systran, sous le titre «Exodus» (revue interne *Lapsus*, I-89, pp. 14-15).

révision associées, avec l'assistance de la DG Élargissement (cf. TAIEX<sup>166</sup>). Les services juridiques des trois institutions assurent la finalisation et la certification des traductions de l'acquis dans les langues des neuf pays candidats, avant leur publication dans une édition spéciale du Journal officiel. Le bureau TAIEX s'occupe également de la traduction en anglais et en français de parties de la législation nationale dont la conformité avec le droit communautaire doit être vérifiée.

Pour constituer des capacités, la DGT a recours à plusieurs solutions. Elle établit d'abord, sur appel à manifestation d'intérêt, un fichier de traducteurs externes agréés pour les langues des pays candidats puis lance, avec les autres institutions européennes, un appel d'offres conjoint pour des tâches de traduction en ces langues en mars 2003. Parallèlement, elle publie un appel d'offres général destiné à couvrir les besoins dans toutes les langues officielles<sup>167</sup>. En étroite coopération avec l'EPSO, la DG Relations extérieures et la DG Personnel et administration, une cellule ad hoc lance les procédures nécessaires pour le recrutement de personnel compétent et pour mettre en place les infrastructures informatiques, immobilières et sociales nécessaires. La DGT obtient finalement une cinquantaine de postes par langue.

Il faut ensuite procéder au recrutement d'agents temporaires qui vont être affectés au site de Luxembourg. Or, en octobre 2003, seulement 45 agents sont recrutés et, au printemps 2004, la DGT dispose de 10 % des ressources nécessaires, toutes langues confondues. Il faut par conséquent renouveler la procédure en 2004 et 2005 pour atteindre les chiffres cibles, d'autant que le marché de la traduction est très petit dans certains États tels que Malte, la Slovaquie ou les pays baltes.

Afin de constituer une capacité de traduction susceptible de devenir permanente, la Commission choisit, sur la base de l'expérience des élargissements précédents, de créer des antennes locales de traduction dans les pays candidats. Au début de l'année 2003, la DGT organise des procédures pour sélectionner des chefs d'antenne parmi les fonctionnaires linguistes de la DGT, ainsi que des auxiliaires locaux (cinq par antenne). Dès le milieu de l'année, des antennes de traduction sont implantées dans neuf des nouveaux pays candidats, auprès des délégations et des futures représentations, exception faite pour Chypre. On y traduit les documents non prioritaires et les pages internet. De plus, elles assurent la liaison avec les freelance d'une part, les universités et les organismes professionnels d'autre part. Toutefois, les antennes créées dans les nouveaux États membres sont d'une aide limitée en raison de leur taille plus que modeste. En effet, la plus grande, basée en Estonie, compte dix traducteurs, tandis que les autres ne dénombrent que deux ou trois personnes, alors que les antennes pour l'élargissement de 1995 ont atteint un total de trente personnes.

Par ailleurs, le service investit dans la formation linguistique. Par exemple, il est fait appel à des fonctionnaires nationaux détachés pour donner des cours linguistiques lorsque l'offre de formation est insuffisante (ce fut le cas pour le slovène en 2004). Certains enseignements sont donnés sur ordinateur en alternant avec des cours en classe avec un professeur (c'est le cas notamment pour le maltais). On instaure également des cours de *conversion* entre langues jumelles (tchèque et slovaque par exemple).

---

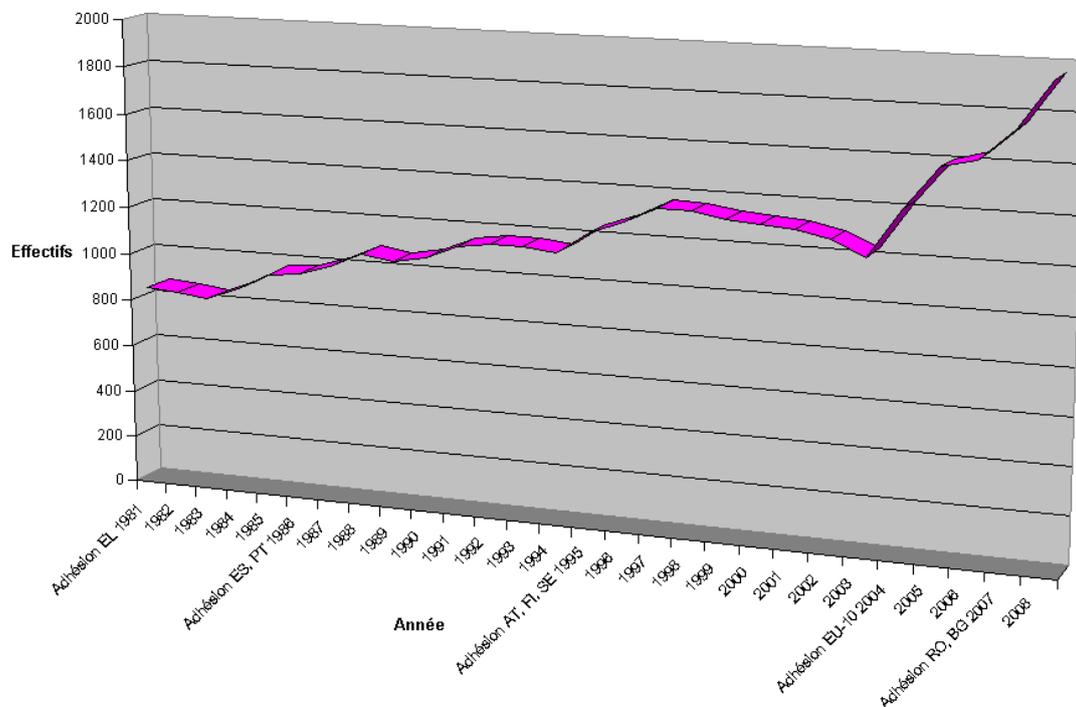
<sup>166</sup> *Technical Assistance Information Exchange*.

<sup>167</sup> JO S 76 du 17 avril 2003.

En outre, le service systématise les séjours de formation dans les Etats membres qu'il expérimente depuis la fin des années 1990, notamment pour les langues nouvelles<sup>168</sup>. L'un de ces programmes, intitulé *traducteurs invités*, a fait l'objet de premières expériences en Finlande (université de Tampere). Pendant quatre à six semaines, le traducteur, en poste dans une université d'accueil, enseigne à des étudiants en traduction les méthodes de travail en place à la DGT. Il peut aussi à cette occasion perfectionner sa connaissance de la langue et de la culture du pays. Le programme devient tout à fait opérationnel à partir de 2005, pour les langues des nouveaux pays adhérents dans un premier temps<sup>169</sup>, avant d'être ensuite élargi à toutes les langues officielles et enfin, ouvert en 2007 aux organisations internationales.

## II. Gestion de la demande, nouvel élargissement, dimension politique du service... (2005-2009)

Croissance des effectifs 1981-2008 (traducteurs)



<sup>168</sup> Formation dite «article 15» pendant six semaines, avec prise en charge des frais d'enseignement. S'y ajoute depuis 2004 un programme centré sur les pays candidats à l'adhésion ou les pays en voie d'adhésion, pour parfaire sa connaissance de la langue dans le pays pendant 4 semaines, dans le cadre d'une mission. Le programme a été élargi à toutes les langues officielles européennes.

<sup>169</sup> 29 traducteurs y ont participé en 2006. Pour plus d'information:

[http://ec.europa.eu/dgs/translation/external\\_relations/universities/visiting\\_translator\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/dgs/translation/external_relations/universities/visiting_translator_fr.htm)

## A. La gestion des élargissements de 2004 et 2007

Après le départ de Michel Van den Abeele, nommé à la tête d'Eurostat au milieu de l'année 2003, et une brève période d'intérim assurée par Fernand Thurmes de juillet à décembre 2003, Karl-Johan Lönnroth est nommé directeur général de la DGT en janvier 2004. La brutale augmentation du nombre des langues de l'Union européenne, suivant une réorganisation majeure des services de traduction en janvier 2003, ont généré une situation critique pour la traduction qui doit fonctionner en vingt langues dès le premier jour, avec 10% des effectifs cibles. Il faut maintenant gérer la "crise de traduction" et à nouveau réorganiser le service en complétant la restructuration de 2003.

Le 26 mai 2004<sup>170</sup>, sur proposition de la DGT, la Commission adopte une communication en trois volets: la gestion de la demande (traduire moins de documents et des documents moins longs), l'investissement en anticipant sur le recrutement des agents temporaires (communément appelé «frontloading») et la planification du flux de travail. Ce dernier volet passe par l'intégration de la DGT dans le processus de préparation des documents de la Commission, notamment la planification stratégique des travaux, assurée par le Secrétariat général depuis le début de la Commission Prodi. La décision radicale est de ramener à quinze pages la longueur des communications destinées au collège et de définir d'autres restrictions en fonction des catégories de documents, mettant ainsi en œuvre les décisions de principe du début des années 2000.

L'impact de cette décision de mai 2004 est considérable, tant pour l'institution que pour la DGT. La croissance de la demande à laquelle il faut faire face avant 2004 du fait de l'introduction de l'euro, de la mise en œuvre du traité d'Amsterdam et de la préparation de l'élargissement et ce, avec des effectifs en baisse, est interrompue. Le volume de travail chute de 30 % pour les quinze «anciennes» langues. En revanche, contrairement au précédent élargissement de 1995, il n'y a aucune dérogation pour les langues des nouveaux états membres, sauf pour le maltais. Cela entraîne une surcharge considérable pour les nouveaux départements linguistiques, car ceux-ci manquent de ressources humaines. Lors de la première réunion avec le personnel, le nouveau directeur général fait face à des traducteurs qui réclament des mesures d'urgence.

Dans un premier temps, l'autorité budgétaire accorde des postes par tiers sur trois années (de 2004 à 2006), mais les langues des nouveaux Etats membres, dotées début 2004 d'une douzaine de traducteurs, sont immédiatement tenues à un régime normal et complet. Le budget n'est augmenté que de 30 % alors que le nombre de langues officielles a quasiment doublé, ce qui donne au problème de gestion de la demande une envergure sans précédent. La traduction de l'acquis dans les langues des nouveaux Etats membres a pris du retard et nécessite de faire appel aux services d'agents temporaires. Par essence solidaire, la machine tout entière de la DGT a donc dû s'aligner sur les dix derniers arrivés. Cela a provoqué un ajustement radical qui a duré environ six mois. La communication du 26 mai 2004 est toutefois parvenue à sauver la DGT du naufrage. Rappelons qu'un total de mille recrutements a été mené à bien en deux ans, tâche d'une énorme envergure!

---

<sup>170</sup> Communication du vice-président Kinnock en accord avec le président Prodi, «Traduction: équilibrer l'offre et la demande», SEC(2004) 638 du 26 mai 2004.

La stratégie de gestion de la demande provoque des grincements de dents dans toute l'institution et quelques États membres se plaignent de ne plus disposer de certaines catégories de documents dans leur langue. Plusieurs services protestent initialement, notamment les directions générales en charge de politiques nouvelles telle que la JAI<sup>171</sup> (avec un droit d'initiative partagé) ou celles qui introduisent des paquets législatifs par vagues, comme les directions TREN, ENV, INFSO. L'effort de persuasion et de négociation sera considérable pour assurer une mise en œuvre cohérente et consensuelle de la nouvelle stratégie et, notamment, la structure des réunions interservices sur la traduction est réaménagée. L'adaptation toutefois est rapide et les fonctionnaires en charge affinent l'art du découpage pour extraire la partie non législative des documents et la présenter sous forme de document de travail, catégorie qui est traduite vers une à trois langues maximum. Ils ont également modifié leur façon de rédiger et les textes sont devenus plus denses. Le profil des traductions change aussi considérablement. On recentre le travail sur les documents jugés essentiels, c'est-à-dire les textes législatifs (un quart de la charge en 2003, plus du tiers en 2005) et les documents politiques.

Il est essentiel de mesurer la rupture avec la période antérieure à 1989, lorsque le Service de traduction traduisait tout, sans priorité aucune! La traduction devient un acteur dans le fonctionnement de l'institution. Les départements des langues "procédurales" qui traduisent une part croissante d'originaux anglais vers le français et l'allemand suivent le rythme des travaux du Collège et continuent, en outre, à traduire les documents de travail à régime linguistique limité. Ainsi, une désynchronisation se produit progressivement entre les langues procédurales et les autres langues. Ces dernières voient leur charge de travail baisser très sensiblement. La part des questions parlementaires, des études ou des projets de recherche, des documents très longs ou très techniques qui étaient traités en interne au cours des années 1970, ainsi que des documents de travail des comités ou des appels d'offre diminue fortement.

Ces changements profonds imposent de constituer un nouvel organigramme qui est adopté en juin 2004. Une direction «*Stratégie de la traduction*» est créée pour mettre en œuvre la nouvelle politique de gestion de la demande ainsi que les politiques d'externalisation, d'évaluation et d'analyse. Son rôle est aussi d'assurer des fonctions d'appui, notamment la coordination terminologique. Le multilinguisme fait ainsi sa première apparition formelle<sup>172</sup>. Le planning central, précédemment rattaché au directeur général, est intégré dans cette nouvelle direction. Trois unités sont rattachées au directeur général avec pour fonction de s'occuper des affaires générales et interinstitutionnelles, de l'audit et de la communication.

#### **La ré-organisation de la terminologie**

De 1993 à 2002, la centaine de terminologues de la DGT est regroupée dans une unité, rattachée aux Affaires générales et linguistiques. Mais l'unité terminologie est démantelée en 2002 lors du retour à une structure linguistique. L'essentiel des tâches est transféré aux départements linguistiques. Les centres de documentation sont quant à eux regroupés dans deux bibliothèques centrales qui deviendront une bibliothèque unique en 2006.

Après 2004, un nouvel accent est placé sur le travail de terminologie. Il faut répondre à des besoins très contrastés après l'élargissement de 2004. En effet, les langues des nouveaux États membres souffrent alors cruellement du manque de matériau tandis que les anciennes ont une abondance de données. La priorité est donc, d'une part, de consolider les données des langues des anciens États membres et de l'autre, de créer et d'alimenter les bases des langues des nouveaux, avant de coordonner les résultats. Désormais, en raison de la pression opérationnelle et de l'augmentation du nombre de langues officielles, la terminologie à la Commission est avant

<sup>171</sup> Justice et affaires intérieures

<sup>172</sup> Le terme existe déjà dans les organigrammes du SdT des années 90 pour une unité qui s'occupe essentiellement d'outils de traduction et de technologies de l'information en liaison avec l'ex- DG XIII, aujourd'hui DG Information.

tout une assistance au multilinguisme. Une structure de coordination appelée "Tribunal de terminologie" est créée; des références pour l'affectation des ressources humaines sont définies: il s'agit de consacrer deux fonctionnaires à temps plein par département linguistique. Enfin, un secteur administratif est créé en 2006 pour coordonner les travaux de terminologie.

**Dès mars 2006**, le service se réorganise à nouveau avec un double but: synchroniser le travail de tous les départements linguistiques (toutes langues comprises) d'une part, d'autre part aligner la DGT sur les nouvelles priorités de la Communication, à l'instar de la communication avec les citoyens, grâce à la localisation des messages, une meilleure rédaction des textes, etc.. Les départements linguistiques, hormis les langues procédurales française et allemande, n'ont plus que trois unités thématiques et les portefeuilles thématiques sont redistribués. Le changement est important pour les traducteurs alors même que le service opère un grand déménagement depuis le «quartier européen» vers la rue de Genève.

Ces changements facilitent l'intégration des nouveaux départements et unités de traduction : les postes d'encadrement intermédiaire sont occupés à titre temporaire par du personnel plus expérimenté des 15 anciens États membres. Au 1er février 2007, la traduction de l'acquis de préadhésion est finalisée à 79 % en moyenne pour chacun des deux nouveaux pays (Roumanie et Bulgarie), alors qu'au 1er juin 2004 pour les 10 pays d'adhésion, la finalisation était réalisée à 72 % seulement, avec des différences considérables entre pays. Dès 2006, la DGT lance un grand chantier sur la qualité (voir la section suivante).

**L'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en 2007** est un exemple de préparation réussie qui a pu tirer les leçons encore toutes récentes du «big bang» de mai 2004 et de la mise en place de la gestion de la demande. En termes de recrutement et d'intégration des ressources humaines, de traduction de l'acquis, de disponibilité des contractants externes et d'assistance linguistique et terminologique, la DGT bénéficie alors de la stabilité administrative nécessaire à une stratégie de moyen/ long terme.

La mise en place d'une nouvelle direction, *Services linguistiques horizontaux*, permet en outre au service de s'adapter aux nouvelles priorités de la Commission qui sont la communication de proximité avec les citoyens, l'entrée dans le monde des échanges sur internet et la qualité de la rédaction. Trois unités répondent à ces nouveaux défis: l'unité «Qualité linguistique» qui améliore les documents de la Commission rédigés en anglais ou en français, notamment par des personnes dont ce n'est pas la langue maternelle ou principale; l'unité Web qui assure la traduction multilingue des messages de l'institution à destination du grand public sur le site Europa et l'unité «Antennes» qui se charge d'adapter les messages au public local.

Par ailleurs, la DGT prépare l'avenir en aidant les universités à créer les formations adéquates pour les traducteurs. En particulier, elle promeut depuis 2006 un **master européen en traduction**<sup>173</sup>. Ce projet spécifique vise à former les étudiants dotés d'un premier diplôme de langues ou dans un autre domaine aux exigences spécifiques de la traduction dans les institutions communautaires (travail terminologique, technologies de l'information au service de la traduction, domaines spécialisés et leurs langues, communication interculturelle, etc.). Elle organise en outre dans les écoles de toute l'Union un concours de traduction pour les jeunes de 17 ans (*Juvenes Translatores*) destiné à sensibiliser le public aux études de traducteur et inciter les jeunes à expérimenter l'univers des langues.

<sup>173</sup> Pour plus d'information: [http://ec.europa.eu/dgs/translation/external\\_relations/universities/master\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/dgs/translation/external_relations/universities/master_fr.htm).

## B. La DGT aujourd'hui

La traduction est longtemps restée invisible, y compris pour des raisons structurelles. Ceci n'est sans doute pas étranger à la nostalgie de la proximité complice qui hante le traducteur: cette nostalgie s'exprime à propos du contact perdu avec le demandeur et avec le traducteur externe, tel qu'il existait à l'époque de la thématization. En effet, pour traduire correctement, il faut comprendre la réalité cachée derrière les mots. Bien traduire, c'est saisir les tenants et aboutissants ainsi que le fond. Actuellement, les interactions sont plus structurées (réunions de concordance entre les unités, avec ou sans l'auteur, auditions, traducteurs désignés comme chefs de file, approche coordonnée par «paquets législatifs», etc.). Les communautés d'aujourd'hui sont devenues des communautés virtuelles<sup>174</sup>, sur des plateformes d'échanges vouées à devenir des espaces interactifs.

Il faut noter que le traducteur est soumis à un suivi quantitatif de sa productivité (nombre de pages). Ce mode de gestion est enrichi par la prise en compte de la qualité et des nombreux paramètres, y compris le temps de formation par exemple, qui font qu'une traduction de qualité n'a rien d'automatique. En outre, la qualité s'apprécie selon l'objectif et la cible (législation, communication politique, compréhension) et en fonction des délais contraignants, ce qui prouve bien que le produit est étroitement lié à son destinataire<sup>175</sup>. Mais il est sans doute vrai que le suivi de la productivité, facilité par l'informatisation presque intégrale des tâches, contribue au morcellement de la communauté de travail.

De l'aveu même des traducteurs, les changements de structure n'ont que peu affecté le travail de base. Le service de traduction a été radicalement transformé à plusieurs reprises au cours de son histoire mais l'environnement de travail direct du traducteur a peu évolué. Sur le long terme, les fonctions d'assistance (gestion, administration) et d'appui à la traduction ont toujours requis un niveau de ressources significatif: qu'il s'agisse de la dactylographie, des réviseurs (un pour deux traducteurs à la Haute Autorité) ou d'autres fonctions d'appui telles que la terminologie<sup>176</sup> et l'informatique.

La stabilité du travail de base garantit en outre la capacité d'adaptation du service, dans le contexte institutionnel global. Ainsi, pour faire face au flux des documents en provenance des États membres d'Europe centrale, la DGT a introduit, à titre expérimental et sur la base du volontariat, la possibilité de faire de la traduction *bipolaire*. Dans ce cadre, les traducteurs traduisent de leur langue maternelle vers une langue étrangère (anglais ou français le plus souvent). Les documents concernés sont des articles de presse ou des lettres adressées dans leur langue maternelle par les particuliers, les entreprises, les groupes de pression, les administrations locales, régionales ou nationales et diverses parties intéressées. Un locuteur de langue maternelle assure la révision.

La vision mécaniste du métier, que les évolutions récentes sont encore venues contredire, repose sur l'idée que les tâches de traduction sont homogènes, ce qui est loin d'être la réalité. Il existe trois types de textes pour les traducteurs de la Commission: les textes à l'entrée, les

---

<sup>174</sup> Les échanges entre traducteurs sur les problèmes des originaux passent désormais par un système de notification électronique («Note»), accessible aux autres institutions via le système commun «Elise».

<sup>175</sup> L'évaluation de la qualité des traductions et leur classement selon un système de points susceptibles d'être utilisés dans l'évaluation des fonctionnaires avaient été mis en projet dans les années 80-90 puis abandonnés.

<sup>176</sup> L'unité de terminologie était composée de plus d'une centaine de terminologies dans les années 1980 / 1990.

textes à la sortie et les documents internes. L'essentiel du flux en 23 langues est la traduction, à partir d'originaux rédigés majoritairement en anglais, de versions linguistiques pour la publication au Journal officiel, traduites. C'est pourquoi, le département de langue anglaise fonctionne de façon assez atypique. Il traite des documents entrants dans toutes les langues officielles (et assez souvent non officielles), notamment les rapports périodiques et la législation nationale venant des États membres aux fins de contrôle de la transposition du droit européen, des courriers d'administrations nationales et régionales, des dossiers d'aides d'état, d'infractions aux Traités et des plaintes formelles adressées à la Commission.

Deux facteurs ont contribué à rendre la traduction plus visible, au moins au sein des institutions: le passage de onze à vingt langues d'abord, ensuite la communication sur internet. Le doublement du nombre de langues en particulier a rendu impossible l'intégration des langues des nouveaux Etats membres par simple juxtaposition comme pour les précédents élargissements. L'impact sur l'ensemble du service a été profond, comme en témoignent les conclusions d'un rapport rédigé par le Groupe élargissement:

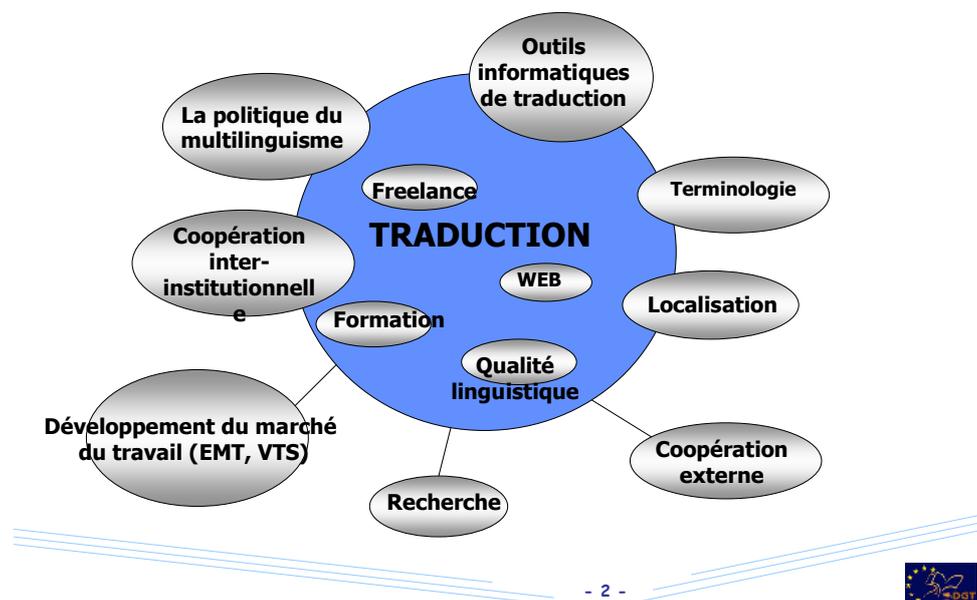
«Lors d'un élargissement, le Service de traduction est l'un des premiers services de la Commission à être mis à contribution. Il est sans doute le service le plus lourdement impliqué dans la dernière phase avant l'adhésion (traduction, révision et publication du droit dérivé) et dans la première phase après l'adhésion (obligation de présenter tous les actes dans toutes les langues dès le premier jour).»<sup>177</sup>

La DGT est devenue au sein de la Commission un service en phase avec les priorités politiques de l'institution. Une étape clé fut la définition du cœur de métier dans une série de décisions prises au début des années 2000, et dont le point culminant fut la gestion de la demande en 2004. Entre le thématique, centré sur les politiques sectorielles, et le linguistique, plus centré sur la cohérence dans la langue et la culture, d'autres problématiques organisationnelles voient le jour et ont un impact sur le métier du traducteur. Par exemple, l'accent mis sur la clarté des textes et la priorité donnée à la communication avec le citoyen mettent à l'honneur des actions à caractère transversal où la traduction a un grand rôle à jouer. Cette réorientation discrète s'est traduite par un remaniement de la structure de la DGT, le 22 mars 2006, qui avait pour objectif d'améliorer la qualité des textes en langue source, de renforcer les relais locaux de l'information européenne et enfin, d'assurer l'information multilingue des citoyens européens sur les grandes politiques de l'Union et les priorités de la Commission, comme expliqué plus avant.

---

<sup>177</sup> Conclusions du Rapport final du Groupe élargissement, 17 avril 1996, «L'intégration des langues finnoise et suédoise dans le service de traduction».

## Les domaines d'activité de la DGT



La communication avec les citoyens européens a pris, depuis l'échec des référendums sur le traité constitutionnel en France et aux Pays-Bas en mai et juin 2005 et les conclusions du Conseil européen des 16 et 17 juin 2005, une importance accrue parmi les priorités de l'Union, ce qui a amené la Commission à adopter une série d'initiatives<sup>178</sup> pour améliorer la qualité de ses documents et adapter le flux d'information disponible dans les Etats membres et sur internet<sup>179</sup>, jugée déterminante dans l'accompagnement des ratifications.

Ainsi, la DGT offre à la demande un service de révision linguistique, notamment aux rédacteurs rédigeant dans une langue autre que leur langue maternelle. Disponible depuis la résolution du Conseil du 8 juin 1993 relative à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire, à l'accord interinstitutionnel sur le même sujet et, encore plus, depuis le plan d'action intérimaire de 2002 de la Commission (action 2)<sup>180</sup>, ce service devient prioritaire, alors qu'environ 80 % des documents originaux sont rédigés en anglais par des locuteurs non natifs. Une unité est constituée en 2006 à la DGT pour assurer la révision linguistique et stylistique des originaux anglais et français. Le service rendu aux auteurs doit aussi permettre de simplifier les travaux de traduction en 23 langues.

En 2006 également, la DGT réoriente les tâches des antennes. Des antennes de traduction «classiques» existaient dans plusieurs capitales (Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Italie, Portugal, Suède) avant d'être étendues, début 2004, aux capitales des 25 États membres. Leur rôle désormais est de traduire, de réviser et d'adapter les messages de la Commission localement pour le grand public («localisation») et de soutenir la politique du multilinguisme en collectant, notamment, l'information au niveau local. Une unité de

<sup>178</sup> Notamment le «Plan d'action relatif à la communication sur l'Europe» (SEC(2005) 985 du 20 juillet 2005) et «Contribution de la Commission à la période de réflexion et au-delà: Le Plan D comme Démocratie, Dialogue et Débat» (COM(2005) 494 du 13 octobre 2005).

<sup>179</sup> «Communiquer sur l'Europe par l'internet - Faire participer les citoyens», SEC(2007) 1742 du 21.12.2007. Chaque site sur Europa sera présenté en version multilingue, plus ou moins étendue selon le public cible, et affichera une déclaration de politique linguistique.

<sup>180</sup> Suite à la Communication sur la simplification et la rationalisation du processus linguistique dans les procédures décisionnelles de la Commission (action 2, SEC(2001) 2031 du 20 décembre 2001).

coordination est créée au sein de la direction D à la DGT. Par ailleurs, un nouvel accord-cadre est signé le 15 décembre 2006<sup>181</sup> entre la DGT et la DG Communication afin de coordonner les actions prioritaires de communication au sein des représentations de la Commission dans les Etats membres.

D'autre part, la traduction et l'adaptation des contenus sur le site internet des institutions de l'Union européenne («Europa») est prise en charge, au sein de la direction générale de la traduction, par une unité multilingue de traducteurs spécialisés dans la communication Internet. Cette unité, composée de 23 groupes linguistiques et d'équipes de quatre ou cinq traducteurs par langue, a pris le relais des départements linguistiques pour ce travail. La traduction multilingue pour internet, par contraste avec la communication institutionnelle, compose un message dense, au style simple et privilégie l'efficacité, le mot juste (mot clé ou «métadonnée») qui attire l'attention et «accroche» lors d'une recherche sur internet.

Ces priorités nouvelles esquissent dans une certaine mesure une différenciation des stratégies de traduction. Ainsi, on a d'une part, des versions linguistiques équivalentes, souvent caractérisées par une terminologie communautaire spécifique et dominées par les contraintes institutionnelles et l'intertextualité (citations et renvois mutuels entre documents et instruments juridiques), en particulier dans le domaine législatif. Il s'agit de la production classique de la DGT, garante de l'équivalence des textes dans les 23 langues. On a d'autre part, des documents à vocation de communication, plus proches de la culture nationale (qui en est la principale destinataire), et dont l'idéal est d'abord la pertinence du message pour le public cible. Il s'agit de textes publiés sur internet ou de communiqués de presse qui visent à transposer le contenu politique communautaire dans la rhétorique administrative et culturelle d'un public donné.

Ces deux types de production sont, bien entendu, souvent mélangés et peu de documents rédigés pour un public donné échappent à l'effet systémique de flou, d'étrangeté, de décalage par rapport aux codes nationaux, qui caractérise ce qu'on peut dès lors considérer comme une culture communautaire spécifique. Cette dernière repose non seulement sur le dialogue entre les cultures nationales (interculturel) mais aussi sur une production intra-culturelle issue de la machine communautaire avec ses cinquante années d'acquis et plus<sup>182</sup>.

Entre ces deux extrêmes, l'organisation de la DGT de 2006 reflète deux types de spécialisation: d'une part, des départements linguistiques classiques, garants de l'équivalence des langues au prix, parfois, d'un certain «eurojargon» et, d'autre part, des unités multilingues organisées selon la nature du produit et le public visé (communication locale, publication sur la «toile», etc.). Le traducteur «web» et l'antenniste ont en commun la fonction de recontextualiser la production communautaire et de la rendre plus accessible au citoyen.

Certes, la production communautaire est en interaction avec les espaces de communication nationaux et privés à de multiples moments: en aval, lors de la transposition des directives dans leur législation par les États membres, en amont du processus législatif, dans les différentes arènes de concertation entre experts nationaux, fonctionnaires communautaires, groupes d'intérêt, etc. Après 2005, toutefois, la DGT est sortie de son rôle traditionnel dans la diffusion d'une information stabilisée pour soutenir la politique de communication de la

---

<sup>181</sup> Le premier accord-cadre fut signé le 23 avril 2004, la plus récente version de cet accord, révisé à intervalles réguliers, date de juin 2009.

<sup>182</sup> Voir les observations de K. Koskinen («Institutional Illusions, Translating in the EU Commission», *The Translator*, vol. 6, #1 (2000), 49-65) à propos de la traduction du concept de «dialogue social» en finnois et des normes de clarté dans la culture administrative finlandaise, voire nordique.

Commission avec le public. Le nouveau modèle de «résumé à l'intention du grand public», adopté fin 2007<sup>183</sup>, atteste de cet effort pour alimenter le débat aux différentes étapes du processus législatif en expliquant les besoins existants et les avantages d'une proposition. Par son service «Web», la traduction relève le défi de la communication instantanée, interactive et éphémère qui s'échange sur internet. Dans ce contexte, le traducteur manie les codes culturels et affine sa stratégie dans un sens très particulier.

Il ne suffit pas d'être le plus grand service de traduction du monde, il faut aussi être le meilleur et assurer une répartition équitable et solidaire de la charge de travail entre les langues. La *normalisation* du service de traduction au sein de la Commission sous le double angle de l'administration et de l'appui aux politiques a complexifié l'organisation. Un exercice de «screening» de l'activité des unités horizontales de la DGT est mené en 2008; dans le droit fil de ses conclusions, une mini réorganisation a lieu en vue de dégager des synergies. La coordination terminologique et la bibliothèque sont regroupées, le programme du «master européen de traduction» est rattaché au secteur multilinguisme, et le support informatique partiellement transféré vers la direction générale de l'Informatique (DIGIT). Par ailleurs, un vaste effort est engagé pour examiner l'ensemble des processus internes, la politique de "*Total Quality Management*" s'inscrit dans ces démarches. En ce qui concerne la qualité des traductions, 22 actions sont définies pour chercher des solutions, notamment, au besoin de retour d'information des clients, à la méconnaissance perçue de la nature et de la destination des documents, aux déficits de compétence thématique, etc.

Force est de constater que tous ces efforts ont permis à la DGT en ce début de millénaire, de réussir sa traversée du désert<sup>184</sup>. Recentrée sur une préparation rationalisée du travail législatif et sur un travail de communication plus ciblé vers les relais d'opinion et le grand public au plan local, tout en contribuant à la politique horizontale du multilinguisme, elle a su répondre aux besoins constants et nouveaux de la Commission dans le contexte de 23 langues et 506 combinaisons linguistiques potentielles.

---

<sup>183</sup> SEC(2007) 1709 du 12.12.2007, note de C. Day et C. Sorensen à l'attention des directeurs généraux et chefs de service.

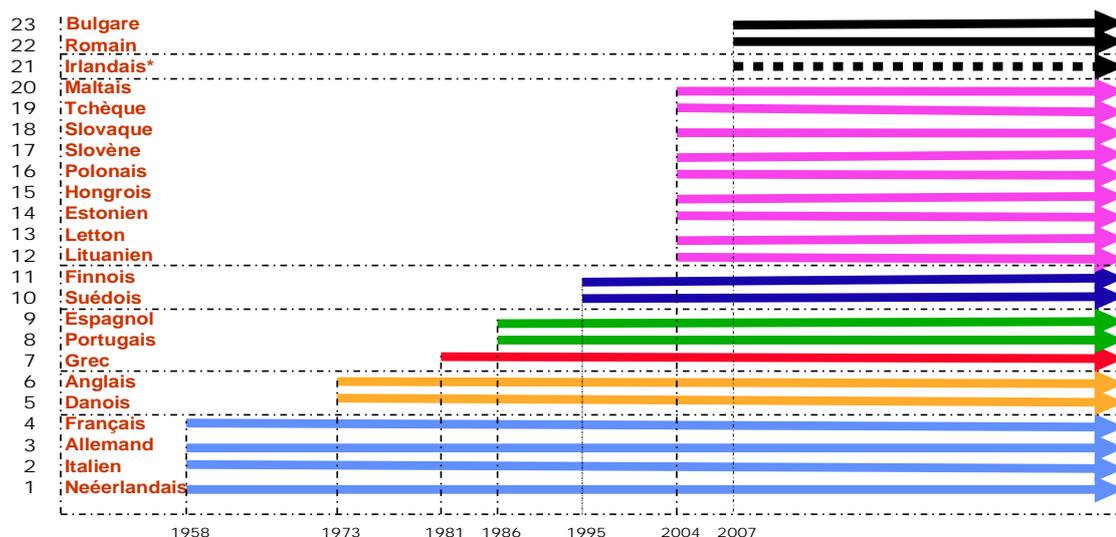
<sup>184</sup> Ce que K.-J. Lönnroth appelle sa traversée de la «Vallée de la mort», «Commission en Direct» n° 343, 12-18 novembre 2004.

## Conclusion

«À Locarno, nous avons parlé l'européen, une nouvelle langue que nous ferions bien d'apprendre»<sup>185</sup>

À l'origine, l'Europe était quadrilingue: on parlait allemand et français dans trois pays, néerlandais dans deux pays et italien dans un seul. L'acte de naissance du multilinguisme était ainsi établi. Aujourd'hui, l'Europe parle 23 langues et implique plus de 500 combinaisons linguistiques. Dès l'origine, la rupture a été faite avec toutes les pratiques existantes au niveau international et le multilinguisme, sans qu'on s'en aperçoive, s'est imposé comme une réalité incontournable.

### Langues officielles de l'UE depuis 1957



\* Irlandais: Langue des traités depuis 1973. Catalan, Basque, Galicien: Statut spécial depuis 2006



Il est bien entendu difficile d'imaginer à l'horizon de dix années que la traduction communautaire en restera là. Déjà plusieurs états du sud-est de l'Europe frappent à la porte avec insistance. La diversité linguistique est mieux prise en compte au plan européen, comme base fondatrice de la démocratie et facteur d'adhésion des citoyens à la construction européenne. Depuis 2005, l'usage restreint des langues régionales qui, sans être langues officielles de l'UE, ont un statut officiel dans une partie du territoire national, est autorisé<sup>186</sup> si

<sup>185</sup> Aristide Briand 1925, cité par JA Bachrach, op. cité.

<sup>186</sup> Conclusions du Conseil du 13 juin 2005 relatives à l'emploi officiel de langues additionnelles au sein du Conseil et éventuellement d'autres Institutions et organes de l'Union européenne (JO C148 du 18 juin 2005).

un Etat membre en fait la demande: les citoyens du pays basque, de la Catalogne et de la Galice et depuis 2009, ceux du pays de Galles et de l'Ecosse peuvent ainsi communiquer avec les institutions de l'Union européenne dans leur langue<sup>187</sup>.

Pour s'adapter à l'arrivée régulière de nouvelles langues, la Communauté a mis en place un vaste dispositif linguistique entre toutes les institutions, pour un coût somme toute très modeste: les dépenses en 2001 et à 11 langues pesaient quelque 0,17 % du budget total de l'Union<sup>188</sup>. Elles pèsent quelque 1% du budget communautaire aujourd'hui et moins de 1 / 10000 du produit intérieur brut de l'UE<sup>189</sup>! La Commission, de par son rôle dans la construction institutionnelle communautaire, assume la plus grande part de ce travail et a vu ses effectifs de traducteurs croître de 30 à environ 1 700 sur les cinquante années de son histoire. Dès 1986, on parle du «plus grand service de traduction du monde». A l'avenir, le même travail continuera à être assuré mais il sera fait autrement encore, grâce aux interfaces vocale et tactile, à la faveur d'innovations encore à venir dans l'information et la communication et qui font rêver de définition interactive des politiques et d'environnement technologique ouvert à la collaboration en temps réel. C'est une question de compression, de «puissance phénoménale de calcul»<sup>190</sup>. L'accumulation des données, des références et des alignements, la multiplication des correspondances rendent inévitables de nouvelles avancées.

Le multilinguisme historique de la Communauté européenne a donc connu une destinée extraordinaire: au fil du temps, il a profondément marqué de son empreinte les modes de travail au sein des institutions, généré des accélérations technologiques spectaculaires et constitue une référence pour les industries du langage et pour les grands ensembles régionaux du monde. Aujourd'hui, la direction générale de la traduction dialogue régulièrement avec les principales régions du monde, Asie, tout particulièrement Chine et Inde, Russie, Union africaine, Afrique du Sud, institutions ou pays qui comptent chacun entre 10 et plus de 20 langues officielles. Elle se compare aussi avec des services comme le Bureau canadien de traduction dont la production, en volume, est comparable, quoique sur une base bilingue. Dans ce contexte international, elle est souvent citée comme modèle et référence à la fois pour son approche multilingue, son système de gestion de la demande, pour l'utilisation et le développement des outils technologiques et l'organisation de son travail.

Pour le service de traduction de la Commission, les transformations ont été profondes, tendant à en faire un service beaucoup plus efficace, intégré dans le processus politique, doté d'une stratégie fondée sur une analyse des besoins liés au multilinguisme et tournée vers l'ensemble de la Commission. La DGT est donc ainsi devenue un acteur politique au sens propre du terme. Elle contribue à la politique du multilinguisme, nouvelle née à la Commission Barroso en 2004 au titre des compétences spécifiques du Commissaire Figel' et consacrée comme politique européenne début 2007, sous la responsabilité du premier commissaire roumain, Leonard Orban.

---

<sup>187</sup> Arrangements administratifs entre la Commission européenne et le Royaume d'Espagne du 21 décembre 2005, entre la Commission européenne et le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord du 9 juillet 2009 (pour le gallois et le gaélique écossais). Ces dispositions portent en particulier sur la correspondance des particuliers au moyen de traductions certifiées effectuées par des organismes agréés et à l'enregistrement de traductions officielles, mais sans valeur juridique, des actes adoptés en codécision.

<sup>188</sup> «Communication de M. Kinnock: Une stratégie pour le service de traduction: perspectives pour 2002 et les années suivantes», SEC(2001) 2009 du 20 décembre 2001, p.7.

<sup>189</sup> Tous coûts des services linguistiques inclus. La traduction et l'interprétation coûtent environ 1 milliard d'euros par an, ce qui est moins de 1% du budget de l'EU. Pour mémoire, le budget de l'UE représente 1% du PIB agrégé des 27 Etats membres.

<sup>190</sup> F. Garcia Moran, entretien du 4 décembre 2008.

Dans ce contexte, le multilinguisme a fait l'objet fin 2005 d'une communication stratégique de la Commission<sup>191</sup> déclinant les grandes actions à mener pour promouvoir la diversité linguistique dans la société, favoriser une économie multilingue performante et donner aux citoyens un accès aux informations de l'Union européenne dans leur propre langue. Le multilinguisme traverse désormais tous les champs, économique, éducatif, culturel, social. Il est sorti des bureaux des linguistes et des salles de classe. Gageons que cette prise de conscience du facteur langagier, intimement liée à la nécessaire gestion de la complexité dans un monde multipolaire et globalisé, sera généralisée à toutes les autres politiques. La DGT compte promouvoir ce développement de façon vigoureuse et innovante.

---

<sup>191</sup> «Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme» (COM(2005) 596, 22 novembre 2005), suivie par une Communication «Multilinguisme, un atout pour l'Europe et un engagement commun» du 18 septembre 2008 (COM(2008) 566 final) qui porte notamment sur l'apport de la diversité linguistique et l'apprentissage des langues.

**Annexes**

## **Annexes juridiques**

- Protocole sur le régime linguistique de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (Conférence des ministres 24-25 juillet 1952)
- Règlement n° 1 de 1958
- Lettre du Chancelier Kohl à Gaston Thorn, président de la Commission, 14 septembre 1984
- Emploi des langues dans les documents de la Commission (SEC(84) 1750 du 31 octobre 1984)
- Note interne – les arrangements linguistiques internes de la Commission (SEC(2008) 550)

PROTOCOLE sur le REGIME LINGUISTIQUE  
de la COMMUNAUTE EUROPEENNE du-CHARBON et de l'ACIER.

Les Gouvernements des États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, représentés par les Ministres des Affaires Etrangères, soussignés,

Vu l'accord de la Conférence des Ministres du 18 avril 1951 chargeant la Commission intérimaire d'études linguistiques concernant le régime linguistique de la Communauté et de faire aux Gouvernements des propositions motivées;

Vu les propositions de la commission intérimaire sur le régime linguistique,

Conviennent que les règles relatives au régime linguistique devront tenir compte des considérations suivantes:

- 1.- les langues officielles et les langues de travail de la Communauté sont: français, allemand, italien et néerlandais;
- 2.- les décisions, recommandations et avis individuels sont rédigés dans la langue de ceux qu'ils concernent; il en est de même de la correspondance adressée aux entreprises;
- 3.- la correspondance adressée aux institutions de la Communauté est rédigée, au choix du correspondant, dans l'une des langues officielles; la réponse est adressée dans la même langue;
- 4.- l'Assemblée règle elle-même, en ce qui la concerne, les questions pratiques relatives à l'usage des langues, les délégués pouvant s'exprimer dans l'une quelconque des langues officielles;
- 5.- la langue parlée et écrite en usage devant la Cour est déterminée comme suit:

- a) dans les litiges entre la Communauté ou ses institutions d'une part, et un Etat membre, une entreprise ou une personne ressortissant de cet Etat membre d'autre part, la langue de procédure est la langue nationale de cet Etat
- b) dans les litiges entre États membres, la langue de procédure est la langue nationale de la partie défenderesse ;
- c) la langue de procédure s'entend notamment de la langue des requêtes, mémoires, défenses, observations, documents, procès-verbaux, plaidoiries et des arrêts et toutes autres décisions de la Cour.

La langue dans laquelle est rédigée le projet d'arrêt est déterminée par la Cour; si cette langue n'est pas celle de la procédure, le texte de l'arrêt est ensuite établi dans la langue de procédure sous la responsabilité de la Cour;

- d) si les parties au litige sont d'accord sur l'emploi d'une autre langue officielle, la Cour peut autoriser l'emploi de cette langue comme langue de procédure;
  - e) les arrêts de la Cour sont publiés dans les quatre langues officielles.
- 6.- les règlements, décisions générales et autres délibérations générales des institutions de la Communauté sont publiés dans le Journal Officiel de la Communauté dans les quatre langues officielles.
  - 7.- en ce qui concerne les États membres où, en vertu de la Constitution, existent plusieurs langues officielles, l'usage de la langue sera, à la demande de l'Etat intéressé, déterminé suivant les règles générales découlant de la législation de cet Etat.

## Règlement n° 1 de 1958<sup>192</sup>

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu l'article 217 du Traité, aux termes duquel le régime linguistique des institutions de la Communauté est fixé, sans préjudice des dispositions prévues dans le règlement de la Cour de Justice, par le Conseil statuant à l'unanimité;

considérant que les quatre langues dans lesquelles le Traité est rédigé sont reconnues comme langues officielles chacune dans un ou plusieurs États membres de la Communauté;

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les langues officielles et les langues de travail des institutions de l'Union sont le bulgare, l'espagnol, le tchèque, le danois, l'allemand, l'estonien, le grec, l'anglais, le français, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le hongrois, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le finnois et le suédois.

Article 2

Les textes adressés aux institutions par un État membre ou par une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés au choix de l'expéditeur dans l'une des langues officielles. La réponse est rédigée dans la même langue.

Article 3

Les textes adressés par les institutions à un État membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés dans la langue de cet État.

Article 4

Les règlements et les autres textes de portée générale sont rédigés dans les langues officielles.

Article 5

Le Journal officiel de l'Union européenne paraît dans les langues officielles.

Article 6

Les institutions peuvent déterminer les modalités d'application de ce régime linguistique dans leurs règlements intérieurs.

Article 7

Le régime linguistique de la procédure de la Cour de Justice est déterminé dans le règlement de procédure de celle-ci.

Article 8

En ce qui concerne les États membres où existent plusieurs langues officielles, l'usage de la langue sera, à la demande de l'État intéressé, déterminé suivant les règles générales découlant de la législation de cet État.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

---

<sup>192</sup> Modifié en dernier lieu par l'acte d'adhésion de 2005, version consolidée.

Lettre du Chancelier Kohl à Gaston Thorn, président de la Commission<sup>193</sup>

SG (84) Af 7874  
25-9-1984

ANNEXE

BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND  
DER BUNDESKANZLER

Bonn, den 14. September 1984

An den  
Präsidenten der Kommission  
der Europäischen Gemeinschaften  
Herrn Gaston Thorn

Brüssel

cc  
HH  
PR

2188  
Cabinet du Président  
21-9-1984  
OR cc cc  
SG PL JD

Sehr geehrter Herr Präsident,

die Bundesregierung unterstützt mit aller Kraft die positive Grundeinstellung in der deutschen Bevölkerung zur europäischen Einigung. Sie fördert diese Einstellung, wie Sie wissen, mit allem Nachdruck. Diese Aufgabe ist allerdings nicht immer einfach, zumal die Öffentlichkeit in der Bundesrepublik Deutschland die Tätigkeiten im Zusammenhang mit der Europäischen Gemeinschaft mit besonders kritischer Aufmerksamkeit verfolgt.

Hierbei erschweren manchmal Vorurteile die Bemühungen der Bundesregierung. Die Dienststellen der Kommission können durch Tatkraft dazu beitragen, solchen Vorurteilen entgegenzuwirken. Von besonderer Bedeutung ist hier der Gebrauch der deutschen Sprache gemäß den in der Gemeinschaft getroffenen Vereinbarungen.

Mit Sorge erfüllt mich daher die in den letzten Jahren immer mehr zu beobachtende Tendenz in der Praxis der Kommissionsdienststellen, sich auf den Gebrauch der französischen und der englischen Sprache zu beschränken. Erst vor wenigen Wochen haben wir uns auf dem Europäischen Rat in Fontainebleau darauf verständigt, das Europa der Bürger zu schaffen. Damit sich unsere Bürger mit der Gemeinschaft indentifizieren, müssen sie sich auch in ihrer Sprache in der Gemeinschaft wiederfinden.

<sup>193</sup> SEC(1984) 1750 du 31 octobre 1984, annexe.

Hierzu gehört die gleichberechtigte Anwendung der deutschen Sprache innerhalb der Gemeinschaft.

Sie ist nicht nur eine Grundsatzfrage, sondern auch eine notwendige Voraussetzung für eine effiziente Arbeitsweise. Die Vernachlässigung der deutschen Sprache in nicht wenigen Arbeitsunterlagen der Kommission erschwert die Verhandlungsführung und die interne Vorbereitung der Bundesregierung für die jeweiligen Tägungen. Ein besonderes Hemmnis ist die Zweisprachigkeit für die politisch erwünschte Ausweitung der europäischen Integration auf neue Fachbereiche, in denen das Arbeiten mit fremdsprachlichen Texten häufig weniger verbreitet ist. Es ist wichtig, hier von vornherein das Entstehen unnötiger psychologischer und sachlicher Vorbehalte zu verhindern.

Die Vernachlässigung der deutschen Sprache stellt schließlich eine Diskriminierung dar, die sich als Wettbewerbsnachteil für deutsche Unternehmen auswirkt. Ich denke hierbei an Ausschreibungen zur Abgabe von Angeboten im Bereich der Industriepolitik, die systematisch nicht auf deutsch herausgegeben werden.

Ich wäre Ihnen daher dankbar, wenn Sie Ihre Dienststellen anweisen würden, den vollen Gebrauch der deutschen Sprache entsprechend der in der Gemeinschaft geltenden Sprachenregelung sicherzustellen. Stellungnahmen und Dokumente sowie Schreiben der Kommission an deutsche Dienststellen und an private Unternehmen sollten künftig in deutscher Sprache abgefaßt werden. Dies gilt auch für Einladungsschreiben zu Sitzungen. In den Sitzungen muß die deutsche Übersetzung gewährleistet sein.

Selbst bei besonderer Eilbedürftigkeit darf die deutsche Sprache bei Sitzungen und Dokumenten nicht benachteiligt werden.

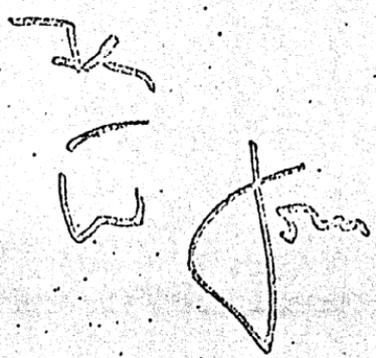
Die Bundesregierung verkennt nicht die technischen Probleme, die sich aus der Einhaltung der Sprachenregelung der Gemeinschaft ergeben. Mit Hilfe einer sachgemäßen personellen und materiellen Ausstattung des Sprachendienstes der Gemeinschaft sind diese Probleme aber lösbar. Die Bundesregierung ist darüber

28

- 3 -

hinaus bereit, Bediensteten der Kommission, die dies wünschen, Gelegenheiten zur Fortbildung in der deutschen Sprache in Deutschland aufzuzeigen.

Mit freundlichen Grüßen

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'W. J. ...', located below the closing text.

## CHAPITRE 1 - REGIME LINGUISTIQUE COMMUNAUTAIRE

### 2 - Régime linguistique en vigueur

Le régime linguistique des Communautés européennes n'a pas été fixé directement par les Traités, mais par un règlement du Conseil du 15 avril 1958 (règlement n° 1/58) arrêté sur base de l'article 217 du Traité CEE.

Aux termes de ce règlement et des règlements successifs qui l'ont complété pour tenir compte des deux élargissements, l'allemand, l'anglais, le danois, le français, le grec, l'italien et le néerlandais ont été déclarés langues officielles et langues de travail de la Communauté.

Le règlement dispose que les textes adressés par une Institution communautaire à un Etat membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un Etat membre doivent être rédigés dans la langue de cet Etat (art. 3), que les règlements et autres textes de portée générale doivent être établis dans toutes les langues officielles (art. 4), de même que le Journal officiel des Communautés (art. 5).

Tout en précisant que les langues de travail sont les mêmes que les langues officielles, le règlement ne donne aucun élément d'appréciation à cet égard. Il pose néanmoins un certain nombre de principes. Selon ces principes, un Etat membre ou un citoyen peut s'adresser aux Institutions dans la langue officielle de son choix, la réponse de l'Institution devant être rédigée dans la même langue (art. 2). Par contre, les Institutions ont la possibilité de déterminer, dans leurs règlements intérieurs, les modalités d'application du régime linguistique (art. 6).

### 3 - Attitude de la Commission

Dans le passé, le problème des langues s'est déjà posé à plusieurs reprises. La Commission a eu notamment l'occasion de définir sa position lors de débats au Parlement européen et dans les réponses qu'elle a fournies à des questions posées par des Parlementaires.

#### a - Langues officielles

La Commission n'a jamais pensé apporter des modifications au nombre des langues officielles de la Communauté (réponse à la question écrite n° 847/76 de M. WALTmans). Le régime linguistique des Institutions de la Communauté, fixé conformément à l'article 217 du Traité CEE, tel qu'il est actuellement applicable, étant prévu essentiellement par le règlement n° 1 du Conseil du 15 avril 1958, modifié par l'acte d'adhésion de 1972 et en dernier lieu par l'acte d'adhésion de la Grèce, la Commission se sent liée par ces dispositions qui fixent à 7 le nombre de langues officielles des Institutions communautaires. Par conséquent, les publications officielles sont rédigées dans ces langues (réponse à la question n° 34 de M. LYNge - session du PE 9-13/2/1981).

Lorsque des actes communautaires qui ont force de loi dans les pays membres sont promulgués, il est essentiel que ceux-ci soient publiés dans la langue naturelle du pays concerné. En conséquence, en ce qui concerne les langues officielles et bien que cela crée certaines complications, il faudra accueillir au moment de l'élargissement de nouvelles langues officielles (cf. intervention du Président JENKINS dans les débats du PE du 15.6.78 sur la question n° 13 de Lord REAY).

b - Langues de travail

C'est dans le même débat parlementaire du 15.6.1978 que la Commission, par la bouche du Président JENKINS, s'est exprimée le plus explicitement sur le problème des langues de travail. Le Président a ainsi formulé le point de vue de la Commission :

"Quant aux langues de travail, je pense que nous pouvons être plus souple. ... C'est pourquoi je pense que nous devons faire preuve d'assez de prudence dans cette affaire, mais j'espère que nous ne serons pas gênés dans notre travail en tant que Communauté par le fait d'avoir à utiliser de nombreuses langues pour la moindre chose. Nous coopérerons sans aucun doute avec les autres Institutions de la Communauté pour arriver à une solution raisonnable et pratique."

La notion de "langues de travail" n'est pas une notion très précise, mais nous essayons - il le faut bien, pour expédier les affaires - d'employer un nombre limité de langues de travail afin que les travaux soient faits correctement." "Il existe donc une zone vague de langues de travail." C'est sur "une base pratique" que devra être envisagé l'emploi d'une langue comme langue de travail de la Communauté.

Quant aux exigences qui peuvent être présentées à la Commission en ce domaine, le Président JENKINS s'est ainsi prononcé en réponse à une question de M. LANGE faisant état d'une éventuelle demande du Parlement tendant à obtenir que "tous les documents émanant de la Commission et du Conseil" soient fournis au Parlement dans les différentes langues dont celui-ci "estimerait "qu'elles doivent être parlées en son sein et utilisées pour les débats" :

"... Si le Parlement l'exige, je pense que nous devons obtempérer à ses exigences. Toutefois, il devra y avoir, comme c'est si souvent le cas pour nombre de ces questions, un certain équilibre entre les considérations ..."



EUROPEAN COMMISSION  
SECRETARIAT-GENERAL

The Secretary General

Brussels, 24 April 2008

SEC(2008) 550

**NOTE FOR THE ATTENTION OF DIRECTORS-GENERAL AND HEADS OF SERVICES**

**Subject: The Commission's internal linguistic arrangements**

The internal linguistic arrangements of the Commission are based on article 6 of Regulation 1/58. In compliance with the Regulation the Commission decided to have three procedural languages (FR/DE/EN) which are used in its internal working and decision-making.

This internal choice is only valid inside the Commission and has nothing to do with the language rules which apply for external communications. You are all aware of the political sensitivities regarding the use of different languages. Some Member States have the impression that the Commission is implicitly seeking to "export" its internal language regime to its dealings with the Institutions and the wider public. I would be grateful if you could remind your staff that this is not Commission policy. On the contrary, the Commission does not favour the use of any language or group of languages over any other. We have a legal obligation to translate all legal proposals into all 23 official languages. In addition we frequently decide or accept requests to translate Communications and other Commission texts into a wide range of other Community languages.

Since the capacities of DGT are finite there must be some discipline and priority setting in making these choices (see Communication to the Commission on "*Translation in the Commission - responding to the challenges in 2007 and beyond*" [SBC (2006) 1489] for further details). This document indicates, for example, that the provision of multilingual presentation on the web remains a Commission priority. On the application of multilingualism to the Europa website, I would also draw your attention to the 21 December 2007 Communication to the Commission "*Communicating about Europe via the internet – engaging the citizens*" [SEC (2007) 1742].

Despite the obvious resource limitations, I believe we all support efforts to have as multilingual an approach as possible in our external communications. Where a full 23 languages regime is not needed or not possible, the choice of languages should be done

Commission européenne, B-1049 Bruxelles / Europese Commissie, B-1049 Brussel - Belgium. Telephone: (32-2) 299 11 11. Office: BERL 13/173. Telephone: direct line (32-2) 295.13.67. Fax: (32-2) 296.61.40.

[http://ec.europa.eu/dgs/secretariat\\_general/](http://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/)

sensitively to avoid giving the impression that we are applying our internal linguistic arrangements to our relations with the outside world.

Should your services have any specific query on these linguistic matters, please contact the coordinating team (unit E1) in the Secretariat-General, which will provide the necessary guidance. The Inter-service Network on Multilingualism would also be an appropriate forum in which to raise related horizontal questions. I would appreciate your assistance in sensitising staff to the importance of these issues. You might like to recommend their participation in the very useful training course on multilingualism and the implementation of Regulation 1/58 provided by DG I.



Catherine Day

Copy: J.C. Thébault (Cab President), P. Bugnot (Cab. Orban),  
Assistants to DGs, SG Directors

## Organisation et méthodes de travail

- BAC 2605/2003 – Microfilm n° 150 :Organisation du service linguistique
- BAC 25/1980 n°1639 : Note de M. Smulders, DG de l'Administration du 2 janvier 1962, annexe
- CEAB 5/1239 n° 1 & 2 : Note de la Délégation de Londres à la Haute Autorité de la CECA, transmission d'un glossaire de termes juridiques, 31 octobre 1962
- *Courrier du Personnel* n° 34,18 septembre 1968, pp. 4-6
- Le travail du juriste-linguiste sur les traités, années 80, notes manuscrites
- SEC(1989) 0504/1 (22/03/1989) – Communication de M. Cardoso e Cunha : «Politique de la traduction : structure du Service de Traduction»
- Accord interinstitutionnel, du 22 décembre 1998, sur les lignes directrices communes relatives à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire
- «Traduction mode d'emploi», brochure du SdT, avril 1998, pp.14-15
- «Pour une meilleure coopération entre les services de traduction de l'Union européenne», rapport au CITI, 31 mars 2004.
- «The Citizen's Summary», SEC(2006) 985, Plan d'action pour améliorer la communication de la Commission en Europe

## L'organisation du service linguistique BAC 2605/2003 – Microfilm n° 150

JD/YC.

Luxembourg, le 22 janvier 1953.

### ORGANISATION DU SERVICE LINGUISTIQUE.-

#### FONCTION -

Le service linguistique a pour mission de fournir, en temps opportun, aux services de la Haute Autorité, les moyens écrits ou oraux permettant, dans leurs différentes activités, le respect de l'usage de l'une des langues officielles de la Communauté et de l'anglais.

#### PRINCIPES -

1. - L'organisation du Service linguistique, basée sur des besoins permanents, doit conduire aux meilleurs résultats, considérés du point de vue
  - qualitatif = précision, exactitude, rapidité;
  - quantitatif = volume
2. - La satisfaction de besoins exceptionnels peut être obtenue par des moyens extérieurs.

#### ORGANISATION -

Le service linguistique se subdivise logiquement suivant la fonction:

- besoins écrits: section des traductions;
- besoins oraux: section des interprètes.

#### 1. Section des traductions -

L'organisation doit conduire à:

- la constitution d'équipes par langue, en nombre variable, suivant l'importance des travaux, et composées normalement d'un traducteur, supervisé par un vérificateur;
- l'établissement d'un pool sténodactylographique, instrument d'exécution des traducteurs, pour l'enregistrement sténographique et la reproduction dactylographique des textes traduits.  
Le pool sténodactylographique peut avoir, en outre, pour mission d'assurer la frappe de ces textes, sur papiers et feuilles appropriés (stencils, duplimat, etc.), en vue de leur reproduction ultérieure.
- l'enregistrement et au contrôle de l'avancement des travaux tant de traduction que de dactylographie (sorte de planning de charge).

#### 2. Section des interprètes -

Le travail des interprètes est lié intimement à l'organisation des

- séances de la Haute Autorité,
- réunions des Comités d'Etudes,
- conférences de presse, etc..

Hormis les installations techniques, mises à la disposition des intéressés, le travail des interprètes n'est, en principe, pas susceptible d'être «organisé»: il relève d'une équation personnelle.

**REMARQUES GENERALES -**

- 1) La sélection du personnel «traduction» et «interprètes» présente un caractère spécial.  
Le chef du service linguistique, responsable dans l'ensemble du fonctionnement du service, doit être laissé juge, suivant une procédure arrêtée, du choix des candidats.
- 2) Dans un esprit d'ordre et de méthode, le personnel «interprètes» doit, au cours des séances publiques officielles, faire preuve d'une discipline consentie.  
Ce résultat est indispensable à la bonne réputation de l'Administration des services de la Haute Autorité.  
Peut-être ne serait-il pas inopportun de les doter, pour leur participation aux travaux des commissions, etc., d'un insigne distinctif (plaque, etc.)

0307

IX/8972/61-F

R E G L E M E N T

concernant la traduction, la reproduction  
et la diffusion des documents

GENERALITES

Le présent règlement a pour but de codifier et de compléter les dispositions contenues dans diverses notes et notes de service, depuis juillet 1958, en ce qui concerne la traduction, la reproduction et la diffusion des documents (1).

Les nouvelles dispositions tiennent compte de la réorganisation du Bureau du "planning" au sein de la Division traduction, reproduction et diffusion des documents de la Direction des affaires intérieures, créée par décision de la Commission dans sa réunion du 26 juillet 1961.

Service  
responsable  
de la prise  
en charge

Les travaux de traduction et de reproduction, ainsi que la diffusion des documents sont confiés à la Division traduction, reproduction et diffusion des documents. Les activités inhérentes à ces tâches impliquent l'intervention des services désignés ci-après, qui relèvent tous de ladite division:

- bureau du planning
- service de traduction
- centrale dactylographique
- service de reproduction (ronéo, offset et photocopie)
- service des publications
- service de diffusion.

- (1) - note de service n° 17 du 13.7.58  
- note de service n° 33 du 14.5.59  
- note de service n° 37 du 15.3.59  
- note de service n° 37 (addenda) du 12.10.59  
- note de service n° 24 du 26.9.60  
- note de service n° 25 du 28.9.60  
- note du Directeur général de l'administration n° 8417/41.0 du 17.3.61  
- note de M. le Président aux membres de la Commission n° IX/8/0/0251/60 du 12.6.61.

IX/8972/61-F

SOMMAIRE

IX/8972/61-F

GENERALITES

- Service responsable de la prise en charge	page 1
- Nature des travaux	" 2
- Fiches de travail - Enregistrement des documents - Numéro de référence	" 2
- Délais et priorités	" 4

TRADUCTION

- Consignes pour faciliter la traduction des textes	" 5
- Délais pour la traduction	" 6
- Révision	" 7
- Signature des demandes de traduction	" 7

REPRODUCTION

- Textes à reproduire en moins ou en plus de 10 exemplaires	" 8
<u>I. Frappe dactylographique</u>	" 8
- Tâches de la centrale dactylographique	" 8
- Transcription d'après bandes magnétiques.	" 8
<u>II. Reproduction Ronéo-offset</u>	
- Emploi du recto-verso	" 9
- Formulaire à utiliser	" 9
- Type de stencils à utiliser	" 9
- Signature des demandes de reproduction	" 10
<u>III. Photocopies</u>	
- Photocopies jusqu'à 5 ou en plus de 5 exemplaires	" 11
- Signature des demandes de photocopies	" 11

PUBLICATIONS

- Définition de "publications"	" 12
- Approbation de la commission pour les documents devant faire l'objet d'une publication	" 12

IX/8972/61-F

- Correction des épreuves	page 13
- Délais pour l'impression	" 13
- Réimpression	" 14
- Impression de graphiques, cartes géographiques, dessins, etc...	" 14
- Impression de pages à en-tête et formulaires divers	" 14

DIFFUSION

- Diffusion à l'extérieur	" 15
- Fichiers de la diffusion	" 15
- Tirage des publications	" 16
- Magasin des stocks et envois individuels	" 17
- Vente et abonnements	" 17
- Diffusion des publications à l'intérieur de la C.E.E.	" 17
- Distribution de documents internes	" 18

ANNEXE I - Fiche de travailANNEXE II - Énumération et notes explicatives sur les différents  
fichiers de la diffusion des documents.

**CEAB 5/1239 n° 1 & 2, note 31 octobre 1962**

COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

DELEGATION DE LA HAUTE AUTORITE  
AU ROYAUME-UNI

23, CHESMAN STREET  
LONDRES S.W.I.

BELGRAVIA 4904

HAUTE AUTORITE  
CENTR. COURR. & ARCH.

1962 NOV 8 17 28

NO: I/RE 2135

AFFECT.:

ARCHIVES.

La Délégation à Londres de la Haute Autorité de la CECA a l'honneur de faire parvenir ci-joint à la Direction Générale des Relations Extérieures un exemplaire d'un glossaire de termes juridiques figurant dans les textes français des Traités établissant les trois Communautés Européennes et textes connexes.

On voit avec combien de soin le Gouvernement britannique approfondit l'étude des Traités, et prépare une bonne compréhension de leur portée de la part du public.

La Délégation a déjà pu constater que la traduction anglaise du terme «avocat inscrit à un barreau» («Counsel practicing at the Bar») soulève des protestations de la part des «solicitors». En effet, la traduction anglaise ne vise que les «barristers», à l'exclusion des «solicitors», deux éléments qui ensemble jouent le même rôle que les avocats dans les pays continentaux, mais entre lesquels il existe une certaine rivalité professionnelle, et pas trop de sympathie réciproque.

Londres, le 31 octobre 1962

# The European Communities

## A GLOSSARY

**of legal terms appearing in the French texts of the Treaties establishing the European Atomic Energy Community, the European Coal and Steel Community and the European Economic Community, and related documents.**

*(N.B. This Glossary should not be regarded as exhaustive; it is an attempt to give guidance where exact English equivalents of the French are not readily available. The relevant French terms appear in italics in the Treaties, Regulations, etc., published by H.M. Stationery Office.)*

LONDON  
HER MAJESTY'S STATIONERY OFFICE  
TWO SHILLINGS NET

## PREFACE

1. The only authentic text of the Treaty (of Paris) instituting the Coal and Steel Community is the French text; of the Treaties instituting the European Economic Community (Rome Treaty) and European Atomic Energy Community, texts in French, German, Italian and Dutch are all equally authentic; consequential regulations, decisions, etc., are similarly to be found in all these languages. The translations into English published by H.M.S.O. have all been made from the French texts.
2. There are a number of French conceptions, mainly legal, which have no counterpart in England, and there are number of French expressions of which there appear to be direct English equivalencies, but which in fact have different meanings in the two languages. This Glossary is an attempt to draw attention to such of these features as occur in Community documents and to make a brief comment on the background of the expression referred to. In general it can be borne in mind that French law and Italian law both stem from the «Code Napoleon» of some 150 years ago, and while each has since developed in its own way, there are many close similarities of conception, law and procedure. German law and Dutch law have each developed in their own separate way, but fundamentally the laws of all four of these countries stem from Roman law, and very broadly speaking the general framework of both law and procedure in all four countries is on similar lines.
3. Of most expressions in a Community document of which it is thought some explanation is needed, the French expression translated is placed in brackets in the English translation immediately after the English word or words used to translate it.
4. The Glossary is in four columns :  
column 1 : The French expression.  
column 2: The English translation which has been adopted in the Community context.  
column 3 : Identification of the document as published in French and of the passage in which the expression is to be found.  
column 4: Comments.
5. If the document is a Treaty or part of or annexed to a Treaty, the following abbreviations in column 3 refer to the following documents :—  
E.E.C, .. Treaty establishing the European Economic Community  
E.C.S.C .. Treaty establishing the European Coal and Steel Community.  
E.A.E.C. .. Treaty establishing the European Atomic Energy Community.  
Prot Protocol.

**Courrier du Personnel n° 34 18 septembre 1968, pp. 4-6.**

*Après l'Assemblée générale des traducteurs...*

Les fonctionnaires du cadre linguistique appartenant aux services de traduction des Communautés européennes, réunis en assemblée générale le 13 juin 1968,

Considérant qu'il n'a été tenu aucun compte des suggestions concernant la structure et le fonctionnement du service de traduction faites par les représentants du personnel à la Commission (doc. 16864/COM. PERS DEL/ 67-F rev. 2 du 25.1.68);

Considérant, qu'au contraire, la Commission est sur le point d'aggraver la situation en détournant deux des quatre postes budgétaires LA/3 pour les utiliser aux fins de promotion de fonctionnaires A;

Considérant que cette pratique constitue un détournement de pouvoir;

Considérant que chacun des fonctionnaires LA de ce service voit ainsi réduites, directement ou par réaction en chaîne, dans l'immédiat ou à terme, ses perspectives normales de carrière;

Considérant que le rapport numérique entre les fonctionnaires A/3 et le total des fonctionnaires A est de 1 à 6 environ, contre 1 à 109 (Budgétairement) pour le service de traduction;

Considérant que la Commission ne semble nullement décidée à ériger le service de traduction en unité administrative autonome capable d'organiser le travail dans des conditions rationnelles, sous la responsabilité de linguistes qui, seuls, ont l'expérience nécessaire pour apprécier avec compétence les problèmes de ce secteur en fonction des besoins réels de l'Institution;

Considérant que l'importance des travaux de traduction pour le bon fonctionnement des institutions européennes n'est pas reconnue;

Considérant que l'attitude de la Commission à l'égard du personnel de la traduction reflète une absence d'intérêt pour les problèmes professionnels de cette catégorie;

Considérant qu'au cours d'un entretien avec leurs représentants, le 12 juin 1968, M. VAN CRONSVELD a affirmé que M. LEVI-SANDRI, Vice-président de la Commission, mettrait tout en œuvre pour assurer le maintien au grade LA/3 du chef du service de traduction (Bruxelles);

Considérant que M. VAN CRONSVELD a accepté d'instituer à bref délai, dans le cadre de la Commission de contact, un groupe de travail paritaire chargé d'examiner la réorganisation des services de traduction en vue d'un meilleur fonctionnement et, partant, d'une amélioration du climat de travail;

Décident

1. de charger leurs représentants au Comité central du personnel de promouvoir toutes les actions nécessaires

a) pour qu'aucun poste budgétaire L ne soit attribué à des fonctionnaires n'ayant pas la qualification de linguiste,

b) pour que le service de traduction devienne, *dès maintenant*, dans le cadre du statut actuel, une division autonome dirigée par un linguiste de grade LA/3;

2. de créer, sous la conduite de leurs représentants statutaires, pour la préparation des délibérations de l'organe paritaire visé ci-dessus, une délégation permanente composée de représentants de chaque section;

3. de rester vigilants pour assurer la prise en considération par les instances compétentes, lors de l'élaboration du statut unique des fonctionnaires, des suggestions déjà présentées concernant la réorganisation et la restructuration générales, dans le cadre d'une unité administrative autonome dirigée par des linguistes;

4. de charger une délégation de l'assemblée générale de remettre immédiatement le présent document à MM. LEVI-SANDRI, Vice-président de la Commission, NOEL, Secrétaire général, et VAN GRONSVELD, Directeur général du personnel et de l'administration, et d'en saisir le Comité central du personnel, les comités locaux de Bruxelles et de Luxembourg ainsi que les organisations syndicales et professionnelles;

5. de mandater leurs représentantes au Comité central du personnel pour leur rendre compte, le 25 juin au plus tard, des résultats des actions entreprises sur les points 1 et 2;

AFFIRMENT UNANIMEMENT LEUR DETERMINATION DE SOUTENIR, PAR TOUS LES MOYENS, L'ACTION DE LEURS REPRESENTANTS.

Bruxelles, 26 juin 1968

Pour la délégation

Le Secrétaire  
W. PENNINGCKX

*Raisons de notre mécontentement.....*

Sans qu'il soit besoin d'une représentation graphique, on constate immédiatement la disparité entre les deux répartitions, l'absence totale de postes des deux grades supérieurs dans le cadre linguistique, le pourcentage infime des postes LA/3 et l'importance relative considérable des emplois des grades inférieurs, alors que les conditions de recrutement des fonctionnaires du cadre L sont les mêmes que celles des fonctionnaires de la catégorie A (études universitaires complètes sanctionnées par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent) nécessairement, puisqu'il faut aux traducteurs des connaissances à la fois linguistiques, générales et spéciales. Voilà qui explique le malaise grandissant qui se manifeste chez les linguistes dont les possibilités de carrière sont finalement limitées (voir Résolution de l'assemblée générale des traducteurs du 13 juin 1968).

Et voilà qui mérite attention au moment de la révision du statut, du dépôt des demandes de postes pour le budget 1969 et de l'utilisation des deux postes LA/3 égarés, paraît-il, dans la jungle administrative.

Bruxelles, le 8 juillet 1968

M. JOURION

REPARTITION DES GRADES DU CADRE LINGUISTIQUE EN REGARD DE LA REPARTITION DES GRADES DE LA CATEGORIE A D'APRES LE BUDGET 1968 DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Catégorie A			Catégorie L		
<i>Chiffres absolus</i>		%	<i>Chiffres absolus</i>		%
A1	23	1,7	L/A1	0	0
A2	95 (104)+	7,0 (7,6)+	L/A2	0	0,85
A3	253 (258)+	18,6 (18,9)+	L/A3	4++	0,85
A4	312 (313)+	22,9 (23,0)+	L/A4	70	14,9
A5	340	25,0	L/A5	154	32,8
A6	178	13,1	L/A6	134	28,6
A7	161	11,8 ) (24,9)	L/A7	104	20,2 ) 49,11
A8	0	0	L/A8	1	0,21

+ Y compris les postes temporaires

++ Dont 2 L/A3 n'ont pas été publiés à ce jour.

Source: Budget de la Commission des Communautés européennes 1968, reproduit au COURRIER DU PERSONNEL Nos. 15bis et 16 de 1968.



**Communication de M. Cardoso e Cunha en accord avec M. le Président à la Commission**

**«POLITIQUE DE LA TRADUCTION: STRUCTURE DU SERVICE DE TRADUCTION»**

(Organigramme et avis de vacance)

1. La traduction a toujours été considérée comme importante dans la Communauté. Cependant, le développement du rôle politique de celle-ci exige que le rôle de la traduction soit revu. La diversité de la Communauté, y compris ses différentes langues, est l'un de ses atouts. De plus la Communauté a élargi ses tâches et il devient essentiel que la langue ne soit pas un obstacle à la communication. Il est au contraire nécessaire de trouver les moyens de travailler avec les différentes langues communautaires afin de pouvoir atteindre les différents niveaux des administrations nationales et régionales des États membres et le citoyen lui-même.
2. La traduction est également essentielle pour la mise en œuvre de la subsidiarité et de la décentralisation. L'expérience a démontré que la consultation des experts nationaux - qui précède souvent l'introduction par la Commission d'une proposition - est moins efficace pour beaucoup des États membres qu'elle ne devrait l'être parce que les experts concernés, bien que souvent compétents dans d'autres langues que la leur, ne peuvent pas consulter valablement leurs collègues par manque de documents de travail dans leur langue.
3. Pour toutes ces raisons, il est important que les documents qui sont destinés à sortir de la Commission vers tous les États membres ou vers le public puissent être disponibles dans toutes les langues communautaires en même temps: c'est l'objectif des «neuf originaux».
4. En plus de cette argumentation générale, le développement du marché unique exige une augmentation du flux d'informations entre les États membres et leurs acteurs économiques, la Commission ne devrait pas prendre en charge tout ce travail mais a déjà accepté d'en prendre une part pour favoriser et pour stimuler l'échange d'informations qui est nécessaire.
5. Avec un effectif de 1 137 traducteurs et 549 en personnel de soutien, la Commission dispose du plus grand service de traduction dans le monde.
6. En 1985, après un examen de management du Service de traduction, une direction unique de traduction a été créée au sein de la Direction générale du personnel et de l'administration rassemblant le personnel de Bruxelles et de Luxembourg. Ceci a rendu plus facile le développement de la gestion du service et beaucoup de changements ont été introduits.  
En particulier, sous la conduite de l'unité «Terminologie et applications informatiques» (qui reste implantée à Luxembourg), un plan ambitieux a été développé pour l'utilisation des nouvelles technologies, y compris celle de la traduction automatisée en collaboration avec la DG13.
7. En dépit de ces changements et de l'augmentation de la productivité qui en a résulté, le processus de changement doit être accéléré par un accroissement du management et par la reconnaissance du rôle important que la traduction doit jouer dans le développement de la Communauté.
8. La traduction est une activité intellectuelle qui réclame du temps et ce temps doit être accordé pour la préparation des documents. Au-delà de ceci, les réformes entamées devraient être poursuivies par la formation accrue et des structures plus claires de gestion et de carrière. Il devrait y avoir une augmentation significative du nombre des traducteurs qui travaillent au sein des directions générales opérationnelles bien que ce point réclame que des solutions soient trouvées à certains problèmes importants de gestion. Et il faut identifier les moyens qui permettront au service de traduction de suivre plus étroitement l'évolution d'un document destiné à la traduction pour améliorer à la fois la rapidité et la qualité.
9. C'est pourquoi le moment est venu de reconnaître le Service de traduction en tant qu'unité indépendante. Le support du service indépendant sera le poste A/1 ATP que la Commission a demandé dans ce but spécifique dans le budget 1989 et qui a été accepté à la fois par le Conseil et par le Parlement européen.
10. Par conséquent, il est demandé à la Commission de décider que:
  - la direction de la traduction est détachée de la Direction générale du personnel et de l'administration et devient un service indépendant intitulé «Service de traduction»(abréviation: SdT);
  - conformément à l'organigramme ci-joint, le nouveau service se composera de deux unités rattachées directement au directeur général et de trois directions:
    - unités rattachées directement au directeur général:
      - programmation et coordination - Bruxelles (représentant à Luxembourg);
      - informatique – Luxembourg (représentant à Bruxelles).
    - les directions A (à Bruxelles) et B (à Luxembourg) regroupant les unités de traduction de ces deux lieux de

travail, la direction B (à Luxembourg) continuant à effectuer les tâches du Service de traduction à moyen et à long terme - visé au traité de 1965).

- la direction C («Développement des ressources) composée des unités suivantes:
- ressources et développement professionnel - Bruxelles (représentant à Luxembourg),
- terminologie – Luxembourg (représentant à Bruxelles),
- bibliothèque linguistique et documentation.

M. Alonso (Directeur au SCIC), M. Holtz (Conseiller principal à la Direction 9-D) et M. Dubois sont transférés respectivement aux directions A, B et C du nouveau Service de traduction.

Le poste A/1 atp prévu au budget 1989 pour la traduction est affecté au poste de chef du service et l'avis de vacance ci-joint pour le poste de chef du service de traduction est approuvé.

Cette décision entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1989, M. Alonso prenant fonction le 1<sup>er</sup> juillet 1989.

11. L'organigramme de la Direction générale du personnel et de l'administration est en conséquence modifié comme suit: l'unité 9-02 «Informatique: traduction et documentation» est supprimée.

## **Accord interinstitutionnel du 22 décembre 1998 sur les lignes directrices communes relatives à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire<sup>194</sup> (1999/C 73/01)**

LE PARLEMENT EUROPÉEN, LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu la déclaration (n° 39) relative à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire adoptée le 2 octobre 1997 par la conférence intergouvernementale et annexée à l'acte final du traité d'Amsterdam,

considérant ce qui suit:

(1) Une formulation claire, simple et précise des actes législatifs communautaires est essentielle à la transparence de la législation communautaire, ainsi qu'à sa bonne compréhension par le public et les milieux économiques. Elle est également nécessaire à une mise en oeuvre correcte et à une application uniforme de la législation communautaire dans les États membres.

(2) Conformément à la jurisprudence de la Cour de justice, le principe de sécurité juridique, qui fait partie de l'ordre juridique communautaire, exige que la législation communautaire soit claire et précise et son application prévisible pour les justiciables. Cet impératif s'impose avec une rigueur particulière lorsqu'il s'agit d'un acte susceptible de comporter des conséquences financières et imposant des charges aux particuliers, afin de permettre aux intéressés de connaître avec exactitude l'étendue des obligations qu'il leur impose.

(3) Il convient dès lors d'arrêter d'un commun accord des lignes directrices relatives à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire. Ces lignes directrices sont destinées à guider les institutions communautaires lorsqu'elles adoptent des actes législatifs, ainsi que ceux qui, au sein des institutions communautaires, prennent part à l'élaboration et à la rédaction des actes législatifs, qu'il s'agisse de l'élaboration du texte initial ou des différents amendements qui y sont apportés pendant la procédure législative.

(4) Ces lignes directrices devraient être accompagnées de mesures propres à en garantir une application correcte, celles-ci étant à adopter par chaque institution pour ce qui la concerne.

(5) Il convient de renforcer le rôle joué par les services juridiques des institutions, y compris leurs experts juridico-linguistiques, dans l'amélioration de la qualité rédactionnelle des actes législatifs communautaires.

(6) Ces lignes directrices viennent compléter les efforts que déploient les institutions pour rendre la législation communautaire plus accessible et plus compréhensible, en particulier par les moyens de la codification officielle des textes législatifs, de la refonte et de la simplification des textes existants.

(7) Ces lignes directrices sont à considérer comme des instruments à usage interne aux institutions. Elles n'ont pas un caractère juridiquement obligatoire,

### **ADOPTENT D'UN COMMUN ACCORD LES PRÉSENTES LIGNES DIRECTRICES:**

#### **Principes généraux**

1. Les actes législatifs communautaires sont formulés de manière claire, simple et précise.
2. Les actes communautaires sont rédigés en tenant compte du type d'acte dont il s'agit et, notamment, de son caractère obligatoire ou non (règlement, directive, décision, recommandation ou autre).
3. La rédaction des actes tient compte des personnes auxquelles l'acte est destiné à s'appliquer afin de leur permettre de connaître sans ambiguïté leurs droits et obligations, ainsi que de ceux qui seront appelés à mettre en oeuvre l'acte.
4. Les dispositions des actes sont formulées de manière concise et leur contenu devrait autant que possible être homogène. Il convient d'éviter les articles et les phrases trop longs, les formulations inutilement compliquées et l'emploi abusif d'abréviations.
5. Tout au long du processus menant à leur adoption, les projets d'actes sont rédigés dans des termes et des structures de phrases respectant le caractère multilingue de la législation communautaire; les

---

<sup>194</sup> JO C 73, 17 mars 1999.

concepts ou la terminologie spécifiques à un système juridique national ne sont utilisés qu'avec précaution.

6. La terminologie utilisée est cohérente tant entre les dispositions d'un même acte qu'entre cet acte et ceux déjà en vigueur, en particulier dans le même domaine.

Les mêmes concepts sont exprimés par les mêmes termes et, autant que possible, sans s'éloigner du sens que leur donne le langage courant, juridique ou technique.

### **Différentes parties de l'acte**

7. Tous les actes communautaires de portée générale sont rédigés selon une structure type (titre, préambule, dispositif, le cas échéant, annexes).

8. L'intitulé des actes contient une indication de l'objet aussi succincte et complète que possible et qui n'induit pas en erreur sur le contenu du dispositif. Le cas échéant, l'intitulé peut être suivi d'un titre abrégé.

9. Les visas sont destinés à indiquer la base juridique de l'acte et les étapes substantielles de la procédure qui ont mené à son adoption.

10. Les considérants ont pour but de motiver de façon concise les dispositions essentielles du dispositif, sans en reproduire ou paraphraser le libellé. Ils ne comportent pas de dispositions de caractère normatif ou de vœux politiques.

11. Chaque considérant est numéroté.

12. Le dispositif d'un acte contraignant ne contient pas de dispositions sans caractère normatif, tels que des souhaits ou des déclarations politiques, ni de dispositions qui reproduisent ou paraphrasent des passages ou articles des traités ou confirment une disposition de droit en vigueur.

Les actes ne contiennent pas de dispositions qui annoncent le contenu d'autres articles ou répètent le titre de l'acte.

13. Le cas échéant, un article est inséré au début du dispositif pour définir l'objet et le champ d'application de l'acte.

14. Lorsque les termes utilisés dans l'acte n'ont pas un sens univoque, il convient de rassembler une définition de ces termes dans un seul article, au début de l'acte. Cette définition ne contient pas d'éléments réglementaires autonomes.

15. Le dispositif est, autant que possible, rédigé selon une structure type (objet et champ d'application - définitions - droits et obligations - dispositions conférant des compétences d'exécution - dispositions procédurales - mesures d'application - dispositions transitoires et finales).

Il est subdivisé en articles et, selon sa longueur et sa complexité, en titres, chapitres et sections. Lorsqu'un article contient une liste, il convient de distinguer chaque élément de cette liste par un numéro ou une lettre de préférence à un tiret.

### **Références internes et externes**

16. Il convient d'éviter autant que possible les références à d'autres actes. Les références désignent de manière précise l'acte ou la disposition auxquels il est renvoyé. Les références croisées (référence à un acte ou à un article qui lui-même renvoie à la disposition de départ) et les références en cascade (référence à une disposition qui elle-même renvoie à une disposition) sont également à éviter.

17. Une référence contenue dans le dispositif d'un acte contraignant à un acte non contraignant n'a pas pour effet de rendre celui-ci contraignant. Si les rédacteurs souhaitent rendre contraignant tout ou partie du contenu de l'acte non contraignant, il convient d'en reproduire, autant que possible, le texte comme partie de l'acte contraignant.

### **Actes modificatifs**

18. Toute modification d'un acte est clairement exprimée. Les modifications prennent la forme d'un texte qui s'insère dans l'acte à modifier. Le remplacement de dispositions entières (article ou l'une de ses subdivisions) est à préférer à l'insertion ou à la suppression de phrases, de membres de phrases ou de mots.

Un acte modificatif ne comporte pas de dispositions de fond autonomes qui ne s'insèrent pas dans l'acte modifié.

19. Un acte qui n'a pas pour objet essentiel de modifier un autre acte peut comporter, in fine, des modifications d'autres actes qui découlent de l'effet novateur de ses propres dispositions. Si les modifications sont importantes, il convient d'adopter un acte modificatif séparé.

### **Dispositions finales, clauses abrogatoires et annexes**

20. Les dispositions prévoyant des dates, délais, exceptions, dérogations, prorogations, ainsi que les dispositions transitoires (notamment relatives aux effets de l'acte sur les situations existantes) et les dispositions finales (entrée en vigueur, date limite de transposition et application de l'acte dans le temps) sont rédigées de manière précise.

Les dispositions relatives aux dates limites de transposition et d'application des actes prévoient une date exprimée en jour/mois/année. Pour les directives ces dates sont exprimées de façon à garantir une période adéquate de transposition.

21. Les actes et dispositions devenus obsolètes font l'objet d'une abrogation expresse. L'adoption d'un nouvel acte devrait donner lieu à l'abrogation expresse de tout acte ou disposition devenu inapplicable ou sans objet par l'effet de ce nouvel acte.

22. Les éléments techniques de l'acte sont incorporés dans les annexes, auxquelles référence est faite individuellement dans le dispositif de l'acte. Les annexes ne comportent aucun droit ou obligation nouveau qui n'ait pas été énoncé dans le dispositif.

Les annexes sont rédigées selon une structure standardisée.

### **ILS CONVIENNENT DES MESURES SUIVANTES DE MISE EN OEUVRE:**

Les institutions prennent les mesures d'organisation interne qu'elles jugent nécessaires pour garantir l'application correcte de ces lignes directrices.

En particulier, les institutions:

a) chargent leurs services juridiques d'élaborer, dans l'année qui suit la publication des présentes lignes directrices, un guide pratique commun à l'intention des personnes qui contribuent à la rédaction des textes législatifs;

b) organisent leurs procédures internes respectives de manière à ce que leurs services juridiques, y compris leurs experts juridico-linguistiques, puissent en temps utile et chacun pour son institution, formuler des suggestions d'ordre rédactionnel visant à appliquer ces lignes directrices;

c) promeuvent la création de cellules de rédaction au sein de leurs organes ou services intervenant dans le processus législatif;

d) assurent la formation de leurs fonctionnaires et agents à la rédaction juridique, les sensibilisant notamment aux effets du multilinguisme sur la qualité rédactionnelle;

e) promeuvent la coopération avec les États membres afin d'améliorer la compréhension des considérations particulières à prendre en compte dans la rédaction des textes;

f) encouragent le développement et l'amélioration des outils informatiques d'aide à la rédaction juridique;

g) favorisent la bonne collaboration entre leurs services respectifs chargés de veiller à la qualité rédactionnelle;

h) chargent leurs services juridiques respectifs d'élaborer périodiquement, chacun pour l'institution qui le concerne, un rapport sur les mesures prises en application des points a) à g).

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 1998.

Pour le Parlement européen

Le président

Pour le Conseil de l'Union européenne

Le président

Pour la Commission des Communautés européennes

Le président

### **Déclaration du Parlement européen**

Le Parlement européen considère que, l'acte législatif communautaire devant être compréhensible en soi («self-explanatory»), les institutions et/ou les États membres ne doivent pas adopter de déclarations interprétatives.

L'adoption de déclarations interprétatives n'est nullement prévue dans les traités et est incompatible avec la nature du droit communautaire.

## Déclarations du Conseil

À l'instar du Parlement européen, le Conseil considère que tout acte législatif communautaire devrait être compréhensible en soi. Dès lors, l'adoption de déclarations interprétatives des actes législatifs devrait autant que possible être évitée et le contenu d'éventuelles déclarations devrait, le cas échéant, être incorporé dans le texte de l'acte.

Il convient cependant de noter que, dans la mesure où elles ne contredisent pas l'acte législatif concerné et où elles sont rendues publiques (ainsi qu'il est prévu par l'article 151, paragraphe 3, du traité CE tel qu'il sera modifié par le traité d'Amsterdam), de telles déclarations interprétatives adoptées par le législateur communautaire sont compatibles avec le droit communautaire.

Le Conseil considère souhaitable que les principes généraux de bonne rédaction qui se dégagent des lignes directrices communes sur la qualité rédactionnelle de la législation communautaire servent d'inspiration, le cas échéant, pour la rédaction des actes adoptés conformément aux titres V et VI du traité sur l'Union européenne.

Le Conseil considère que, pour améliorer la transparence du processus décisionnel communautaire, il serait souhaitable que la Commission prévoie qu'à l'avenir les exposés des motifs de ses propositions législatives soient largement diffusés auprès du public par les moyens les plus appropriés (par exemple publication dans la série C du Journal officiel des Communautés européennes, diffusion par des moyens électroniques, ou autre).

Le Conseil considère que, outre l'adoption par le législateur de codifications officielles d'actes législatifs, il conviendrait, pour améliorer l'accessibilité de la législation communautaire lorsqu'elle a fait l'objet de modifications nombreuses ou substantielles, que l'Office des publications officielles des Communautés européennes intensifie son travail de consolidation informelle des actes législatifs et assure une meilleure publicité de ces textes. Il conviendrait également d'examiner avec les autres institutions l'opportunité d'éventuelles mesures visant à faciliter un recours plus structuré à la technique de la refonte qui permet de combiner dans un texte législatif unique la codification et les modifications d'un acte.

## «Traduction mode d'emploi», brochure du SdT, avril 1998, pp.14-15

### ORIGINAL...MAIS PAS TROP!

Un acronyme plaisant (et intraduisible...) rappelle ce qui devrait être la préoccupation première de tout rédacteur (a fortiori à la Commission!):

#### **KISS: KEEP IT SHORT AND SIMPLE**

Il ne fait d'ailleurs que reprendre les recommandations du Conseil:

#### **RESOLUTION DU CONSEIL** du 8 juin 1993

relative à la qualité rédactionnelle  
de la législation communautaire

(extraits)

«La formulation de l'acte devrait être claire, simple, concise et sans ambiguïté; ainsi, l'emploi abusif d'abréviations, du «jargon communautaire» ou de phrases trop longues devrait être évité.

Les références imprécises à d'autres textes devraient être évitées (...).

Les dispositions de l'acte devraient être cohérentes entre elles; en particulier, le même terme devrait être utilisé pour exprimer un même concept. »

**Ces quelques règles relatives à la clarté du message communautaire peuvent aussi contribuer à accélérer le travail de traduction.**

### LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Lorsque vous rédigez un texte (rapport, note de synthèse, compte rendu ou autre), vous utilisez en général des documents de référence. Il peut s'agir de textes parus au JO, d'arrêts de la Cour, ou de contributions des États membres, de réponses à une enquête, d'extraits de documents antérieurs, etc.

Ces documents sont d'une grande importance pour les traducteurs :

- soit parce qu'ils sont déjà dans l'une des langues d'arrivée demandées ;
- soit parce qu'ils contiennent des citations qui doivent être retranscrites fidèlement ;
- soit parce qu'ils contiennent des éléments d'explication nécessaires à une bonne traduction.

Ne pas disposer de ces documents ou de ces références, ou disposer seulement de références imprécises, erronées ou tronquées, peut contraindre le traducteur à de longues recherches, ce qui retarde inévitablement son travail.

*Le bon réflexe consiste à indiquer, dans la fenêtre de saisie Poetry, les références précises de ces documents (JO, arrêts de la Cour, en précisant le paragraphe exact!) ou, s'ils ne sont pas publiés, de nous les envoyer (par courrier électronique ou interne).*

## «Pour une meilleure coopération entre les services de traduction de l'Union européenne», Rapport au CITI, Deloitte et Touche, 31 mars 2004 - résumé

À la veille de l'élargissement de 2004 et du quasi doublement des effectifs de traducteurs dans une Union européenne à 20 langues, la question des coûts engendrés par la traduction fut posée avec acuité. Les secrétariats généraux des trois institutions confièrent au Cabinet Deloitte et Touche la tâche de mener, entre 2002 et 2003, une étude sur ces coûts et d'extrapoler plusieurs scénarios afin de déterminer la structure de coopération des services de traduction la plus efficace et efficiente.

Dans un premier temps, le cabinet étudia la productivité, les effectifs et les activités des services de traduction des différentes institutions. Puis il transposa ces données dans une Europe élargie à 25 et ce, pour chaque service de traduction. L'étude constatait d'une part que:

- l'ensemble des services avaient basé leur structure sur la langue cible (vers laquelle on traduit);
- l'anglais et du français avaient une nette prédominance comme langues sources;
- tous les services de traduction avaient mis en place un système de langue «relais» ou «pivot» afin de respecter les 20 langues officielles;
- les processus et phases clés du flux de travail étaient identiques: un planning central interlocuteur unique des demandeurs, une distribution des travaux décentralisée vers les divisions traduisantes;
- les ressources internes étaient partout concentrées sur la traduction de documents dits «prioritaires» afin de combiner la qualité, notamment des textes législatifs, essentielle au regard de la sécurité juridique, avec une limitation des coûts sur le long terme;
- les clients des services de traduction avaient un même souci de leur autonomie et le même refus d'une mise en concurrence entre institutions de leurs demandes de traduction.
- un accent similaire était porté à la qualité des textes et à la cohérence des versions linguistiques.
- tous les services de traduction avaient établi des règles internes de gestion de la demande; en revanche, les mécanismes mis en œuvre pour trouver cet équilibre variaient;
- la même priorité était accordée aux relations avec le client, avec lequel une compréhension profonde des besoins opérationnels mutuels était recherchée.

D'autre part, le cabinet relevait les **différences essentielles entre les divers services de traduction**: le Conseil ne faisait aucun appel à la traduction externalisée, alors que le Parlement et la Commission externalisaient une partie significative de leur volume de traduction.

Le Comité économique et social (CESE) et le Comité des régions (CdR) avait un service de traduction commun et devaient se coordonner pour gérer les priorités.

Le planning central au sein de la direction générale de la traduction de la Commission ne coordonnait que le travail de traduction tandis que, dans les autres services, il gérait toute la chaîne de production, de la publication à la distribution.

Le Conseil était le plus lié à l'agenda politique et donc, le plus exposé à un grand nombre de travaux imprévus ou à délai court (moins de 72 heures).

La Commission avait des délais sensiblement plus longs que les autres mais, en tant qu'initiatrice de nouvelles législations, elle avait la principale responsabilité pour la terminologie.

La Commission s'occupait de textes très techniques et dépendait de l'expertise du traducteur dans le domaine du sujet.

Le service de traduction du CESE et du CdR, sensiblement plus petit que les autres, rencontrait plus de difficultés pour traiter des combinaisons de langues spécifiques en interne et il accordait plus d'importance aux personnes maîtrisant plusieurs langues.

La Commission était la seule institution à travailler avec les langues procédurales (anglais, allemand, français). À la Commission, ainsi qu'au Parlement, après l'anglais et le français, l'allemand était aussi plus important en tant que langue source que les autres langues.

L'étude notait qu'une collaboration interinstitutionnelle était en place, sous l'égide du Comité interinstitutionnel de la traduction (CIT) devenu en juin 2002, CITI. (Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation). Elle était concentrée sur quatre domaines: traduction interne, traduction externe, outils de traduction, outils de support.

Enfin, elle mettait en exergue **six scénarios pour une coopération plus poussée** entre les institutions, avec des degrés croissants de mise en commun:

**Scénario 1**: assistance réciproque (flexibilité volontaire) en cas de surcharge, pour ce qui était des tâches

prioritaires non externalisables

*Ce scénario permettait de gérer les pics d'activité, dans un contexte de multilinguisme. Il n'offrait aucun bénéfice en termes d'économie des coûts mais avait l'avantage de la simplicité organisationnelle. Le cabinet Deloitte recommandait ce scénario, premier pas vers une collaboration plus substantielle.*

**Scénario 2:** mise en commun des mémoires de traduction

*Ce scénario générait des économies et tous les services de traduction y étaient favorables. Il reposait sur la discipline et de la qualité de la maintenance des mémoires de traduction. Des procédures étaient à définir en cas de désaccord entre experts des différents services.*

**Scénario 3:** coopération formalisée dans la gestion de la traduction externe, par appels d'offres conjoint pour des besoins identiques

*Ce scénario générait peu d'économie et nécessitait de formaliser la collaboration entre services (par simple extension des compétences de la cellule de coordination du CITI) mais préservait les intérêts de chaque institution.*

**Scénario 4:** collaboration dans la gestion de la traduction externe et dans l'informatique

*Fort proche du précédent scénario en termes d'économie et de préservation des intérêts de chaque institution.*

**Scénario 5:** création d'une entité commune séparée pour la traduction externe

*Ce scénario ne présentait pas d'avantage mais des coûts opérationnels élevés. En effet, l'activité à externaliser requérait l'expertise du traducteur et touchait donc aux « processus essentiels » d'une organisation. L'entité séparée, « boîte aux lettres » ou « médiateur » entre les institutions et les contractants, ne créait pas de valeur ajoutée. Il n'y avait aucune raison pour recommander cette option.*

**Scénario 6:** fusion totale de tous les services de traduction

*La fusion n'offrait que peu d'avantages, même si elle favorisait la flexibilité. En effet, la taille de l'entité fusionnée rendait la gestion plus complexe et générait des difficultés organisationnelles, du fait de la mise en concurrence des besoins d'institutions au profil structurel et politique différent. L'économie sur les coûts était, d'un autre côté, considérable, bien que représentant une part modeste du budget total (4 à 5 % maximum). Il fallait également prendre en compte la perte des synergies existantes avec les autres services au sein de la même institution.*

## **Conclusion**

Des économies substantielles n'étaient possibles que si la collaboration portait sur les processus essentiels, la traduction interne, et dans le cas d'une fusion des services, elles dépendaient de la capacité des institutions à mettre en place une gestion commune approfondie du flux de travail.

Le scénario 5 devait être rejeté pour différentes raisons, notamment les problèmes de qualité et les coûts. Les scénarios 1, 2 et 3 (et même 4) pouvaient être combinés, l'impact de chaque scénario étant complémentaire des autres. L'impact de ces trois scénarios était pris en compte dans le scénario 6 pour la fusion complète.

La combinaison des scénarios 1 et 2 (flexibilité et partage des mémoires) permettait de réduire le personnel nécessaire aux tâches essentielles, plutôt que de réduire les tâches externalisées.

Toutes les institutions s'étant exprimées de façon positive pour le scénario 2, il était recommandé d'étudier les coûts et les problèmes de mise en place pour ce scénario. Le scénario 1 (flexibilité) mais à titre obligatoire, permettait des économies supplémentaires au regard de la demande (lissage des pics) et du multilinguisme.



## Le résumé à l'attention du citoyen (SEC(2006) 985)

### CITIZEN'S SUMMARY DRAFT TEMPLATE

The College decided in the **Commissions Action Plan to improve communicating Europe** adopted on 20 July 2005<sup>195</sup> that «*all major policy initiatives should clearly state the tangible benefits this policy initiative will bring and explain what the European Commission intends to do to inform people about it. A layperson's summary will explain in plain words the personal and societal benefits of the policy.*»

The language of this summary should therefore be extremely **simple and clear**, and the writer should take the standpoint that the reader could be any citizen, without specific knowledge on the subject matter.

The summary section of the fact sheet should follow the «5 W rule»: why, what, who, where and when. This means that the writer must be able to focus the reader's attention on the main points of the proposal, such as explaining the overall proposal, the European Union added value when addressing the problem, the problem itself, the proposal's terms of application and the deadlines involved.

To make the summaries consistent and easily recognisable, all fact sheets summaries should follow the same template, based on the above mentioned «5 W rule».

**What is the problem?** (why)

**The proposal/solution. The benefits of the proposal?** (what)

3. **The EU position, the EU beneficiaries and why at EU level** (who)
4. **The terms and scope of application** (where/how)
5. **When is (if) the proposal foreseen to come into effect?** (when)

The writer can replace those sections with more suitable titles, providing that the above mentioned questions are answered.

The summary should not exceed **two pages**.

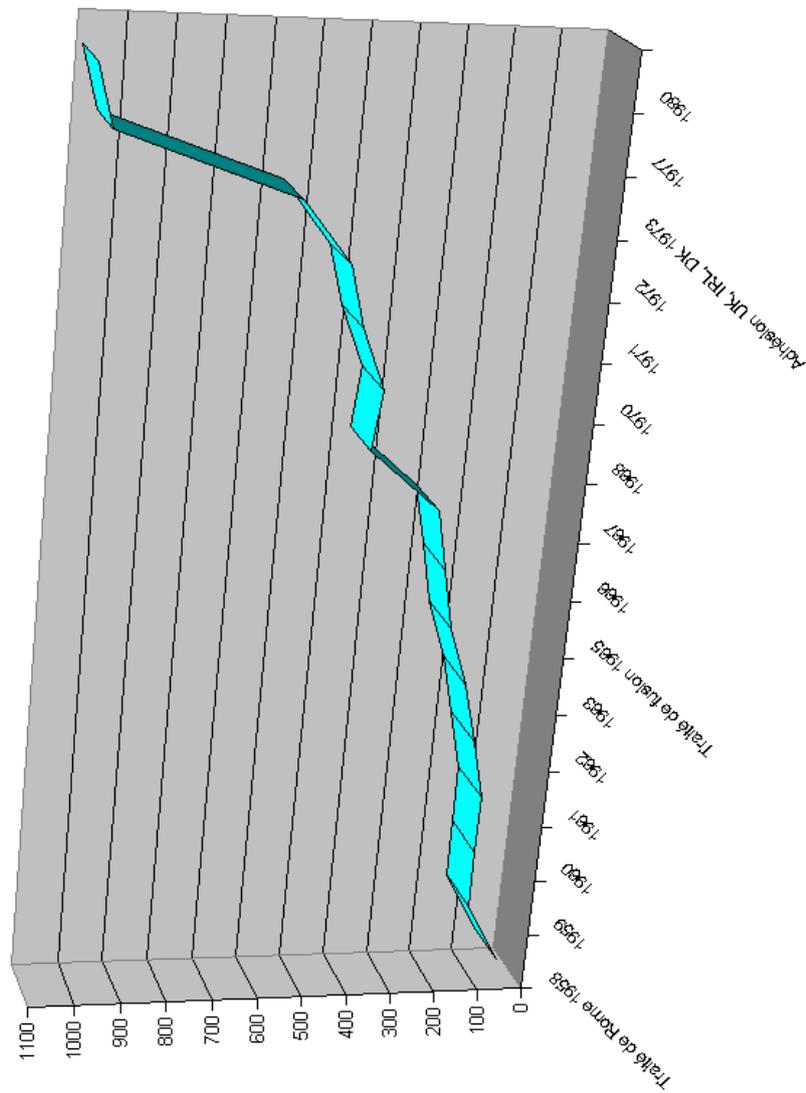
---

<sup>195</sup> Communication to the Commission – *Action Plan to improve communicating Europe by the Commission* SEC(2006)985 final, 20.07.2005

## Organigrammes et statistiques

- Effectifs du personnel linguistique (traducteurs et interprètes) 1958-1980
- Effectifs du personnel linguistique (traducteurs)1981-2008
- Pages traduites à la Commission 1983-1984
- Pages traduites par le Service de traduction (988-1990)
- Evolution de la productivité (1993-2006)
- Tendances de la traduction à la Commission (1997, 2004, 2008)
- Typologie des documents traduits en 2006
- Organigrammes 1958-2008 - synthèse
- Le Service de traduction au 15.11.1993
- Le Service de traduction au 17.02.1998
- La Réorganisation du service de traduction», 11.12.2002
- La Direction générale de la traduction, 20.07.2004
- La Direction générale de la traduction, 22.03.2006
- La Direction générale de la traduction, 01.09.2008

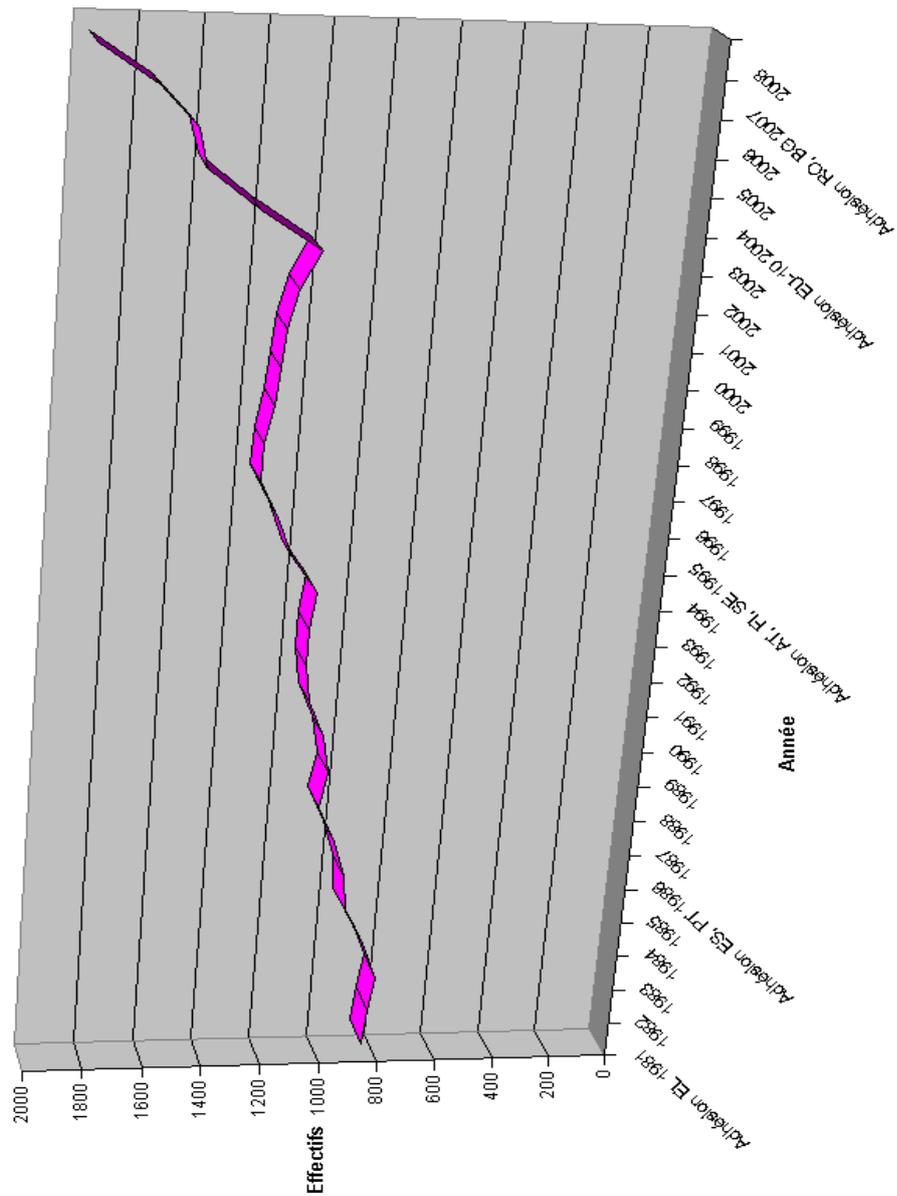
## Effectifs des linguistes 1958-1980 (traducteurs et interprètes de la Commission)



Année	Effectifs
1958	61
1959	140
1960	140
1961	140
1962	172
1963	204
1965	252
1966	278
1967	307
1970	453
1971	511
1972	548
1974	660
1977	1052
1980	1089

<sup>5</sup> Jusqu'en 1980, les services de la traduction et de l'interprétation sont dans la même direction générale et les statistiques sont communes.

## Effectifs des traducteurs 1981-2008 à la Commission européenne



Année	Effectifs
1981	857
1982	844
1983	831
1984	882
1985	955
1986	970
1987	1012
1988	1075
1989	1042
1990	1068
1991	1129
1992	1148
1993	1149
1994	1131
1995	1225
1996	1276
1997	1343
1998	1340
1999	1320
2000	1308
2001	1298
2002	1267
2003	1206
2004	1418
2005	1592
2006	1626
2008	1843

<sup>6</sup> A compter de 1980, les services de la traduction et de l'interprétation ne sont plus dans la même direction générale et les statistiques communes ne sont pas disponibles.

## Pages traduites à la Commission 1983-1984<sup>196</sup>

En ce qui concerne la Commission, ces chiffres peuvent être actualisés comme suit:

Langue	1983	1 <sup>o</sup> semestre 1984	
	Bruxelles/Luxembourg	Bruxelles	Luxembourg
F	103.655	35.045	13.491
D	116.752	45.393	17.037
I	100.834	36.741	14.093
NL	83.428	35.118	11.492
E	127.620	46.837	13.340
DK	762.589	32.599	10.626
GR	62.879	26.759	9.340
<b>1er total</b>	<b>671.879</b>	<b>259.492</b>	<b>89.419</b>
ESP	6.616	1.623	-
PORT	3.566	2.147	
<b>2er total</b>	<b>682.061</b>	<b>263.262</b>	<b>89.720</b>

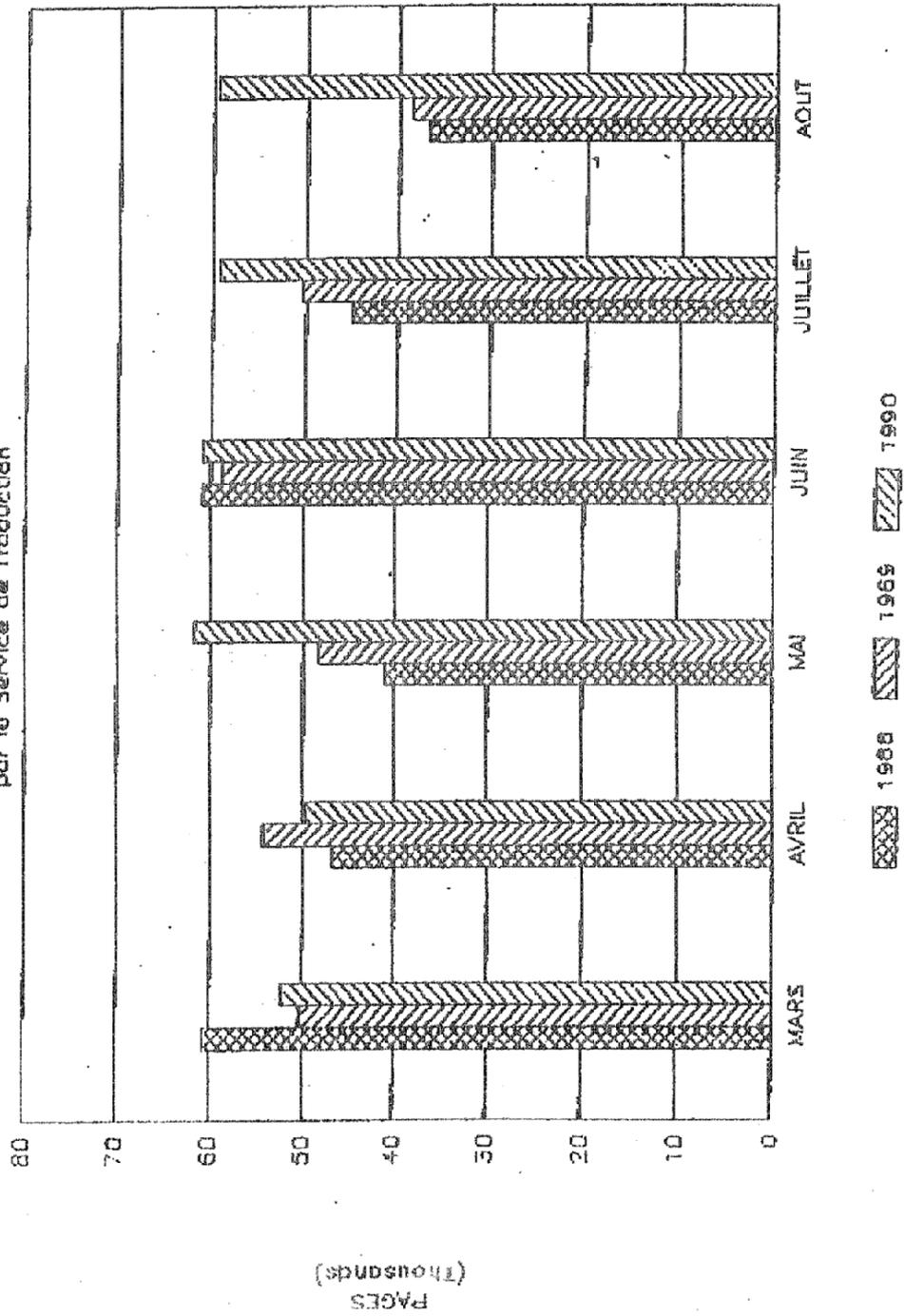
Pour effectuer ce travail, les services de traductions disposent du personnel suivant:

Langue	Nombre de traducteurs Bruxelles	Nombre de traducteurs Luxembourg
F	103	39
D	103	44
I	95	34
NL	82	30
E	97	42
DK	82	33
GR	58	21
ESP	6	-
PORT	6	-
Terminologie	51	
<b>Total</b>	<b>926</b>	

<sup>196</sup> Document de travail de la Commission, «Emploi des langues dans les documents de la Commission», SEC (1984) 1750, 31 octobre 1984.

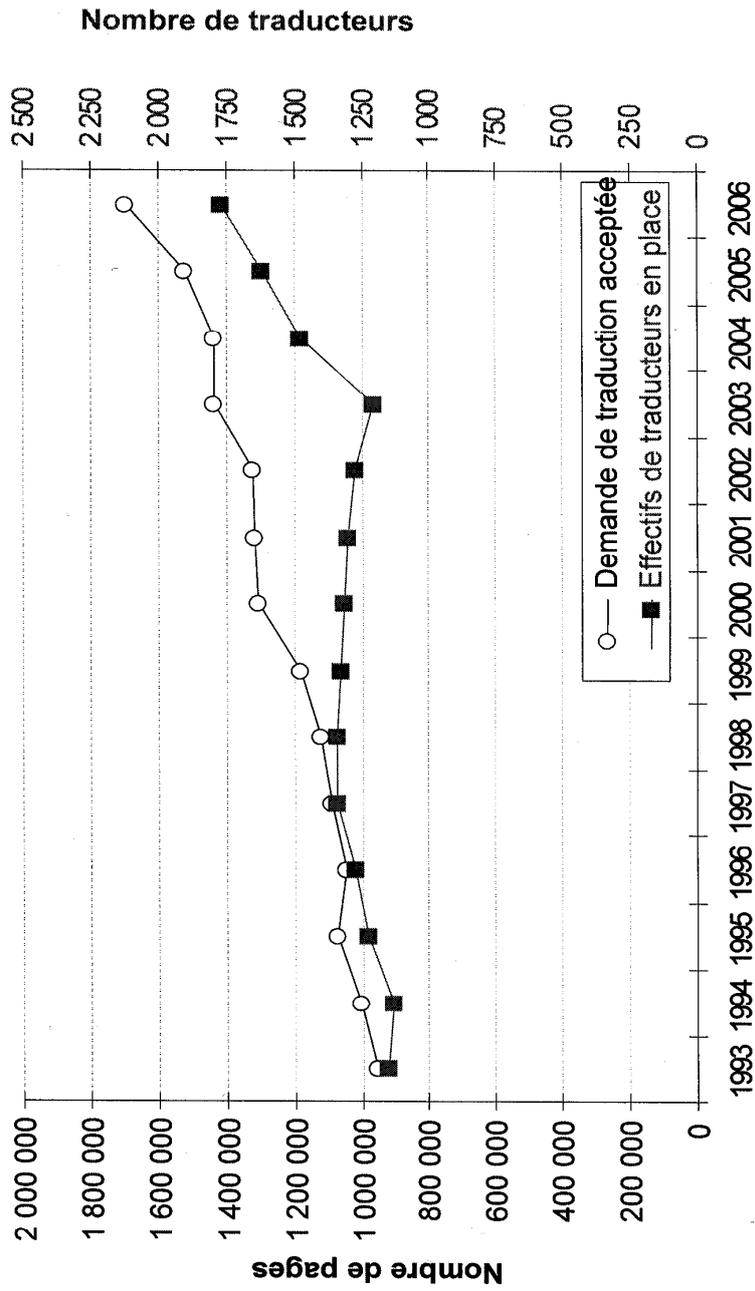
# PAGES TRADUITES

par le Service de Traduction



<sup>197</sup> Feuille d'information n°34, 19 septembre 1990.

Evolution de la productivité 1993-2006



**TENDANCES DE LA TRADUCTION A LA COMMISSION**

	<b>1997</b>	<b>2004</b>	<b>2008</b>
<b>Production totale en pages</b>	<b>1 125 709</b>	<b>1 270 586</b>	<b>1 805 689</b>
<b>Proportion freelance</b>	<b>16%</b>	<b>23%</b>	<b>26%</b>
<b>Texte source en anglais</b>	<b>45%</b>	<b>62%</b>	<b>72%</b>
<b>- en français</b>	<b>41%</b>	<b>26%</b>	<b>12%</b>
<b>- en allemand</b>	<b>5%</b>	<b>3%</b>	<b>3%</b>
<b>- autres langues</b>	<b>9%</b>	<b>9%</b>	<b>13%</b>

## Typologie des documents traduits en 2006<sup>198</sup>

### DEFINIR UN MODELE DE TRADUCTION DURABLE POUR LA COMMISSION

L'évaluation de la situation actuelle et des perspectives pour les années à venir montre qu'il est nécessaire, pour faire face à ces défis et contraintes, de définir un modèle de traduction durable pour la Commission.

#### 3.1. Classification des traductions

Il est admis que l'association d'une demande accrue et de ressources limitées nécessite un filtrage des documents à traduire. Compte tenu du caractère obligatoire ou souhaitable de certaines traductions et conformément aux rôles susmentionnés de la Commission, on peut distinguer quatre groupes de documents. Ces catégories n'introduisent aucun degré de priorité. Elles doivent servir à structurer les activités de traduction et seront utilisées avec la souplesse souhaitée, eu égard à la nécessaire prise en compte des contraintes politiques et autres.

- **Type 1** : documents correspondant à des priorités politiques et/ou créant de nouvelles obligations légales, en particulier points inscrits au programme législatif et de travail de la Commission (*voir annexe*) ;
- **Type 2** : documents résultant d'obligations légales existantes, y compris les mesures d'exécution et rapports de suivi produits pour les colégislateurs (*voir annexe*) ;
- **Type 3** : documents résultant des priorités énoncées dans les communications de la Commission (*voir annexe*) ;
- **Type 4** : documents non essentiels qui pourraient être traduits en fonction de divers facteurs (ressources disponibles, coût/efficacité, etc.) (*voir annexe*).

---

<sup>198</sup> Communication à la Commission : *La Traduction à la Commission, Faire face aux défis en 2007 et au-delà* (SEC(2006) 1489 du 20.12.2006)

## Organigrammes 1958-2008 - Synthèse

### 1958 plan provisoire 13 avril

DG Administration  
Direction C Affaires intérieures  
division 4  
Conférences service linguistique

### 1962 1<sup>er</sup> janvier

DG IX Administration  
Direction C Affaires intérieures  
Division 4 Traduction, reproduction et diffusion des documents  
Division 5 Service de l'interprétariat

### 1968 11 mars

DG IV Personnel et Administration  
Direction C Administration  
Bruxelles division 4 Traduction, reproduction  
(division 5 Interprétation, conférences)

-----  
Luxembourg Direction des publications  
Division 2 Traduction

### 1970

DG IX Personnel et Administration  
Bruxelles Direction D Traduction, interprétation, bibliothèque  
division 1 Traduction et sources annexes  
division 2 Interprétation, conférence

-----  
Luxembourg Division 5 Service de traduction à long et moyen terme

### 1972

DG IX Personnel et Administration  
Direction C Traduction, interprétation, bibliothèque

### 1973 5 novembre

DG IX Personnel et Administration  
Bruxelles Direction D Traduction, documentation, reproduction, bibliothèque  
Service 1 Documentation, renseignements, reproduction et diffusion des documents  
Service 2 Bibliothèque  
Service 3 Traduction: Affaires générales  
Service 4 Traduction: langue allemande  
Service 5 Traduction: langue française  
Service 6 Traduction: langue italienne  
Service 7 Traduction: langue anglaise  
Service 8 Traduction: langue néerlandaise  
Service 9 Traduction: langue danoise

Direction Interprétation, conférences

Luxembourg Direction

1. Personnel
2. Administration
3. Gestion des crédits, immeubles, achats
4. Centre de calcul
5. Service de traduction à long et moyen terme

### **1978 février**

DG IX Personnel et Administration

Bruxelles Direction D Traduction, documentation, reproduction, bibliothèque

1. Documentation, renseignements, reproduction et diffusion des documents
2. Bibliothèque
3. Traduction: affaires générales
4. Traduction: langue allemande
5. Traduction: langue française
6. Traduction: langue italienne
7. Traduction: langue anglaise
8. Traduction: langue néerlandaise
9. Traduction: langue danoise
10. CIRCE

Luxembourg Directeur

1. Personnel
2. Administration
3. Gestion des crédits, immeubles, achats
4. Exploitation informatique
5. Informatique, gestion administrative et financière
6. Analyse et programmation
7. Service de traduction à long et moyen terme\*

\* A partir de 1976, la capacité du Service de traduction à long et moyen terme rattaché à l'Office des publications officielles des Communautés européennes est prélevée sur les effectifs de cette unité.

### **1983**

DG IX Personnel et Administration

Bruxelles Direction C Traduction, documentation, reproduction, bibliothèque

Coordination et préparation des publications  
Information du personnel  
Ateliers de reproduction et d'expédition

Luxembourg Direction D Personnel, administration et traduction Luxembourg.

### **1985**

DG IX Personnel et Administration

Direction C Traduction

Unités de traduction Bruxelles:

Service 1 Documentation, archives, édition  
Service 2 Bibliothèque  
Service 3 Traduction: Ressources, développement professionnel

Unités de traduction Luxembourg:

Services 10 à 16: Langues danoise, allemande, anglaise, française, grecque, italienne, néerlandaise

**1991**

Mc Clusky organigramme thématique

**1993 SERVICE DE TRADUCTION**

Unités rattachées au Directeur Général: Programmation Ressources, Informatique et Modernisation des méthodes de travail)

Direction Affaires générales et linguistiques

- Coordination linguistique
- Formation et recrutement
- Terminologie
- Multilinguisme
- Traduction externe

Direction TR - Direction de la traduction

*Traduction – Bruxelles*

- A - Affaires générales et administratives, budget et contrôle financier
- B – Affaires économiques, financières et industrielles, marché intérieur, concurrence (en 1999, fusion des portefeuilles des groupes thématiques A et B)
- C – Agriculture, pêche, politique régionale, politiques structurelles
- D – Relations extérieures, transport, douane et développement
- E- Technologie, énergie, environnement (en 1994, le transport est transféré à ce portefeuille)

*Traduction – Luxembourg*

- F – Affaires sociales, politique des consommateurs (en 1994, apparaît le GTLM, groupe linguistique des travailleurs migrants)
- G – Eurostat, information/innovation, crédit/investissements, Eurooffice, CECA (en 1994, ajustement du portefeuille qui s'occupe désormais de l'OPOCE; en 1995, nouvel ajustement qui prend en compte l'Office des publications)

**2001 SERVICE DE TRADUCTION**

Direction AGL - Direction "Affaires générales et linguistiques"

Direction TR - Direction de la traduction

- TR/AB - Affaires juridiques, économiques et financières, concurrence et information
- TR/C – Agriculture, pêche, politique régionale et cohésion
- TR/D – Relations extérieures, douane, développement, élargissement et aide humanitaire
- TR/E- Recherche, télécommunications, énergie, industrie, environnement, transports
- TR/F – Affaires sociales, ressources humaines, consommateurs
- TR/G – Statistiques, marché intérieur, politique d'entreprise, marché de l'information, innovation (Direction basée à Luxembourg)

**2003 23 janvier DIRECTION GENERALE DE LATRADUCTION (DGT°**

*CDT. Centre de Traduction*

Direction A – Traduction – Luxembourg

Direction B – Traduction – Bruxelles

Direction C – Ressources

**2004 20 juillet DIRECTION GENERALE DE LA TRADUCTION (DGT)**

*CDT. Centre de Traduction*

Direction A – Traduction – Luxembourg

Direction B – Traduction – Bruxelles

Direction C – Ressources

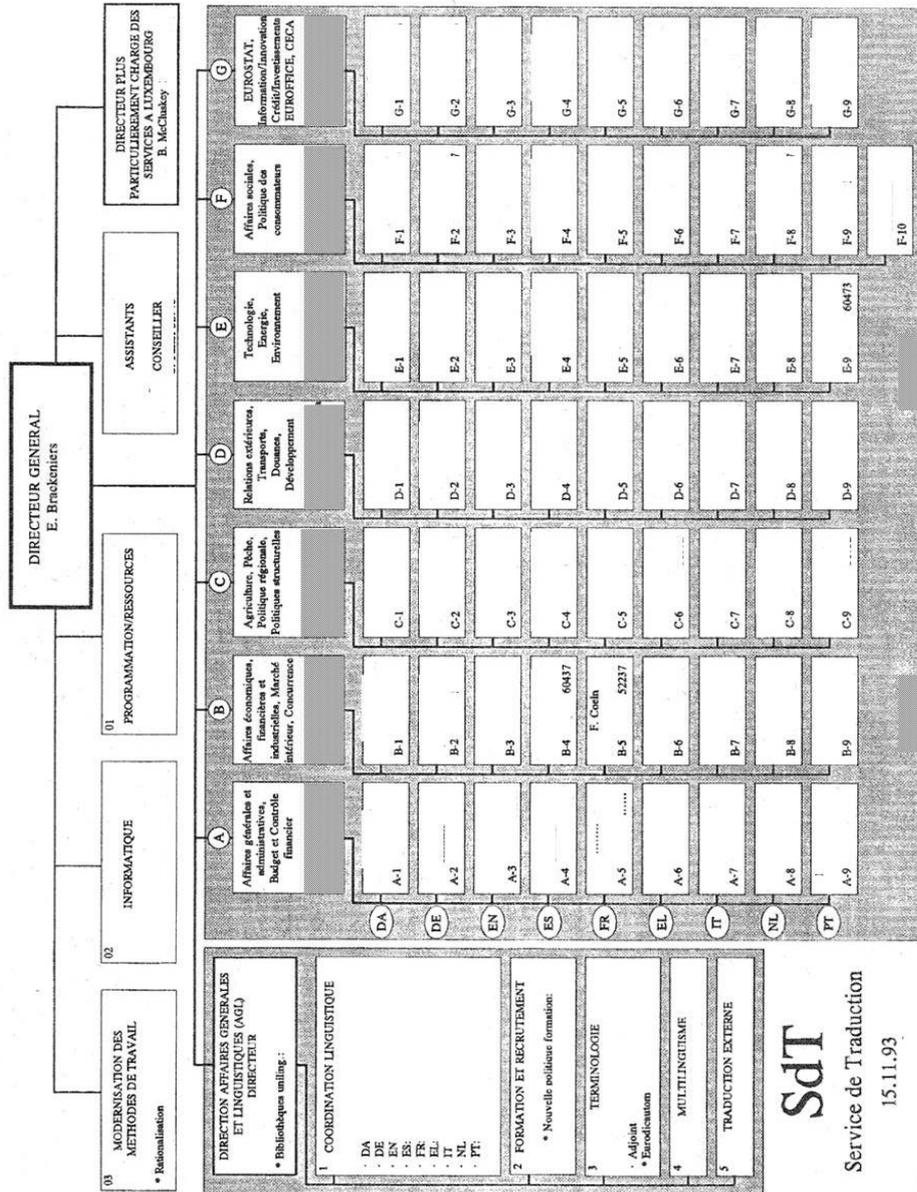
Direction D – Stratégie de la Traduction

**2006 22 mars** DIRECTION GENERALE DE LA TRADUCTION (DGT)  
*CDT. Centre de Traduction*

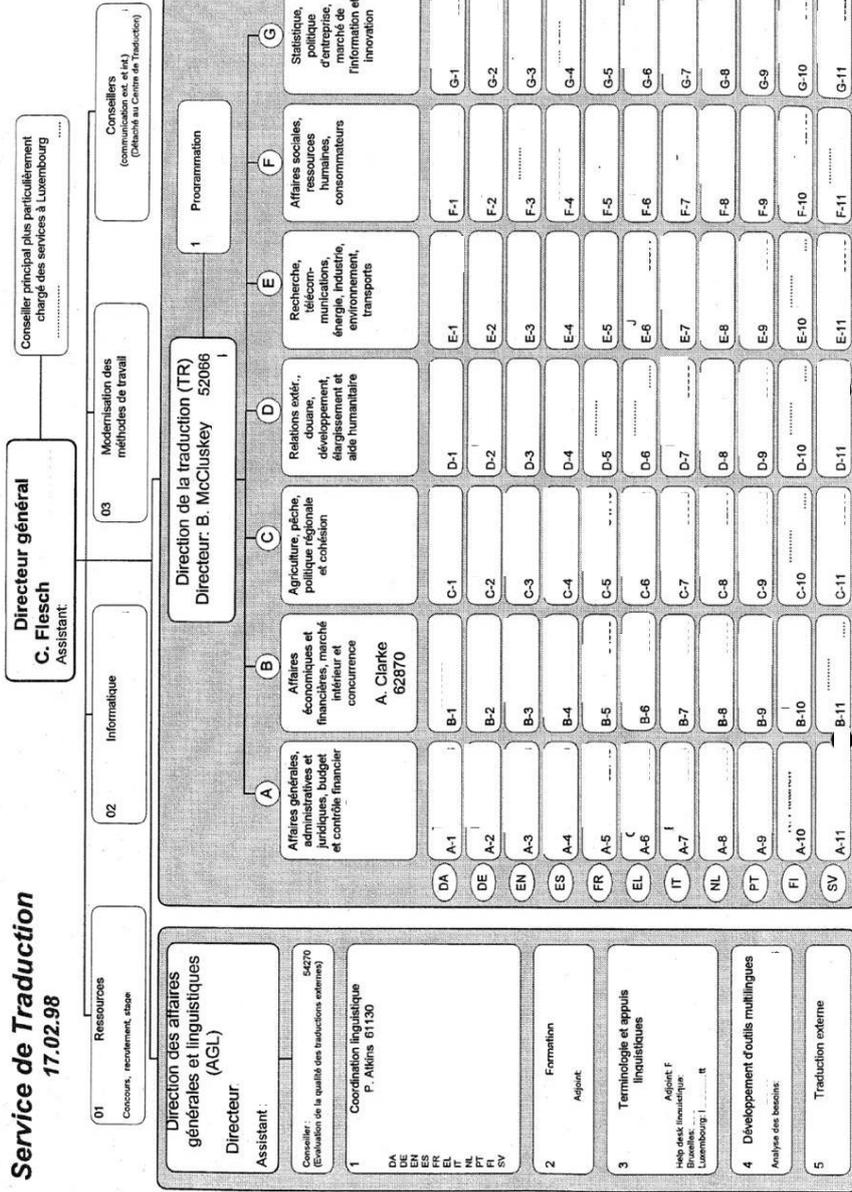
Direction A – Traduction  
Direction B – Traduction  
Direction C – Traduction  
Direction D – Services linguistiques transversaux  
    Antennes et relations avec les représentations  
    Traduction web  
    Bibliothèque et documentation  
    Qualité linguistique  
Direction R – Ressources  
Direction S – Stratégie de la traduction et multilinguisme  
    Gestion de la demande  
    Traduction externe  
    Multilinguisme et coordination terminologique  
    Evaluation et analyse

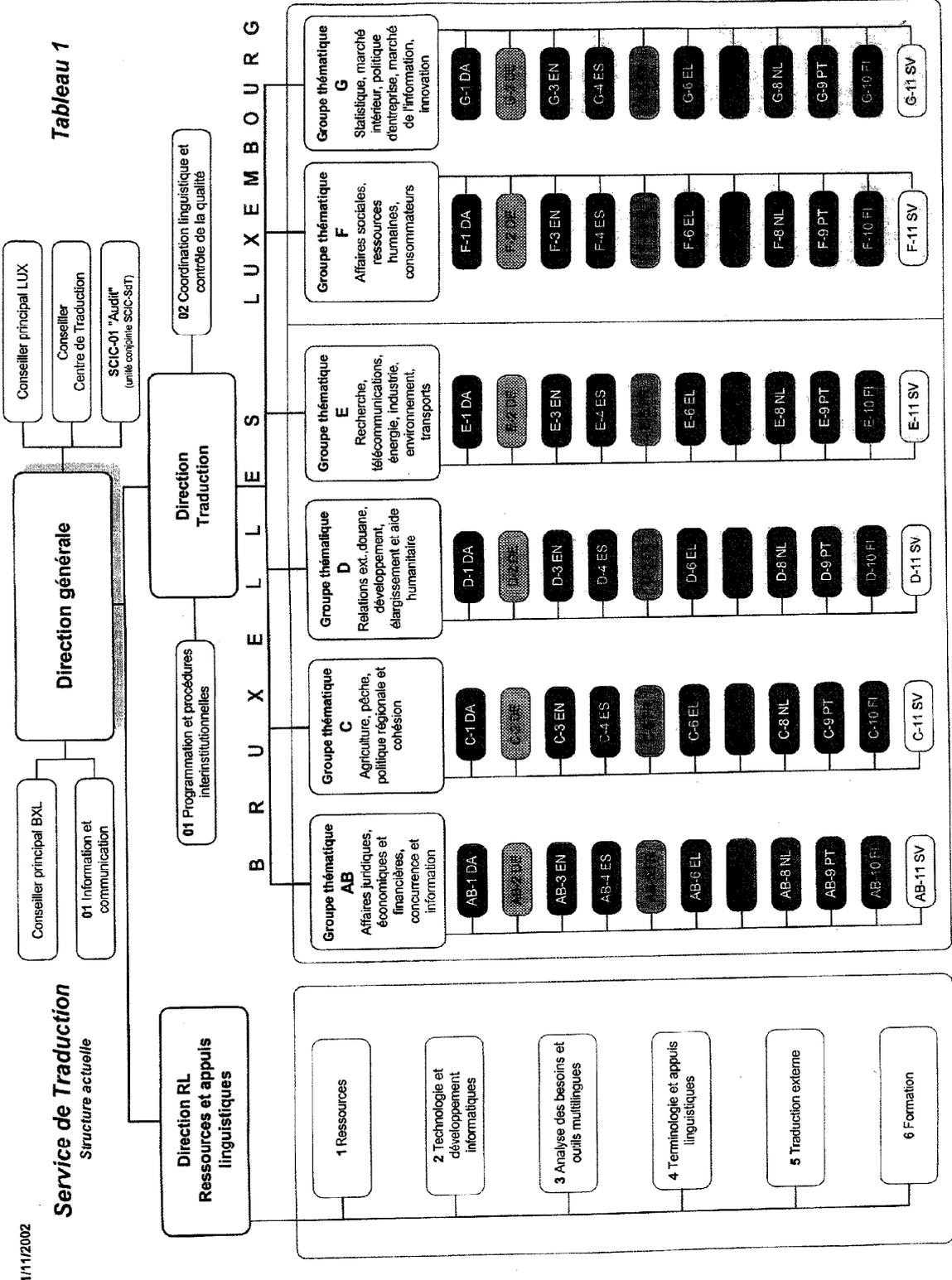
**2008 1<sup>er</sup> septembre** DIRECTION GENERALE DE LA TRADUCTION (DGT)  
*CDT. Centre de Traduction*

Direction A – Traduction  
Direction B – Traduction  
Direction C – Traduction  
Direction D – Services linguistiques transversaux  
    Antennes et relations avec les représentations  
    Traduction web  
    Bibliothèque, terminologie et appui à la traduction  
    Qualité linguistique  
Direction R – Ressources  
Direction S – Stratégie de la traduction et multilinguisme  
    Gestion de la demande  
    Traduction externe  
    Multilinguisme et études de traduction  
    Evaluation et analyse



**Service de Traduction**  
17.02.98

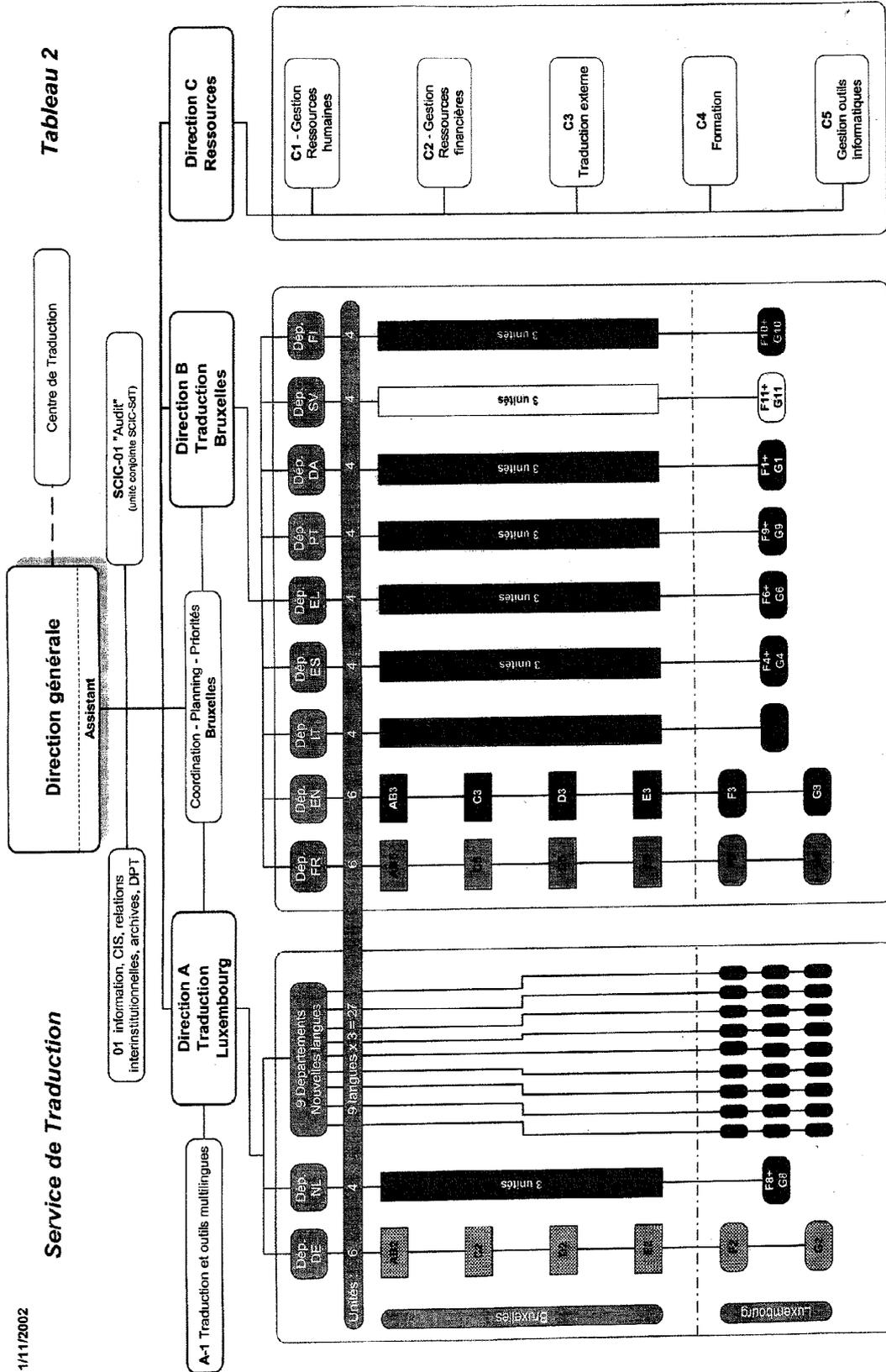


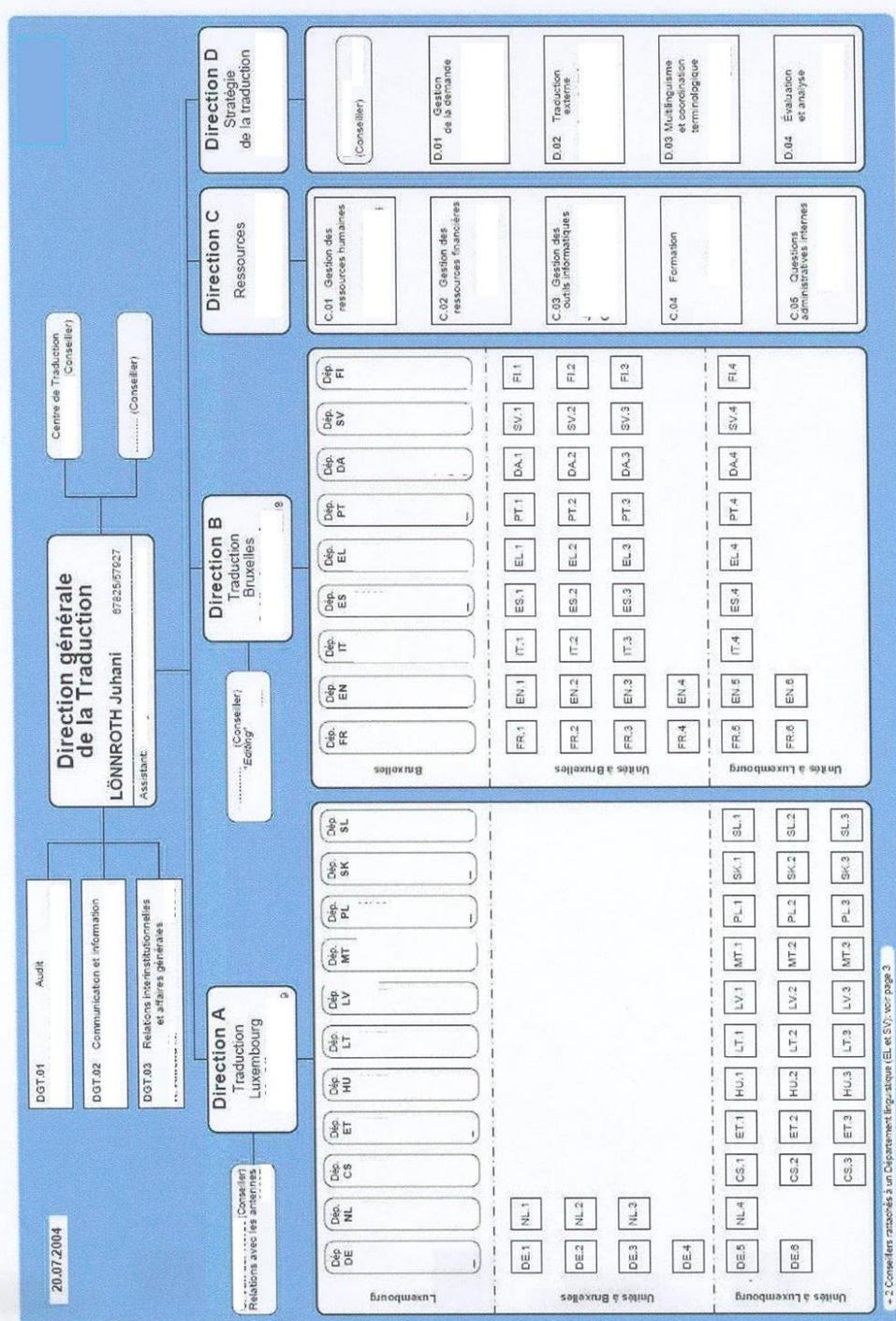


1/1/2002

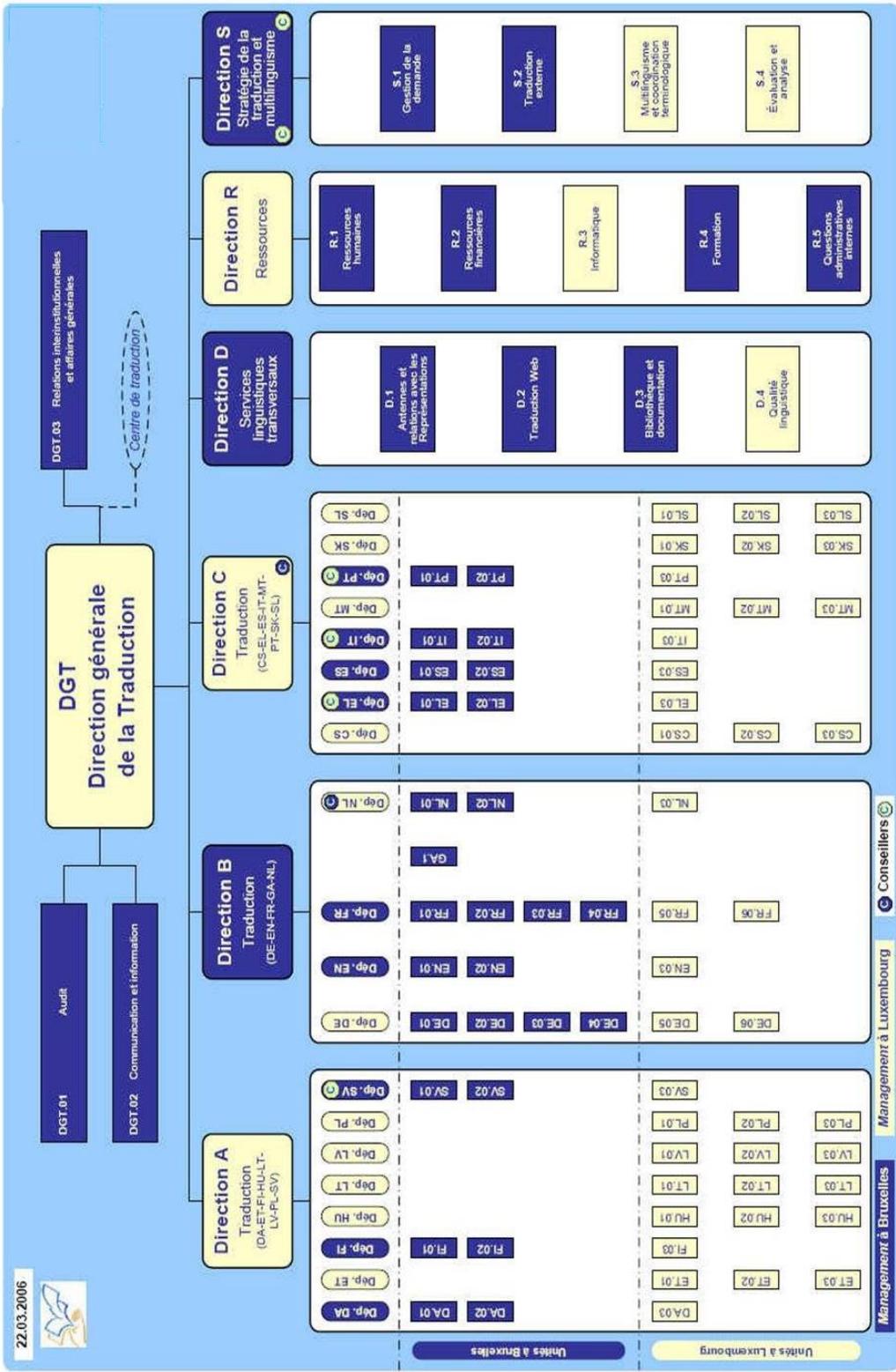
**Service de Traduction**

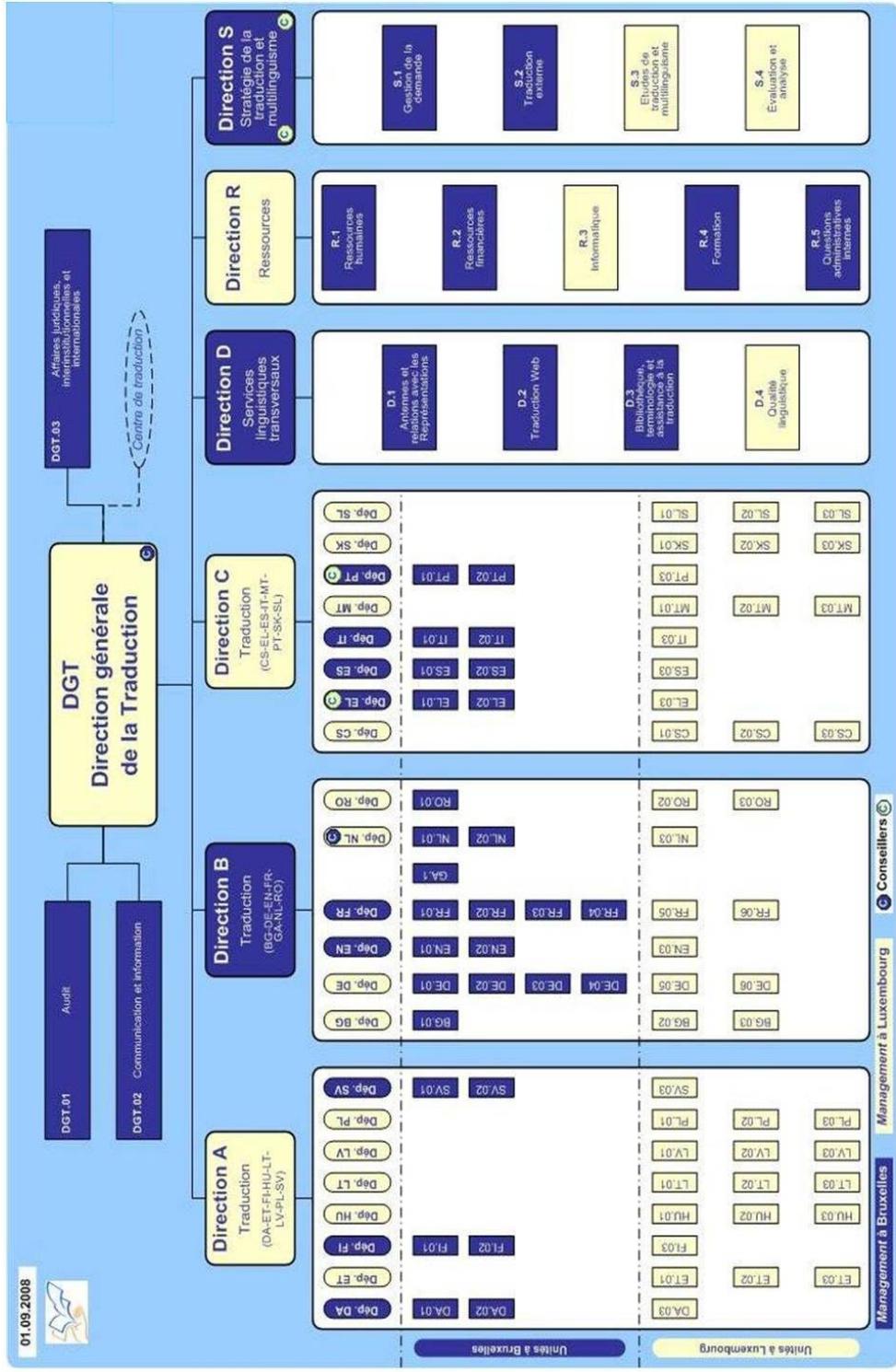
**Tableau 2**





\* 2 Conseillers rattachés à un Département figurateur (EL et SV); voir page 3





## Témoignages

- Témoignage de Cornelis Van der Horst, «Les années 70 et 80»
- Témoignage de Sven Bech, «Trente sept ans après...»
- Témoignage de George Vlachopoulos, «Les années 80 et 90»
- «Journée Portes ouvertes Groupe thématique E», *Courrier du personnel* n° 525 – janvier 1991
- Note sur les antennes, lors de l'élargissement de 1995
- Commentaires de la Délégation permanente des traducteurs, 20 mai 1998, sur le chapitre «Langages» du *Issues Paper*, extraits
- Témoignage de Jacques Santer, président de la Commission 1995-1999
- *DG Info numéro spécial Journées portes ouvertes* 5 mai 2007, pages 3-17.  
[http://www.cc.cec/DGT/information/internal/dgtinfo/documents/dgtinfo\\_special\\_50ans\\_fr.pdf](http://www.cc.cec/DGT/information/internal/dgtinfo/documents/dgtinfo_special_50ans_fr.pdf)

## Témoignage de Cornelis Van der Horst, «les années 70 et 80»

### Terminology - the Seventies

At that time, translation in Brussels and Luxembourg was still very much a separate operation each with its distinct workload, character and culture. Luxembourg was «STMLT» and the terminology bureau was «BTL», «Bureau de Terminologie Luxembourg». Brussels was «Traduction et services annexes» and «BTB». We dealt above all with health and safety in coal mines and the iron and steel industry and a little with nuclear energy, all highly technical subjects. I think that the translation of tenders had not yet started, but followed a few years later upon publication of a public procurement directive. It is hard to imagine but important nevertheless to stress that the whole activity was still overwhelmingly paper-based. The tools were dictaphones and mechanical or, if you were lucky, electrical typewriters, multicopy paper (called «NCR paper») on which the translations were typed out in draft and, above all, books, magazines and cards for terminology. There were just two terminals, one in the BTL and one in the BTB, to consult a Eurodicautom that had just seen the light.

This explains the attention paid to documentation in those days. Each language division in Brussels and in Luxembourg had a small documentation centre with copies of the OJ, the Treaties, basic dictionaries and handbooks and other reference material, but the specialised dictionaries and reference books and the bulk of the documentation were kept in the libraries of the terminology bureaus.

There were of course no terminals or PC's on translators' desks and there was no Internet or anything even remotely electronic. If a translator got stuck with a problem in the text, and the solution was not in some source on his desk, he or she had the choice between picking up the phone and calling a colleague or a terminologist of the «Service svp» of the terminology bureau or getting up and hunt for the solution elsewhere, first in his or her office in a reference document, magazine or book in a cabinet or on a card in a box, then in what one or more colleagues had hoarded as reference material in their office. If that yielded no solution, the search went on in the division's library or, ultimately, and quite often, in the terminology bureau. At the time, the translation service was not only a much louder service as I wrote elsewhere, full of murmuring voices and chattering typewriters, but also a livelier service with many translators on the move for a solution to their problem. The library of the terminology bureau was a busy place and there was a general atmosphere not unlike that found in a university, also because there was more time and the subjects were often really difficult. Out of a real need therefore, and thanks to a bottom-less library budget and lean acquisition procedures, the bureau's library was well-equipped and heavily consulted.

There was also a widespread circulation of technical journals among translators and terminologists. They were encouraged to identify interesting articles which were photocopied and kept in a huge and steadily expanding documentation system.

The bureau also stored the full range of OJ's in neat rows and in all languages right from the very first issue and only discontinued adding new copies after the microfiche took over.

But the centrepiece of the terminology bureau in Luxembourg was a big office filled up with rows and rows of chests of drawers containing terminology cards, the fruit of, by then, some two decades of translation activity. Most of them were in the four languages that had, for the eternity of 19 years, been *the* community languages; English was quite often present as well and Danish was in the process of being added. Cards and other documents requiring multiple copies were stencilled on a huge ink-dripping stencil machine by an energetic lady, Monique Hiernaux, who, as the day wore on, got equally covered in foul-smelling stencilling ink.

In the card room also sat, not unlike a small mammal next to a dinosaur, a single terminal, later duplicated, for the consultation of Eurodicautom. Although the replies came blindingly fast and everyone was impressed by this wonderful invention, it was little used compared to the sources described above. The reason was simple: there was not yet much in the database that was of any use to translators. In a sense the system was condemned by its internal silence. Today we would laugh at the clunkiness of this piece of equipment but to us it was clear then that this was the future and that the key to unlocking it was to fill it up.

The terminology bureau had until then been active as a terminological call-centre (the «service svp»), a manager of a linguistic and technical library, a documentation centre and a terminology card file system, as well as the producer of a range of glossaries. The cards were the product of ad-hoc, and the glossaries of systematic (thematic, project-based) terminology work. Now there was a new activity: filling up Eurodicautom, first with the fruits of the terminologists' own labour and then, and more and more, with collections and dictionaries for which the rights to include them in Eurodicautom had been negotiated and obtained, free or against a fee.

### Terminology - the Eighties

Compared to the many changes the translation service underwent in the Eighties, the preceding decade distinctly looked sleepy and dull. For example, paper still reigned unchallenged in the Seventies, with anything electronic occupying the smallest of niches and then still more present as bulky piles of printouts than as flimmering green or orange characters on a tiny convex grey CRT (yes, Cathode Ray Tube). But the Eighties were the decade in which the balance tipped irreversibly «de l'écrit à l'écran».

Greece joined in 1981, confronting the Commission and the Publications Office, as well as Eurodicautom with a huge problem: the Cyrillic alphabet. Programmers grumbled because room had to be made for an entirely new character set at a time when memory space was still so rare and bits so precious that Eurodicautom content contained no space after a comma, colon or semicolon. No computer program or application was in any way prepared for dealing with both sets simultaneously. Working parties struggled for months to find a solution and finally came up with a patch for most databases: Greek and Latin characters could be displayed together, but the Latin characters would have no accents, or it could be Latin with accents but without Greek.

In October 1983, the translation service was reorganised. The two hitherto separate translation services remained in the Directorate General for Personnel and Administration but were merged into a single translation directorate (IX-D, under Ivo Dubois), thus generating for the first time a functional need for the service to behave in a «*transardennais*» fashion. Two years earlier, in 1981, the terminology bureaux had been merged under a single Head, Jacques Goetschalckx, until then the Head of the BTL, and - significant too - the name of the new unit was changed to «TAI» «*Terminologie et Applications Informatiques*». From then on computers ceased to be a niche: the unit had changed name because it was charged with a project (baptised Sysling) to develop and introduce a number of computer applications for the service. Eurodicautom and Systran, the machine translation system the Commission was developing, were to be integrated in the project.

In 1977, a Council Directive on public supply contracts was published (77/62 of 21/12/76 - OJ L 013, 15/01/1977 pp. 1-14) that hid in two innocent sounding paragraphs in one of its articles a translation need that would in the course of a few years come to dominate the workload of the translation units and the terminology bureau in Luxembourg. The fatal paragraphs were in Article 9 of the Directive and read as follows:

«2. *Such notice [to award a public supply contract] shall be sent as soon as possible by the most appropriate channels to the Office for Official Publications of the European Communities and shall be published in full in the Official Journal of the European Communities in the official languages of the communities, the original text alone being authentic. It shall be drawn up in accordance with the models given in annex III.*»

and

«7. *The cost of the publication of notices in the Official Journal of the European Communities shall be borne by the communities.*»

The STMLT was charged with the task of providing the translations of all notices. As public bodies in the Member States began to comply with this Directive (rather grudgingly in the beginning), and as the Community expanded and GATT countries were included in the system, a trickle of translation requests for the «*avis de marché*» became a stream swelling into a torrent. Towards the end of the Eighties, a tsunami was only avoided because a bottom-up initiative from the translators led first to radical standardisation of the notices and finally to their complete outsourcing.

The challenge was not less for the Publications Office as the Directive imposed that

«*The notice referred to in the preceding pages shall be published in the Official Journal not later than nine days after the date of dispatch.*»

This meant that the Office had to organise and manage a voluminous document chain comprising authoring, translation and multilingual publishing (on paper!) against a very tight and legally binding deadline. It resulted in a deadline of 24 hours for translation and turned the «Service for Medium and Long-Term Translation» into the service with the most ill-fitting name in the Commission. The Publications Office (or, more precisely, its printer, the Saarbrücker Zeitung) solved the problem by installing an integrated ATP (authoring, translation, publishing) system with comprehensive editing and work flow management functions, known as *SEI (Système Editorial Intégré)* or «SKS» (by the name of the equipment manufacturer). This happened in the early Eighties and although we would now laugh at the limitations and clunkiness of the hardware, the system's functionalities and degree of integration remain unmatched.

Since the notices were already standardised to some degree, translation was relatively straightforward with the exception of the famous «point 3b», the description of the goods or services to be delivered. And since this description was in many cases little more than a string of technical terms, the Terminology Bureau became heavily involved in this part of the workload. Its «*service SVP*» expanded until it comprised several terminologists per language, engaged all day long in searches in documents and databases and in phone calls to experts all over Europe while its «AI» part acted as the local SKS help desk and translation service's interface with the other SEI stakeholders.

The «AI» part of the terminology bureau rapidly became the point of departure of a technological revolution (note that the translation service had not yet an IT unit; the «AI» part of TAI was the forerunner of our present IT unit). Typewriters were gradually replaced by dedicated word processors (now extinct as a species), followed by terminals connected to departmental computers running the UNIX operating system (also extinct or, at best, hibernating). That this was all taking place, or at least initiated in Luxembourg, including the early development of Eurodicautom, was no coincidence. All the Commission's IT hardware and staff were located in Luxembourg and so was the Commission service with a policy remit in this field (a Directorate of DG XIII, now DG INFSO). For more details, see the chapter on technology.

For the «T» part of TAI, the Eighties were also eventful with the calls for tender, the adhesions of Greece in 1981 and of Spain and Portugal in 1986 and expansion of the Commission into new policy areas as main drivers.

The policy of boosting Eurodicautom content as rapidly as possible began to bear fruit and the installation of terminals in the documentation centres of the translation units also helped to improve usage. Somewhere early in the decade the point was reached whereby Eurodicautom flipped from last to first resource on the list of a translator looking for a solution to a translation problem. And already in 1980, Eurodicautom went public on Euronet-Diane, a DGXIII project and kind of forerunner of the Internet. Copies were installed elsewhere in Europe and the Swiss and Dutch national authorities decided to host their terminology exclusively on Eurodicautom.

Several big systematic terminology projects produced some excellent glossaries, like the ones on oil and gas exploration at sea, fish species, or fishing gear.

## Témoignage de Svend Bech, chef de département linguistique «37 ans après...»

### *Décrivez-nous votre parcours au sein de l'Institution*

Je suis arrivé en 1973 après l'adhésion du Danemark. Il y avait déjà un petit noyau de traducteurs danois temporaires qui avaient commencé en 1971 à préparer l'élargissement. L'équipe danoise révisait le droit dérivé qui était traduit dans le pays. À cette époque, le service linguistique avait la responsabilité de la révision interne du droit dérivé, ce qui a changé par la suite. Cette responsabilité incombe désormais au service juridique, responsabilité qui a été divisée entre les institutions.

J'ai débuté en février 1973, après avoir terminé ma maîtrise de français en janvier de la même année au Danemark. En décembre 1972, j'avais passé un test organisé par la Commission à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales à Århus pour travailler dans les services de la Commission et c'est un télégramme qui m'a annoncé ma réussite aux tests le 23 décembre 1972. On me demandait de prendre mes fonctions en janvier 1973.

Il y avait déjà une équipe de traducteurs anglais en place avant l'adhésion du Royaume-Uni, car le pays était associé à la CECA.

Je suis arrivé en tant que vingt-cinquième traducteur de la section danoise et j'ai commencé à travailler comme traducteur adjoint. Les traductions et révisions étaient alors faites à la main avant d'envoyer le texte à la frappe au net. Ces premières années étaient des années de pionniers, car il fallait faire preuve d'ingéniosité et de créativité pour trouver des solutions à tous les problèmes terminologiques, en coopération avec les autorités nationales et le service juridique. Il y avait alors jusqu'à une quinzaine de nouveaux concepts qui arrivaient chaque jour et qu'il fallait baptiser. Par exemple, je me souviens de la difficulté de trouver une traduction adéquate en danois pour le terme «appel d'offre» car le terme national ne pouvait pas être utilisé dans le contexte communautaire, étant connoté différemment.

J'ai donc commencé ma carrière à Bruxelles. Je me souviens qu'au sein de la section danoise, les traducteurs qui étaient à Bruxelles depuis 1971 parlaient très bien le français alors que ceux arrivés en 1973 étaient plutôt anglophones. Les Danois ont commencé au Charlemagne en janvier 1973. En février de la même année, nous avons été déplacés rue Saint-Jean (près de la gare centrale). En juillet 1973, nous avons été en partie transférés à la Place Madou où la Commission avait loué deux étages du bâtiment Astronomie. Nous étions alors dans un vaste espace ouvert que louait la Commission et dans lequel il n'y avait que trois bureaux cloisonnés pour les réviseurs. En octobre 1973, nous fumes "rapatriés" rue Saint-Jean et les Anglais furent envoyés à l'Astronomie. La série de déménagements se poursuivit en août 1975 où nous fumes installés à la Joyeuse Entrée au JECL. Lors de la première rénovation du JECL en février 1983, nous fumes déplacés à Arts-Loi puis retour au JECL en mars 1985. Nouveau déménagement de la section en octobre 1986 au square Orban pour finalement revenir en décembre 1989 au JECL-Cortenberg. J'ai personnellement été déplacé trois fois à l'intérieur du JECL. Le dernier déménagement fut celui de la DG entière en 2006 à la rue de Genève. Au total, j'ai déménagé douze fois au cours de ma carrière.

Je trouve que la vie sociale à l'intérieur du service était au départ plus active. En effet, il était plus aisé de se retrouver entre collègues lorsque le nombre de traducteurs par langue était inférieur à 50 personnes. On logeait au centre ville au départ avant de partir s'installer à Krainem, ou près de l'ULB, ou encore à Tervueren et Overijse. La vie sociale au sein de l'équipe danoise en particulier a commencé à s'effriter dans les années 1980, puis la restructuration de 1990 a eu un effet contrasté: cela a permis une plus grande intégration avec les autres nationalités, mais cela a conduit à l'étiollement des liens entre les danois (excepté pour le «drink» de Noël qui a perduré jusqu'en 2006). Cela m'amuse de constater que les nouveaux départements linguistiques suivent la même évolution et que celle-ci s'échelonne au fil des élargissements. Chaque section rencontre les mêmes difficultés que ses prédécesseurs au même moment de son évolution.

En 1985, il y avait déjà des sections portugaise et espagnole. En mai 1985, Ivo Dubois, directeur de la traduction, me chargea de m'occuper de l'arrivée des Portugais et des Espagnols. Mon rôle était «d'enlever les pierres de leur route» pour qu'ils puissent travailler dans de bonnes conditions. J'ai travaillé avec Ivo Dubois sur ce projet jusqu'en juillet 1986 (l'élargissement eut lieu en avril 1986). J'ai ensuite réintégré mon poste de chef d'une équipe danoise. Le chef d'équipe n'avait concrètement aucun pouvoir hiérarchique. Dès le début des années 1980, les divisions avaient été découpées en équipes pour faciliter la gestion (une équipe équivalait à environ dix personnes). Il y avait six équipes (ce qui a été repris dans la structure thématique mise en place en 1990), puis ce nombre a été réduit à cinq. Je suis resté chef d'équipe jusqu'en 1990. De 1990 à 2000, j'étais chef d'unité pour ensuite devenir chef du groupe thématique C (agriculture, pêche...). Je suis resté à ce poste jusqu'à la restructuration de 2003. J'ai alors pris la tête du département danois où je suis encore, et ce, certainement jusqu'à la fin de ma carrière, c'est-à-dire le 31 janvier 2010 où j'atteins exactement 37 ans de service.

En 1993, je fis partie de l'équipe qui a préparé l'élargissement de 1995. Ça a été une époque très intense, intéressante et surchargée de travail. Ça a façonné la manière dont j'ai conduit le dernier élargissement (2007). En revanche je n'étais pas impliqué au départ dans celui de 2004. Ainsi entre 1995 et 1997, j'ai «tenu la main» aux Finlandais et aux Suédois. J'étais responsable à Bruxelles tandis qu'une autre collègue membre du Groupe Elargissement s'occupait de Luxembourg. Je les conseillais à travers les groupes thématiques. Dans l'ensemble,

j'estime que cet élargissement s'est bien passé et l'expérience des antennes a été probante. Les nouveaux moyens de communication mis à notre disposition à cette époque ont permis la réussite de cet élargissement.

Par la suite, je fus impliqué au cours de l'automne 2002 dans des sélections d'auxiliaires ainsi que de chefs d'antenne pour les antennes de la DGT qui ont été créées dans les pays d'adhésion. Par la force des choses, j'ai aussi été impliqué dans le recrutement pour renforcer les effectifs EUR10 au siège, ce qui occupa la totalité de mon année 2004. Le processus a accéléré avec l'arrivée du nouveau directeur général en 2004. Je présidais le comité de sélection. Nous avons sillonné les nouveaux États membres pour trouver des candidats. Le système de travail instauré était le suivant: nous partions dans les pays candidats faire les interviews dans le but d'établir une liste de réserve de candidats en vue de recrutement.

En février 2004, je fus sollicité par le directeur général pour trouver encore des traducteurs. Les recrutements ne se faisant pas assez vite, il y avait des craintes pour l'élargissement. Je m'étais engagé à trouver 110 candidatures valables pour les interviews. Une note me chargea d'en trouver 136 pour les interviews. Une semaine après l'adhésion (en mai 2004), le bilan était de 127 candidats sélectionnés en trois mois. La dernière mission que je fis fut à Budapest, au début du mois de mai (j'étais rentré de Bratislava le 30 avril et étais reparti pour Budapest le 3 mai). Il y avait constamment quatre équipes de deux personnes qui sillonnaient les nouveaux pays adhérents à la recherche de candidats. Nous n'avions pas le temps de faire de tests écrits. Par conséquent, nous avons eu recours à la méthode utilisée à Stockholm en 1993: nous avions en notre possession des textes dans la langue du pays dans lesquels nous avons inséré des erreurs. Nous demandions ensuite aux candidats de commenter les textes. Cela nous permettait d'évaluer l'esprit d'analyse du candidat. Les chefs d'antenne de chacun des pays nous assistaient dans cette tâche. La méthode choisie par le candidat pour analyser le texte était révélatrice de son état d'esprit. L'autre aspect sur lequel étaient basées les interviews était des questions sur les activités de la DGT: ce qu'on traduit, comment on traduit et pourquoi on traduit.

La recommandation pour l'élargissement de 2007 était qu'il devait se faire telle l'arrivée du TGV: en douceur et sans rien entendre mais en ligne avec les autres langues au 1<sup>er</sup> janvier. Le service a réussi à éviter d'être submergé par une avalanche de demandes de traduction inutiles. Il fallut faire un gros travail d'éducation des DG en ce qui concerne les demandes de traduction. Le mot d'ordre concernant les traducteurs de 2007 était que leur travail serait dans un premier temps axé sur des tâches bien spécifiques: création de la terminologie, familiarisation avec les grands domaines de la Commission. Dès la fin de l'année 2006, l'avant-projet de budget fut traduit dans le but d'avoir la terminologie et d'être prêt pour traduire l'APB 2008 en avril 2007. Il faut savoir qu'aujourd'hui il n'y a que trois semaines pour traduire tout le budget alors qu'avant cela prenait plus de trois mois.

*Pensez-vous que l'image publique de la Commission est affectée par la traduction?*

Je me mets à la place d'un citoyen d'un pays lambda qui entre sur le site Europa. Celui-ci va trouver beaucoup de matière dans sa langue maternelle et il ne va jamais se demander s'il s'agit d'une traduction. Je trouve qu'il y a une drôle de contradiction dans le multilinguisme, car multilinguisme et traduction engendrent un monolinguisme. Je doute que le «grand» public pense que le texte qu'il est en train de lire est une traduction. Bien qu'invisible, la traduction a bel et bien un effet sur l'image de la Commission, car elle permet à tous les citoyens d'accéder à un très grand nombre d'informations.

La sensibilité politique est variable, par exemple entre les Allemands et les Danois, ces derniers ont peu recours aux services d'interprétation. C'est pourquoi le SCIC a un système de prestation "à la carte".

*Le régime des langues procédurales fonctionne-t-il bien? À 2 ou 3 langues? L'avez-vous vu évoluer?*

En 2001, il y eut une tentative pour simplifier le régime des langues procédurales, en le faisant passer de trois à deux langues (anglais et français) et ainsi réduire la demande de 10%. Mais, les Germanophones se sont fortement opposés au changement de statut de l'allemand et celui-ci conserva sa place de langue procédurale. Nous avions calculé qu'à nombre inchangé de pages produites (1 million 2), le doublement du nombre de langues officielles signifiait une réduction de la demande de 50%.

*En 1990, le service de traduction est devenu autonome, puis une DG fut créée en 2003: quels en furent selon vous les bénéfices?*

La structure thématique est le coup le plus génial que j'ai vu au cours de ma carrière dans l'institution. C'était visionnaire. Je pense que notre DG avait vu très loin et très bien. Cette structure a permis que le service ressemble plus que jamais aux autres services (cf. la cohésion de la chaîne décision-exécution-responsabilité qui n'a jamais mieux fonctionné). J'estime que cette structure aurait été tout aussi gérable après l'élargissement de 2004. Je considère que les bénéfices de 1990 ont été énormes alors que la structure de 2003 a conduit à un cloisonnement.

*Pensez-vous que la traduction aujourd'hui est mieux perçue qu'il y a 20 ou 30 ans?*

Je pense tout simplement que la traduction est davantage perçue qu'avant. L'augmentation du nombre de langues a rendu la DG plus visible. Cela a permis à la traduction de figurer comme une étape du travail de la Commission et non plus comme un problème. (cf. Vademecum du Planning de 2001: annexe qui donne les délais indicatifs pour la traduction des documents)

*La DGT est un service transardennais; y a-t-il une bonne complémentarité entre les deux sites selon vous?*

Après l'accord trouvé entre la Commission et le Luxembourg, il fallut localiser un plus grand nombre de fonctionnaires européens au Grand Duché. Plus de 92% des postes furent fournis par la DGT. Je trouve qu'il y a

une très bonne complémentarité des deux sites. Je pense que c'est une bonne chose que les effectifs soient divisés en deux car il y a un meilleur équilibre aujourd'hui, et ce, même si les générations se mélangent assez peu.

*Pensez-vous que ce serait une bonne chose de rassembler tous les services de traduction des institutions en un seul endroit/service?*

Non, je pense que ce serait une grave erreur de rassembler l'ensemble des services de traduction des institutions car cela deviendrait un «machin» lourd et ingérable en raison, notamment, des problèmes de priorité et de l'autonomie des institutions. On avait aussi parlé de créer un Office pour les langues non procédurales. J'estime que si l'on veut le multilinguisme, il faut en payer le prix. Et il est modique au regard des bénéfices pour la démocratie et les citoyens.

*Qu'est-ce que l'informatique a selon vous apporté à la traduction institutionnelle?*

L'informatique a permis de faire des économies. Ça a été nécessaire pour être plus efficace et plus rapide, pour que l'institution puisse suivre. Par ailleurs, la qualité a augmenté, car on recycle tout ce qui peut être recyclé. À nouveau, je tiens à préciser qu'on avait vu juste, avec la mutation informatique des années quatre vingt dix.

En conclusion, je trouve que la DGT est un service efficace. Je souhaite qu'on mette bien l'activité traduisante au centre des activités de la DG. En effet, j'estime que le métier de traducteur est une profession belle et utile. Je suis convaincu que si l'on cesse de traduire, on arrête le travail de la Commission. De plus, si l'on arrête de traduire dans toutes les langues, l'Etat de droit n'existe plus. Quant au département danois, il compte 60 traducteurs, encadrement compris, et le recrutement n'est pas facile.

## Témoignage de George Vlachopoulos, directeur, «Les années 80 et 90»

*Quelle a été l'évolution du service de traduction depuis votre arrivée?*

Au début des années 80, la Traduction était une direction de la DG ADMIN de l'époque qui comptait presque 2 000 personnes avec un directeur comme chef de service. C'était un groupe de professionnels extrêmement qualifiés et talentueux, et perçu comme tel, mais dont le travail au quotidien était mal connu même dans les services de la Commission avec qui il collaborait directement (SG, Directions générales, etc....).

Les opérations de traduction, le workflow, les méthodes de travail faisaient partie d'un système fermé, d'une espèce de "boîte noire" où les documents entraient et éventuellement sortaient avec peu de planification et sans aucune transparence et traçabilité.

La Direction Traduction était souvent mal perçue et était parfois la cible de commentaires péjoratifs de la part des fonctionnaires des autres DG de la Commission. Du côté traduction, il y avait un sentiment de frustration, "personne ne comprend notre travail", "mais qui va lire nos traductions ?", "je fais peut-être un travail tout à fait inutile" surtout pour les "petites" langues. Le niveau de connaissance des traducteurs sur la destination et l'utilité de leurs traductions était très bas et il y avait très peu d'action d'information et de formation (hormis les cours de langues) à l'attention des traducteurs à ce sujet.

Depuis lors, l'évolution de la traduction au sein de la Commission a été, à mon avis, un "success story". En 1989, la Commission a décidé de faire de la Traduction un service indépendant, le "Service de la Traduction" (SdT) avec à sa tête un Directeur général.

Les années 90 ont vu se succéder des évolutions marquantes. L'ancienne structure basée sur les divisions linguistiques a été remplacée par une nouvelle basée sur les groupes thématiques. Chaque groupe thématique était un noyau comprenant une unité par langue officielle et desservait un nombre restreint de DG, Services et Cabinets avec son propre "mini-Planning" et une culture plus ouverte au contact et plus transparente vis-à-vis des services demandeurs.

Le STD s'est doté progressivement de programmes de travail et d'objectifs, la culture de "la traduction qui subit le service demandeur" a été progressivement remplacée par la culture du «service au client» (en fait le mot «client» n'est apparu qu'à la fin des années 90 dans les discours et les documents de service).

Les années 90 sont également marquées par les évolutions fulgurantes de l'informatique et de la bureautique. Si, dans les années 80, le travail était plutôt fait avec des dictaphones (voire les stylos dans certains cas), la machine à écrire et le Typex, dans les années 90 en revanche, on a vu apparaître sur le bureau des traducteurs des PC, donnant accès à internet, à des bases de données et, vers la fin de la décennie, les premiers pas hésitants ont été faits vers la création de mémoires de la traduction (Euramis-TWB).

Les méthodes d'organisation et de gestion ont aussi suivi des changements profonds pendant cette période. Le SdT, le plus grand service de la Commission et le plus "gourmand" en terme de postes, surtout lors des élargissements, attirait de plus en plus l'attention des instances de contrôle et des autorités politiques des Institutions. Du coup, le SdT devait non seulement avoir une vision stratégique de son rôle dans le processus communautaire, mais également "justifier son existence" et donc élaborer des stratégies visant, d'une part, à mieux faire comprendre aux autres son rôle et sa fonction et, d'autre part, à devenir toujours plus performant, plus efficace, plus productif.

Un sujet qui a toujours préoccupé les membres du SdT et qui s'est avéré très difficile à résoudre était l'expansion continue du volume de la demande. L'absence de "contrôle de la demande" était devenue un problème pour la plupart des traducteurs et l'objet de maintes sollicitations des autorités compétentes de la Commission, mais sans résultat. La solution à ce problème (assez radicale, il faut l'admettre) est venue avec la «Communication Kinnock» en mai 2004 suite au presque doublement du nombre de langues officielles dans l'Union européenne à ce moment-là.

En résumé, l'évolution de la DGT (SdT) a été constante et très importante pendant les 20 dernières années. Les réorganisations, modernisations, informatisations de la traduction ont permis au service, grâce au travail et aux contributions de ses membres, d'évoluer et de gagner la reconnaissance et le respect des autres services de la Commission européenne et du monde de la Traduction dans son ensemble. Aujourd'hui la DGT est reconnue comme un leader à l'échelle mondiale dans le domaine de la traduction. Mais on revient de loin...

*Comment le travail était-il organisé à l'époque ?*

On comprend de ce qui précède que les méthodes et l'organisation de travail de l'époque n'ont rien à faire avec celles d'aujourd'hui.

En 1981, j'ai été recruté comme traducteur grec au Parlement. On m'a donné un bureau que je partageais avec un autre collègue, un dictionnaire général français/grec et anglais/grec, quelques feuilles de papier et un stylo Bic. Il n'y avait pas base terminologique (on venait d'entamer la construction de la partie grecque de l'EURODICAUTOM). La mémoire de traduction consistait à aller dans le bureau d'un collègue qui était connu (ou perçu) comme un expert en la matière pour lui demander conseil. Et, bien évidemment, l'ordinateur était une chose de l'avenir.

Les révisions se faisaient avec l'aide de Typex ou en inscrivant les modifications dans la marge (en essayant d'éviter d'utiliser le Bic rouge). Il y avait toutefois de bons échanges entre réviseurs et révisés, parfois même assez vifs. Ce type de dialogue s'intensifiait notamment lorsqu'il y avait des réformes de la langue sur lesquels les professionnels ont leur propres avis. C'était le cas pour la langue grecque à l'époque de l'adhésion de la Grèce aux Communautés.

Le document était dactylographié sur machine à écrire par une équipe de dactylos travaillant ensemble dans un «pool» sous la coordination d'une "senior secretary" (le choix du genre n'est pas au hasard car les secrétaires hommes étaient alors des phénomènes rarissimes - encore une évolution sociétale de la DGT a suivie durant les dernières décennies).

L'organisation du flux de travail, le planning, le contact avec le client, la destination de documents, le processus décisionnel etc., les traducteurs en connaissaient trop peu et, par conséquent, il y avait plusieurs cas de frustration et manque d'engagement.

*Quel a été votre parcours au sein de la Traduction ?*

Recruté comme traducteur au Parlement européen par le premier concours de traducteurs organisé par cette institution à l'occasion de l'adhésion de la Grèce en 1981, j'ai été l'année suivante, suite à des concours internes, engagé en tant que réviseur à la Direction générale du personnel et d'administration (DG IX à l'époque), Direction de la Traduction, Division traduction grecque (SIC). Je travaillais en tant que réviseur et chef d'équipe "Affaires Économiques et Financières". Les équipes étaient les précurseurs des unités de traduction.

En 1988, j'ai été nommé chef de la Division de la traduction grecque. En 1990, le Directeur général de l'époque Eddy Brackeniers a décidé de créer une unité "traduction externe", et j'ai eu l'honneur d'être le chef de cette première unité. En 1997, j'ai été désigné conseiller thématique du groupe A "Affaires Générales et Juridiques". L'année suivante, le groupe A a été fusionné avec le groupe B "Affaires Économiques et Financières"; j'ai été nommé conseiller thématique du nouveau groupe AB (on voit bien que les restructurations et les fusions ne sont pas des phénomènes tout à fait récents). En 2000, j'ai été nommé Directeur de la Traduction f.f. et en 2002, j'ai été titularisé dans ce poste. À cette époque, la fonction du Directeur de la Traduction consistait à diriger et à coordonner les opérations des 66 unités de traduction (6 groupes thématiques x 11 langues officielles) comprenant au total presque 1 500 traducteurs.

Suite aux restructurations de 2003 et 2006, j'occupe les fonctions de directeur de la Direction B qui comprend les trois langues procédurales (allemand, anglais et français) ainsi que le néerlandais et les 3 nouveaux venus avec l'élargissement de 2007, à savoir les langues bulgare, roumaine et irlandaise.

# Service de traduction

## *Portes ouvertes au groupe thématique E*

*Le service de traduction de la Commission s'est récemment doté d'une nouvelle structure comprenant sept groupes thématiques, chacun chargé d'un certain nombre de secteurs d'activité de la Commission.*

*Que traduit cette «thématisation»? Qu'apporte-t-elle de nouveau? La visite des locaux du groupe thématique permettra d'en illustrer les mérites et d'en cerner les vicissitudes.*

**D**ans toute institution multilingue, le service de traduction joue un rôle important. Celui de la Commission ne fait pas exception, d'autant plus que l'éventail des langues officielles y est plus large que partout ailleurs dans le monde. Le rôle essentiel qu'il joue, aussi bien dans l'activité de la Commission que dans le processus d'intégration européen, est reconnu de tous. Mais c'est précisément pour répondre encore mieux aux desiderata des services demandeurs que la thématisation a été mise en route sous l'impulsion d'Eduard Brackeniens, directeur général du Service de traduction.

Qu'a-t-elle apporté? La thématisation a sans aucun doute personnalisé les rapports entre les responsables des unités qui traduisent et les responsables des documents à traduire. L'originalité de la démarche a consisté à nommer des correspondants pour la traduction au sein de chaque DG et à mettre en place une planification trimestrielle des demandes de traduction. Grâce à ces canaux de dialogue privilégiés, il est désormais plus aisé de convenir avec les DG à la fois des délais de traduction et des priorités qu'il convient d'accorder aux différents textes.

**Des rapports  
personnalisés**



Les chefs d'unité linguistique réunis autour du chef de l'unité thématique E.

Ces nouvelles attitudes sont le reflet de la volonté d'ouverture du Sdt, de son souci de mieux comprendre ses clients et aussi de son désir de mieux se faire comprendre de ses clients. Elles répondent enfin au besoin de mieux se faire connaître afin d'assurer un service qui réponde au plus près aux impératifs des services demandeurs.

C'est dans cette optique que le groupe thématique E, chargé plus particulièrement des secteurs marché intérieur, énergie, technologie, environnement, télécommunications, recherche et consommateurs, a invité ses interlocuteurs dans les DG à visiter ses «ateliers».

Les assistants des directeurs généraux, les correspondants pour la traduction et certains membres des cabinets demandeurs sont donc venus visiter les locaux et rencontrer les traducteurs et les secrétaires en pleine activité. Ils se sont initiés aux arcanes d'un travail qui, vu de près, perd de son opacité pour laisser apparaître des impératifs, des contraintes ou des difficultés très proches de ceux auxquels ils sont eux-mêmes confrontés, et qui ne laissent pas de rendre leur tâche (ainsi que celle du Sdt) difficile.

**Une meilleure  
réponse  
aux désirs  
du client**

**Une  
connaissance  
mutuelle  
approfondie**

## Head of the Field Office in Slovenia of the Directorate General for Translation

### NOTE on the Field Offices in the 1995 Enlargement

1. The tasks in the pre-accession Field Offices of the 1995 Enlargement had little in common with those assigned to the pre-accession Field Offices in the 2004 Enlargement.

The scale of the tasks was without parallel and the work was performed by a team of 21 (20 in Norway) as compared to teams of 4 in the 2004 Enlargement.

2. The tasks of shouldering the translation obligations of the new official languages in the 30-person post-accession Field Offices in Sweden and Finland had certainly more in common with the similar tasks assigned to the post-accession Field Offices in the 2004 Enlargement.

But again, the scale and scope of these tasks were quite different: there were teams of 30 translators in the 1995 Enlargement in Sweden and Finland as compared to teams of 6 to 10 in the new Member States in the 2004 Enlargement. The speed of reaction to the translation requirements was much higher.

Moreover, the large configuration of the Swedish and Finnish Field Offices was reduced to the current level of 1 or 2 translators per Field Office only when the SV and FI teams at the SdT headquarters were properly staffed.

3. The task of the pre-accession Field Offices in the 1995 Enlargement was to revise the translation of the *acquis* done by the national authorities. The EU legislation *corpus* was revised by the Council (primary legislation) and by the Commission (secondary legislation, total: 40 000 pages). The Council and the Commission lawyer linguists had the final say on the texts.

The 40 000 translated pages were delivered to the Field Office in the course of 1994, on a weekly basis (or at times, more frequently), from the Ministry responsible for translation (one in each of the three countries: the Ministry of Foreign Affairs in Norway and Sweden, and the Ministry of Justice in Finland).

The Heads of Field Office liaised with the translation coordinators in the Ministry, as well as with the Commission lawyer linguists of the relevant language based in Brussels, on specific translation points on which one or the other of the three teams might disagree.

4. The Field Offices did one piece of translation on their own: the set of one-off legislation models in the EU official languages for the *actes périodiques agricoles*.

In Norway we occasionally translated press items needed by the Delegation, purely out of courtesy and on an informal basis. There was absolutely no formal agreement about local translation activity: the revisers in the pre-accession Field Office had - quite properly - nothing but the revision of the *acquis* in their job description.

5. Likewise the Heads of Field Office liaised frequently with the Commission's Task Force Enlargement on a number of subjects, namely on what files were or were not to be considered to be part of the *acquis*, which was an issue of major concern, as the situation was often unclear.

Many pages were translated and/or revised, and later found not to be part of the *acquis*.

6. The Heads of Field Office liaised continuously with the highly competent, 4-member SdT' Enlargement Task Force and the Assistant to the Director-General on work issues and on all requirements on the spot which needed adjustments and guidance. The know-how, stamina and good will of these five people, as well as the Director General's keen involvement, interest and openness to dialogue on the specifics were major assets contributing to the success of the 1995 Enlargement, as far as the language agenda was concerned.

7. The LSAs in the Field Offices were revisers who worked 50 % of their time on the management of our IT systems. They liaised permanently with each other, as well as with the IT teams in the Commission and the Council on IT issues, which they discussed, streamlined and implemented. The maintenance of the system and the uploading and backing-up of files were part of their task, in cooperation with the secretaries.

8. Cooperation with the national authorities was very close as regards the sharing of resources and contacts and the reporting on linguistic points on which we disagreed. Discussions took place before final decisions were made, and they helped streamline the ongoing translation work at Government level.

**NB** Trados was not in use then, so there were no exchanges of translation memories.

9. Other main tasks of the Heads of Field Office included sitting on the interview panels of the three DG ADMIN competitions for recruiting Commission translators (3 grades: for candidates with 2 years', 5 years' and 10 years' experience). HFOs participated at all levels of the procedure, from providing proposals for the tests themselves to attending the frequent meetings needed at the successive stages.

In the country itself, we were put in charge of organising:

a) On one hand, the competence pool (contacts, checking and provision of lists of competent

persons for the double marking and specialised marking in the language pairs and subjects needed, in conditions of absolute confidentiality and keeping the markers involved strictly separate, as they were not allowed to know who the other markers were),

and

b) On the other hand, the infrastructure for the translation competitions and, much more peripherally, for the competitions for recruiting secretaries from the new languages. This included the logistics for the competition: finding halls with standard conditions in terms of space, furniture and light, booking accommodation for the staff who travelled from Brussels for this purpose, including access to machines and other infrastructure required for the processing of the tests after the examination days - filing, checking, backing-up - all in strictest confidentiality.

10. Advising headquarters on language policies (for example, the dual official language issue in Norway) and on the purchase of documentation for language libraries, helping the SCIC in their missions to the acceding country, building up a pool of freelance translators for the relevant new language, etc. were all part of the specialised agenda of the Head of Field Office.

## **Commentaires de la Délégation permanente des traducteurs, 20 mai 1998, sur le chapitre «Langues» du *Issues Paper*, extraits.**

«Le constat de départ [...] concernant les commentaires négatifs sur le multilinguisme pratique dans les institutions communautaires ne paraît pas fondé. La plupart des États membres semblent clairement attachés à ce multilinguisme, garant du traitement égal de tous les citoyens et ancré dans les traités. Sans aller plus avant dans le débat politique, remarquons que l'Union européenne est la seule organisation internationale dont certains textes législatifs soient directement applicables par chaque État membre; il est donc essentiel au fonctionnement de l'Union de publier ces textes dans toutes les langues, sans en confier le soin aux États membres concernés. Il est également essentiel de produire des traductions qui soient à la fois parfaitement cohérentes entre elles et irréprochables aux yeux des lecteurs de chaque État membre.

[...] À la lecture du chapitre consacré aux traducteurs, l'impression dominante est que l'auteur n'a pas réellement étudié le sujet ni compris que la traduction est une profession au même titre que celle d'économiste, de juriste, d'agronome, etc., ce qui rend d'emblée difficile une discussion sérieuse de ses propos. Les instances communautaires ont jugé la spécificité de cette profession suffisamment marquée pour créer un cadre de fonctionnaires particulier, celui des LA, à l'intérieur de la catégorie A.

[...] Lorsqu'[il est proposé] que les personnes recrutées à des postes de traducteurs possèdent d'autres compétences que linguistiques, il passe sous silence le fait que tout traducteur possède per se des connaissances autres que linguistiques, à défaut desquelles il ne serait pas en mesure d'exercer sa profession ni, en l'occurrence, de passer avec succès des concours de traducteurs. La preuve en est que ceux-ci sont ouverts à tout détenteur d'un diplôme universitaire, et que nombre de traducteurs du SdT ont bénéficié de formations autres que linguistiques. [...]

Il est inexact d'affirmer que le traducteur idéal devrait avoir suivi une formation à la fois linguistique et juridique. Les documents communautaires couvrent un large éventail de domaines, de l'agriculture aux statistiques et à l'informatique en passant par la médecine, la chimie, l'économie, etc. Il est évident que la solution ne peut pas consister à recruter uniquement des juristes-linguistes et que les spécialisations les plus diverses sont précieuses dans l'accomplissement des tâches de traduction.

C'est pourquoi il est essentiel de préserver la spécificité des concours LA; il ne semble pas pertinent d'introduire dans de tels concours une épreuve de type administratif, d'autant que les concours de type A ne prévoient pas d'épreuve de traduction.

L'auteur explique longuement les problèmes liés à l'utilisation de plusieurs langues de travail, sans pour autant reconnaître que les traducteurs, au-delà de la traduction pure et simple, ont un rôle important à jouer dans le contexte de la communication multilingue et peuvent remédier à nombre des problèmes et des aberrations qui s'y rencontrent (documents mal écrits, «eurospeak», etc.). Ils sont constamment confrontés aux difficultés supplémentaires de compréhension que présente un document rédigé dans une langue qui n'est pas celle de son auteur, et se trouvent donc parmi les mieux placés pour présenter à cet auteur, puisqu'ils le font chaque jour pour eux-mêmes, une évaluation de la qualité et de l'intelligibilité de son document. L'ensemble des services de la Commission bénéficierait des mesures prises pour confier aux traducteurs de nouvelles responsabilités dans le processus de production de l'écrit, et pour mieux exploiter la valeur ajoutée que le SdT peut offrir, au-delà des tâches de traduction proprement dites (promotion d'un langage clair et compréhensible, coordination de l'élaboration des documents par les DG, etc.).

[...] On peut se demander si l'affirmation selon laquelle les documents de la Commission ne sont plus «en prise» avec les langues parlées dans les États membres s'appuie sur une étude approfondie de la langue employée, comparée à la langue administrative utilisée dans les États membres. En tout état de cause, un tel phénomène ne pourrait être imputable aux traducteurs qui ont, contrairement aux administrateurs, l'avantage d'écrire dans leur propre langue, de travailler en unités d'une même langue maternelle, beaucoup moins exposées aux tentations de l'«eurospeak» et d'être, de par leur profession, particulièrement sensibles à la qualité des écrits qu'ils produisent. Il paraît franchement contradictoire de leur reprocher, du même élan, de pinailler sur les règles de grammaire et d'oublier la réalité de leur langue maternelle. S'il y a lieu de remédier au problème évoqué par l'auteur, il conviendrait de sensibiliser d'abord les non-linguistes.

[...] En ce qui concerne la proposition de recruter un petit nombre de traducteurs fonctionnaires et, grâce aux nouvelles technologies, de transmettre les documents à des traducteurs dans les États membres, notons que le Service de traduction fait déjà largement appel aux freelance. [...] Envisagerait-on de faire faire le gros du travail des fonctionnaires A par des experts ou des agences de consultants dans les États membres? Les arguments contre une telle mesure valent aussi bien pour le travail des traducteurs que pour celui des autres fonctionnaires européens.

Par ailleurs, le développement d'outils informatiques d'aide à la traduction, poursuivi depuis des années, n'est pas la panacée. Si les outils informatiques facilitent le travail du traducteur, la machine n'est pas près de remplacer l'homme dans ce type de tâches intellectuelles. En ce qui concerne la traduction par ordinateur, 17 combinaisons linguistiques seulement sur les 110 possibles dans l'Europe des Quinze sont actuellement couvertes par le système Systran, et parmi elles, 5 seulement ont atteint un degré de fiabilité qui autorise leur exploitation comme aide à la traduction humaine. Aucun outil d'aide à la traduction n'est en mesure de suppléer au travail du traducteur; de tels outils peuvent tout au mieux contribuer à réduire le temps nécessaire à la production d'une traduction humaine». [...]

## Interview de Jacques SANTER, Président de la Commission européenne (1995-1999)

*Le 24 avril 2008, dans son nid d'aigle du boulevard Roosevelt à Luxembourg, Jacques Santer a accepté d'évoquer les années passées au Conseil, au Parlement européen et, bien entendu, à la Commission européenne.*

*Quel est votre jugement sur le fonctionnement de la Commission à 11 langues (23 aujourd'hui)?*

L'entrée de dix nouveaux États membres, chacun avec sa langue, était un défi majeur. Comment traiter de manière égale des langues dont le poids en nombre de locuteurs n'était pas toujours comparable? Depuis mai 2004, chacun veut voir sa langue reconnue.

Je n'ai jamais, pour ma part, utilisé ma langue maternelle, puisque ce n'était pas une des langues officielles. Sauf si une révision constitutionnelle devait modifier les choses, le Luxembourg continue à vivre avec 3 langues nationales et nous sommes à l'aise avec l'équilibre existant.

*Le régime des langues procédurales est-il satisfaisant? L'avez-vous vu évoluer?*

C'est moi, en 1995, qui ai décidé qu'en interne, le Collège des commissaires travailleraient dans les 3 langues procédurales. Sauf dossier particulièrement complexe ou débat sur le budget. Malgré les protestations des ministres des affaires étrangères, cela marchait bien. Bien entendu, cela n'a rien à voir avec le fonctionnement du Parlement européen où, faute de déposer des amendements dans les 23 langues, le vote est reporté, ou même avec les Conseils européens où chaque chef d'État et de gouvernement parle sa langue et, pour certains, dispose d'un interprète attitré! Le fonctionnement des institutions, c'est un miracle et il faut le préserver!

*Quel a été l'impact de l'adhésion de la Finlande, la Suède et l'Autriche? Avez-vous perçu une inflexion du régime linguistique interne vers l'anglais, ou bien le phénomène est-il plus ancien?*

Au Parlement européen, après 1999, les Français ont insisté sur le multilinguisme intégral, ce qui a renforcé la domination de l'anglais. Il faut un régime procédural, ce qui n'a rien à voir avec la préservation des langues nationales et la communication avec le citoyen. Nous avons la diversité, mais il faut la préserver de manière sereine et il faut une organisation du travail. Les Nations Unies s'en sont bien sorties! La question est non résolue dans l'Union européenne.

C'est l'allemand qui est la première langue parlée en Europe mais la langue la plus parlée dans le monde, c'est le mauvais anglais. En tout état de cause, parler une seule langue ne suffit pas. Notre centre financier à Luxembourg recrute du personnel multilingue, là sont les vrais besoins.

*La DG Traduction est un service transardennais. Existe-t-il selon vous une bonne complémentarité des deux sites?*

Je le crois, d'autant que les méthodes de travail hors place et de communication à distance se sont considérablement développées.

En tant que président de la Commission, j'ai souscrit à la création d'une capacité décentralisée de traduction pour langues complexes comme le finnois, à titre transitoire, le temps de constituer une capacité de traducteurs compétents dans cette langue.

*En 1991, le service de traduction est devenu autonome, avant d'être en 2003 une DG comme les autres. Quels sont les avantages selon vous?*

La diversité européenne est à protéger et c'est l'objectif du multilinguisme mais dans les institutions, il faut organiser le travail. Voyez la Cour de justice! Les arrêts n'ont d'effet juridique que publiés dans la version du cas. C'est pour cela qu'elle a un service de traduction propre (les linguistes-juristes). Par contre, les délibérés se font en français. La Banque centrale européenne, elle, fonctionne en anglais uniquement. Donc, cela fonctionne, tout comme le Journal officiel avec notre office de publications interinstitutionnel.

Je crois personnellement que tous les Européens devraient apprendre une langue étrangère et, tout particulièrement, celle du voisin. Un personnage qui m'a fortement impressionné dans les années 80 était un Écossais (A. Mackenzie-Stuart) devenu en 1984 président à la Cour de Justice où les délibérés ne se faisaient qu'en français. Il a fait un cours super-intensif de français et il a présidé.

*L'objectif de Barcelone, une langue maternelle et deux autres langues, est-il réaliste?*

Dans mes années d'adolescent, nous étions sollicités, mes camarades de lycée et moi, pour faire l'interprétation en français et en allemand de réunions organisées par la Haute Autorité. J'avais 16 ans, tout était provisoire et il n'y avait pas assez de personnel. Du coup, on nous a mis le pied à l'étrier très rapidement.

Voyez autour du Luxembourg, cela marche, on vient d'ouvrir un lycée à Schengen avec du personnel issu de 3 pays différents; l'enseignement se fera en 3 langues. Depuis qu'un greffier de la Cour de justice a créé la première école européenne, Luxembourg va avoir trois écoles de ce type, pour accueillir les enfants de 10 000 fonctionnaires de l'UE. Bien sûr, nous sommes une zone frontalière, avec 145 000 transfrontaliers par jour (pour une ville de 80 000 habitants!), et nous allons avoir un réseau culturel et universitaire avec Metz, Nancy, Saarbrück et Trèves. 3 000 familles luxembourgeoises se sont expatriées. C'est une zone à fort potentiel, et notre nouvelle université est dotée d'un directeur espagnol (physicien) qui parle nos langues nationales.

Je considère que les personnels à vocation européenne doivent absolument connaître l'une des 3 langues (DE, FR, EN), sinon on revient à du nationalisme.

## Le multilinguisme, un projet politique en soi: José Manuel Barroso

**La célébration du 50e anniversaire de la signature du traité de Rome appelle nécessairement un examen rétrospectif. Parmi les événements qui ont façonné l'Europe au cours des cinquante années écoulées, lesquels vous paraissent les plus importants?**

Les acquis de la construction européenne sont immenses et le 50<sup>e</sup> anniversaire du traité de Rome se prête naturellement à leur mise en perspective. Mais il se prête aussi à **une nouvelle "profession de foi européenne"** – la déclaration de Berlin – pour redéfinir notre vision commune de l'Europe du 21<sup>e</sup> siècle. On ne peut pas dissocier les réussites d'hier des défis de demain. C'est forts des premières que nous relèverons les seconds. L'Europe est d'abord une dynamique.



« L'Europe est l'exemple par excellence du multilinguisme ». José Manuel Barroso

Je crois qu'il faut rappeler que nous venons de très loin. L'Europe des années 50 est un continent à terre. Traumatisé par la guerre. Divisé en deux par le totalitarisme à l'Est, encore sous occupation étrangère par endroits et sous le joug de dictatures au Sud. **Un demi-siècle de construction européenne plus tard, notre continent est réuni, indépendant, libre et démocratique.** Pour moi, c'est notre première conquête, et elle est absolument inestimable. La seconde, c'est que **notre continent est une terre de justice, de tolérance et de respect de toutes les diversités.**

L'Europe, économiquement exsangue dans les années 50, a aussi gagné une **prospérité économique et sociale** extraordinaire, grâce aux politiques communes de l'Union et aux libertés du marché unique. Les progrès parlent d'eux-mêmes : conditions de vie et de travail, mais aussi systèmes d'éducation, de santé et de protection sociale parmi les meilleurs au monde, protection des consommateurs ou encore respect de l'environnement. Je n'oublie pas non plus la **formidable efficacité de nos mécanismes de solidarité, qui ont permis la réussite des élargissements** successifs. Ni l'euro, un symbole fort de la construction européenne.

Toutes ces réalisations, inspirées par nos valeurs communes, ont façonné un « mode de vie à l'européenne » que nous entendons aujourd'hui préserver dans un contexte mondialisé. Elles nous donnent toutes les raisons d'aborder avec confiance un nouveau cap collectif pour les 50 ans à venir. Croissance et emploi, modèle social, recherche et innovation, vieillissement démographique, sécurité, énergie, changement climatique – les défis ne manquent pas. On le comprend bien, **l'échelle de ces défis rend l'union de l'Europe et la dimension européenne tout aussi indispensables qu'il y a cinquante ans.** Elle suppose que l'Europe se dote maintenant des moyens institutionnels de ses ambitions. Pour avancer, c'est une évidence, il faut réformer nos modes de fonctionnement et de décision à 27.

**Pour la première fois dans l'histoire de la Commission européenne, le multilinguisme a acquis un statut politique en devenant le portefeuille à part entière d'un commissaire. Quels facteurs ont motivé cette décision et quel rôle le multilinguisme peut-il jouer dans la société de l'Europe élargie?**

**L'Europe est l'exemple par excellence du multilinguisme.** Elle en est même un exemple sans précédent: jamais aucun modèle d'intégration politique aussi poussé que le nôtre n'avait concerné autant de langues officielles.

**On ne peut pas dissocier les réussites d'hier des défis de demain. C'est forts des premières que nous relèverons les seconds.**

## Le multilinguisme, un projet politique en soi (suite)

**Le multilinguisme est un projet politique en soi. Il favorise le dialogue entre les cultures, auquel les Européens sont profondément attachés.**

Dans un environnement mondial où la communication avec les lieux les plus lointains et les plus inaccessibles est aujourd'hui possible, je vois l'Europe, qui est elle-même une forme de mondialisation, comme **une sorte de laboratoire des réalités multiculturelles d'aujourd'hui et du monde de demain**. Celui des technologies de l'information et de la communication, de la mobilité et de l'ouverture aux échanges. Quelques langues européennes ont même un "rayon d'activité" naturel qui nous ouvre les portes d'autres continents.

Certains considèrent le multilinguisme comme un fardeau. D'autres comme une entrave à l'intégration. Et d'autres encore souhaiteraient avancer vers une certaine homogénéisation. Ce n'est pas notre politique. **Nous avons choisi de faire de notre modèle linguistique unique un atout.**

Parce que pour l'Europe, **le multilinguisme est un projet politique en soi**. Il favorise le dialogue entre les cultures, auquel les Européens sont profondément attachés. Il entre aussi dans une dimension – la formation tout au long de la vie – que nous considérons comme une priorité. Et il contribue par ailleurs à notre stratégie prioritaire de croissance et d'emploi en stimulant la compétitivité des entreprises européennes, comme une étude récente l'a montré.

Le multilinguisme contribue aussi au dialogue qui doit s'établir entre les institutions européennes et les citoyens, et dont le "non" néerlandais et français a démontré l'impérieuse nécessité. Il facilite l'appropriation des politiques européennes sur le terrain national, régional et local. Cette fonction ne serait pas assurée sans **le principe d'égalité des langues qui fait l'originalité de notre modèle**. Je saisis d'ailleurs l'occasion pour féliciter la DGT d'avoir doublé la couverture linguistique de la Commission en trois ans, en dépit de l'ampleur de la tâche.

Je salue aussi les récentes initiatives prises par la DGT, par exemple pour renforcer ses antennes et créer une unité de « traduction web ». Ces mesures très importantes participent de notre objectif général de **rapprocher l'Europe des Européens, en adaptant notre message au génie de chaque culture**.

Pour toutes ces raisons, je suis extrêmement favorable à l'apprentissage d'une troisième langue pour chaque Européen. Même si les compétences dans ce domaine relèvent naturellement des États membres, j'ai personnellement insisté pour que la recommandation de cet objectif figure dans certains documents stratégiques de la Commission.

**Le modèle linguistique de l'UE, unique au monde, est-il durable à long terme ? Comment voyez-vous l'avenir de la politique linguistique de l'UE ?**

Ce modèle doit être préservé. D'ailleurs, je vois mal comment les États membres accepteraient une remise en cause du statut de leurs langues officielles. On touche là à une question très importante de représentation. Et puis **la méthode communautaire, je l'ai dit, repose sur le principe de l'égalité des langues**.

Nous avons lancé une vaste consultation pour examiner comment donner au multilinguisme une dimension plus horizontale en l'intégrant à de nombreuses politiques de l'Union – culture, éducation, communication, politique sociale, emploi, justice, liberté et sécurité, entre autres. Le fruit de ce processus se traduira en 2008 par une communication qui définira une nouvelle stratégie pour le multilinguisme.

© EC



« Je n'oublie pas non plus la formidable efficacité de nos mécanismes de solidarité, qui ont permis la réussite des élargissements successifs ». José Manuel Barroso

En attendant, la Commission est déjà très active, notamment dans le domaine de l'apprentissage des langues. Elle soutient des programmes de troisième cycle pour former les interprètes et les traducteurs. Une étude sera menée cette année sur l'interface entre nouvelles technologies et diversité linguistique, parallèlement à l'encouragement de l'intelligence artificielle comme outil de traduction.

**Pour conclure, le métier de traduction est-il un métier promis à un bel avenir ? Avez-vous un message particulier à adresser aux traducteurs de la Commission?**

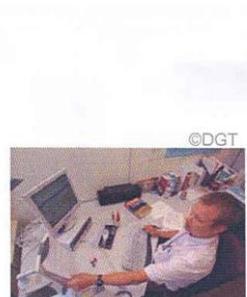
J'ai cité un jour Umberto Eco: "la vraie langue de l'Europe, c'est la traduction". C'est pourquoi je suis profondément convaincu que la traduction a un bel avenir devant elle. À mon sens, les langues qui ne s'ouvrent pas et les pays qui ne traduisent pas sont voués au déclin.

Moi qui suis un lecteur passionné et un grand amateur de littérature, je m'efforce de lire en plusieurs langues. Et je voudrais dire aux traducteurs toute mon estime, parce que je comprends la difficulté et la complexité de leur travail. Et je mesure bien l'investissement intellectuel qu'il requiert.

Je tiens à remercier **les traducteurs de la Commission**, auxquels j'associe les interprètes, pour leur compétence et pour leur dévouement. Dans mon esprit, ce n'est pas une banalité d'usage: ils **apportent une contribution essentielle au projet européen**.

Sans vous, nous ne fêterions pas nos cinquante ans!

Anabela Pereira,  
Unité Communication et information



**Les traducteurs de la Commission, auxquels j'associe les interprètes, apportent une contribution essentielle au projet européen.**

## **Atteindre un but précis: Yvo Dubois, Directeur du SdT de 1985 à 1989**

**Au moment où vous avez pris les rênes de notre service, il n'était pas encore une direction générale, mais un "Service de traduction" (SdT) transardennais. Quand avez-vous été nommé directeur du SdT?**

J'ai été nommé directeur du SdT en 1985 et je suis resté en fonction jusqu'à 1989. J'avais pour mission de mettre en place et de gérer un grand service unique transardennais, coupé en deux: géographiquement, et, en pratique, aussi sur le plan de la gestion, du fait de la nomination d'un autre directeur à Luxembourg, Theodore Holtz, en tant qu'adjoint direct.

**Comment le service était-il organisé, dans les grandes lignes, à ce moment-là?**

À l'époque, il n'existait pas de groupes thématiques, **le service était organisé en groupes linguistiques, à Bruxelles et à Luxembourg**. Le SdT était un très grand service, comprenant quelque 1 100 linguistes et 450 secrétaires et assistants, où la composante linguistique dominait; il devait être géré comme une machine à produire. En tant que directeur, je n'avais que des compétences administratives et de gestion, le volet linguistique n'avait pas vraiment de place dans mes attributions, n'étant pas moi-même traducteur. Il fallait donc coordonner l'action globale afin de minimiser la séparation géographique et opérationnelle et de permettre aux chefs des divisions linguistiques de jouer pleinement leur rôle de responsables de la «production»



« On voulait prouver notre valeur ». Yvo Dubois

## Atteindre un but précis (suite)

et de la qualité linguistique, y compris en ce qui concerne le renouvellement et le développement du personnel d'encadrement.

Un véritable état-major, composé de l'ensemble des chefs de division, des directeurs et des assistantes, était la cheville ouvrière de cette organisation.

Photo personnelle



Yvo Dubois avec Alain De-caux lors de la foire Exposé-langue à Paris en 1989

**La répartition du travail entre les deux parties du service était bien précise** et la partie luxembourgeoise était très vigilante à cet égard, car elle craignait de disparaître dans la grande organisation qui était la Commission à Bruxelles: les traducteurs en poste à Luxembourg s'occupaient ainsi essentiellement des documents concernant l'adjudication des marchés et les travailleurs migrants, tandis que ceux de Bruxelles s'occupaient des traductions destinées aux services situés à Bruxelles.

Après **quatre ans de gestion commune**, la Commission a considéré qu'il était temps de créer une direction générale et, en 1989, M. Brackeniens m'a succédé en tant que directeur général.

**Au moment où vous avez pris les rênes du service, quels étaient les principaux enjeux/défis auxquels le SdT avait à faire face?**

**On voulait prouver notre valeur.** Au sein de la Commission, la traduction n'était pas perçue comme une activité noble, on considérait que le travail des traducteurs était de qualité, mais qu'il n'avait pas de finalité particulière. Certains traducteurs affirmaient traduire pour les archives, car ce qu'ils produisaient ne semblait pas avoir de réelle utilité. **Je me suis efforcé de faire comprendre aux traducteurs que leur travail était important.**

À Luxembourg, aucun avis de concours ne sortait tant que toutes les langues n'étaient pas disponibles. À Bruxelles, les traducteurs étaient plus opérationnels, plus impliqués dans le travail effectif de la Commission du fait qu'ils traduisaient des documents préparatoires pour les réunions, des propositions législatives et des documents à la base des procédures de la Commission.

**Au cours de ma carrière, j'ai exercé des fonctions très diverses, mais celle-ci m'a procuré une grande satisfaction, car nous avons été en mesure d'atteindre un but précis.**

J'ai été très impressionné par la qualité fantastique du travail des traducteurs et par leur compétence. Le degré d'exigence fixé pour le recrutement des traducteurs et des chefs de service pour les deux nouvelles langues, le PT et l'ES, ont permis de maintenir ce niveau élevé. Cette période a été très difficile, mais enrichissante d'un point de vue humain. L'ensemble du personnel a fait preuve d'un engagement remarquable pour s'acquitter de la lourde tâche consistant à traduire les milliers de pages du droit dérivé dans un délai très court.

**Qu'est-ce qui vous a marqué le plus au cours de la période où vous avez été responsable du SdT?**

L'opération de traduction du droit dérivé vers le PT et ES, qui a exigé un énorme travail de gestion et d'investissement du personnel pour respecter les délais impartis. Au cours de ma carrière, j'ai exercé des fonctions très diverses, mais celle-ci m'a procuré une grande satisfaction, car nous avons été en mesure d'atteindre un but précis.

**Quel est le souvenir le plus gratifiant que vous gardez du SdT?**

Nous avons **réussi la mise en place de ce grand service, dans un bon esprit de collaboration**, grâce notamment à la loyauté des chefs de division, à leur grande compétence de linguistes, à leur bonne humeur et à leur sens de l'humour.

Les personnes qui m'assistaient directement sur les plans administratif et opérationnel étaient d'une qualité exceptionnelle. Nous avons réussi à pacifier certaines divisions et mis en œuvre des solutions satisfaisantes à des problèmes qui semblaient irréductibles.

***Avez-vous rencontré des difficultés particulières au cours de votre mandat?***

Cette période a été marquée, à Bruxelles, par un projet de déménagement, du JECL au square Orban. Ce projet a suscité de vives réactions. La traduction voulait rester près du centre opérationnel de la Commission, ce qui traduisait à mon avis la **volonté d'être davantage reconnue comme indispensable à l'action de la Commission**. L'éloignement était perçu par les traducteurs comme un manque d'appréciation de leur travail. La grève n'a pu être évitée et le projet a été abandonné.

Ceci était d'une certaine manière compréhensible, dans la mesure où le traducteur travaille souvent en solitaire et, à l'époque, il ne disposait pas de la gamme d'outils de communication qui existent actuellement. La façon dont nous travaillions était très traditionnelle, nous commencions à peine à utiliser les ordinateurs, la plupart des textes étaient dictés, puis tapés à la machine par les secrétaires. La transmission des documents n'était pas aussi aisée qu'aujourd'hui, avec tous les moyens informatiques dont nous disposons, et ceci a été invoqué pour refuser l'éloignement du centre.

***Avez-vous des regrets?***

Un seul regret peut-être, qu'il se soit avéré impossible de faire de la traduction un grand projet mobilisateur, qui aurait pu procurer davantage de plaisir au traducteur dans l'accomplissement de ses tâches. **Souvent, les traductions étaient de meilleure qualité que les originaux, mais les traducteurs souffraient d'un manque de confiance en eux** et se sentaient marginalisés, ce qui a exacerbé les tensions. Je pense que mon successeur, M. Brackeniers, a beaucoup fait pour renforcer la motivation du personnel et ouvrir les structures du service.

***Le nombre de langues officielles a plus que doublé dans l'actuelle Europe élargie. Croyez-vous que cette situation soit de nature à modifier le rôle de la direction générale?***

L'augmentation quantitative du nombre de langues ne devrait pas changer d'une manière significative la nature du travail, mais il faut davantage de moyens. À l'époque, chaque élargissement s'accompagnait de la création d'une nouvelle section linguistique, sans que les sections existantes ne voient toutefois leurs effectifs augmenter. La politique d'apprentissage des langues était menée très activement afin de créer toutes les compétences linguistiques nécessaires. C'est précisément dans le domaine de la communication que la Commission s'expose le plus et les besoins de traduction se maintiennent. Le multilinguisme est l'essence même de l'Europe.

***Comment voyez-vous l'avenir de la politique linguistique de l'UE ?***

À mon avis, l'UE devrait continuer dans cette voie et faciliter le plus possible la communication écrite. Il faut donner sa place à chaque langue et les mettre toutes au même niveau. Chaque langue représente une réalité culturelle. L'Europe est constituée en majorité de petites langues qui ont besoin de reconnaissance. Au delà de la question de la reconnaissance des langues se pose également celle de bien parler sa propre langue. Le service de traduction devrait favoriser l'apprentissage des langues maternelles afin d'éviter qu'elles ne sombrent dans une connaissance marginale.



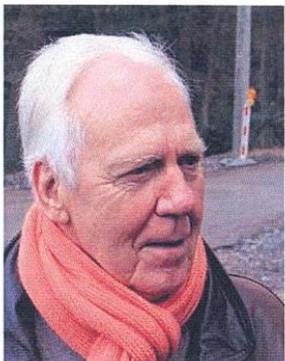
Yvo Dubois avec le Duc de Windsor lors du « The London Language Show » en juin 1985

***C'est précisément dans le domaine de la communication que la Commission s'expose le plus et les besoins de traduction se maintiennent. Le multilinguisme est l'essence même de l'Europe.***

Anabela Pereira,  
Unité Communication et information

## Rapprocher davantage le SdT des services opérationnels de la Commission: Edouard Brackeniers, Directeur général du SdT de 1989 à 1996

Photo personnelle



«Accomplir le mandat que la Commission m'a confié, tout en répondant aux préoccupations des traducteurs».  
Edouard Brackeniers

**Mon premier objectif est de les regrouper selon une structure thématique pour les rapprocher davantage des services opérationnels de la Commission.**

**À quel moment êtes-vous nommé directeur général du service de traduction (SdT)?**

Je suis nommé directeur général au début de l'année 1989 et le reste jusqu'à ma retraite, le 30 décembre 1996.

En 1989, les services de traduction couvrent déjà douze langues et deux sièges. Ils ne sont que difficilement maîtrisés par l'ancienne et très vaste direction générale de l'administration. Le projet d'éloigner les traducteurs relativement loin du centre géographique de la Commission amène certains d'entre eux à faire grève et à occuper des bureaux du Collège. Jacques Delors et ses collègues en sont sérieusement émus. Ils décident de regrouper tous les traducteurs de Bruxelles dans le bâtiment J.E.C.L. et de créer un service autonome en y nommant un directeur général qui a leur confiance. Mes instructions sont simples, éviter grèves ou autres désordres de la part des traducteurs, tout en adaptant davantage leurs travaux aux besoins de l'institution. Je reçois l'appui total et sans réserve de l'ensemble du Collège.

**À ce moment-là, comment est structuré le service? Y-a-t-il eu des changements significatifs au cours de votre mandat?**

À mon arrivée, les traducteurs sont regroupés selon une structure linguistique, une division par langue, tant à Bruxelles qu'à Luxembourg. Tout en les déménageant vers le J.E.C.L., mon premier objectif est de les regrouper selon une structure thématique pour les rapprocher davantage des services opérationnels de la Commission. Cette opération de grande envergure est achevée en moins de six mois. Par contre, le décroisement de la carrière de traducteur, également indispensable pour éviter l'isolement de cette fonction, n'a pu être obtenu qu'au bout de nombreuses années.

**Au moment où vous prenez les rênes du service, quels sont les principaux enjeux/défis?**

La traduction est encore largement artisanale à mon arrivée. Des programmes informatiques d'assistance à la traduction sont rapidement mis à l'étude et développés à partir des expériences acquises. Leur travail s'accélère également du fait que la Commission m'a entre-temps confié la direction générale de l'informatique. Des actions de sensibilisation et de formation sont menées sans relâche auprès de tous les traducteurs. La modernisation de la traduction est en voie d'achèvement au moment où je suis mis à la retraite.

Le poids budgétaire de la traduction est déjà très lourd à mon arrivée. Pour le réduire, nous mettons sur le métier un programme de recours plus systématique aux traductions «freelance», à l'aide de grands appels d'offres assurant à la fois qualité et prix. Rapidement, nous parvenons, par ce moyen, à réaliser un bon quart des traductions.

Lors de la préparation du quatrième élargissement, le développement des transmissions électroniques nous a permis de créer, avec succès, des antennes de traduction fortes de plusieurs dizaines d'agents locaux à Stockholm, Helsinki et Oslo, pour traduire sur place l'acquis communautaire. Il est prématuré, à mon départ, de consolider et d'élargir cette expérience, sauf à l'utiliser pour conforter la politique de siège de l'institution en déplaçant des charges de traduction de Bruxelles vers Luxembourg.

***Avez-vous rencontré des difficultés particulières au cours de votre mandat?***

Non, car j'ai toujours été bien soutenu, à la fois par la Commission et par mes collègues traducteurs.

***Qu'est-ce qui vous a le plus marqué au cours de la période où vous avez dirigé la Traduction?***

Il a fallu que je devienne directeur général pour que je puisse enfin consacrer l'essentiel de mon énergie et de mon temps à l'accomplissement de mon mandat. Auparavant, comme directeur des ressources humaines et budgétaires à la direction générale de l'administration, il en était autrement, car je devais constamment justifier mes actions.

***Quel est le souvenir le plus gratifiant que vous gardez du SDT ?***

L'impression d'avoir accompli le mandat que la Commission m'a confié, tout en répondant aux préoccupations des traducteurs d'être mieux respectés par l'institution et de devenir le service le plus moderne au monde.

***Le nombre de langues officielles a plus que doublé dans l'actuelle Europe élargie. Croyez-vous que ceci soit de nature à modifier le mode de fonctionnement du service?***

Bien sûr, les données du problème sont complètement différentes et exigent des adaptations importantes. À mon avis, une partie de la traduction devra, dans un avenir pas si lointain, être délocalisée dans les États membres. C'est techniquement possible, mais cela exigera une gestion plus complexe pour assurer une bonne coordination. En effet, la traduction ne doit pas trop peser sur les services opérationnels. Par ailleurs, la langue utilisée par les traducteurs doit rester très proche de celle de citoyens, parfois fort éloignés.

***... et le rôle qu'il a joué jusqu'à maintenant?***

Le rôle reste le même, j'y reviendrai; c'est la manière de l'exercer qui doit s'adapter.

***Quels facteurs pensez-vous être de nature à aider le service à remplir sa mission? Quels aspects le service devrait-il privilégier afin de faire face aux nouveaux défis?***

Poursuivre sans répit la modernisation de la traduction, sous tous ses aspects, en vue d'en alléger encore le poids. Rester à l'écoute des impératifs politiques dont la traduction devra tenir compte à l'avenir.

Imagination et courage seront nécessaires pour définir, puis mettre en œuvre une nouvelle stratégie. C'est aux traducteurs à chercher et à trouver des solutions à la multiplication des langues dans l'Union. Personne ne le fera à leur place, même s'ils doivent impérativement trouver de l'aide à l'extérieur pour y parvenir rapidement.

***Comment voyez-vous l'avenir de la politique linguistique de l'Union européenne ?***

L'Union dans la diversité implique le respect de toutes les langues nationales, quel que soit le nombre d'États membres. Aucun d'entre eux n'est prêt à y renoncer, pas plus demain qu'aujourd'hui. Toutes les décisions de l'Union devront continuer à être traduites dans toutes les langues. Chaque citoyen doit garder le droit de s'adresser à l'Union dans sa langue.

Par ailleurs, la multiplication des langues renforce en pratique l'usage d'une langue de travail, mais ceci est une tout autre histoire.

Photo personnelle



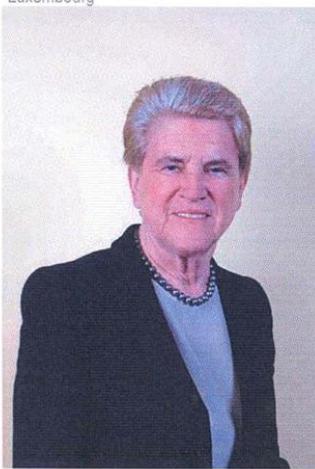
Edouard Brackeniens ,  
JECL, février 1990

***L'Union  
dans la diversité  
implique le  
respect de  
toutes les  
langues  
nationales, quel  
que soit le  
nombre d'États  
membres. Aucun  
d'entre eux n'est  
prêt à y  
renoncer, pas  
plus demain  
qu'aujourd'hui.***

Anabela Pereira,  
Unité Communication et information

## Un défi dépassant tout autre: Colette Flesch, directrice générale du SdT de 1997 à 1999

© Photothèque de la Ville de Luxembourg



« J'ai été frappée par le professionnalisme et l'engagement du personnel de ma nouvelle DG ». Colette Flesch

*Merci beaucoup, M<sup>me</sup> Flesch, de nous avoir accordé cette interview. Je suis particulièrement heureuse de m'entretenir aujourd'hui avec vous, puisque j'ai eu le privilège d'être votre assistante pendant la période où vous avez été directrice générale du SdT.*

Merci Georgia, c'est aussi un plaisir pour moi de reprendre contact avec mes anciens collègues. En fait, il y a exactement dix ans que j'ai été nommée directrice générale du service de traduction (à l'époque). J'ai reçu mon acte de nomination le 13 janvier 1997 et je suis restée en poste jusqu'en 1999, date à laquelle j'ai été élue membre du Parlement européen.

D'emblée, je dois dire que je ne considérais pas le service comme une «*terra incognita*»: j'avais déjà eu l'occasion de connaître le SdT avant mon arrivée, en tant que cliente: au cours des longues années pendant lesquelles j'étais fonctionnaire au Conseil, député européen et directrice générale d'autres services de la Commission, j'ai pu voir comment fonctionnaient les services de traduction des plus grandes institutions européennes. J'étais consciente du fait que je venais travailler dans un des meilleurs services de traduction au monde. Je ne connaissais évidemment pas toute la complexité du système, mais je m'étais déjà rendue compte du fait qu'on ne peut pas tout traduire, dans toutes les langues et à tout moment. Une fois en

poste, j'ai été frappée par le professionnalisme et l'engagement du personnel de ma nouvelle DG.

**À ce moment-là, comment était structuré le service, dans les grandes lignes?**

Le SdT avait à l'époque une **structure thématique**, qui était très appréciée par les demandeurs, parce qu'elle permettait des contacts directs avec les chefs de départements thématiques et leurs plannings. Son organe directeur était le Conseil de direction, qui se réunissait chaque semaine pour faire le point. Ce que j'ai aussi essayé de faire lors de ces réunions a été **d'insuffler un aspect politique pour faire passer le message que le SdT est au service de la grande idée qui s'appelle l'Europe.**

**Quels étaient les principaux enjeux/défis au moment où vous avez pris les rênes du service?**

Je peux en citer au moins deux de taille: le premier était le gros problème des **locaux à Bruxelles**. Il était nécessaire que le service déménage, mais aucun site n'a été retenu pendant les trois ans de mon mandat. À ma connaissance, la DGT n'a finalement déménagé que l'année dernière à Bruxelles, ce qui montre la difficulté de la chose.

Le deuxième, et le plus important, était sans aucun doute la **préparation de l'élargissement**. Même en 1997, alors que nous ne savions pas encore que nous verrions la totalité des dix pays candidats adhérer en même temps, nous avions très bien compris qu'il s'agissait d'un défi d'une envergure dépassant tous ceux que la Commission avait eu à relever jusque-là. Le SdT a donc commencé à planifier et à mettre en place tous les mécanismes et mesures susceptibles de garantir le succès de cette opération: par exemple, fixation à 60 du nombre limite de traducteurs recrutés pour chaque nouvelle langue, préparation d'un régime linguistique plus strict et organisation du recrutement de traducteurs des pays candidats, entre autres en envoyant des membres du service sur le terrain pour prendre contact avec les autorités locales.

**Ce que j'ai essayé de faire lors de ces réunions a été d'insuffler un aspect politique pour faire passer le message que le SdT est au service de la grande idée qui s'appelle l'Europe.**

**Qu'est-ce qui vous a marquée le plus au cours de la période pendant laquelle vous avez été responsable du SdT ? Quel est le souvenir le plus gratifiant que vous gardez du SdT?**

Je voudrais souligner encore une fois le **professionnalisme et la haute qualité intellectuelle de mes collaborateurs**. Les traducteurs sont – beaucoup plus encore que les autres fonctionnaires de la Commission - des intellectuels, passionnés de culture, férus notamment de littérature. J'ai été très frappée par cela.

**Avez-vous rencontré des difficultés particulières au cours de votre mandat comme directrice générale du SdT?**

Vous me permettez de répondre par une boutade: **«La constatation que la distance entre Bruxelles et Luxembourg est beaucoup plus longue que l'inverse».**

**Dans l'actuelle Europe élargie, la diversité linguistique est beaucoup plus marquée et le nombre de langues officielles a plus que doublé en moins de deux ans. Croyez-vous que cette situation soit de nature à modifier le rôle que la DGT a rempli jusqu'à présent?**

Cette évolution augmente effectivement la difficulté de la tâche et la responsabilité du service, mais ne modifie pas, à mon avis, son rôle fondamental. Ceci dit, le multilinguisme élargi aura sans doute pour effet d'étendre le champ d'activités de la DGT. L'UE devra toutefois se poser sérieusement la question de savoir jusqu'où il convient de pousser ce multilinguisme.

**Quels sont les facteurs qui, selon vous, sont de nature à aider la direction générale à remplir sa mission? Quels aspects la direction devrait-elle, à votre avis, privilégier afin de faire face aux nouveaux défis?**

La **traduction automatique** est certainement un élément très utile: elle fonctionne déjà très bien pour certains couples de langues et elle continuera à s'améliorer. Toutefois, **la question décisive est surtout celle des priorités**: il faut insister sur le respect des priorités fixées concernant les documents à traduire, leur longueur, dans quelles langues et dans quels délais. Quant aux aspects à privilégier, il ne peut y avoir qu'une réponse à cette question: **la qualité**.

**Comment voyez-vous l'avenir de la politique linguistique de l'UE ?**

Il faut **rechercher des solutions pragmatiques**. Est-ce que ce sera le régime du COREPER (DE, EN, FR)? Est-ce que ce sera un régime comprenant plusieurs langues? Si oui, lesquelles et selon quels critères? Il n'y a pas de réponse simple et il faut poursuivre la réflexion. La différence entre l'UE et les autres organisations internationales, comme vous le savez très bien, est que nous adoptons des textes directement applicables dans les États Membres. Il y a **donc une obligation légale incontournable**: un chauffeur de camion portugais doit, en lisant la loi, comprendre exactement la même chose qu'un agent de police grec.

Permettez-moi cependant d'insister encore une fois sur ce point: pour que les services de traduction de l'UE restent les meilleurs au monde et non seulement les plus grands, **il n'y a qu'un mot d'ordre: la qualité**.

**Même en 1997, alors que nous ne savions pas encore que nous verrions la totalité des dix pays candidats adhérer en même temps, nous avions très bien compris qu'il s'agissait d'un défi d'une envergure dépassant tous ceux que la Commission avait eu à relever jusque-là.**

Georgia Drossou,  
Unité Formation

## Brian McCluskey, directeur général *ad interim* du SdT de 2000 à 2002, a été le premier traducteur à diriger le service

Photo: Brian Moon



« J'étais fier d'avoir été le premier traducteur à diriger le service ». Brian McCluskey

**Le principal problème était de faire en sorte que la DGT occupe la place qui lui revenait dans l'organisation de la Commission.**

### **Quand avez-vous été directeur général du Service de traduction ?**

J'ai été nommé directeur général *ad interim* lorsque Mme Flesch a quitté le service après son élection au Parlement européen. J'ai occupé ce poste pendant près de trois ans jusqu'en juillet 2002, date à laquelle j'ai pris ma retraite.

### **Comment le Service de traduction était-il organisé lorsque vous en avez assumé la direction ? Des réorganisations importantes ont-elles eu lieu pendant vous occupiez ce poste ?**

Le SdT d'alors, qui deviendra ensuite la DGT, s'orientait déjà vers une structure plus adaptée pour répondre aux besoins de la Commission, et l'organisation thématique introduite par M. Brackeniers et légèrement modifiée par Mme Flesch a été conservée. Avant l'adoption de cette organisation, la coordination entre les différentes versions linguistiques était insuffisante, elle tendait à refléter les contraintes des différentes divisions linguistiques plutôt que celles des services demandeurs.

### **Lorsque vous avez assumé la direction du SdT, quels étaient les principaux problèmes auxquels le service était confronté ?**

Peu de temps après mon arrivée à la direction, la réforme administrative a été engagée et la DGT se devait de participer à la recherche de procédures plus simples et plus efficaces. En un sens, le principal problème était de faire en sorte que la DGT occupe la place qui lui revenait dans l'organisation de la Commission, une place reconnue par les services opérationnels. À cet égard, la structure thématique a joué un rôle important.

Par ailleurs, nous avons évidemment dû entamer les préparatifs en vue du prochain élargissement. C'était plus complexe qu'il n'y paraissait, car il nous était difficile de nous engager sur des actions spécifiques avant que l'adhésion des États candidats ne soit confirmée. Cela était particulièrement vrai pour le recrutement de nouveaux traducteurs.

### **Qu'est-ce qui vous a le plus impressionné lorsque vous étiez à la tête du Service de traduction ?**

Sans aucun doute, la **qualité et la compétence du personnel**. J'avais moi aussi été traducteur et j'avais toujours travaillé avec des traducteurs, même avant de rejoindre la Commission. Pendant tout le temps que j'ai passé à la DGT, en particulier lorsqu'on m'en a confié la responsabilité, j'ai été impressionné par le haut niveau de professionnalisme du personnel.

Les autres services de la Commission avaient souvent tendance à considérer la traduction comme une contrainte, voire comme un problème, et fournissaient rarement un retour d'information aux traducteurs sur la qualité de leur travail – notamment pour les langues non procédurales, dont les traductions étaient rarement lues au sein de la Commission elle-même. Or, malgré tout, les traducteurs ont toujours continué à travailler de manière professionnelle et consciencieuse. Personnellement, je suis convaincu que la **structure thématique a aidé à mettre toutes les langues sur un pied d'égalité et à améliorer la concordance entre les différentes versions linguistiques**. À son tour, cela a permis à notre travail de jouir d'un plus grand respect au sein de la Commission.

### **Quel a été votre plus grand motif de satisfaction personnelle lorsque vous avez quitté le SdT ?**

J'étais fier d'avoir été le **premier traducteur à diriger le service**. Avec l'expérience très directe de la traduction que j'avais eue pendant de nombreuses années, je pensais pouvoir représenter le service en connaissance de cause.

### **Les traducteurs sont souvent considérés comme des solitaires. Pensez-vous que la traduction prépare bien aux tâches de gestion ?**

Pourquoi pas ? Toute gestion requiert la capacité à visualiser le tableau dans son ensemble, à se faire une idée globale. Un gestionnaire doit pouvoir tirer des enseignements du passé, comprendre le présent et anticiper l'avenir, en d'autres termes, garder un esprit ouvert. Les traducteurs en sont tout aussi capables que les autres.

**Avez-vous rencontré des difficultés particulières en tant que directeur général du SdT ?**

A cette époque, la vérification des coûts était une préoccupation majeure. La traduction, qui est une activité intellectuelle, ne se prête pas aisément à une analyse coûts-avantages. Pour l'administration, la traduction était un poste de dépenses qu'il fallait réduire, et nous faisons l'objet de pressions, venues souvent du plus haut niveau, pour recourir davantage à la traduction automatique par exemple. Il était indispensable de défendre – et de justifier – l'argument selon lequel la traduction n'est pas et ne peut pas être une opération mécanique, et de faire comprendre qu'une utilisation excessive ou inappropriée de la traduction automatique peut aboutir à des résultats catastrophiques !

**Pour la première fois dans l'histoire de l'Institution, un commissaire, M. Orban, s'est vu confier, comme unique responsabilité, la politique du multilinguisme. Qu'en pensez-vous ?**

Reconnaître que le multilinguisme doit être traité à un niveau politique et non purement administratif est certainement un progrès. La méconnaissance des questions multilingues est considérable, et leur traitement manque donc de cohérence. Contribuer à élaborer une ligne de conduite globale doit faire partie du rôle de la Commission.

Dans les médias et ailleurs, les questions linguistiques retiennent actuellement de plus en plus l'attention. Les gens veulent savoir si la diversité des langues d'Europe est gérable, combien cela coûte, et combien cela va coûter à l'avenir. Mais des critères différents s'appliquent à l'utilisation des langues au sein de la Commission (et des autres institutions) et à l'extérieur. Il convient d'analyser ces critères, ainsi que les régimes linguistiques appliqués qui tiennent compte du fonctionnement interne des institutions, d'une part, et des communications avec les citoyens européens, de l'autre.

Tout cela est complexe. Et il est difficile, sinon impossible, de l'expliquer si l'on ne comprend pas les différents rôles des institutions et la manière dont chacune fonctionne. Moi qui vis maintenant loin de Bruxelles, je vois chaque jour que les citoyens ordinaires ne comprennent tout simplement pas l'«Europe». Un grand nombre d'informations circulent sur les politiques et les programmes de l'UE, certes, mais très peu sur la manière dont tout cela fonctionne.

Cela a évidemment des conséquences sur la question des langues. Il importe de se rappeler que, pour la grande majorité des citoyens, il n'y a pas de politique multilingue – le citoyen individuel a besoin d'une seule langue, qui est celle qu'il utilise ! Chaque citoyen veut que l'Europe soit présente dans sa langue. Comment la Commission peut-elle faire en sorte qu'il en soit ainsi ? À mon avis, tous les États membres doivent collaborer afin que les règles linguistiques soient expliquées aux citoyens de l'Union et qu'ils les comprennent.

**Pensez-vous que l'augmentation considérable du nombre des langues officielles entraînera un changement dans le rôle joué jusqu'ici par la DGT ?**

Oui, je pense que cela est inévitable. Les principes de base ne changeront pas, mais les pratiques opérationnelles ne manqueront pas d'être modifiées par la multiplication des langues. Il est indispensable d'adopter une approche encore plus cohérente en matière de simplification des procédures et de contrôle de la demande de traductions. Le principal problème pour la DGT consiste donc à continuer de renforcer sa position en tant que partie intégrante des procédures décisionnelles de la Commission.

**Comment envisagez-vous l'avenir de la politique linguistique dans l'Union européenne ?**

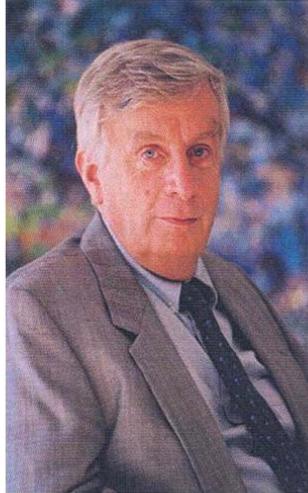
Franchement, je ne pense pas qu'il puisse jamais y avoir une politique en faveur d'UNE SEULE langue pour l'Union. Toutes les langues officielles doivent être respectées de la même manière. Les politiques communes exigent des concessions, et je ne vois pas les États membres en faire sur la question des langues. La langue est un domaine essentiellement national, dans lequel les pouvoirs d'intervention de la Commission sont très limités. Je l'ai déjà dit, à mon avis, la Commission peut faire beaucoup pour la compréhension de ces questions et pour promouvoir une approche globale au niveau politique. **Mais la diversité linguistique reste une caractéristique essentiellement culturelle de l'Europe** et il est peu probable que l'Union puisse jamais légiférer en la matière. Cela ne serait d'ailleurs pas souhaitable.

Anabela Pereira,  
Unité Communication et information

**Reconnaître  
que le  
multilinguisme  
doit être traité à  
un niveau  
politique et non  
purement  
administratif est  
certainement un  
progrès.**

## Une Direction générale à part entière: Michel Vanden Abeele, directeur général de la DGT de 2002 à 2003

Photo personnelle



« Nous sommes passés du SdT à la DGT. Au-delà du changement de sigle, la Commission reconnaissait ainsi que la fonction de traduction avait sa place en tant que DG à part entière ». Michel Vanden Abeele

**L'UE,  
aventure unique  
dans l'histoire, a  
pu trouver un  
équilibre en  
matière de  
respect des  
langues et des  
cultures de  
l'ensemble des  
citoyens  
européens,  
grâce à un effort  
massif dans le  
domaine de la  
traduction.**

### À quel moment avez-vous été directeur général de la DGT?

Dans le cadre de la politique de mobilité des directeurs généraux, la Commission m'a nommé directeur général du SdT le 1<sup>er</sup> juillet 2002. J'ai été appelé à gérer ce grand service de plus de 1 800 personnes, établi à Luxembourg et à Bruxelles, avec la mission de le préparer au défi du futur élargissement, qui supposait le passage de 11 à 20 langues officielles.

Suite à la situation créée par des allégations concernant EUROSTAT, la Commission a décidé, le 21 mai 2003, de me nommer provisoirement directeur général d'EUROSTAT. J'ai cumulé cette fonction avec celle de directeur général de la DGT jusqu'en juillet 2003, lorsque la Commission, face à ladite « crise d'EUROSTAT », m'a demandé de prendre en charge sa gestion.

### Comment était organisé le service, dans les grandes lignes, à ce moment-là? Y-a-t-il eu des restructurations importantes au cours de votre mandat à la DGT?

Pendant la courte, mais très intense période où j'ai assumé la direction générale de la traduction, j'ai été chargé de proposer à la Commission **une restructuration importante du service**. Tout d'abord, la Commission a accepté le changement d'intitulé du service. Nous sommes passés du SdT à la DGT. Au-delà du changement de sigle, la Commission reconnaissait ainsi que la fonction de **traduction avait sa place en tant que DG à part entière**.

La restructuration visait essentiellement à relever le défi de l'augmentation du nombre de langues, de 11 à 20. Dans la structure existante, chaque département linguistique était organisé en six groupes spécialisés en fonction de la spécificité des textes à traduire. Il apparaissait clairement qu'augmenter le nombre de langues tout en maintenant la même structure aurait donné naissance à une direction générale «mammouth», comptant au moins 120 unités de traduction, auxquelles devaient s'ajouter les unités de support. À l'issue d'une intense discussion avec ceux qui connaissent le métier, nous avons proposé à la Commission une structure d'organisation qui s'apparente à celle que nous connaissons aujourd'hui, à savoir le maintien de six unités pour les trois langues de travail et un nombre plus réduit d'unités pour les autres langues. Le changement implique en fait un renversement de la structure de l'organigramme. Ceci a été fait d'une manière extrêmement rapide.

### Qu'est-ce qui vous a marqué le plus au cours de votre mandat à la DGT?

Je citerais tout d'abord l'**extraordinaire engagement des fonctionnaires dans leur travail**, indispensable au bon fonctionnement de l'UE. **Le souci de la qualité de la traduction**, ainsi que la capacité des collaborateurs de la DGT de mettre en œuvre les techniques les plus modernes d'aide à la traduction, doit aussi être souligné. On ne dira jamais assez que l'UE, aventure unique dans l'histoire, a pu trouver un équilibre en matière de respect des langues et des cultures de l'ensemble des citoyens européens, grâce à un effort massif dans le domaine de la traduction.

**Quel est le souvenir le plus gratifiant que vous gardez de la DGT?**

J'ai d'excellents souvenirs de l'ensemble de mes contacts, tant avec la hiérarchie de la DGT qu'avec les représentants du personnel avec lesquels – je crois – j'ai pu avoir un dialogue franc et ouvert dans l'intérêt de notre DG et de sa place au sein des services de la Commission.

**Avez-vous rencontré des difficultés particulières au cours de votre mandat de directeur général de la DGT?**

Il ne s'agit pas de difficultés particulières, mais peut-être d'un manque de temps pour mettre en place une politique de décentralisation au niveau des antennes. Je considère aussi que j'aurais dû **attacher plus d'importance à l'organisation du télétravail au sein de la DG**, une formule bénéfique tant pour les agents que pour l'institution. Je regrette également de n'avoir pas eu l'occasion de négocier l'aboutissement du transfert physique des locaux de la DG à Bruxelles. Mon souhait eût été de pouvoir abriter les services de la traduction à Bruxelles dans la tour Madou, mais certaines hésitations et contraintes ont empêché la réalisation de ce projet.

**Le nombre de langues officielles a plus que doublé dans l'actuelle Europe élargie. Croyez-vous que ceci soit de nature à modifier le mode de fonctionnement du service?**

Je crois que la diversité culturelle et linguistique de l'Union est non seulement **une réalité dont il faut tenir compte, mais aussi une richesse** qu'il faut savoir apprécier et préserver. Chaque décision de l'UE ou chaque proposition doit pouvoir être comprise dans la langue des citoyens européens. Certes, cela a un coût, mais le coût politique de l'absence de traduction, c'est-à-dire la méconnaissance de l'histoire et de l'évolution de l'UE, serait beaucoup plus élevé que le bénéfice que la traduction apporte aux citoyens. A cet égard, je ne peux que souligner le rôle important de la DGT qui est le plus grand service de traduction au sein des institutions européennes.

**Quels facteurs pensez-vous être de nature à aider le service à remplir sa mission? Quels aspects le service devrait-il, à votre avis, privilégier afin de faire face aux nouveaux défis?**

Je crois plus que jamais que **la coordination avec les utilisateurs, d'une part, et avec les autres services et organes de traduction** dans l'UE, d'autre part, doit être renforcée. L'efficacité de l'organisation du travail de traduction en dépend. La DGT peut jouer un rôle à cet égard pour faire comprendre aux utilisateurs la nécessité de rédiger des textes précis et, dans la mesure du possible, plus courts. Nous ne pourrions faire face à la charge de travail de traduction que si une discipline commune est acceptée, discipline qui doit être guidée par les connaissances que les agents de la DGT ont dans les domaines où la traduction est essentielle

**Comment voyez-vous l'avenir de la politique linguistique de l'UE?**

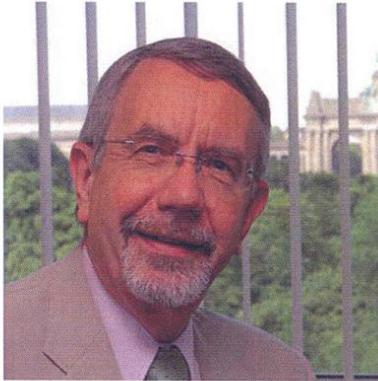
La politique linguistique de l'UE, toujours dictée par le règlement CEE 1/1958, doit être maintenue. **Cette politique doit évidemment s'adapter aux besoins** et il ne s'agit pas de traduire tous les textes sans faire preuve de bon sens et de pragmatisme. Je suis persuadé que la politique linguistique de l'Union européenne est essentielle pour le respect que les institutions européennes doivent avoir à l'égard des citoyens européens. Traduire c'est faire comprendre, comprendre c'est la première étape pour que ces citoyens adhèrent rationnellement à ce grand projet porteur de notre époque: la construction européenne.

**Traduire c'est faire comprendre, comprendre c'est la première étape pour que ces citoyens adhèrent rationnellement à ce grand projet porteur de notre époque: la construction européenne.**

Anabela Pereira,  
Unité Communication et information

## Il est possible de manœuvrer ce navire malgré sa taille et sa complexité : Karl-Johan Lönnroth, directeur général de la DGT depuis 2004

© DGT



« Un des moments forts de ma carrière a été les applaudissements et le soutien que le personnel m'a réservés lorsque nous avons exposé les raisons pour lesquelles nous étions opposés au déménagement rue de Genève ».  
Karl-Johan Lönnroth

***J'ai découvert combien la langue est un sujet sensible et politique, alors que la DGT était considérée comme un service opérationnel.***

**Depuis quand êtes-vous directeur général de la DGT ?**

Depuis le 2 janvier 2004.

**Comment le service était-il organisé lorsque vous avez été nommé ? Des réorganisations importantes ont-elles eu lieu depuis ?**

Lorsque je suis arrivé, la DGT se trouvait encore au JECI, immeuble historique mais vétuste, qui était le tout premier bâtiment que la Commission a occupé à Bruxelles. À Luxembourg, nous partagions le bâtiment JMO avec un grand nombre d'autres services. **La DGT n'était devenue une « vraie DG » que depuis un an et elle avait été réorganisée en départements linguistiques « linéaires » avec une unité centrale de planning.** Elle comportait trois directions et nous vivions les derniers moments de la « vieille Europe ». Bien que beaucoup plus petite que maintenant, la DGT était déjà la plus grande DG de la Commission.

Depuis lors, la DGT et moi-même avons traversé une période particulièrement tumultueuse : nous avons accueilli douze nouvelles langues. Le personnel compte plus de 500 membres de plus et atteint actuellement 2 500 personnes.

Nous avons maintenant six directions, nous avons connu trois autres réorganisations, nous avons modifié les portefeuilles de nos unités de traduction, nous avons déménagé et nous avons travaillé avec trois commissaires différents. **En outre, nous faisons maintenant partie d'un nouveau portefeuille de la Commission, le multilinguisme qui, en soi, a renforcé l'importance et la visibilité du régime linguistique de l'UE.** Ces changements et ces défis ont été extraordinaires, pas seulement pour moi, mais aussi pour l'ensemble du service.

**Lorsque vous avez pris les rênes, quels étaient les principaux défis qui attendaient la DGT ?**

Le principal défi consistait à **préparer l'arrivée des langues EU-10 – dans le cadre d'un élargissement sans précédent.** Un autre problème était de **donner davantage la parole au service de traduction dans le processus préparatoire** : le grief le plus fréquent qu'exprimait alors le personnel était que la DGT avait très peu voix au chapitre dans la gestion de la demande – dans l'établissement des priorités des documents à traduire et dans le contrôle de leur longueur. Un troisième problème pour moi, plus personnel, était de parvenir à gérer ce « mini-marché du travail » transardennais composé de 2 500 personnes. Mes prédécesseurs m'avaient effectivement prévenu que les traducteurs étaient très intelligents et très compétents, mais aussi très critiques et qu'ils ne se contenteraient pas facilement d'un « non » pour toute réponse !

**Qu'est-ce qui vous a le plus frappé en tant que responsable de la DGT ?**

J'ai découvert combien la langue est un sujet sensible et politique, alors que la DGT était considérée comme un service opérationnel. Un autre aspect qui continue à me frapper est effectivement le haut niveau de professionnalisme et de compétence du personnel. Je parle moi-même plusieurs langues, mais il est stupéfiant de voir comment des traducteurs arrivent à maîtriser facilement sept, huit langues ou plus, et donc à traduire à partir de toutes ces langues. En fin de compte, il est également important de comprendre qu'il est possible de manœuvrer ce navire malgré sa taille et sa complexité, et de l'adapter à une réalité changeante.

**Quel est votre meilleur souvenir à ce jour ?**

Les satisfactions, grandes et petites, alternent avec des moments de doute et de questionnement. Il est toujours agréable de recevoir, des DG pour lesquelles nous traduisons, des remerciements et des compliments pour la qualité et la rapidité de notre travail. Le mérite en revient à l'engagement et au professionnalisme du personnel. Bien sûr, nous recevons également des critiques, d'ailleurs généralement constructives. De même, cela fait plaisir de voir, par exemple, que nos efforts pour "localiser" le message de la Commission en renforçant nos bureaux extérieurs et nos efforts en matière de communication sur le web et d'édition des textes originaux ont été appréciés dans toute la Commission et nous ont valu de nouveaux amis, ainsi qu'une reconnaissance.

Pourtant, sur un plan personnel, un des moments forts de ma carrière a été les applaudissements et le soutien que le personnel m'a réservés lorsque nous avons exposé les raisons pour lesquelles nous étions opposés au déménagement rue de Genève. À cette occasion, j'ai éprouvé un sentiment fort et unique d'unité et de communauté entre la hiérarchie et le personnel.

**Avez-vous rencontré des difficultés particulières en tant que directeur général de la DGT ?**

Oui, plusieurs, mais cela n'est pas rare pour un responsable du service public. J'ai encore souvent l'impression que nos partenaires ne comprennent pas nos problèmes et nos difficultés. Ils ne comprennent pas toujours qu'avec 506 combinaisons linguistiques, il n'est plus possible de remonter le temps vers un âge d'or imaginaire.

La traduction n'est plus ce qu'elle était. Et il n'a pas non plus toujours été facile de convaincre le personnel des raisons pour lesquelles certaines décisions devaient être prises (quand mes prédécesseurs me mettaient en garde contre l'esprit critique des traducteurs, ils n'avaient pas tout à fait tort !), ce qui a peut-être d'ailleurs été plus ma faute que celle des traducteurs.

**D'importants changements sont intervenus au niveau des langues depuis que vous êtes directeur général. En moins de deux ans, le nombre de langues officielles a plus que doublé. Pensez-vous que le rôle de la DGT soit amené à changer ?**

Oui. La DGT et le travail qu'elle accomplit doivent être pris plus au sérieux. En outre, la gamme de nos produits va s'élargir et la nature de notre travail va changer elle aussi. Nous ne sommes plus seulement le dernier maillon – parfois oublié – de la chaîne. Sans le soutien du service de traduction, le processus communautaire s'arrêterait; les lumières s'éteindraient dans la Maison Europe. Avec le nouveau portefeuille du multilinguisme à la Commission, la DGT deviendra de plus en plus une Direction générale du multilinguisme (DGM), qui aura également un rôle politique croissant.

**Quels facteurs pourraient, à votre avis, aider la DGT à remplir sa mission ? Sur quels aspects faut-il insister pour relever les nouveaux défis ?**

Nous devons, pour notre part, continuer à investir dans la technologie. Nous devons également investir dans la qualité de notre travail. Cela doit être notre label, puisque nous ne pouvons pas être compétitifs au niveau du prix. Mais si le multilinguisme doit avoir un sens et ne doit pas rester un vœu pieu, nos partenaires doivent nous donner les moyens financiers nécessaires : les ressources doivent être à la hauteur des besoins. Sinon, nous devons accepter des compromis sur la qualité, la gamme des produits ou même le régime linguistique.

**Comment voyez-vous l'avenir de la politique linguistique de l'UE ?**

D'un point de vue juridique, le régime linguistique de l'Union est inscrit dans la durée. Non seulement du fait des traités, mais aussi en raison des fondements idéologiques du multilinguisme présents dans le code génétique de l'UE, ainsi que du modèle social de l'Union, qui repose sur la diversité, l'égalité et la démocratie.

Anabela Pereira,  
Unité Communication et information

**La gamme de nos produits va s'élargir et la nature de notre travail va changer elle aussi. Nous ne sommes plus seulement le dernier maillon – parfois oublié – de la chaîne.**

## Table des acronymes

- CECA = Communauté européenne du charbon et de l'acier
- CEEA / Euratom = Communauté européenne de l'énergie atomique
- CEE = Communauté économique européenne
- CELEX = base de données contenant, pour l'essentiel, les arrêts de la Cour de justice et les actes législatifs de la Commission européenne, du Conseil de l'Union européenne et du Parlement européen
- CITI = Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation
- COCOBU = Commission de contrôle budgétaire de l'Union européenne
- COREPER = Comité des représentants permanents
- DG = Direction générale
- DG COMM = Direction générale de la Communication
- DG ENV = Direction générale de l' Environnement
- DG INFSO = Direction générale Société de l'information
- DG JAI = Direction générale justice et affaires intérieure, ancien acronyme de la DG JLS (Justice, Liberté, Sécurité)
- DG SANCO = Direction générale Santé et Protection des consommateurs
- DGT = Direction générale de la traduction
- DG TREN = Direction générale du transport et de l'énergie
- DIGIT : Direction générale de l'Informatique
- DPT = Délégation permanente des traducteurs
- EMT = "European Master in Translation", projet de la DGT portant sur la formation des jeunes traducteurs
- EURAMIS = " European Advanced Multilingual Information System", ensemble d'applications mises en oeuvre à la Commission européenne et offrant divers services dans le domaine du traitement du langage naturel
- EUROPA= Site internet des institutions européennes
- EPSO = Office européen de sélection du personnel
- EURODICATOM = Ancienne base de données terminologique multilingue de la Commission européenne.
- EUROTRA = Projet de système européen de traduction automatique financé par la Commission européenne
- ESPRIT = "European Strategic Program for Research into Information Technology", programme européen pour le développement des technologies de pointe

- IATE = "Inter-Active Terminology for Europe", base de données terminologique multilingue de l'Union européenne qui a succédé à EURODICATOM
- JECL = Joyeuse entrée, Cortenberg et la rue de la Loi.
- JO = Journal officiel
- OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques
- OECE = Organisation européenne de coopération économique
- ONU = Organisation des nations unies
- OPOCE = Office des publications officielles des Communautés
- SCIC = Ancienne appellation de la DG Interprétation
- SdT = Service de traduction, ancienne appellation de la DG Traduction
- SdTVista = base documentaire en ligne du Service de traduction (SdT) de la Commission
- SMLT = Service de traduction à moyen et long terme
- TAIEX = "Technical Assistance and Information Exchange Instrument", instrument de la direction générale de l'élargissement de la Commission européenne visant à aider les pays bénéficiaires en matière de rapprochement, d'application et d'exécution de la législation de l'Union européenne

## Glossaire

### ➤ **ANTENNES DGT**

Services de la DGT composés de traducteurs et rattachés aux Représentations de la Commission européenne. Leur rôle est de traduire, réviser et adapter les messages de la Commission européenne au public local.

### ➤ **CENTRE DE TRADUCTION DES ORGANES DE L'UNION EUROPENNE**

Le Centre de traduction des organes de l'Union européenne a été créé en 1994 pour fournir les services de traduction nécessaires au fonctionnement des agences spécialisées et décentralisées de l'Union européenne. Cette activité s'étend aux institutions et organes communautaires disposant d'un service de traduction propre afin d'absorber leurs éventuels besoins spécifiques.

### ➤ **COMITE CONSULTATIF (CECA)**

Le comité consultatif (similaire au Comité économique et social européen) est composé de 30 à 50 membres répartis équitablement entre producteurs, travailleurs, consommateurs et négociants dans le secteur du charbon et l'acier. Il n'y avait pas de quotas et le traité requérait une représentation des associations européennes pour organiser leurs propres procédures démocratiques.

### ➤ **COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS - COREPER**

Réunion des représentants des Etats membres auprès de l'Union européenne au sein du Conseil des ministres, au niveau diplomatique ou ministériel.

### ➤ **CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE**

Le terme conférence intergouvernementale (CIG) désigne une négociation entre les gouvernements des États membres dont l'objectif est d'apporter des modifications aux traités. Ces conférences jouent un rôle majeur dans l'effort d'intégration européenne dans la mesure où tout changement institutionnel doit être le fruit des négociations auxquelles elles donnent lieu.

Ces conférences sont ouvertes, à l'initiative d'un État membre ou de la Commission, par le Conseil des Ministres, statuant à la majorité simple (après consultation du Parlement européen et, le cas échéant, de la Commission).

### ➤ **COORDINATEUR LINGUISTIQUE**

Traducteur dont le rôle est de garantir la cohérence linguistique et la concordance entre les textes originaux et les traductions.

### ➤ **DROIT COMMUNAUTAIRE DERIVE**

Le droit communautaire dérivé est composé des sources de droit communautaire, définies dans l'article 249 CE et indiquées ci-dessous :

- règlements, équivalent des lois nationales au niveau communautaire : ils établissent des normes applicables directement dans chaque État.
- directives, au statut juridique original : destinées à tous les États ou parfois à certains d'entre eux, elles définissent des objectifs obligatoires mais laissent en principe les États libres sur les moyens à employer, dans un délai déterminé.
- décisions, obligatoires pour un nombre limité de destinataires.
- recommandations et avis, qui ne lient pas les États auxquels ils s'adressent. La Cour de justice des Communautés européennes estime toutefois qu'une recommandation peut servir à l'interprétation du droit national ou communautaire.

### ➤ **HAUTE AUTORITE (CECA)**

Organe exécutif collégial et supranational de la CECA, créée par le traité de Paris de 1951, suite à la déclaration Robert Schuman. Elle a fusionné en 1965 avec les commissions de la CEE et de l'Euratom pour former une Commission européenne unique.

➤ **LANGUES OFFICIELLES**

Les langues officielles de l'Union européenne sont celles que les institutions utilisent pour communiquer avec le monde extérieur.

«Les langues officielles et les langues de travail des institutions de l'Union européenne sont l'allemand, l'anglais, le bulgare, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.» (article premier du règlement n° 1 du Conseil de 1958).

➤ **LANGUES DE TRAVAIL**

Les langues de travail peuvent être définies comme les langues utilisées à l'intérieur des institutions ou entre elles. Comme le dispose l'article 1er du règlement n° 1 du Conseil, les langues officielles sont aussi les langues de travail de l'Union.

➤ **LANGUES PROCEDURALES**

Pour des raisons d'efficacité, toutes les langues de travail ne sont pas utilisées systématiquement. L'article 6 du règlement n° 1 permet aux institutions de l'Union européenne de décider, dans leurs règlements intérieurs, quelles langues utiliser dans des cas spécifiques ; ces langues sont les « langues procédurales ».

À la Commission, une langue procédurale est une langue dans laquelle les documents doivent généralement être disponibles lorsque les commissaires se réunissent pour discuter et prendre des décisions. C'est aussi une langue dans laquelle la Commission rédige habituellement les projets de documents internes qui ne seront ni publiés ni transmis à d'autres institutions communautaires. Les trois langues procédurales sont l'anglais, le français et l'allemand. En fonction du dossier traité (par exemple, s'il concerne un État membre particulier), d'autres versions linguistiques peuvent être nécessaires.

➤ **LANGUES NON PROCEDURALES**

Toutes les autres langues officielles sont des langues non procédurales.

Dans le processus législatif, les projets de texte sont d'abord traduits dans les trois langues procédurales. Une fois que la Commission a pris une décision sur la base des trois versions linguistiques (et d'une ou de plusieurs versions linguistiques supplémentaires, selon le cas), les versions définitives sont immédiatement traduites dans les langues non procédurales puis envoyées aux autres institutions de l'Union pour examen et approbation.

➤ **LANGUES DES TRAITES**

Les langues des traités sont celles dans lesquelles le «droit primaire», c'est-à-dire les traités et les actes d'adhésion, sont rédigés.

➤ **LANGUES ADDITIONNELLES**

Le 13 juin 2005, le Conseil a adopté des conclusions sur l'emploi officiel de langues additionnelles au Conseil et, éventuellement, dans d'autres institutions. Ces conclusions ont trait aux langues qui ne sont pas mentionnées dans le règlement n° 1 et dont le statut est reconnu par la Constitution d'un État membre sur l'ensemble ou une partie de son territoire ou dont l'emploi en tant que langue nationale est autorisé par la loi.

➤ **LANGUE CIBLE**

Langue vers laquelle le traducteur traduit.

➤ **LANGUE SOURCE**

Langue depuis laquelle le traducteur traduit.

➤ **TRADUCTION AUTOMATIQUE**

Logiciel informatique permettant de traduire un texte automatiquement.

➤ **REGIME LINGUISTIQUE**

Système d'utilisation des langues au sein de l'Union européenne et de ses institutions.

- Régime linguistique externe : usage des langues officielles dans les communications entre les institutions européennes et vers l'extérieur
- Régime linguistique interne : usage des langues de travail dans les communications interinstitutionnelles et intra-institutionnelles.

➤ **REVISEUR**

Traducteur dont le rôle est de vérifier la qualité linguistique d'une traduction.

➤ **SERVICES GENERAUX**

Services de la Commission qui s'occupent des politiques de l'institution.

➤ **SERVICES TECHNIQUES**

Services de la Commission qui s'occupent de fournir des prestations de support aux autres services de l'institution.

➤ **TERMINOLOGIE**

Discipline couvrant l'étude des vocabulaires spécialisés et des nouveaux termes techniques.

➤ **TRADUCTION BIPOLAIRE**

Traduction se faisant de la langue maternelle vers une langue étrangère.

## Liste des entretiens

Près d'une centaine de personnes se sont prêtées à un entretien pour évoquer leur expérience de la traduction à divers titres: traducteurs, chefs d'unité, anciens du service, responsables de la traduction à différents niveaux, terminologues et secrétaires, responsables des cabinets et de directions générales clientes de la Direction générale de la traduction.

Nous les remercions tous chaleureusement. Ces témoignages sur différentes périodes du service et de l'institution ont été infiniment précieux pour étayer, valider et illustrer le résultat des recherches menées dans les archives historiques et procéder à la rédaction de la présente étude.

Pour des raisons de confidentialité/de protection des données personnelles, leurs noms ne sont pas énumérés ici. Plus d'information est disponible sous:  
<http://www.cc.cec/wikis/display/ectranslation/Home>"

## Bibliographie

### Archives historiques

- BAC 3/1978 n° 43/3; Création, développement et organisation de la CEE: régime linguistique; financement de la Politique Agricole Commune (PAC), élaboration d'une version officielle anglaise du Traité instituant la CEE; portée juridique des déclarations, interprétations concernant le Traité CEE, 1958-1966.
- BAC 17/1986 n° 473; Élaboration d'un règlement concernant la traduction, la reproduction et la diffusion des documents. Volume 1, 1961-1971.
- BAC 26/1969 n° 997/1; Organisation interne du travail concernant la traduction, la reproduction et la diffusion des documents, 1960-1963.
- BAC 38/1984 12; Questions constitutionnelles – régime linguistique: harmonisation des textes dans les quatre langues officielles, question écrite sur le maintien du principe des quatre langues officielles, 1960.
- BAC 154/1980 n° 223; Querelle linguistique et communautaire. École européenne de Mol. Articles de presse, 1963.
- BAC 86/2005 n° 14 et 15 (1971), Négociations d'adhésion: mise au point des textes en langue anglaise des traités et des réglementations communautaires existantes: place à accorder à la langue irlandaise dans la Communauté élargie 1971.
- BAC 2605/2003 n° 150; Microfilm, Rapport sur l'organisation administrative des services de la Haute Autorité du 14 janvier 1953; Note du 22 janvier 1953.
- CEAB 1 n° 538; Traduction, reproduction et distribution des documents: règlement (10 mars 1958), 1958.
- CEAB 2 n° 16; Commission intérimaire du plan Schuman: 1<sup>ère</sup> réunion, 1951.
- CEAB 2 n° 17; Commission intérimaire du plan Schuman: 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> réunions, 1952.
- CEAB 2 n° 310; Documents de la Haute Autorité de la CECA: distribution, traduction, reproduction, formules de signatures, etc., 1954-1956.
- CEAB 2 n° 42; Traité CECA: traduction, 1955-1956.
- CEAB 2 n° 43; Traité CECA: traduction et réimpression, 1958-1959.
- CEAB 2 n° 144; «Conférence des ministres des affaires étrangères des six pays participant à la CECA (États membres)» (Paris, 24-25 juillet 1952), 1952.
- CEAB 2 n° 2657, année 1965, Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes et documents annexes.
- CEAB 3 n° 368; Traduction, reproduction et distribution des documents, 1953-1955.
- CEAB 3 n° 438; Personnel CECA: cours de langue, 1953-1956.
- CEAB 5/1239 n° 1 et 2 (1956-1965), traduction des versions anglaise et espagnole du traité de Paris.
- CEAB 12 n° 146/2 (1952-1957), Service linguistique (traducteurs).
- CEAB 12 n° 2261 (1968-1971), Service de traduction, Groupe paritaire sur les problèmes de la traduction.

- CEAB 12 n° 2268 (1970-1971), Groupe de travail inter-institutions Terminologie- documentation linguistique.
- CEAB 2 n° 2657; Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européenne, Bruxelles, le 8 avril 1965 – 4 langues officielles et l'anglais, 1965.
- CEAB 2 n° 3229; Direction générale «Administration et finances» de la Haute Autorité de la CECA: organisation, activités, personnel, 1965-1966.
- CEAB 2 n° 3071; Assemblée parlementaire européenne: questions posées à la Haute Autorité de la CECA par M. Lichtenauer (questions écrites n° 9/1958, 12/1958, 1/1959, 7/1960, 70/1960, 23/1961, 33/1961), 1953-1964.
- CEAB 2 n° 4261 (1958-1966), régimes linguistiques de la CEE et d'EURATOM, règlements et questions parlementaires.
- CEAB 5 n° 1239; Traité CECA, généralités, entre autres: traduction et publication des versions anglaises et espagnoles du Traité CECA; comparaison entre les Traités CECA-CEE concernant les relations extérieures et la politique commerciale, 1956-1965.
- CEAB 8 n° 1161; Traduction des documents; bureau de terminologie de la Division «Traduction »; règlements; lexiques, 1956-1966.
- CEAB 11 n° 152; Échanges de notes entre la Division des problèmes du travail et le Service linguistique: demandes de traduction, d'interprètes, 1953-1959.
- CEAB 12 n° 361; Service linguistique: statistiques trimestrielles ou annuelles; statistiques mensuelles, 1953-1959.
- CEAB 12 n° 367 (1952-1959), Service de la documentation, registre, archives, avec le règlement concernant la traduction, reproduction et distribution des documents.
- CEAB 12 n° 146; Service linguistique (traducteurs): personnel, organisation, 1952-1957.
- CEAB 12 n° 2261; Service de traduction: Groupe de travail sur les problèmes de la traduction (comptes rendus, rapports), 1968-1971.
- CEAB 12 n° 2268; Groupe de travail inter-institutions «Terminologie – documentation linguistique»: rapports des 1<sup>ère</sup> - 5<sup>ème</sup> réunions, 1970-1971.
- CM2 1958 299/ab, travaux du Coreper, février-avril 1958.

### **Brochures et articles**

- *Bulletin de la CEE* mars 1959.
- *Centre de traduction des organes de l'Union européenne 1994-2004*, 10<sup>e</sup> anniversaire.
- *Commission en Direct* n° 79, 22-28 janvier 1998, «Traduire plus facilement».
- *Commission en Direct* n° 343, 12-18 novembre 2004.
- *Commission en Direct* avril 2008, règlement 1-58.
- *Courrier du personnel* n° 14, 11 mars 1968.

- *Courrier du personnel* n° 508, juin 1989.
- «Decentralization», F. U. Lewis, *Lapsus*, numéro I-89, pages 3-4.
- *DGT Info*, numéro spécial «Journée Portes ouvertes», 5 mai 2007.
- «EU enlargement and its implications for the Translation Service», A. Clarke, in *Language Matters* n° 2, revue des traducteurs de langue anglaise, SdT, Septembre 2000.
- *EURAMIS, the Platform of the EC Translator*, D. Theologitis, EAMT Workshop, Copenhagen, May 1997.
- *EURAMIS - the ultimate multilingual blackbox?*, J-M Leick, 1999.
- *Feuille d'information* n° 72, 25 septembre 1991.
- *Feuille d'information* n° 147 du SdT, 1994.
- *Feuille d'information* n° 197 du SdT, janvier 1995.
- *Feuille d'information* n° 260, juillet 1996.
- *Feuille d'information* n° 261, septembre 1996.
- *Feuille d'information* n° 284 du SdT, mars 1997.
- *Feuille d'information* n° 301, 8 juillet 1997.
- *Feuille d'information* n° 319, 16 décembre 1997.
- *Feuille d'information* n° 322, 20 Janvier 1998.
- *Feuille d'information* n° 323, 27 janvier 1998.
- *Feuille d'information* n° 337, 5 mai 1998.
- *Feuille d'information* 357, novembre 1998.
- *Feuille d'information* n° 376, 13 avril 1999.
- *IATE, Histoire, principes et spécificités*, présentation de M. H. Wellenstein, Coordination terminologique, université de Liège, 9 février 2008.
- *Les interfaces terminologiques au Service de traduction de la Commission européenne*, T. Fontenelle, Carlo Mergen, 1998.
- *A Multilingual Community At Work*, July 1994, Opoce, ISBN 92-826-8311-7.
- *Traduction mode d'emploi*, Commission européenne, Service de traduction, avril 1998.
- *Les outils de recherche Internet, dictionnaires électroniques, bases de données, etc.*, présentation au Séminaire international «Les outils d'aide à la traduction» du 29 février 2008.
- *Terminologie interactive et interinstitutionnelle pour l'Europe*, présentation, Coordination terminologique, DGT-S.3.2, Commission européenne, Gatineau, Canada, 3 mai 2007.
- «Les ouvrages terminographiques des Communautés européennes», R. Goffin, *Terminologie et traduction*, n° 3 1986,. Voir aussi *Terminologie et traduction* n° 1 1988.

- «Sondage de la DPT sur les conditions de travail» (DPT-2008-016), septembre 2008.
- «L'interprétation à la Haute Autorité de la CECA et au Parlement européen au cours des années 50 et 60», Alt Raoul, *Terminologie et traduction* 1997, pp. 366-70,.
- «Les Institutions européennes et les langues: Tour de Babel, langue unique ou multilinguisme maîtrisé?», Grasse (Groupe de réflexion sur l'avenir du service public européen), *Terminologie et traduction* n° 3 2002.
- «Traduire c'est communiquer», *Répertoire des traducteurs par division et par groupe spécialisé Bruxelles-Luxembourg*, Commission des Communautés européennes, Direction de la traduction, mai 1985, mars 1989.
- *Répertoire SdT*, juin 1998, mars 2000, octobre 2001.
- *Les voies actuelles de recherche en terminologie et terminotique*, Communication de Marc Van Campenhout (Centre de recherche Termisti, Institut supérieur de traducteurs et interprètes, Bruxelles), 7e Université d'automne en terminologie, Université de Rennes II, septembre 2000 .

### **Comptes rendus / rapports**

- Rapport d'information «La Diversité linguistique dans l'Union européenne», Michel Herbillon, Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, 11 juin 2003.
- «Les élèves donnent une devise à l'Europe», intervention de Patrick La Prairie, Journaliste à Ouest-France, *Colloque Newropeans*, Paris, 5-7 octobre 2000, Pôle A: «L'Union européenne actrice majeure du monde du XXIème siècle: renforcer les intégrations régionales, affronter les défis globaux et domestiquer la globalisation».
- Conférence des services de traduction des États européens, Groupe de travail «Application des technologies nouvelles», Compte rendu à l'Assemblée de Rome, septembre 2002.'

### **Communications internes et stratégiques**

- Protocole sur le régime linguistique de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, adopté le 24 juillet 1952 par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays signataires à Paris (CEAB 2/144).
- Règlement de la Cour de justice (JO 3 du 7.03.1953).
- Règlement général d'organisation n° 21/1954 de la Haute Autorité de la CECA du 5 novembre 1954 (JO 24.11.1954).
- Premier projet d'organigramme de la Commission de la CEE, COM(58) 31 du 1<sup>er</sup> octobre 1958.
- Règlement n° 1 du Conseil portant fixation du régime linguistique de la CEE du 15 avril 1958 (JO 17 du 06.10.1958), amendé en dernier lieu par le règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil du 13 juin 2005 introduisant des mesures dérogatoires temporaires (JO L 156 du 18.6.2005).
- Décisions 67/446/CEE et 67/30/Euratom des représentants des Gouvernements des États membres, relative à l'installation provisoire de certaines Institutions et de certains services des Communautés (JO L152 du 13.7.1967).
- Note à l'attention de MM. les membres de la Commission: «Régime linguistique au sein du Conseil- 727e réunion du Comité des représentants permanents», SEC(1974) 1846 du 13 mai 1974.

- Note à l'attention de MM. les chefs de Cabinet- 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> réunions du groupe chargé des problèmes de traduction vers l'anglais et le danois, SEC(1974) 2119 du 31 mai 1974 et SEC(1974)4085 du 24 octobre 1974).
- Document diffusé sous l'autorité de M. le président Thorn: «Mise à jour de certaines procédures internes», SEC(1983) 1923 du 25 novembre 1983 et COM(83) PV 719 16 du 21 décembre 1983.
- Document de travail de la Commission, «Emploi des langues dans les documents de la Commission», SEC(1984) 1750 du 31 octobre 1984.
- Communication de M. Christophersen à la Commission: «Problèmes relatifs à la traduction en langues espagnole et portugaise du droit communautaire dérivé et des documents prioritaires», SEC(1985) 1550 du 28 octobre 1985.
- Communication de M. Cardoso e Cunha en accord avec M. le Président à la Commission, «Politique de la traduction: Structure du Service de traduction», SEC(1989) 504 du 22 mars 1989.
- Note du Secrétaire général à l'attention de M<sup>mes</sup> et MM. Les directeurs généraux- «Respect du régime linguistique dans le courrier», SEC(1991) 674 du 12 avril 1991.
- Arrêt de la Cour du 15 juin 1994 dans l'affaire C-137/92 P Commission contre BASF AG.
- Communication de M. Liikanen: «Situation et perspectives de la traduction en langues finnoise et suédoise», SEC(1995) 0330 du 23 février 1995.
- Arrêt de la Cour du 10 février 1998 dans l'affaire C-236/95, République fédérale d'Allemagne contre Commission des Communautés européennes.
- Accord interinstitutionnel sur les lignes directrices communes en matière de rédaction de la législation communautaire (JO C n°73 du 17.03.1999).
- Programme de travail pluriannuel du Service de traduction, C(1999) 927.
- Note à l'attention de M. Mallett, «État de dégradation du bâtiment JECL», 30 septembre 1999, Délégation permanente des traducteurs, Comité central du personnel.
- Communication à la Commission, «Simplification et rationalisation du processus linguistique dans les procédures décisionnelles», Action 2 du Plan d'action intérimaire sur la simplification, SEC(2001) 2031 du 20 décembre 2001.
- Communication de M. Kinnock, «Stratégie pour le Service de traduction – Perspectives pour 2002 et au-delà», SEC(2001) 2009 du 20 janvier 2001 et SEC(2002) 382 du 9 avril 2002.
- Communication de M. Verheugen - Rapport de la Commission au Conseil «Expliquer l'élargissement de l'Europe», COM(2002) 281 du 5 juin 2002 et SEC(2002) 382 du 22 mars 2002.
- Communication de M. Kinnock en accord avec M. le Président, «Réorganisation du Service de traduction», C(2003) 391/3 du 29 janvier 2003.
- Note for the attention of Directors General and Heads of services: «Committees, language regime, translations», SEC(2003) 795 du 10 juillet 2003.
- Communication du Vice-président Kinnock en accord avec le Président Prodi, «Traduction: équilibrer l'offre et la demande», SEC(2004) 638 du 26 mai 2004.
- Conclusions du Conseil du 13 juin 2005 relatives à l'emploi officiel de langues additionnelles au sein du Conseil et éventuellement d'autres Institutions et organes de l'Union européenne (JO C n°148 du 18 juin 2005).

- Communication de M. Figel «La traduction dans une Communauté multilingue: Gestion de l'offre et de la demande à la Commission en 2005 et au-delà», SEC(2005) 984 du 20 juillet 2005.
- Communication de Mme Wallström, «Plan d'action relatif à l'amélioration de la communication de la Commission sur l'Europe», SEC(2005) 985 du 20 juillet 2005.
- Communication de la Commission «Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme», COM/2005/ 596-1 du 22 novembre 2005.
- Communication à la Commission, «La Traduction à la Commission – Faire face aux défis en 2007 et au-delà», SEC(2006) 1489 du 20 décembre 2006.
- Communication to the Commission, Note to all Directors General and Heads of Services, «Citizen's summary», SEC(2007) 1709 du 12 décembre 2007.
- Communication à la Commission, «Communiquer sur l'Europe par l'internet - Faire participer les citoyens», SEC(2007) 1745 du 23 décembre 2007.
- Déclaration relative à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire, annexée au traité d'Amsterdam.
- Arrêt de la Cour du 3 avril 2008 dans l'affaire C-197/07, D. Endendijk.
- Note for the attention of Directors-General and Heads of services, «The Commission's internal linguistic arrangements», SEC (2008) 550 du 24 avril 2008.

## Études

- *C.E.C.A. Service de la traduction, Projet d'organisation*, P. Planus, Organisation industrielle commerciale et administrative, 13 septembre 1965.
- *Congrès de l'Europe, La Haye, Mai 1948, Résolutions*, édité par le Comité international de coordination des mouvements pour l'unité européenne.
- *La Commission européenne et ses pratiques communicatives, Etude des dimensions linguistiques et des enjeux politiques des communiqués de presse*, M. Lindholm, Linköping University, Department of Culture and Communication, 2007.
- «Legal bases of the EU rules on official and working languages», document de travail du secteur DGT S.3.1, 18 avril 2008.
- *Organisation of terminology work in the DGT*, European Commission, Directorate S - Translation strategy and Multilingualism S.3 - Multilingualism and terminology coordination, Luxembourg, 15 April 2007, DGT-S.3/KVDH/CH D(2007) 21090.
- Rapport du Cabinet Deloitte & Touche, publié le 31 mars 2004, présenté au CITI.
- *Systran development at the EC Commission, 1976 to 1992*, A personal account prepared by Ian M. Pigott, Commission of the European Communities, Luxembourg, 16 octobre 1992.
- *Théorie et pratique de la traduction*, Bruxelles-Luxembourg 1980-2004, Vassilis Koutsivitis.

## Ouvrages

- Bachrach J. A., *Multilinguisme et traduction: Réalisations communautaires et coopération internationale, exposés et publications*, Luxembourg, 1984.
- Coulmas F. (Editor), *A language policy for the European Community, Prospect and Quandaries*, Mouton de Gruyter, Berlin New York, 1991.
- Deniau J-F, *Survivre*, Plon, Paris, 2006.
- Fosty A., *La langue française dans les institutions communautaires de l'Europe*, Conseil de la langue française, Quebec, 1985.
- Koskinen K., *The Translator*, Volume 6, Number un (2000), «Institutional Illusions», Translating in the EU Commission.
- Lapsus, *De tradutores para tradutores*, IX/519/89.
- Monnet J., *Mémoires*, Le livre de poche, Paris, 1988.
- Stein G., «Sacred Emily», in *Geography and plays*, Boston, Mass: Four Seas Co.,1922.
- Truchot C., *Le Plurilinguisme européen. Théories et pratiques de politique linguistique*, éditions Champion-Slatkine, Paris-Genève, 1994.
- Wagner E., Bech S. and Martínez J. M., *Translating for the European Union*, St Jerome Publishing, Manchester, 2002.
- *La Commission européenne, 1958-1972, Histoire et mémoires d'une institution*, 2007, OPOCE.
- Labrie N., «La construction linguistique de la Communauté européenne», Collection *Politique Linguistique* no. 1. Éditions Honoré Champion, Paris, 1993.

## Presse

- «Non à l'anglais, oui aux Britanniques», *Combat*, 23.11.1973.
- «Weltsprache Französisch», *Frankfurter Allgemeine*, 10.12.1977.
- «Sprachenstreit: Wie Frankreich sich Ärger einhandelt, Lisez-vous le français? », Andreas Rinke, *Handelsblatt*, 28.5.2008, Paris/Berlin.
- «Ecole européenne de Mol», *Le Monde*, 20.9.1963.
- «Traduire l'Europe», *Le Monde*, 4.4.1976.
- «Komm visit Europantoland», Vantroyen Jean-Claude, *Le Soir*, 24.2.1999.
- «Brussels puts out English mayday», *Sunday Times*, 10.8.2008.
- «Still at a loss for words», *The Guardian*, 09.2.1973.
- «EEC policy to support Irish language», Jenkins, *The Irish Times*, 22.11.1977.
- «Brussels short of translators», *The Times*, 13.2.1973.

### Questions écrites

- E-1258/01 posée par B. Staes (Verts/ALE) à la Commission
- E-1258/01FR Réponse donnée par R. Prodi au nom de la Commission (5 juin 2001)
- E-0615/02FR Réponse donnée par R. Prodi au nom de la Commission (26 avril 2002)
- E-1416/02FR Réponse donnée par M. Bolkestein au nom de la Commission (24 juin 2002)
- E-4713/05 posée par M. Mantovani (PPE-DE) et A. Antoniozzi (PPE-DE) à la Commission
- E-4713/05IT Risposta data dal signor Figel' a nome della Commissione (14.3.2006)
- E-4458/06 posée par A. Andria (ALDE) à la Commission
- E-4458/06FR Réponse donnée par C. McCreevy au nom de la Commission (6.12.2006)
- E-4230/08 posée par C. De Veyrac (PPE-DE) à la Commission.

### Sites internet

- [http://europa.eu/agencies/community\\_agencies/history/index\\_fr.htm](http://europa.eu/agencies/community_agencies/history/index_fr.htm).
- [http://ec.europa.eu/dgs/translation/external\\_relations/universities/visiting\\_translator\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/dgs/translation/external_relations/universities/visiting_translator_fr.htm)
- [http://ec.europa.eu/dgs/translation/external\\_relations/universities/master\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/dgs/translation/external_relations/universities/master_fr.htm)
- <http://www.cdt.europa.eu/>



199

---

Photographie de l'escalier du bâtiment JECL, par K. Meyer Koeken

